SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Saint-Nizier-de-Fornas

APPROBATION : 20/05/2021
MODIFICATION :

Plan Local d'Urbanisme

2 Rapport de présentation

epures
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

Sommaire

Introduction 7
L'historique du POS au PLU 7
La démarche de révision et la concertation préalable 7

I Diagnostic : évolution et tendances actuelles 9

1- La commune et son territoire de vie 11
1-1- Situation de la commune dans son territoire 11
1-2- Repères historiques 12
1-3- Territoire institutionnel et intercommunalité 12
1-4- Démarches engagées sur le territoire 14
1-4-1- Maîtrise d'ouvrage Région 14
1-4-1-1- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de Rhône-Alpes 2000-2020 14
1-4-1-2- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 15
1-4-1-3- Le Schéma Régional Climat Air Énergie (2014) 15
1-4-1-4- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 15
1-4-2- Maîtrise d'ouvrage communautaire (Saint-Etienne Métropole) 17
1-4-2-1- Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire 17
1-4-2-2- Le Projet de territoire durable / agenda 21 (projet stratégique) 18
1-4-2-3- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 18
1-4-2-4- Le Schéma de Mobilité Durable 19
1-4-2-5- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 19
1-4-2-6- Le Schéma de Développement Touristique 21
1-4-2-7- L'organisation spatiale du développement économique 22
1-4-2-8- Le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) 22

2- Le contexte socio-économique et démographique 24
2-1- L'évolution de la population 24
2-1-1- Une dynamique de croissance démographique 24
2-1-2- Structure de la population par tranche d'âge 26
2-1-3- L'évolution des ménages 27
2-2- L'emploi et l'activité économique 30
2-2-1- Population par statut d'activité 30
2-2-2- Etablissements et emplois salariés sur la commune 32
2-2-3- L'activité agricole 33
2-2-4- Les migrations domicile-travail 37
2-3- Le logement et les équilibres sociaux 39
1-1-1- Evolution du nombre de logements par catégorie 39
1-1-2- Types de logement 41
1-1-3- Le parc locatif social 41
1-1-4- Caractéristiques des résidences principales 41
1-1-5- Le rythme de construction 44

3- Le diagnostic urbain et environnemental 45
3-1- La structure du territoire 45
3-2- L'organisation de l'habitat 49
3-2-1- Evolution du développement urbain 49
3-2-2- Typologie du bâti 55
3-3- Le paysage 59
3-3-1- Analyse paysagère 59

3-3-2- Les entrées de ville 66
3-4- Le patrimoine 69
3-4-1- Les monuments historiques 69
3-4-2- Le petit patrimoine 70
3-4-3- Le bâti et les ensembles bâtis d'intérêt patrimonial 72
3-4-4- Les sites archéologiques 73
3-5- Les équipements et les services 74
3-6- Tissu économique communal 75
3-6-1- Entreprises diffuses 75
3-6-2- Zone industrielle de Tabaza 76
3-6-3- Activité touristique 77
3-7- Les déplacements et les transports 78
3-7-1- Accessibilité routière 78
3-7-2- Le stationnement 79
3-7-3- Les déplacements modes doux 80
3-7-4- Les transports en commun 80

4- L'état initial de l'environnement 82
4-1- Cadre réglementaire et engagements politiques à atteindre 82
4-2- Les grands éléments naturels du territoire 82
4-2-1- La géologie et la pédologie 82
4-2-2- La topographie 83
4-2-3- L'hydrographie et l'hydrologie 84
4-2-4- La couverture végétale 85
4-2-5- Le contexte climatique 85
4-3- Les milieux naturels et leur sensibilité 86
4-4- La ressource en eau 87
4-4-1- Les documents et objectifs de référence à prendre en compte 87
4-4-1-1- Le SDAGE Loire Bretagne 2015 - 2021 88
4-4-1-2- Le SAGE Loire en Rhône-Alpes 89
4-4-2- Un territoire sensible aux pollutions 93
4-4-3- La ressource en eau potable et sa gestion 94
4-4-4- L'assainissement 94
4-4-5- La qualité des rivières 96
4-5- L'air, l'énergie et le climat 96
4-5-1- Dispositions réglementaires et projets locaux à intégrer 97
4-5-1-1- Loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte 97
4-5-1-2- Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes (SRCAE) 97
4-5-1-3- Plan de Protection de l'Atmosphère 97
4-5-2- La qualité de l'air 97
4-5-2-1- Les effets connus de la pollution de l'air 97
4-5-2-2- Connaissance de la qualité de l'air 98
4-5-2-3- Etat et tendances de la pollution atmosphérique 98
4-5-3- Consommations énergétiques 100
4-5-3-1- Connaissance de l'énergie 100
4-5-3-2- Consommation énergétique par secteur 101
4-5-3-3- Zoom sur les consommations énergétiques du secteur résidentiel 102
4-5-4- Emissions de gaz à effet de serre 103
4-5-5- Adaptation au changement climatique 103
4-5-5-1- Evolution du climat et impacts sur le territoire 103
4-5-5-2- Températures de surface 105
4-5-6- La vulnérabilité énergétique 105
4-5-6-1- Notion de vulnérabilité énergétique 105
4-5-6-2- Evolution de la part des dépenses des ménages 105
4-5-6-3- Caractéristiques des ménages soumis à la précarité énergétique 106
4-5-7- Energies renouvelables et de récupération 106

4-6- Les risques majeurs et nuisances 107
4-6-1- Les risques naturels 107
4-6-1-1- Le risque de mouvement de terrain lié à la présence d'argile 107
4-6-1-2- Le risque tempête 108
4-6-1-3- Le risque feu de forêt 108
4-6-1-4- Radon 109
4-6-2- Les risques technologiques 110
4-6-2-1- La pollution des sols 110
4-6-2-2- Les nuisances sonores 110
4-7- Les déchets 110

5- L'analyse rétrospective de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 112
5-1- Les bases de données proposées 112
5-2- Localisation et chiffrage de la consommation d'espaces pour St Nizier de Fornas 115

II Les perspectives et les enjeux d'évolution 119

6- Les perspectives d'évolution à l'échelle communale 121

III La justification des orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU 123

1- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 125

2- Les choix retenus pour l'établissement des règlements écrit et graphique 127
2-1- Organisation générale du règlement 127
2-2- Les dispositions règlementaires générales 128
2-2-1- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités 128
2-2-2- Caractéristiques urbaines, architecturale, environnementale et paysagère 129
2-2-3- Equipements et réseaux 130
2-2-4- Complémentarité entre dispositions générales et règlement de zones 130
2-3- La délimitation des zones et les règles d'urbanisme associées 132
2-3-1- UA - Le renforcement du rôle fédérateur du centre bourg 132
2-3-2- UH - L'encadrement du développement résidentiel des secteurs pavillonnaires excentrés 133
2-3-3- AUa/AU - La cohérence urbaine des secteurs d'extension du tissu urbain 134
2-3-4- UL - Le confortement des équipements collectifs au plus près du cœur de bourg 135
2-3-5- UE - Le développement économique maitrisé des zones d'activités dédiées 136
2-3-6- A/N - La protection des espaces agricoles et naturels 136
2-3-7- Aco/Nco - La protection du réseau écologique 138
2-3-8- Ap – La protection des perspectives paysagères remarquables 139
2-4- Les autres dispositions règlementaires du PLU 140
2-4-1- La protection du patrimoine bâti 140
2-4-2- Les changements de destination 140
2-4-3- La protection du patrimoine environnemental 141
2-4-4- La protection du paysage dans le tissu urbain 142
2-4-5- Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et aux installations d'intérêt général 142
2-4-6- Les annexes du PLU 143

3- Les choix retenus pour les orientations d'aménagement et de programmation 144

4- Les objectifs de modération de la consommation d'espaces 146
4-1- L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis 146
4-1-1- La délimitation des espaces bâtis 146
4-1-2- Les capacités de mutation des espaces bâtis 147
4-1-3- Les capacités de densification des espaces bâtis 147
4-1-4- La cartographie des capacités dans le tissu existant 149
4-1-5- Le bilan chiffré des capacités dans le tissu existant 151
4-2- L'impact des secteurs d'extension sur les espaces agricoles et naturels 154
4-3- L'analyse finale des capacités et de la consommation d'espaces du projet de PLU 155

5- La prise en compte des documents supra-communaux et des objectifs du code de l'urbanisme 160
5-1- L'équilibre entre les différentes composantes du territoire 161
5-2- La diversité des fonctions urbaines et rurales 161
5-3- La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) 162
5-4- L'aménagements et la valorisation des entrées de ville 163
5-5- La prévention des risques, des pollutions et des nuisances 163
5-6- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité et la remise en état des continuités écologiques 164
5-7- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie 165
5-8- La préservation de la ressource en eau 165
5-9- La cohérence entre le projet de PLU et la ressource en eau potable 166
5-10- La cohérence entre le projet de PLU et le zonage d'assainissement 166

V. les indicateurs d'évaluation de l'application du plan 167

ANNEXE 167

Etude agro-environnementale 167

Introduction

L'historique du POS au PLU

Le 8 septembre 1989, la commune de Saint-Nizier-de-Fornas approuve son Plan d'Occupation des Sols, qui a été modifié successivement les 3 septembre 1993, 14 mars 1995 21 juillet 1997 et 1er février 2001.

En 2003, par délibération du Conseil Municipal, elle prescrit la mise en révision du POS pour le transformer en PLU. Ce PLU est élaboré conformément à la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et à la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Il sera approuvé le 25 Mars 2010.

En 2016, la commune prescrit la mise en révision de son Plan Local D'Urbanisme, compte tenu de l'intégration de la commune à Saint Etienne Métropole, compétente en matière de PLU, à partir du 1er Janvier 2017.

La démarche de révision et la concertation préalable

La commune souhaite prendre en compte les diverses évolutions législatives (Grenelle, loi ALUR...) et actualiser ses objectifs communaux :

- Permettre la construction de logements au bourg, par l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU
- Maitriser le développement urbain pour répondre aux besoins en logements
- Tenir compte des problématiques agricoles dans les choix de développement
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel et favoriser la qualité architecturale
- Prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales (eau, déchets, transports, qualité de l'air...)
- Maintenir le commerce de proximité en centre bourg
- Conforter les activités économiques locales

De plus, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la commune a défini les modalités de la concertation afin d'associer les habitants, les associations et les autres personnes concernées à l'élaboration du projet. Cette concertation se déroulera durant toute la durée d'élaboration du projet selon les modalités fixées dans la délibération de révision du PLU.

I Diagnostic : évolution et tendances actuelles

1- La commune et son territoire de vie

1-1- Situation de la commune dans son territoire

La commune de Saint-Nizier-de-Fornas est située au sud-ouest du département de la Loire, sur les contreforts des Monts du Forez. Son relief est marqué par de nombreux vallonnements : les altitudes varient entre 995m à l'Ouest et 620m en limite Est de la commune.

Territoire institutionnel
Commune de Saint-Nizier-de-Fornas

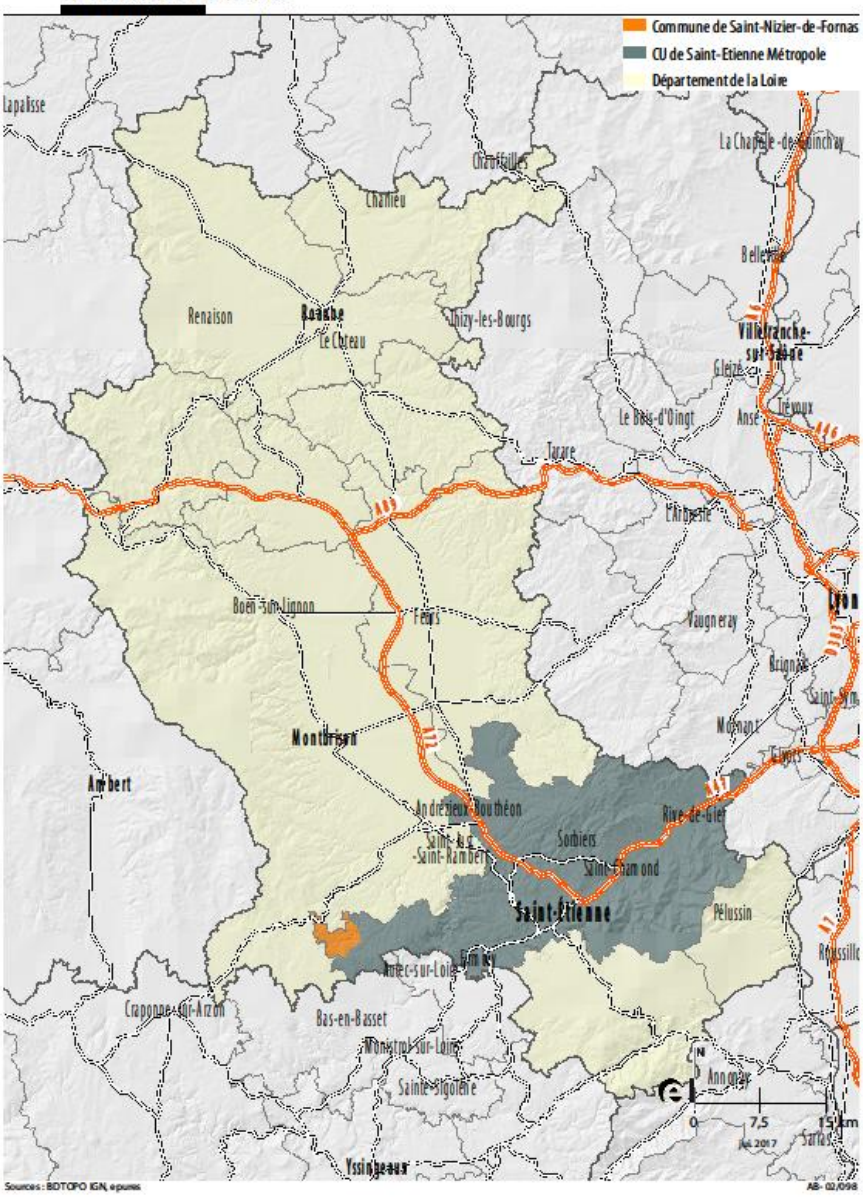

D'une superficie de 1588 ha, elle s'étend sur plus de 6,5 km du Nord-ouest au sud et sur 5km d'Est en Ouest au droit du Bourg. Elle compte 669 habitants en 2014.

Les communes limitrophes sont

- Saint-Bonnet-le-Château
- La Tourette
- Aboën
- Rozier-Côtes-d'Aurec
- Saint-Hilaire-Cusson-La Valmitte
- Merle-Leignec
- Estivareilles.

La commune se situe à l'écart des grands axes routiers. Elle est traversée du Nord au Sud par la RD5 qui relie Saint-Jean-Soleymieux à Saint-Bonnet-le-Château et permet de rejoindre la RD498 vers la plaine du Forez et Saint-Etienne.

1-2- Repères historiques

Sources : « Grande encyclopédie du Forez et des communes de la Loire. Le pays stéphanois – La Vallée de l'Ondaine » ; Pays d'Art et d'Histoire du Forez

Le nom de Saint-Nizier-de-Fornas vient de *Saint Nicetio*, du grec Nicetios correspondant au nom de l'évêque de Lyon au VIe siècle, auquel s'ajoute le terme *Furnus*, signifiant le four.

La commune est certainement l'une des localités la plus ancienne de la région. La paroisse de Saint-Nizier-de-Fornas comptait initialement les communes de La Tourette, séparée avant 1153, et de Saint-Bonnet-le-Château, devenue indépendante en 1382. Jusqu'à cette date les Sambonitains ensevelissaient leurs morts à Saint-Nizier, dont le prieuré, cité en 1225, dépendait de Saint-Romain-le-Puy. Ce fut d'abord la propriété des seigneurs de l'endroit puis la possession des comtes de Forez.

Les épidémies de peste de 1371 et 1375 qui ravagèrent la région n'épargnèrent pas la commune. Cependant, la localité souffre surtout des incursions des bandes de routiers qui dévastent le pays et ruinent les bâtiments religieux. En 1378, la commune figure sur la liste des destructions dressée lors de la visite pastorale de l'archevêque de Lyon.

1-3- Territoire institutionnel et intercommunalité

La commune appartient administrativement :

- Au département de la Loire,
- A l'arrondissement de Montbrison,
- Au canton de Saint-Just-Saint-Rambert.

La commune faisait partie de la Communauté de Commune Pays de Saint-Bonnet-le-Château créée le 28 Novembre 1996. Composée de 18 communes, elle comptait 11 197 habitants en 2009.

La Communauté de Commune Pays de Saint-Bonnet-le-Château est finalement dissoute le 1e Janvier 2017. La nouvelle organisation territoriale se répartie comme suit :

- 14 communes sont intégrées à la Communauté d'Agglomération Loire Forez,
- 4 autres rejoignent la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole : Rozier Côtes d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Aboën et Saint-Maurice-en-Gourgois.

Ainsi, depuis le 1er Janvier 2017, Saint-Etienne Métropole regroupe 53 communes sur 607 km2 soit plus de 400 000 habitants.

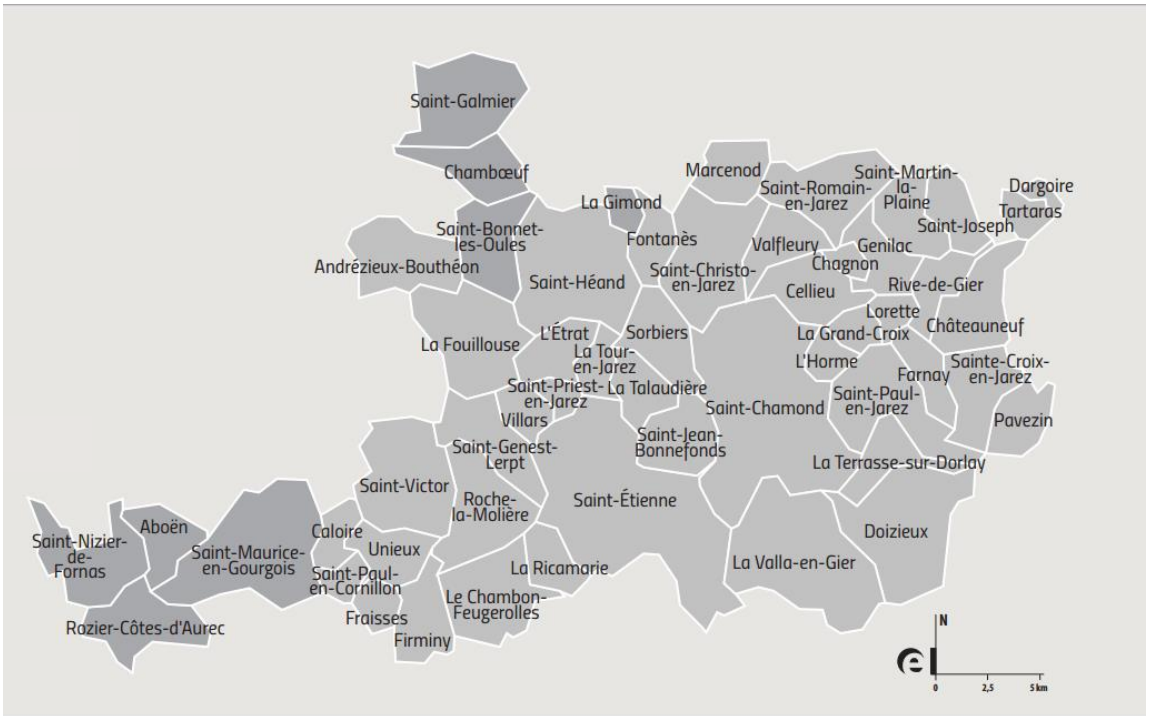

La communauté urbaine intervient dans six domaines d'action au sein desquels elle dispose de compétences étendues :

- aménagement et développement économique, social et culturel de l'espace communautaire ;
- équilibre social de l'habitat ;
- politique de la ville ;
- protection et mise en valeur de l'environnement ;
- politique du cadre de vie ;
- gestion des services d'intérêt collectif.

1-4- Démarches engagées sur le territoire

Plusieurs documents de planification / programmation / contractualisation s'appliquent ou sont en cours d'élaboration sur la région stéphanoise.

Leurs contenus sont à prendre en compte lors de l'élaboration du PLU, afin d'assurer la cohérence des politiques publiques d'aménagement entre les diverses échelles de territoire ; pour certains documents, le code de l'urbanisme fixe un lien de compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme.

1-4-1- Maîtrise d'ouvrage Région

1-4-1-1- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de Rhône-Alpes 2000-2020

Document de planification stratégique régional et cadre de contractualisation.

La trame de cette charte régionale s'appuie sur une image forte : Rhône-Alpes, une région interactive. Quatre grands défis donnent ainsi lieu à 14 orientations stratégiques, 15 grands projets d'intérêt régional transversaux et 15 grands projets d'intérêt régional localisés (dont le pôle optique-vision et le développement du design industriel pour Saint-Etienne).

DEFI	ORIENTATIONS	GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX
1. Rhône-Alpes, l'espace du développement personnel et solidaire	- Une région pour choisir et réussir sa vie - Une région solidaire entre générations, entre territoires	- Etablissements d'enseignement : pôles de ressources des territoires - Transports et urbanisme : des objectifs conjugués - Maillage du territoire régional par les TIC - Région de la culture scientifique et technologique
2. Rhône-Alpes, des « clés » pour l'Europe et le Monde	- Faire de Rhône-Alpes une région européenne exemplaire - Construire la « région métropole » européenne et économique - Faire de Rhône-Alpes un espace d'échanges européen et mondial - Faire de Rhône-Alpes une des premières régions de culture et de pratique internationales - Promouvoir une image mondiale de la région	- Rhône-Alpes/Méditerranée : un grand pôle européen de développement - Faire de Lyon/Saint-Exupéry un aéroport international de premier rang - L'espace logistique européen - La région de l'ouverture et des compétences internationales
3. Rhône-Alpes, la haute qualité régionale	- La haute qualité des entreprises et de l'appareil productif - La haute qualité de la recherche et de la technologie	- La région des sciences et de l'invention - La région exemplaire de la qualité du développement urbain - La région : pôle européen des activités industrielles et services liés à l'environnement

	- La haute qualité urbaine dans le cadre de la vie quotidienne - La haute qualité de l'environnement	- « La montagne rhônalpine 2002-2020 » - La région des grands lacs de France
4. Rhône-Alpes, la région des « territoires intelligents »	- La région « réseau des réseaux » de villes et de territoires - La région de la transformation sociale et territoriale - La région des grands projets stratégiques	- Le maillage du territoire régional - Une offre régionale d'expertise, d'animation, de méthodes pour le développement et l'aménagement des territoires

1-4-1-2- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Document de gestion de la biodiversité et des continuités écologiques.

A travers la définition d'une trame verte et bleue, le SRCE vise à enrayer la perte de la biodiversité par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors). Le SRCE de la région Rhône-Alpes a été adopté par arrêté du Préfet de région le 16 juillet 2014, après approbation par le conseil régional par délibération du 19 juin 2014.

1-4-1-3- Le Schéma Régional Climat Air Énergie (2014)

Document déclinant la stratégie climatique régionale.

Il définit les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2015/2020 et 2050 de garantir la performance des politiques publiques au regard de leurs impacts sur le climat l'air et l'énergie. Dans ce cadre général, la Région Rhône-Alpes devra mettre en œuvre les principes suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtriser la demande énergétique,
- Développer les énergies renouvelables,
- Lutter contre la pollution atmosphérique,
- S'adapter au changement climatique.

1-4-1-4- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Document de gestion de la ressource en eau.

Document de planification opposable pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Loire Bretagne 2016 -2021 a été approuvé le 18 novembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle I et II de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021. Il met en avant 14 orientations fondamentales :

- Repenser les aménagements de cours d'eau.
- Réduire la pollution par les nitrates.
- Réduire la pollution organique et bactériologique.
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides**.**
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.
- Maîtriser les prélèvements d'eau. Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements.
- Préserver les zones humides.
- Préserver la biodiversité aquatique.
- Préserver le littoral.
- Préserver les têtes de bassin versant.
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers.
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le Sdage 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du Sdage 2010-2015 pour permettre de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.
- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) est renforcé.

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE et le SAGE actuel.

Le SAGE est un document cadre dans le domaine de l'eau sur le territoire, la fonctionnalité des milieux aquatiques est au cœur de sa stratégie. Le Sdage renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné. Le SAGE Loire a été approuvé le 30 août 2014, il vise à répondre aux enjeux suivants :

- Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.
- Réduction des émissions et des flux de polluants.
- Économie et partage de la ressource.

- Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation.
- Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire.
- Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

1-4-2- Maîtrise d'ouvrage communautaire (Saint-Etienne Métropole)

La commune ayant rejoint récemment la Communauté Urbaine de Saint Etienne Métropole, elle n'est pas incluse dans le périmètre de certains documents relatifs au territoire de Saint Etienne Métropole. Ces documents sont cependant amenés à évoluer afin d'intégrer les nouvelles communes ayant rejoint SEM.

1-4-2-1- Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire

Document de planification stratégique territoriale mis en place par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, sa démarche d'élaboration est engagée depuis 2001, initiée et pilotée par la Conférence du Sud Loire.

Le syndicat mixte pour l'élaboration du Scot a été créé par arrêté préfectoral le 19 mai 2004. Le périmètre comprend 117 communes et 4 intercommunalités (communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et de Loire Forez, communautés de communes du Pays de Saint-Galmier et des Monts du Pilat).

Le Scot Sud Loire a été approuvé une première fois le 3 février 2010, puis annulé le 24 avril 2012. Il est approuvé sous une forme « grenellisé » depuis le 19 décembre 2013 et exécutoire depuis le 20 février 2014.

Ses principaux objectifs sont :

Un dessein : **préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers** :
- Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garder un cadre de vie de qualité ;
- Identifier, préserver et restaurer la biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le sud Loire ;
- Conforter le paysage et le patrimoine ;
- Engager une réduction de la consommation des espaces non bâtis.

Une perspective : **préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques :**
- Préserver la ressource en eau et construire une adéquation entre ressources et besoins pour le Sud Loire ;
- Conforter la gestion des déchets et préserver les matières premières ;
- Préparer l'avenir énergétique et adapter le territoire au changement climatique ;
- Prévenir la population du Sud Loire des risques et des nuisances.

Une ambition : **mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé** :

- Structurer le territoire autour des centralités ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat ;
- Mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et l'emploi ;
- Accompagner le développement commercial du territoire : le document d'aménagement commercial ;
- Organiser un développement spatial maîtrisé ;
- Développement urbain et desserte en transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- Promouvoir un maillage des territoires du sud Loire, par un système de déplacement durable.

1-4-2-2- Le Projet de territoire durable / agenda 21 (projet stratégique)

Réflexion engagée par Saint-Etienne Métropole, traduisant la volonté d'une vision à long terme des politiques communautaires dans une démarche concertée de projets économique, social, urbain et environnemental durables pour l'agglomération stéphanoise, et visant notamment à atteindre 8 finalités découlant des orientations des sommets de la terre de Rio, Kyoto ou Johannesburg :

- assurer un développement économique local continu et profitant à tous ;
- préserver et valoriser les patrimoines locaux ;
- économiser et valoriser les ressources naturelles ;
- assurer la santé publique ;
- assurer l'équité, la qualité et l'accessibilité des usages du territoire ;
- développer le lien social entre les usagers du territoire ;
- favoriser la démocratie locale ;
- organiser une gestion stratégique, concertée et transversale des territoires.

1-4-2-3- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Saint-Etienne Métropole est dotée d'un outil partagé de stratégie et de programmation de l'habitat sur le territoire. Le PLH a définit la politique de l'agglomération pour la période 2011/2016, en cours de révision pour la période 2017-2022. Il est construit autour de 4 axes majeurs :

- contribuer à l'attractivité du territoire par la production d'une offre de logement ambitieuse et adaptée aux besoins ;
- favoriser un développement équilibré et solidaire du territoire ;
- créer les conditions d'un parcours résidentiel pour tous les ménages ;
- améliorer la qualité des logements du parc existant et contribuer à un habitat de qualité et durable.

Une typologie des communes a été établie en fonction d'enjeux communs en matière d'habitat. Les données mobilisées pour identifier les types portent sur le logement, mais aussi sur les caractéristiques socio-économiques des habitants qui permettent de mieux connaître leurs besoins en logement.

Saint-Nizier-de-Fornas est identifiée en tant que commune rurale. **Ainsi, les objectifs de production en nombre de logements sont de 9 logements en 6 ans (soit 1,5 logements par an).**

1-4-2-4- Le Schéma de Mobilité Durable

Saint-Etienne Métropole s'est lancée dans la réalisation d'un Schéma de Mobilité Durable sur l'ensemble de son territoire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté politique forte d'assurer un développement durable du territoire de Saint Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole a pour ambition de se doter d'une armature cyclable à long terme permettant de valoriser et de développer les déplacements vélos. Ce schéma présente à la fois les itinéraires retenus pour accueillir les flux cyclables mais aussi les moyens à disposition des collectivités pour la création des aménagements cyclables concernés.

Ce schéma de mobilité durable cherche à affirmer et à renforcer la place du vélo en tant que mode de déplacement. L'ambition de cette démarche est de réaliser un schéma d'axes cyclables structurants, lisibles et continus. Il s'agit de mettre en place une armature cyclable structurante sur le territoire, sur laquelle des axes cyclables secondaires, le plus souvent communaux, viendront se greffer.

Ces axes structurants intangibles serviront de base aux réflexions des collectivités pour leurs propres besoins d'aménagement et de connexion. Ainsi, il est proposé de créer une armature cyclable de près de 180 kilomètres à l'échelle de l'agglomération.

L'enjeu final pour la collectivité est de réaliser un schéma intégrateur, exprimant un projet intercommunal partagé, qui sera précisé par un planning prévisionnel de mise en oeuvre.

1-4-2-5- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains, aborde les déplacements de manière globale : articulation urbanisme/transport, transports en commun, réseau de voirie, intermodalité, stationnement, modes doux et de proximité, …

Le Plan de Déplacements Urbains a été révisé et approuvé le 17 mai 2004. Il fait l'objet d'une déclinaison territoriale pour chacun des secteurs de Saint Etienne Métropole.

- Articuler urbanisme et transport

Il préconise de structurer le territoire de l'agglomération autour des infrastructures et réseaux de transport existants ou projetés. Cette volonté s'affirme à travers trois « mots d'ordre », à décliner dans les politiques communales d'urbanisme :

- Maîtriser le développement urbain : il ne s'agit pas de bannir les extensions périurbaines mais de réfléchir à leur implantation, leur importance, mais aussi leur densité et les possibilités de rabattement sur un transport collectif performant (par exemple, via un pôle d'échanges).
- Densifier les tissus urbains autour des centralités existantes et des arrêts de transport collectif.
- Structurer les pôles d'échanges en véritables espaces urbains : la création d'un pôle d'échanges représente une opportunité pour favoriser le renouvellement urbain autour de ce lieu et permettre le développement d'un centre urbain attractif.

o <u>Les transports en commun - l'intermodalité</u>

Le Plan de Déplacements Urbains prévoit que dans la couronne stéphanoise, les lignes de transports en commun existantes à destination du pôle stéphanois seront conservées tout en s'adaptant à la nouvelle configuration de desserte de la ville de Saint-Etienne (rabattement et/ou desserte du pôle d'échange majeur de Châteaucreux).

o <u>Hiérarchiser le réseau de voirie</u>

La méthode dite de « hiérarchisation d'un réseau de voirie » permet de préciser la fonctionnalité souhaitée des différentes voies (c'est-à-dire l'usage souhaité des voies, qui ne se base ni sur le trafic constaté ni sur la domanialité) à l'échelle d'une agglomération, d'un secteur géographique ou d'un espace urbain. Le Plan de Déplacements Urbains propose un schéma de hiérarchisation du réseau de voirie de l'agglomération. Il s'agit d'un schéma de principe, qui est décliné dans chaque Plan de Déplacements de Secteur.

o <u>Organiser le stationnement</u>

Le Plan de Déplacements Urbains définit des objectifs à atteindre en matière de stationnement, par type de secteurs et par type d'usagers (résidents, migrants, visiteurs, transits). Les objectifs proposés par le Plan de Déplacements Urbains sont de permettre à tous de stationner, en évitant toutefois le stationnement des migrants devant les commerces.

o <u>Développer les « modes doux » (marche à pied, vélo, rollers) pour les petits déplacements</u>

L'objectif du Plan de Déplacements Urbains est de lancer un plan vélo, constitué d'itinéraires à aménager en priorité. Un projet de réseau cyclable structurant à l'échelle de Saint-Étienne Métropole a été défini. Celui-ci comprend différents types d'aménagements cyclables :

- Des axes urbains : itinéraires continus, implantés en fond de vallée et en milieu urbain dense, desservant en priorité des pôles d'échanges, des établissements scolaires, des quartiers d'habitation et des zones d'activités économiques ;
- Des itinéraires d'entrée et de sortie d'agglomération à réaménager ;
- Des itinéraires plus ruraux à vocation essentiellement sports-loisirs à jalonner.

De manière générale, Saint-Étienne Métropole engage la commune à favoriser l'usage des modes doux pour les déplacements de proximité.

Saint-Etienne Métropole, maître d'ouvrage de la révision du Plan de Déplacements Urbains, a décidé de décliner les orientations de ce dernier en Plan de Déplacements de Secteurs. Quatre secteurs ont ainsi été définis : l'Ondaine et ouest stéphanois, le Gier, Saint-Etienne entrée nord, la Couronne nord-est.

Les objectifs des Plans de Déplacements de Secteurs sont :

- de décliner et préciser les orientations du Plan de Déplacements Urbains à l'échelle de 4 grands secteurs ;
- de préciser la mise en œuvre des voiries communautaires et les articuler avec les voiries nationales, départementales et communales ;
- d'assurer la cohérence entre les thèmes (voirie, transports en commun, stationnement, modes doux…) à l'échelle du secteur ;
- de favoriser l'articulation entre les projets de transports d'intérêt communautaire et les projets locaux.

1-4-2-6- Le Schéma de Développement Touristique

Saint-Etienne Métropole a validé un schéma de développement touristique, qui se décline en 4 axes :

- Structurer l'offre touristique, autour de 3 filières :
  - Le tourisme technique, axé sur le design ;
  - Le tourisme urbain et culturel, d'affaires et de congrès ;
  - Le tourisme de nature et de plein air.
- Mettre le territoire en valeur et en scène :
  - Mise en œuvre d'un Plan Lumière ;
  - Elaboration d'une charte lumière, mise en lumière des sites préalablement définis, principes d'éclairages évènementiels ;
  - Identification et aménagement de belvédères.
- Bâtir une image fédératrice ;
- Mettre en place une organisation locale :
  - Création notamment d'un office de tourisme de pôle.

1-4-2-7- L'organisation spatiale du développement économique

A l'échelle de Saint-Etienne Métropole, l'efficacité d'une stratégie d'accueil économique passe par une définition globale de l'offre : celle-ci doit être hiérarchisée par rapport aux divers besoins des entreprises et des territoires. Saint-Etienne Métropole engage donc chaque commune à contribuer à la hiérarchisation de l'offre foncière économique sur le territoire de la Métropole : ainsi, la Communauté ne soutiendra pas les initiatives communales qui viendraient disperser l'offre et concurrencer la stratégie d'accueil globale.

L'élaboration d'un Schéma d'Accueil Economique (SAE) est en cours à l'échelle de la Métropole. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision qui identifie les zones d'activités existantes et définit une stratégie pour l'accueil des entreprises.

1-4-2-8- Le Plan Climat Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET a pour objectif la lutte contre le changement climatique (réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergie…). Il doit s'intégrer aux autres réflexions environnementales et de développement durable. Il constitue donc un volet particulier d'une démarche globale de développement durable, dite ou non d'Agenda 21 local.

Contribution des différents secteurs d'activité de Saint-Etienne Métropole sur les émissions de gaz à effet de serre en 2007

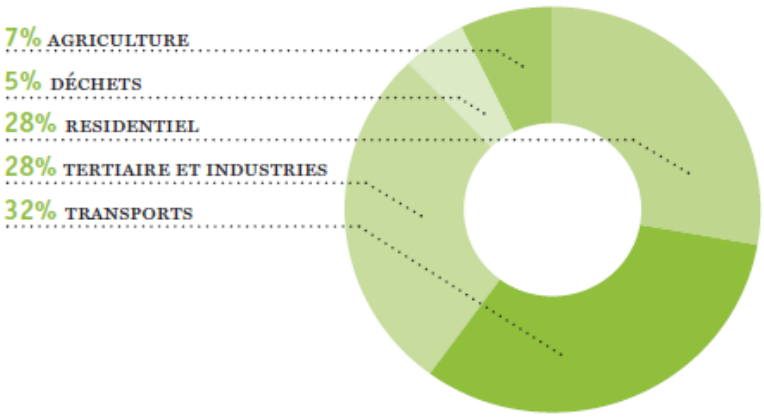

Source : *Plan Climat Energie Territorial, Saint Etienne Métropole.*

Saint-Etienne Métropole s'est engagée dans une démarche volontaire de Plan Climat Energie. Le Plan Climat Energie a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire du 10 janvier 2011. Il totalise 68 actions métropolitaines et territoriales.

Le Plan Climat Energie de Saint-Etienne Métropole s'appuie sur la stratégie européenne des "3 x 20% à l'horizon 2020" :

- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- réduire de 20 % les consommations d'énergie ;
- porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La signature du premier Contrat d'Objectifs Energie Climat (COEC) avec l'ADEME en Rhône-Alpes a permis de mobiliser des financements pour l'animation et la mise en œuvre des actions.

Le Plan Climat comporte ainsi 3 échelles d'intervention :

- l'échelle des cinq principales politiques publiques de la Métropole concourant à réduire les émissions de gaz à effet de serre :
  - l'habitat (produire un habitat durable et performant…) ;
  - les transports (promotion des modes doux et alternatifs…) ;
  - la gestion des déchets (réduire la production des déchets…) ;
  - le développement agricole et économique (valorisation des circuits courts…) ;
  - l'aménagement du territoire (optimisation des espaces à aménager, végétalisation des centres-villes…).
- l'échelle territoriale, qui mobilise des partenaires publics et privés du territoire participant aux objectifs fixés par la Métropole.
- l'échelle interne

Le PCET et le PDU doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Cohérence Air Energie (SRCAE) qui a été arrêté par le préfet de Région le 16 avril 2014.

2- Le contexte socio-économique et démographique

Méthodologie : La comparaison des données de la commune avec la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole (CU SEM) se fait sur la base de l'ancien périmètre de l'EPCI, n'intégrant pas les nouvelles communes au 1er Janvier 2017 (les chiffres de l'INSEE étant de 2014).

2-1- L'évolution de la population

2-1-1- Une dynamique de croissance démographique

Saint-Nizier-de-Fornas (SNDF) comptabilise 669 habitants en 2014.

La commune connait une légère baisse de sa population entre 1968 et 1975 : le solde naturel est largement négatif et n'est pas compensé par un solde migratoire assez faible.

Puis, entre 1975 et 1999, sa population ne cesse d'augmenter de façon très marquée : la croissance démographique est alors liée à un solde migratoire particulièrement important qui vient compenser un solde naturel quant à lui toujours négatif.

Entre 1999 et 2009, le rythme démographique est moins dynamique mais reste toujours positif : il est désormais porté à la fois par le solde naturel et par le solde migratoire. Il est à noter que le solde naturel est désormais positif avec une part légèrement supérieure à celle du solde migratoire.

Depuis 2009, la croissance plus modérée s'explique uniquement par le solde migratoire, le solde naturel étant nul.

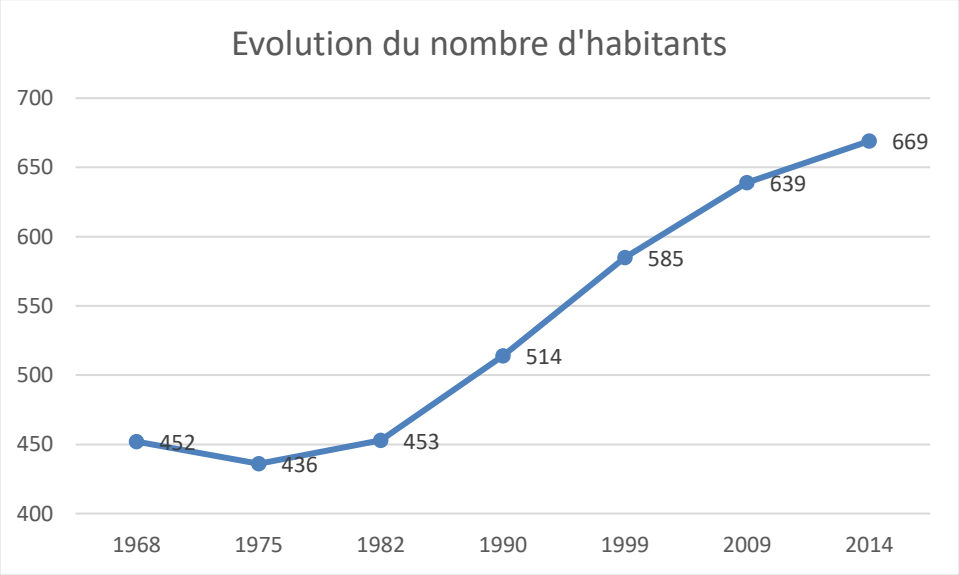

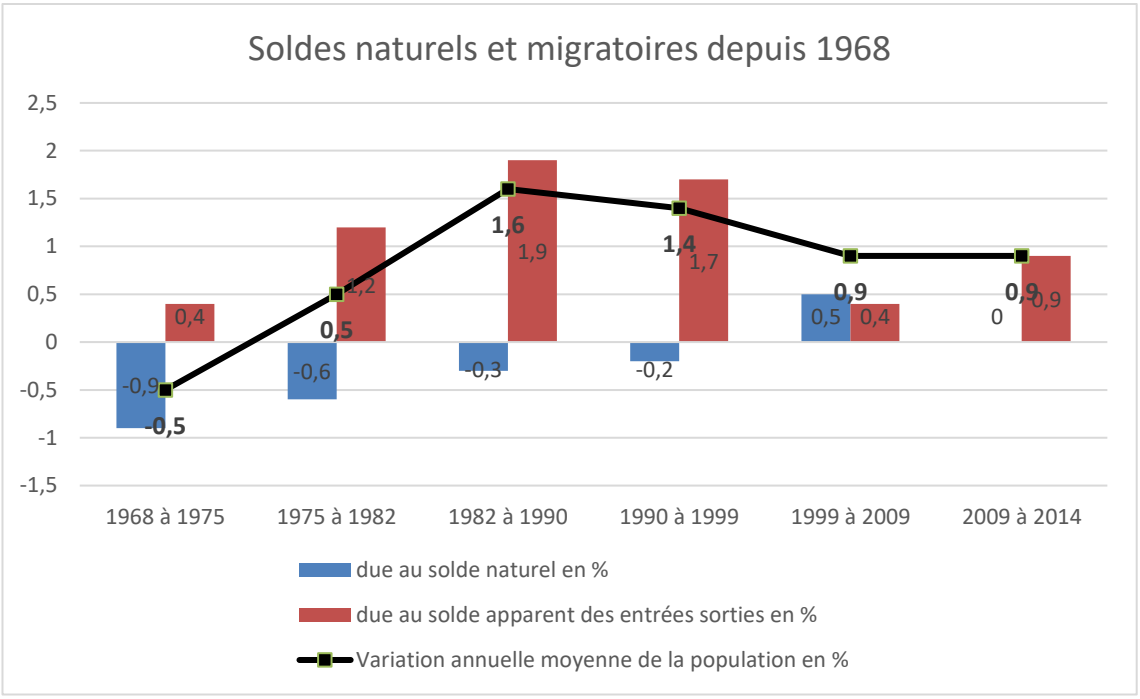

La commune se démarque fortement des dynamiques en cours dans la CU Saint Etienne Métropole. Cette dernière ne connait pas de croissance démographique du fait d'un solde migratoire négatif qui ne compense pas le solde naturel positif.

	Saint-Nizier-de-Fornas	CU Saint-Etienne Métropole
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2009 et 2014, en %	**0.9**	**0.0**
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	*0*	0,4
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	*0,9*	–0,4

2-1-2- Structure de la population par tranche d'âge

En 2014, les personnes entre 30 et 59 ans représentent près de 39% de la population, puis viennent ensuite les moins de 30 ans (31.09%) et les plus de 60 ans (30.04%). Entre 2009 et 2014, les 30-59 ans et les moins de 30 ans ont vu leur part diminuer au profit des plus de 60 ans.

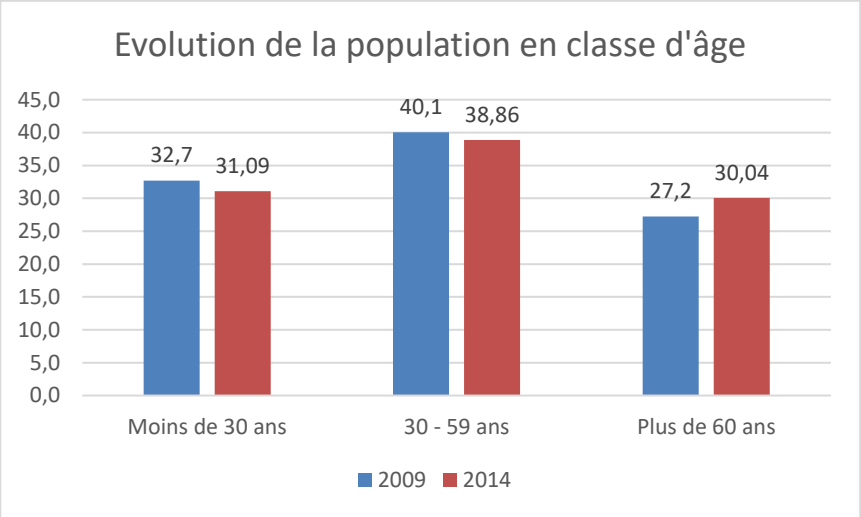

La commune connait donc un phénomène de vieillissement de sa population, mais ce résultat est à nuancer par une analyse plus fine de la répartition en tranche d'âge.

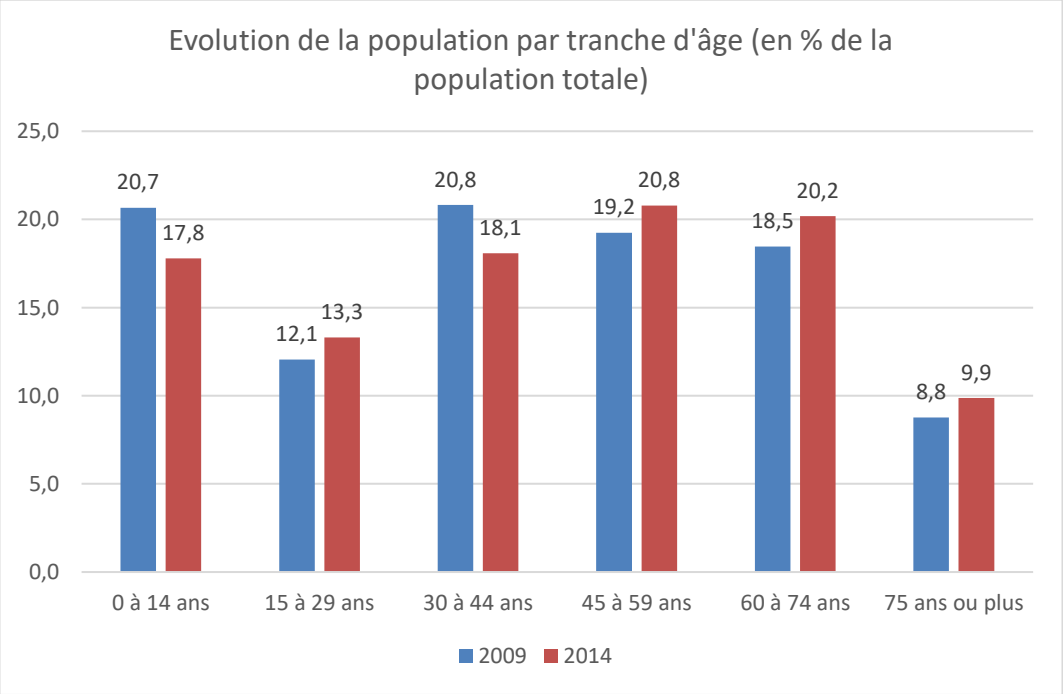

Entre 2009 et 2014, les deux tranches d'âge de plus de 60 ans ont vu leur part augmenter par rapport à l'ensemble de la population. Ce phénomène de vieillissement est confirmé par

l'analyse de l'indice de jeunesse, correspondant au nombre de moins de 30 ans pour 1 personne de plus de 60 ans. L'indice de jeunesse est ainsi passé de 1.2 en 2009 à 1.03 en 2014.

On observe en parallèle une légère augmentation des jeunes (15-29 ans) et des 45-59 ans. A l'inverse, les catégories des 0-14 ans et 30-44 ans ont connu une diminution assez marquée, soulignant une faible attractivité du territoire pour les couples avec de très jeunes enfants.

A titre de comparaison avec le territoire de SEM, l'indice de jeunesse y est fortement supérieur (1.4). La part des moins de 30 ans est plus importante proportionnellement à la population (37.2%), et celles entre 30-59 ans et plus de 60 sont moins élevées (avec respectivement 36.3% et 26.5%).

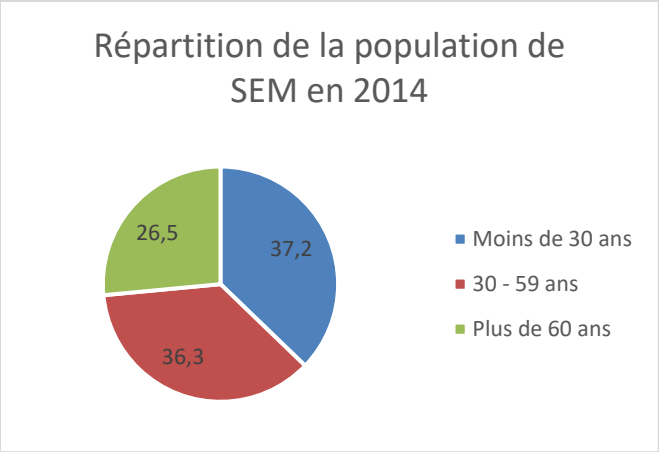

2-1-3- L'évolution des ménages

- **La structure des ménages**

Le nombre de ménages a augmenté depuis 2009 parallèlement à l'augmentation de la population, passant de 268 à 280 ménages. En 2014, la commune compte 280 ménages dont une forte part de couples sans enfant (41%), suivis des couples avec enfants (30%) et des ménages d'une personne (21%).

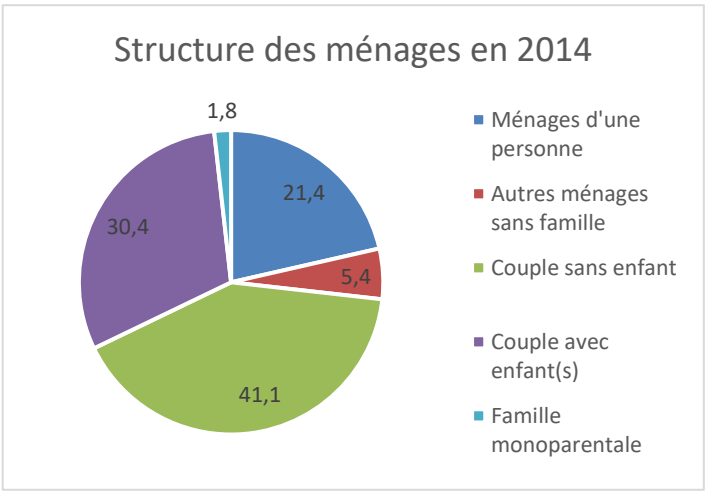

Entre 2009et 2014, la structure des ménages a évolué : les parts des ménages d'une personne et des familles monoparentales ont diminué. A l'inverse, les couples sans enfants ont connu une forte hausse et les couples avec enfants également mais de façon plus modérée.

En 2014, la commune se démarque du territoire de SEM par une plus faible part des ménages d'une personne et des familles monoparentales. A l'inverse, elle dispose d'une part largement plus importante de couples avec et sans enfants.

Evolution de la structure des ménages					
	2009	%	2014	%	CU Saint Etienne Métropole
Ensemble	268	100	280	100	
Ménages d'une personne	72	26,9	60	**21,4**	**39.4**
- hommes seuls	40	14,9	35	12,5	16.0
- femmes seules	32	11,9	25	8,9	23.3
Autres ménages sans famille	16	6,0	15	5,4	2.3
Ménages avec famille(s)	180	67,2	205	73,2	58.4
dont la famille principale est :					
- un couple sans enfant	92	34,3	115	**41,1**	**25.3**
- un couple avec enfant(s)	80	29,9	85	**30,4**	**24.4**
- une famille monoparentale	8	3,0	5	**1,8**	**8.6**

Outre la structuration des ménages, la taille des ménages a également évolué ces dernières décennies. La commune suit la tendance nationale et voit son nombre moyen d'occupants par résidence principale diminuer depuis les années 1970, et ce de façon très marqué entre 1990 et 1999. La commune connait désormais une certaine stabilité à 2,4 personnes en moyenne par ménage.

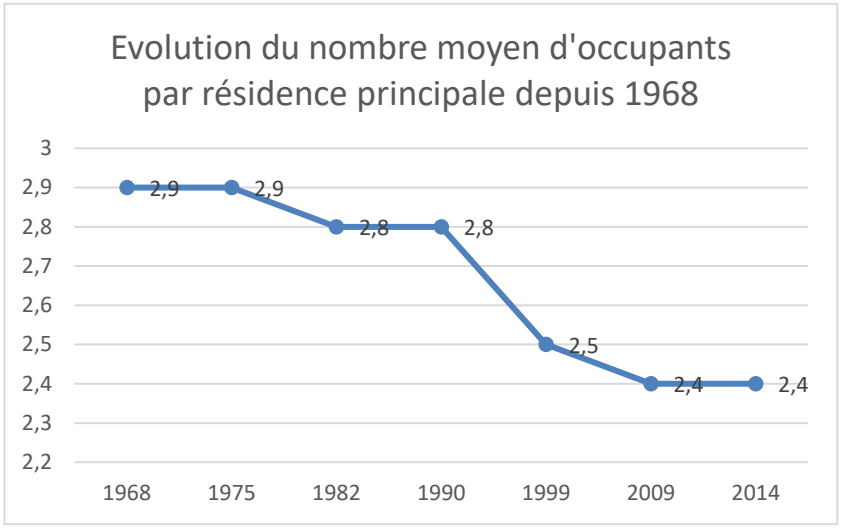

- **Les revenus des ménages**

En 2014, la médiane du revenu disponible par unité de consommation s'élève à 20 522€ pour la commune, contre 18764€ pour la CU Saint Etienne Métropole.

BILAN - DEMOGRAPHIE

UNE POPULATION EN AUGMENTATION, LIEE A L'ARRIVEE DE NOUVEAUX MENAGES
UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION, AVEC UNE DIMINUTION DE L'INDICE DE JEUNESSE A 1.03
UNE DIMINUTION DES 0-14 ET 30-44 ANS
UNE FORTE PART DES COUPLES AVEC ET SANS ENFANTS
UNE DIMINUTION RELATIVE DE LA TAILLE DES MENAGES A 2,4

ENJEUX

PRENDRE EN COMPTE LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION.
OFFRIR DES CONDITIONS DE MAINTIEN ET D'ACCUEIL DES MOINS DE 30 ANS.

2-2- L'emploi et l'activité économique

2-2-1- Population par statut d'activité

En 2014, 69.1% de la population entre 15 et 64 ans est active avec un emploi. Les retraités ou pré-retraités représentent quant à eux 11.7% de la population entre 15 et 64 ans, les élèves/étudiants 8,5%, et les chômeurs 4,7%.

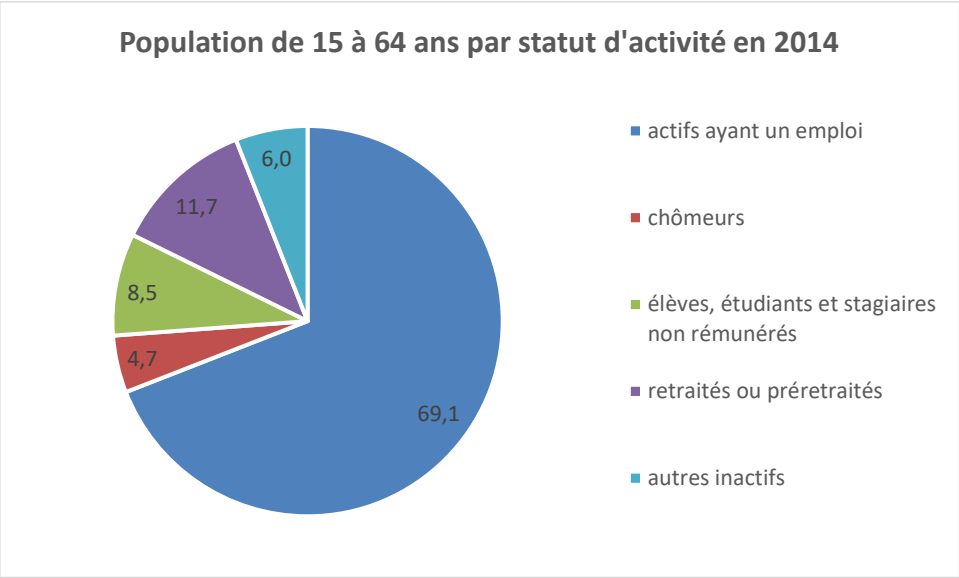

Entre 2009 et 2014, la part des actifs a légèrement augmenté (+1,2 points), alors que celle des inactifs a diminué. Si l'on affine cette répartition par statut d'activité, les chômeurs et les élèves/étudiants ont vu leur part augmenter tandis que la part des retraités est en recul.

Population de 15 à 64 ans par statut d'activité					
	2009	%	2014	%	SEM en 2014
Ensemble	387	100	401	100	240 043
Actifs	**281**	**72,6**	**296**	**73,8**	**69.9**
actifs ayant un emploi	*267*	*69,0*	*277*	*69,1*	*58.3*
chômeurs	*14*	*3,6*	*19*	*4,7*	*11.6*
Inactifs en %	**106**	**27,4**	**105**	**26,2**	**30.1**
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	*21*	*5,4*	*34*	*8,5*	*12*
retraités ou préretraités	*60*	*15,5*	*47*	*11,7*	*7.9*
autres inactifs	*25*	*6,5*	*24*	*6,0*	*10.2*

La répartition de la population de plus de 15 ans selon la Catégorie Socio-Professionnelle sur l'année 2014, met en avant la prépondérance de la catégorie des retraités (40,9%), malgré leur diminution depuis 2009. Viennent ensuite les ouvriers (18.3%), puis les employés (16.5%) quant à eux en progression depuis 2009.

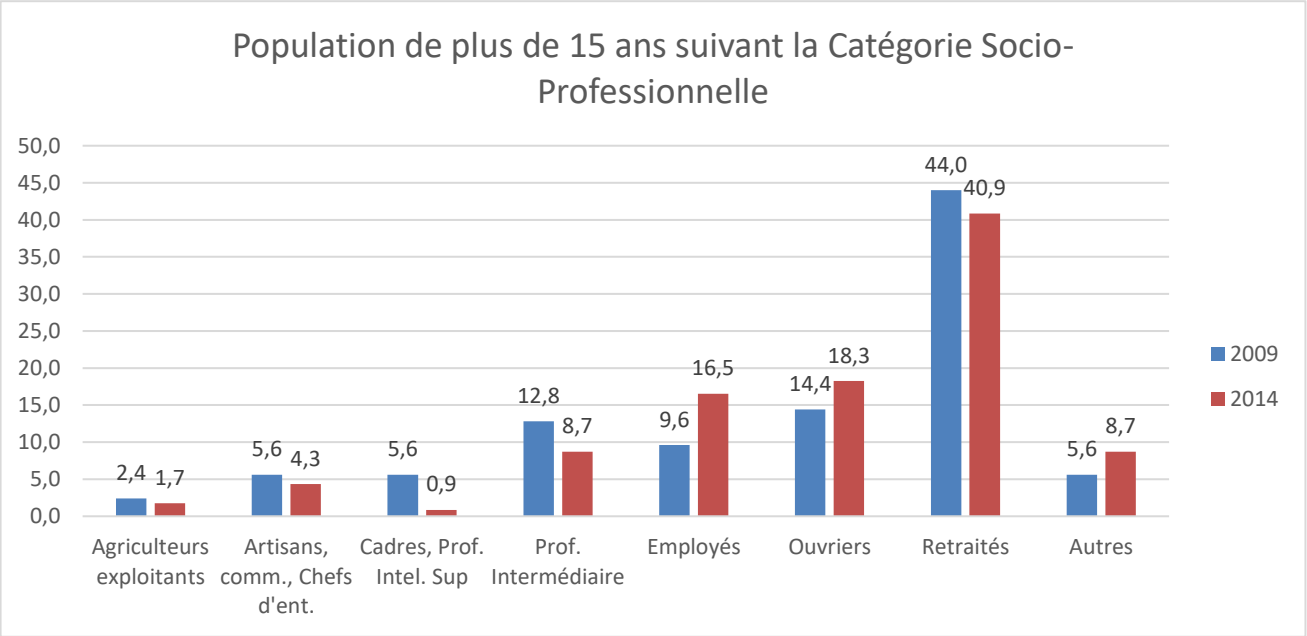

Le taux de chômage des personnes entre 15 et 64 ans est de 6.4% en 2014. Ce dernier a connu une augmentation de 1,4 point depuis 2009, où il était de 5%, Il se situe largement en dessous du taux de chômage de la CU Saint Etienne Métropole.

	SNDF	CU Saint-Etienne Métropole
Taux de chômage des 15-64 ans en 2014	6.4	16,6

2-2-2- Etablissements et emplois salariés sur la commune

Au 31 Décembre 2014, le CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif) recense 51 établissements sur le territoire communal. Ils concernent principalement les commerces, et services (23), puis l'agriculture (14), la construction (8) et l'industrie (4).

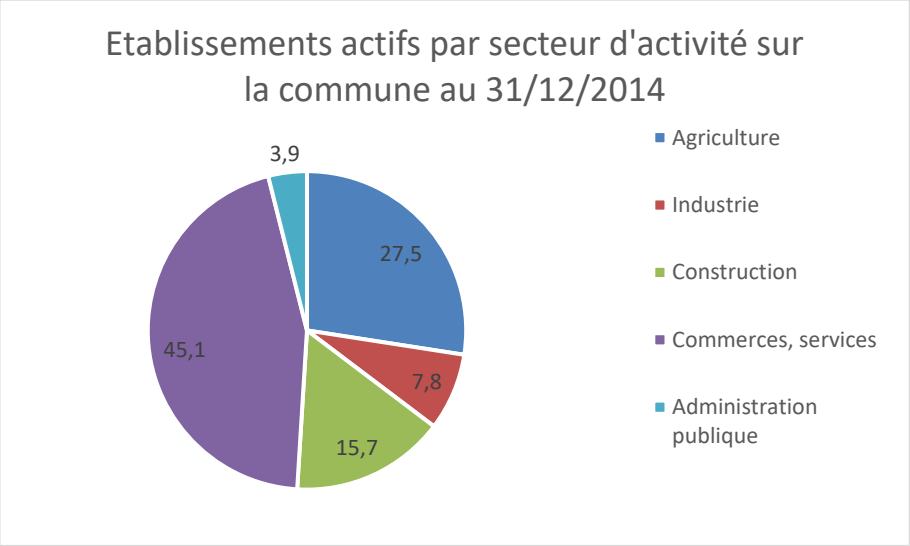

Au niveau de la CU Saint Etienne Métropole, le secteur d'activité majoritaire concerne également les commerces, transports et services divers mais dans une plus forte proportion (66,5%). Il représente un tiers des établissements actifs. Dans une moindre mesure, le second secteur le plus représenté concerne celui de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (15,2%). A l'inverse, la part du secteur de la construction est réduite et le secteur de l'agriculture est très minoritaire (1,4%).

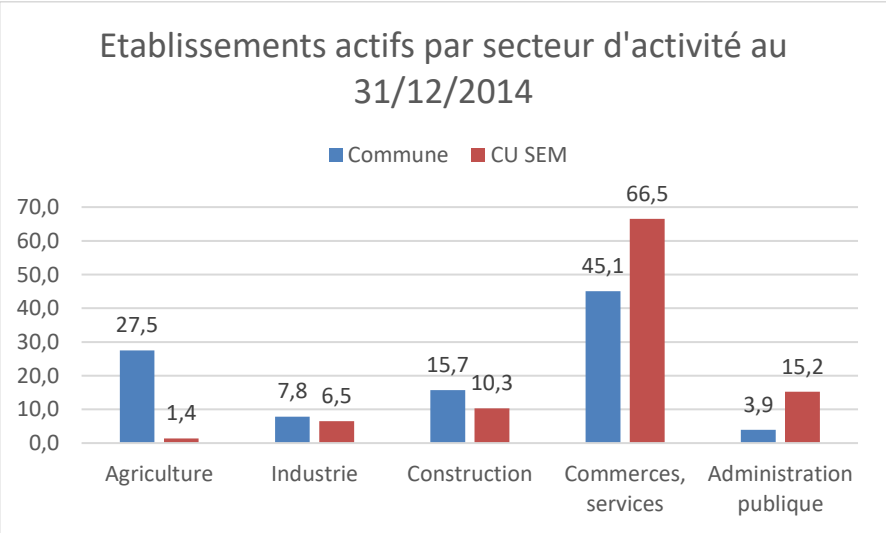

2-2-3- L'activité agricole

// Carte du dernier RPG + carte de localisation des EA

<u>Précision méthodologique :</u>

Les données issues du RGA sont localisées à la commune du siège de l'exploitation. Les données pour SNDF correspondent donc aux exploitations ayant leur siège sur le territoire communal. Les exploitants ayant leur siège sur une autre commune ne sont pas comptabilisés dans ces données.

Par exemple, la SAU de SNDF est constituée de l'ensemble des surfaces utilisées par les exploitants ayant leur siège sur la commune. Ces exploitants peuvent exercer leur activité sur plusieurs communes : ces surfaces peuvent se situer dans et hors du territoire communal. Elles ne reflètent donc pas la surface agricole réelle de la commune.

De plus, le dernier RGA date de 2010 et ne correspond pas à la situation actuelle de l'agriculture sur le territoire. Enfin, certaines données sont soumises au secret statistique (« s ») si elles concernent moins de 3 exploitations, ou si une exploitation représente plus de 85% de la variable concernée par rapport au total.

Les données du RGA sont donc à analyser avec précaution. Un travail de terrain doit obligatoirement auprès de l'ensemble des exploitants de la commune (nombre, régime sanitaire.). Il s'agit également de localiser l'ensemble des sièges d'exploitations, des bâtiments agricoles, et des surfaces agricoles utilisées.

Selon les données du RGA de 2010, la commune compte 16 exploitations ayant leur siège sur la commune et une Surface Agricole Utile (SAU) de 831 ha.

- **<u>Evolution du nombre d'exploitations</u>**

Le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune a fortement diminué depuis 1988, en lien avec le phénomène global de concentration des terres.

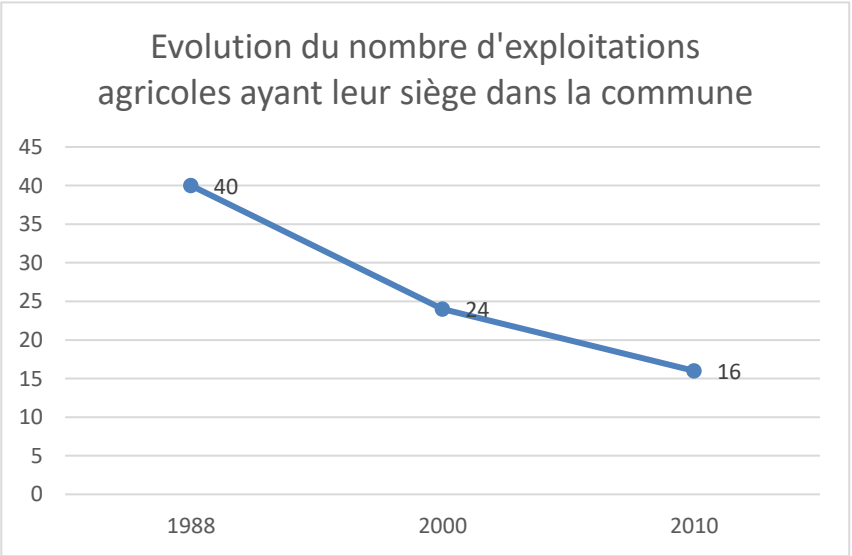

Sur les 16 exploitations recensées, 9 ne sont pas concernées par la question de la succession. Le secret statistique ne permet pas de déterminer la répartition des exploitations restantes concernant la présence ou non d'un successeur.

- **Orientation technico-économique des exploitations (OTEX)**

L'orientation technico-économique de la commune concerne l'élevage bovins, mais elle a évolué de bovins-lait en 2000 à bovins-mixte en 2010.

A l'échelle des exploitations ayant leur siège sur la commune en 2010, 10 ont une OTEX tournée vers l'élevage bovin, 5 concernent les ovins et autres herbivores et 1 seule est en polyculture-polyélevage.

La présence d'exploitation d'élevage sur le territoire communal soulève des enjeux en termes de cohabitation entre ces exploitations et les tiers. Le périmètre de réciprocité lié au régime sanitaire des exploitations est donc à prendre en compte afin de limiter les conflits avec les tiers et de permettre aux exploitations existantes d'évoluer.

// ATTENTION. Présence de deux EA au nord et au sud-est du centre bourg : tjs en activité ?

- **Evolution du cheptel**

Entre 1988 et 2000, le cheptel, évalué en Unité de Gros Bétail (UGB), a connu une très forte diminution. Depuis 2000, il a eu tendance à légèrement augmenter mais n'a pas retrouvé son niveau initial.

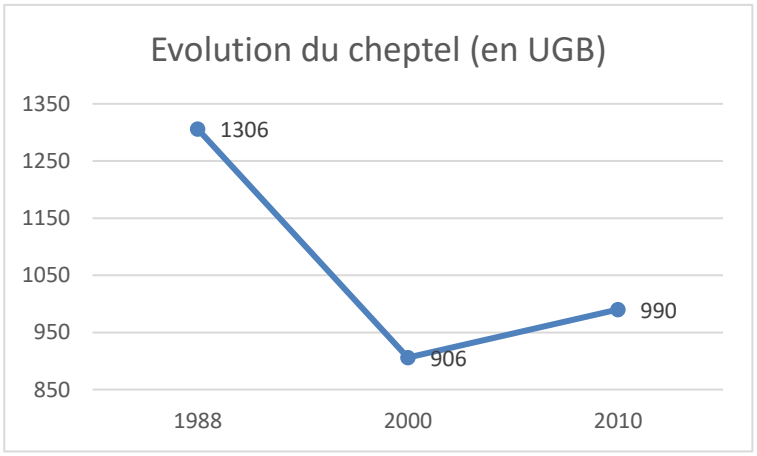

- **Evolution de la SAU**

Selon le RGA, la commune a connu une diminution de la SAU entre 1988 et 2000, puis une légère augmentation : sur cette période, la baisse de la SAU représente tout de même près d'une 100ne d'hectares. Il est à noter que la diminution du nombre d'exploitation s'est accompagnée du délaissement des terres les moins intéressantes (pente et orientation), tandis que certains secteurs, notamment le Nord-Ouest de la commune, ont été en partie investis par l'urbanisation au dépend des terres agricoles.

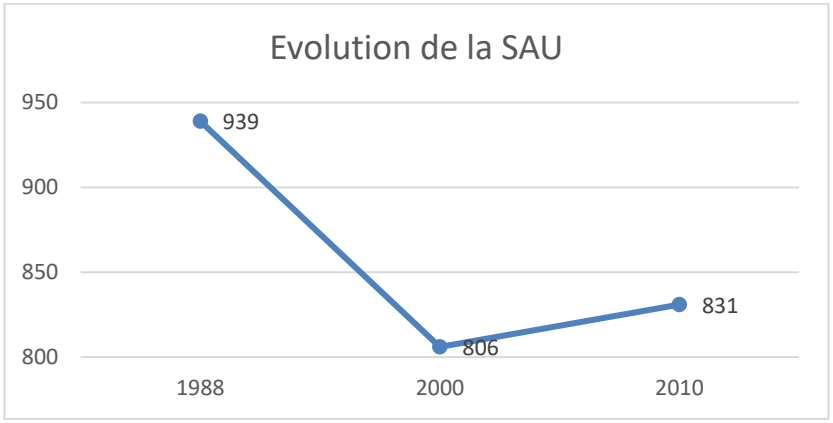

La répartition de la SAU est directement liée à l'OTEX de la commune. La SAU est composée majoritairement de surfaces toujours en herbe (STH) puis de terres labourables. On ne recense aucune culture permanente.

Depuis 1988, la part des STH a cependant eu tendance à diminuer au profit des terres labourables.

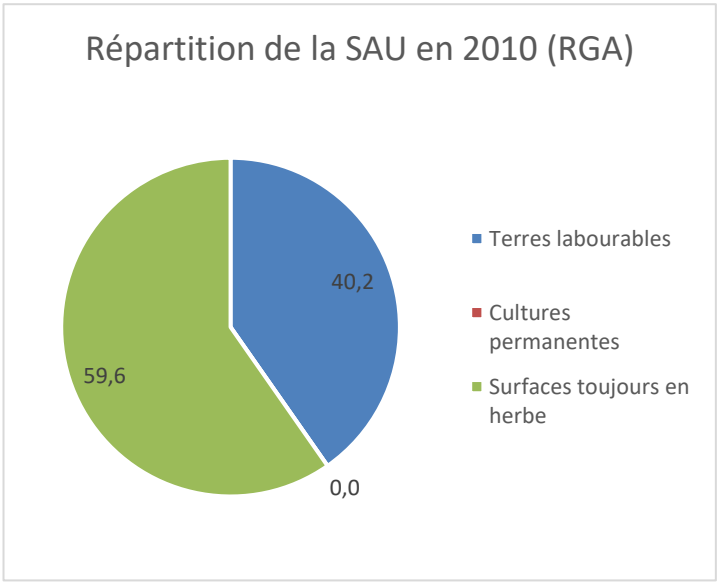

Agriculture

Commune de Saint-Nizier-de-Fornas

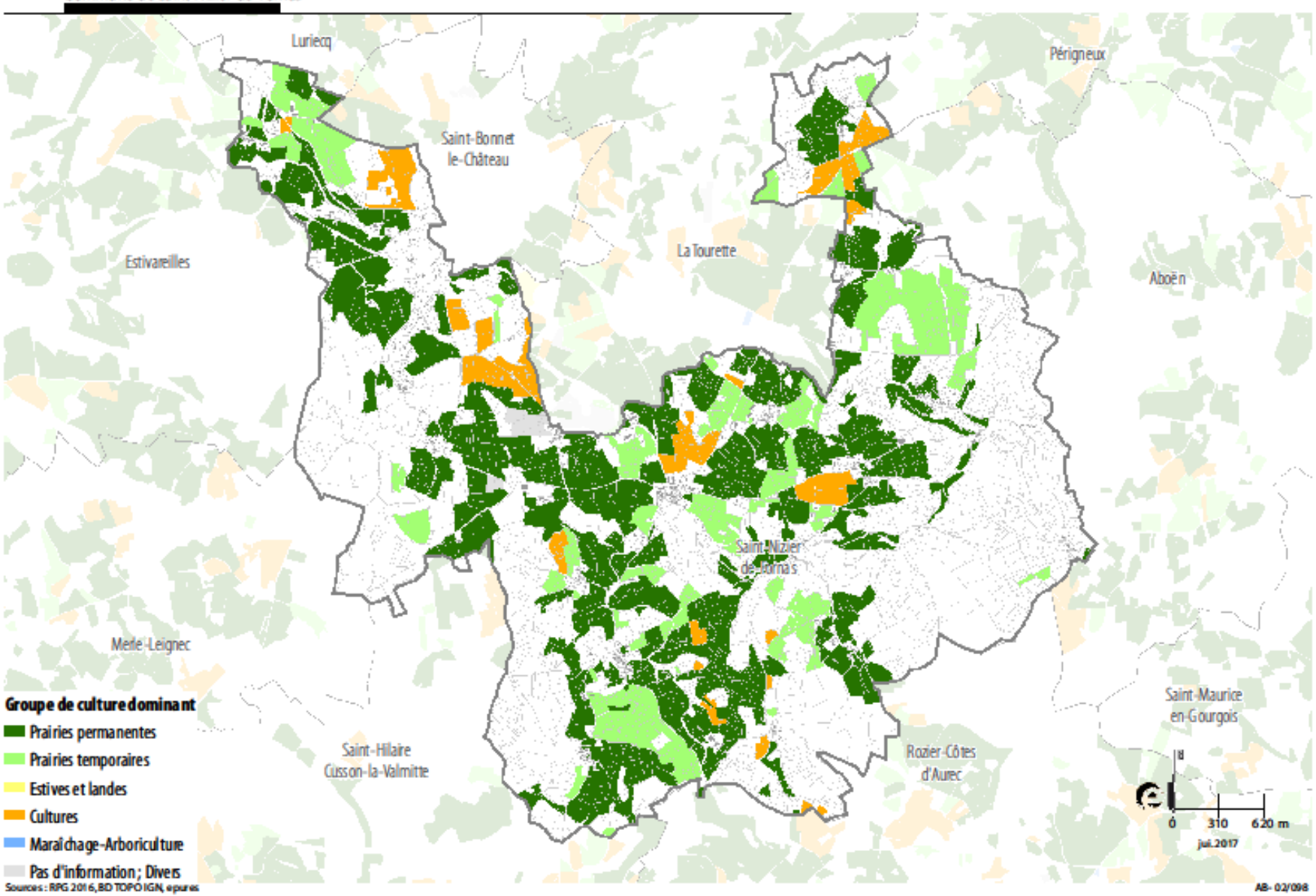

2-2-4- Les migrations domicile-travail

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Cet indicateur a fortement baissé entre 2009 et 2014, passant de 27.3 à 20.5. Ce ratio emplois/actifs est largement inférieur à celui de la CU SEM qui est de 115,4.

Ce faible nombre d'emplois comparé au nombre d'actifs se traduit par des déplacements domicile-travail accrus et éloignés du lieu de résidence.

Ainsi, 87,8% des actifs travaillent dans une commune autre que celle où ils résident tandis que seulement 12,2% travaillent dans leur commune de résidence. Cette tendance s'est fortement accrue depuis 2009.

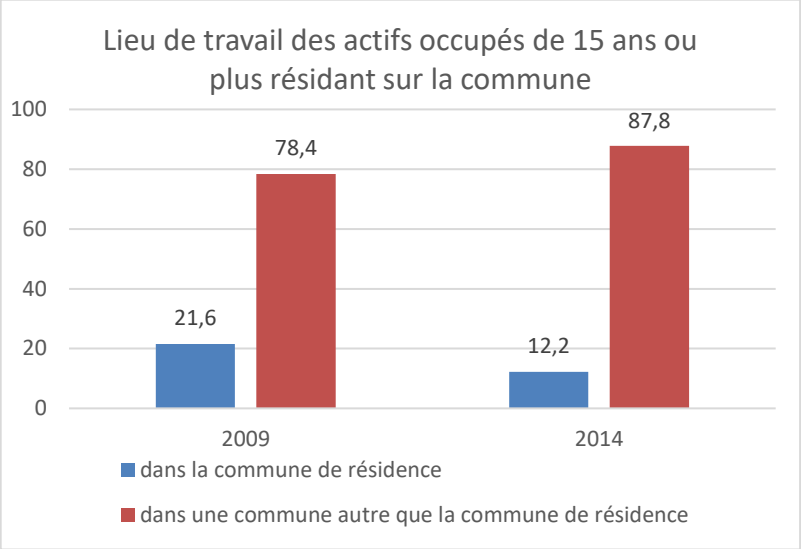

Les actifs travaillant sur une autre commune se dirigent à 92.6% vers une commune du même département. 4.9% vont dans une commune d'un autre département mais située dans la même région, notamment dans le département de la Haute Loire au sud de la commune.

Ces déplacements pendulaires nombreux et fréquents se font majoritairement par l'usage de la voiture (92.1%). Seuls 1.8% des actifs occupés de plus de 15 ans utilisent les transports en commun pour se rendre au travail en 2014.

BILAN - ECONOMIE

UNE POPULATION ACTIVE MAJORITAIRE (ENTRE 15-64 ANS) AVEC UN EMPLOI, DONT UNE MAJORITE DE CSP OUVRIERS.

UNE PREPONDERANCE DE RETRAITES MAIS UNE PART EN DIMINUTION.

UN TAUX DE CHOMAGE DE 6.4% EN AUGMENTATION MAIS LARGEMENT INFERIEUR A LA MOYENNE DU TERRITOIRE.

DES ETABLISSEMENTS LIES MAJORITAIREMENT A L'ACTIVITE DE COMMERCES ET SERVICES.

UNE ACTIVITE AGRICOLE TOURNEE VERS L'ELEVAGE BOVINS.

UN DYNAMISME RELATIF DE L'ACTIVITE AGRICOLE (SURFACE, CHEPTEL) MALGRE UNE DIMINUTION DES EXPLOITATIONS.

UN INDICE DE CONCENTRATION D'EMPLOI FAIBLE ET EN DIMINUTION.

DE NOMBREUX DEPLACEMENTS PENDULAIRES (87.8% DES ACTIFS TRAVAILLENT EN DEHORS DE LA COMMUNE DE RESIDENCE) ORIENTES VERS LE MEME DEPARTEMENT.

UNE SUPREMATIE DE LA VOITURE COMME MOYEN DE TRANSPORT MODAL.

ENJEUX

CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES EN LEUR PERMETTANT DE SE DEVELOPPER

PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES ET ASSURER LES CONDITIONS DU MAINTIEN ET DU DEVELOPPEMENT DE CETTE ACTIVITE.

FAVORISER LES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A LA VOITURE VERS L'EXTERIEUR DE LA COMMUNE (TRANSPORTS EN COMMUN, COVOITURAGE, MODES DOUX)

2-3- Le logement et les équilibres sociaux

1-1-1- Evolution du nombre de logements par catégorie

En 2014, Saint Nizier compte 369 logements. Depuis 1968, le nombre de logements a connu des évolutions variables. L'augmentation est importante entre 1968 et 1990 en lien avec le fort solde migratoire, puis le nombre de logements diminue en 1999 et se stabilise jusqu'en 2014. Ces dynamiques de logements sont cependant à relativiser au vu du faible nombre de logements concernés : entre 1968 et 2014, le parc de logements n'a augmenté au final que de 17 logements.

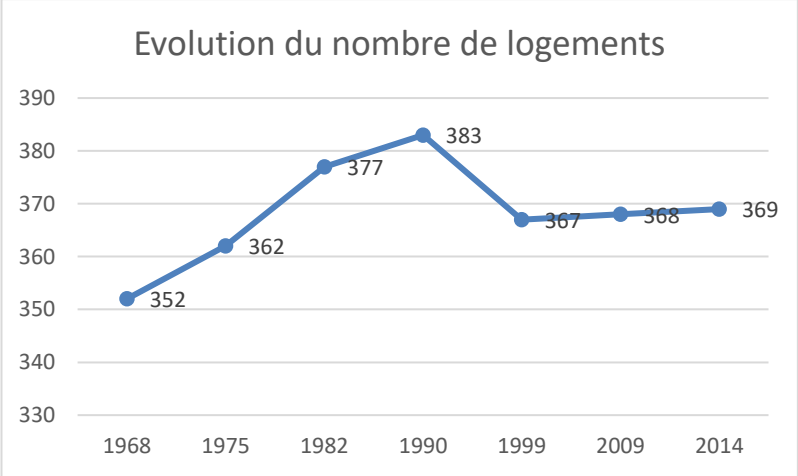

En 2014, la commune compte une majorité de résidences principales, mais une forte proportion de résidences secondaires et logements occasionnels. Depuis 2009, la part de résidences principales a eu tendance à stagner, tandis que celle des résidences secondaires a diminué au profit des logements vacants.

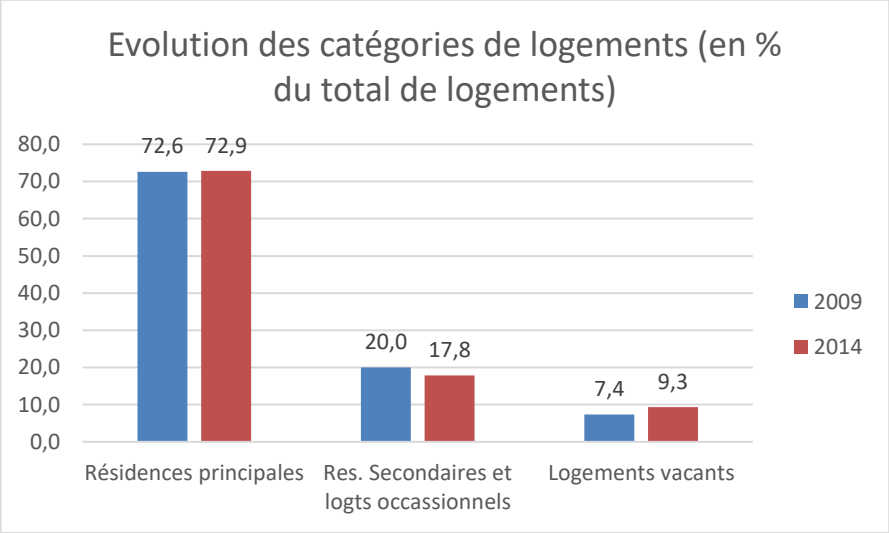

Il est important de noter que la part des logements vacants a fortement évolué depuis 1968, où elle était de 2.5%. Après une augmentation en 1975, elle a diminué jusqu'en 1990 où elle retrouve ce faible niveau. Depuis 1990, elle connait une forte augmentation constante jusqu'à atteindre 9.3% du parc de logements en 2014 (36 logements)

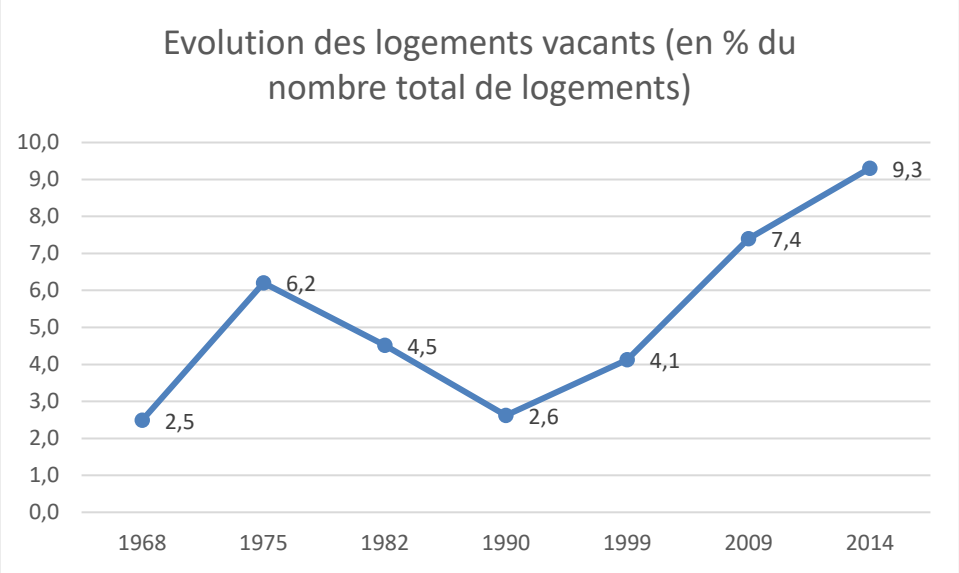

La commune se démarque nettement du territoire de la CU SEM par sa forte proportion de résidences secondaires (qui n'est que de 2% dans la CU). Cela s'explique notamment par l'éloignement de la commune des pôles d'activités. Le taux de logements vacants est quant à lui légèrement inférieur.

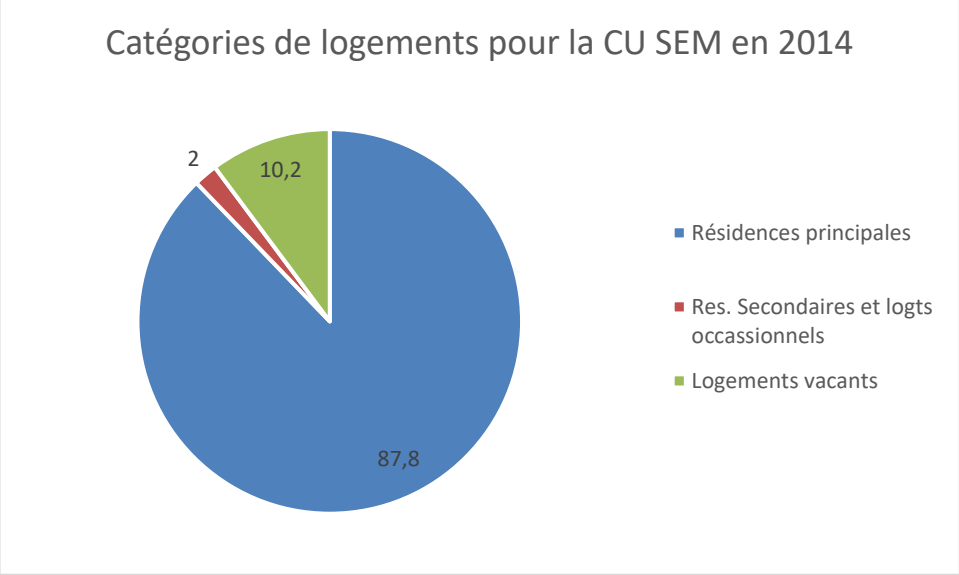

1-1-2- Types de logement

Le parc de logements est très peu diversifié avec 93.5% de maisons individuelles et seulement 6.5% de logements collectifs en 2014. Cette tendance a très peu évolué depuis 2009.

Evolution des types de logements				
	2009	%	2014	%
Maison	342	93,7	362	93,5
Appartement	23	6,3	25	6,5

Elle se démarque là aussi nettement des caractéristiques du parc de logements de la CU SEM puisque les appartements y sont majoritaires (69.8% en 2014).

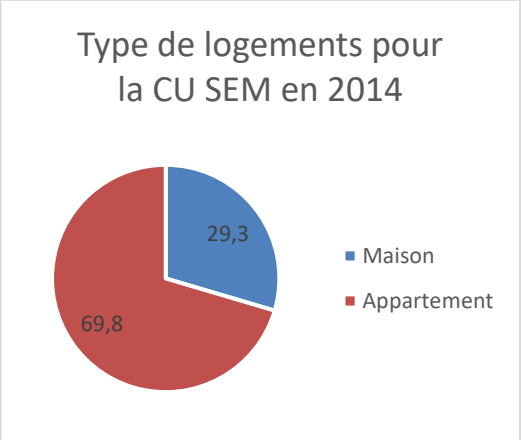

1-1-3- Le parc locatif social

La commune comporte 3 logements HLM loué vide en 2014.

1-1-4- Caractéristiques des résidences principales

- **Statut d'occupation**

Le parc de résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (81.6%). La part des locataires est de 14.9% et celle des personnes logées gratuitement de 3.5%. Entre 2009 et 2014, la part des propriétaires et stable, tandis que celle des locataires a diminué au profit des logements occupés à titre gratuit.

La propriété immobilière est largement plus représentée dans la commune que dans la CU SEM puisque les propriétaires ne représentent que 50% des résidences principales (contre 48.3% de locataires).

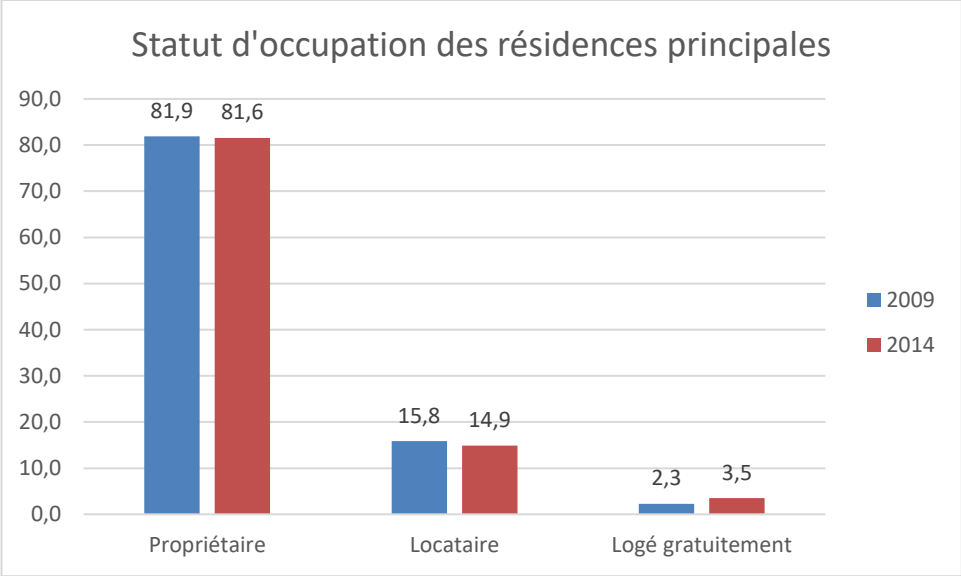

- **Nombre de pièces**

La quasi-totalité du parc de résidences principales dispose de plus de 3 pièces : la part des logements de 5 pièces ou plus est prépondérante avec 51.8% des résidences principales. La part des logements de plus de 5 pièces a diminué au profit des logements de 2 et 4 pièces.

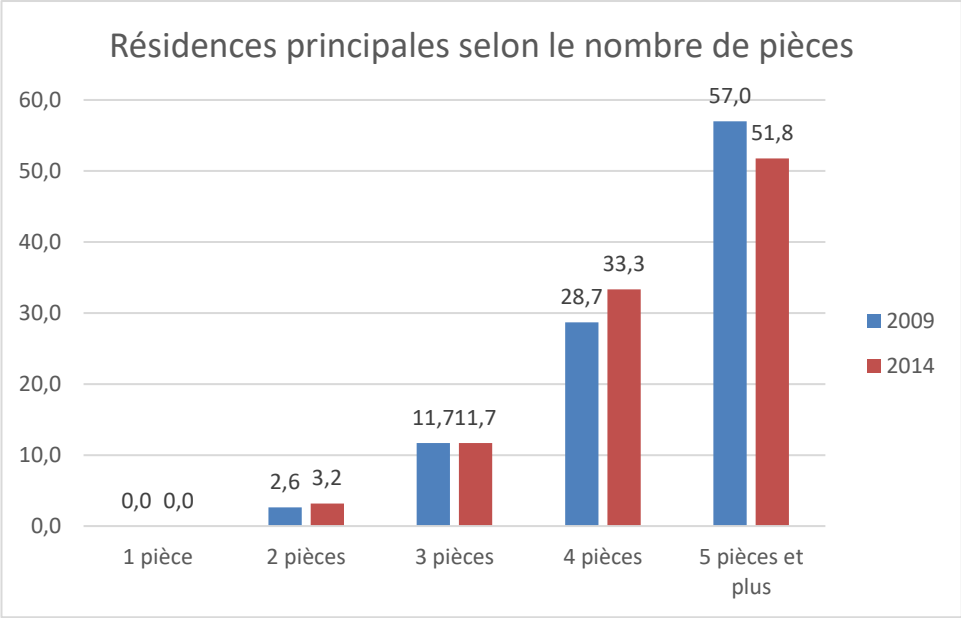

- **Année de construction**

Près de la moitié du parc de résidences principales a été construit avant 1919. On note un pic de construction entre 1971 et 1990 en lien avec la forte croissance démographique de cette période.

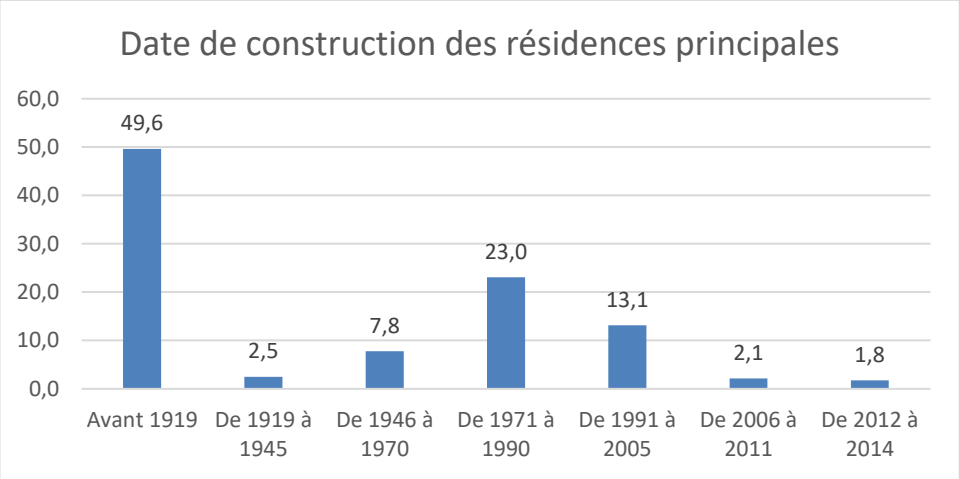

Il est important de souligner que ces analyses peuvent ne pas refléter la réalité de production de logements sur la commune. En effet, les données de l'INSEE portent uniquement sur les résidences principales en ce qui concerne le nombre de pièces et la période d'achèvement. Les résidences secondaires sont donc exclues de ces données alors qu'elles représentent près de 20% du parc de logements de la commune.

- **L'ancienneté d'occupation**

Les ménages sont installés depuis longtemps sur le territoire communal : 64.9% occupent leur résidence depuis plus de 10 ans. Seuls 9.9% sont installés depuis moins de 2 ans.

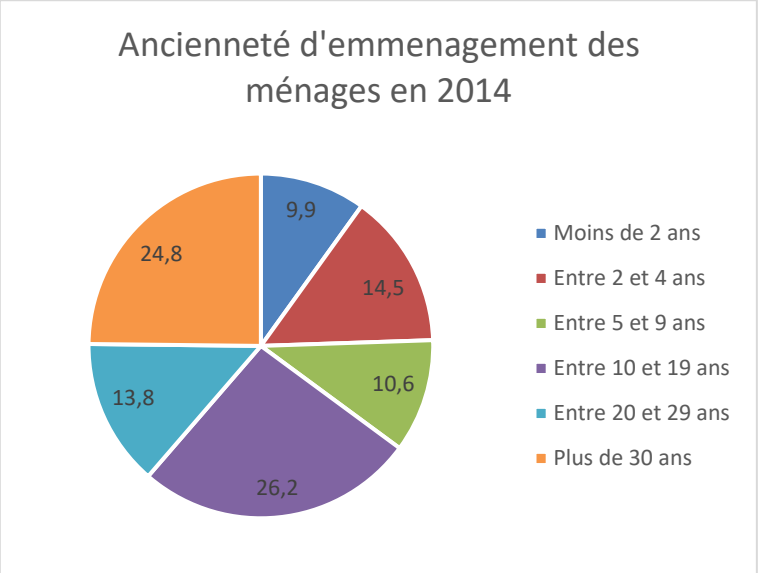

1-1-5- Le rythme de construction

Précision méthodologique : les chiffres des dynamiques de logements peuvent varier suivant les sources.
- Les données INSEE proviennent du recensement de la population, qui est une collecte d'information annuelle à l'échelle communale. L'évolution du nombre de logements ne traduit pas forcément une dynamique de construction, mais inclue d'autres variations possibles du parc liées soit à des démolitions, soit à des changements d'usage soit à un agrandissement/fusion de plusieurs logements.
- Les données SITADEL s'appuient sur les autorisations de construire transmises par les collectivités territoriales (PC, PA, DP). Elles sont disponibles à m+28 jours, et concernent donc les constructions neuves.

Entre 2005 et 2015, 17 logements ont été commencés, soit une moyenne de 1.5 logement/an.

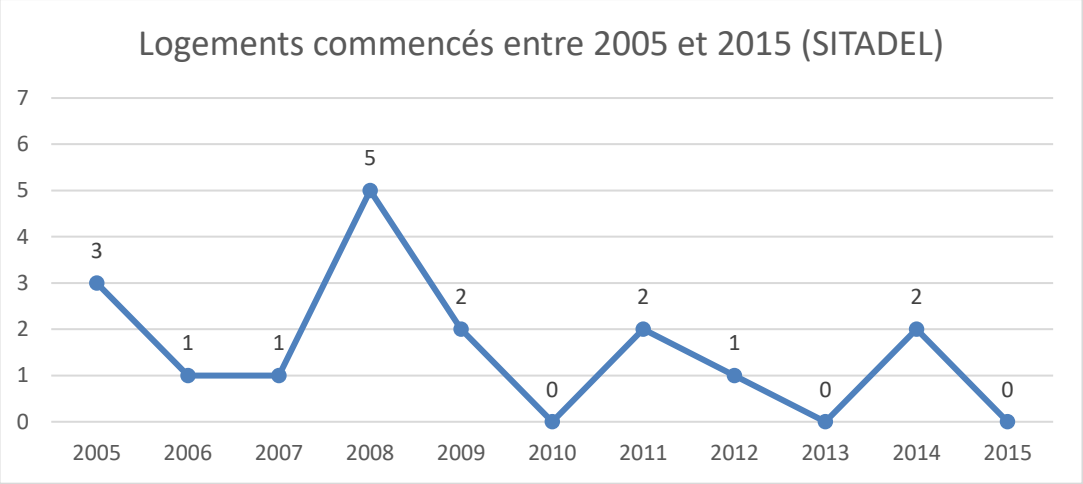

Sur ces 17 logements, 15 sont des individuels purs et 2 sont des logements collectifs commencés en 2005.

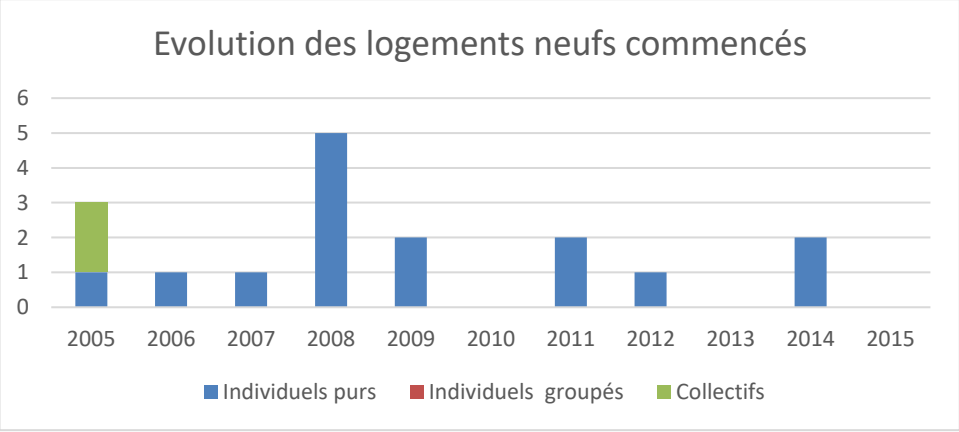

Il est important de noter qu'entre 1990 et 2002, 46 logements neufs ont été commencés sur le territoire communal, soit un rythme moyen de 3,5 logements par an. Depuis 2003, le ryhtme de construction connait un fort ralentissement du fait d'un double facteur : la saturation des secteurs constructibles du POS et un contexte de rétention foncière marquée sur certains secteurs.

BILAN - LOGEMENTS

UNE FORTE PROPORTION DE RESIDENCES SECONDAIRES.
UN FORT TAUX DE LOGEMENTS VACANTS EN AUGMENTATION.
UNE PREDOMINANCE DE LA MAISON INDIVIDUELLE ET DE LOGEMENTS DE PLUS DE 5 PIECES.
DES RESIDENCES PRINCIPALES OCCUPEES MAJORITAIREMENT PAR DES PROPRIETAIRES.
UNE FAIBLE OFFRE LOCATIVE ET DE PETITS LOGEMENTS.
UN PARC ANCIEN AVEC DES MENAGES INSTALLES DEPUIS LONGTEMPS.
UN TRES FAIBLE RYTHME DE CONSTRUCTION (1.5 LOG/AN ENTRE 2005 ET 2015) COMPARE AUX DYNAMIQUES PASSEES, AVEC UNIQUEMENT DES LOGEMENTS INDIVIDUELS.

ENJEUX

DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS EN TERMES DE TYPOLOGIE (APPARTEMENT) VOLUMES (PETITS LOGEMENTS) ET DE STATUT D'OCCUPATION (LOCATION) POUR FLUIDIFIER LES PARCOURS RESIDENTIELS AU SEIN DE LA COMMUNE
LUTTER CONTRE LA VACANCE EN FAVORISANT LA RENOVATION ET LA REHABILITATION DU BATI EXISTANT
RENFORCER LA STRUCTURE BATIE DANS L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE

3- Le diagnostic urbain et environnemental

3-1- La structure du territoire

Le caractère rural de Saint-Nizier-de-Fornas est marqué par la prépondérance des espaces agricoles sur l'ensemble du territoire, ainsi que par des espaces naturels notamment sur sa partie est.

La structure urbaine de la commune est quant à elle caractérisée par sa multipolarité. Elle dispose ainsi :

- D'un centre bourg situé au centre de la commune et où convergent les voiries principales ;

- De différents hameaux historiques, sous forme de groupements d'anciennes fermes pour la plupart réaménagées : L'Etrat, La Bâtie, Epizol, Greniecq, Mizeriecq, Greziecq, Talarand, La Chaux, Crépinge, Géneviecq ; Montfranchal.
- D'un secteur pavillonnaire plus récent : Augel
- De nombreux écarts éparpillés sur son territoire.

Cet éclatement du tissu bâti est notamment lié au relief de la commune, marqué par de nombreux vallonnements, qui a façonné le développement urbain du territoire.

Il est également lié au positionnement géographique particulier de la commune. Si le centre et le Sud de la commune forment un ensemble relativement compact, en revanche, les limites communales forment des extensions du territoire de part et d'autre des agglomérations de St Bonnet et La Tourette.

Ainsi, les hameaux de la partie Nord-ouest de la commune (L'Etrat, Augel, La Bâtie, voire Epizol) sont plus proches de Saint-Bonnet-le-Château que du bourg. De même, Monfranchal constitue un écart qui fonctionne en voisinage avec le hameau de La Bruyère situé sur la commune d'Aboën au Sud-Est.

Occupation du sol

Commune de Saint-Nizier-de-Fornas

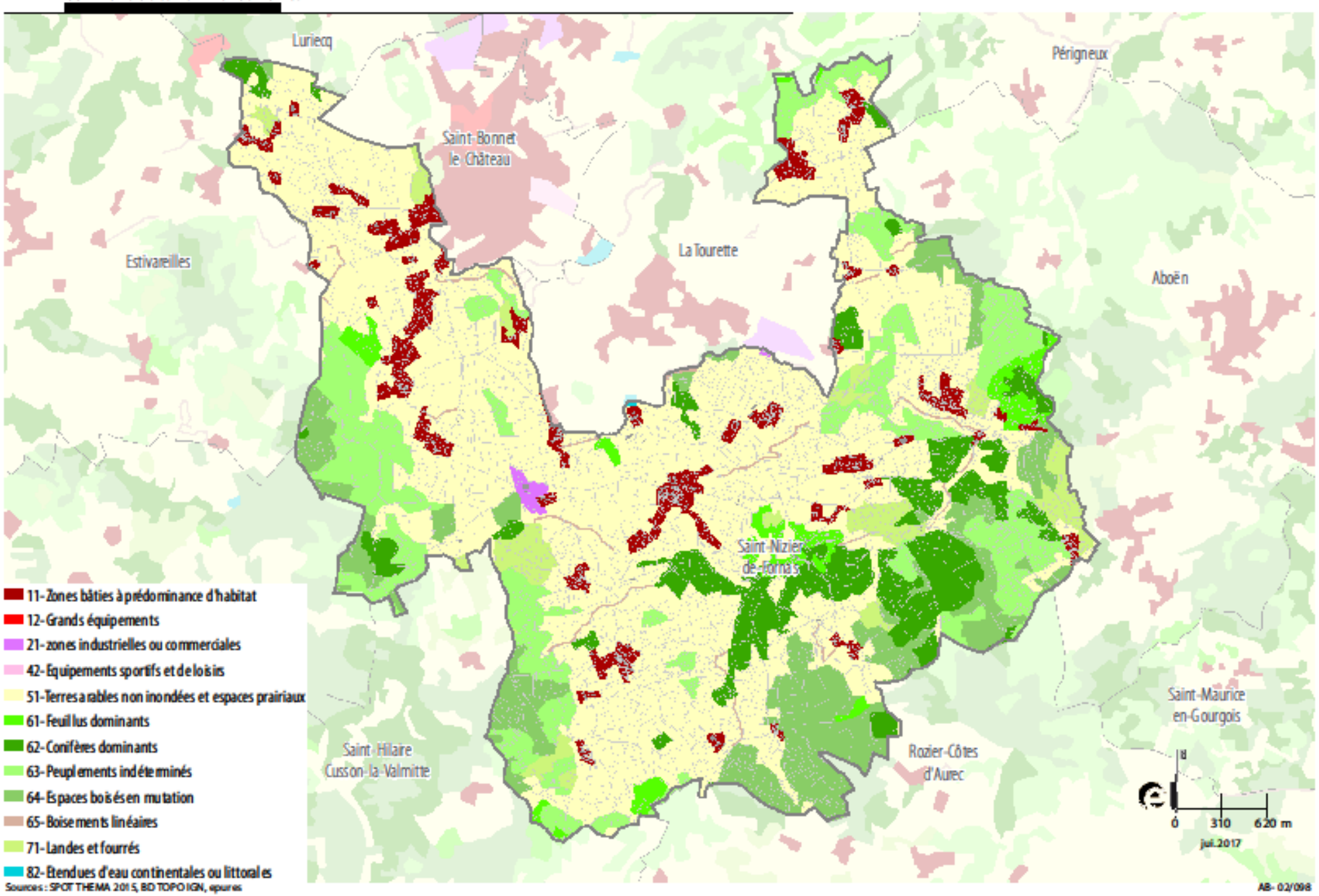

Sources : SPOT THEMA 2015, BD TOPO IGN, epures

AB- 02/098

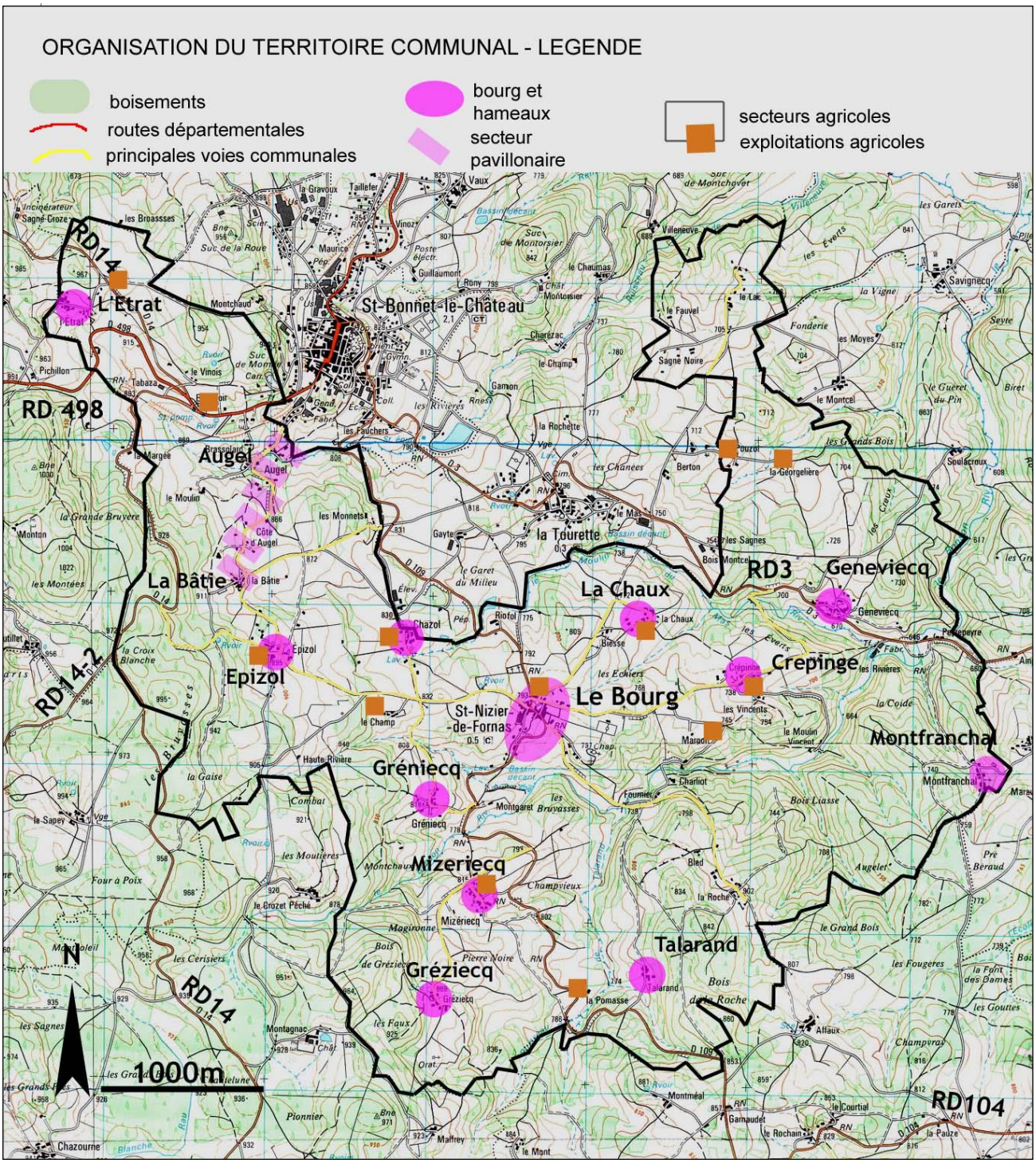
ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL - LEGENDE
boisements
routes départementales
principales voies communales
bourg et hameaux
secteur pavillonaire
secteurs agricoles exploitations agricoles
L'Etrat
St-Bonnet-le-Château
Augel
La Bâtie
Epizol
Grénicq
Mizériecq
Grézieq
La Chaux
Le Bourg
St-Nizier-de-Fornas
la Tourette
Crepinge
Montfranchal
Talarand
Geneviecq
RD 498
RD14
RD14.2
RD3
RD104
N
1000m

3-2- L'organisation de l'habitat

3-2-1- Evolution du développement urbain

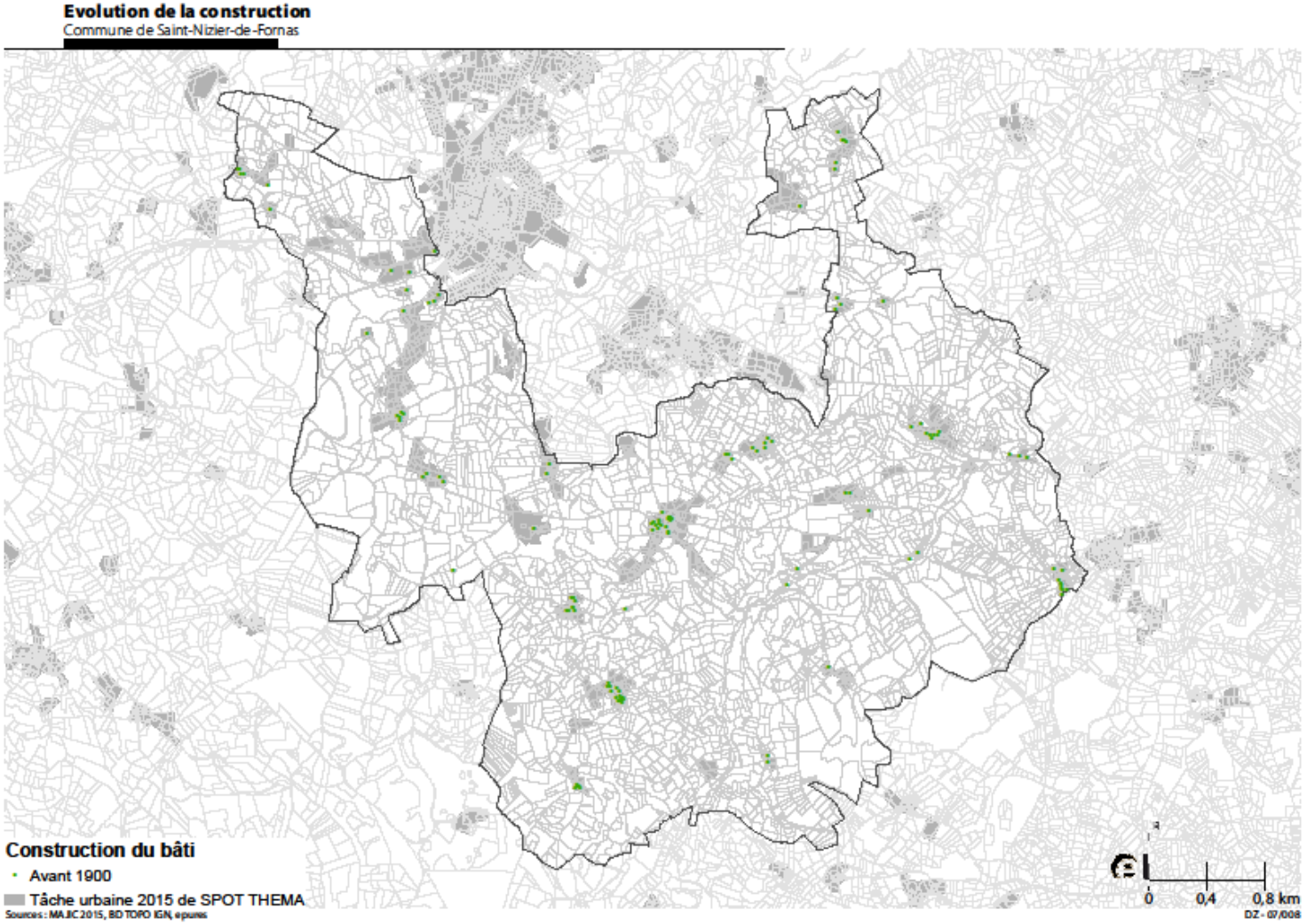

Le caractère multipolaire de la commune date d'avant le XXe siècle. Avant 1900, plusieurs groupes de constructions denses sont déjà établis :

- Le centre bourg, qui s'est développé autour de son église, à la croisée de deux axes est-ouest et nord-sud.
- Le hameau de Mizeriecq, d'une taille comparable au centre bourg.
- D'autres hameaux moins peuplés : Greniecq, La Chaux, Geneviecq, Montfranchal.

Des constructions éparses sont également présentes, notamment au Nord-Ouest et Nord-Est de la commune.

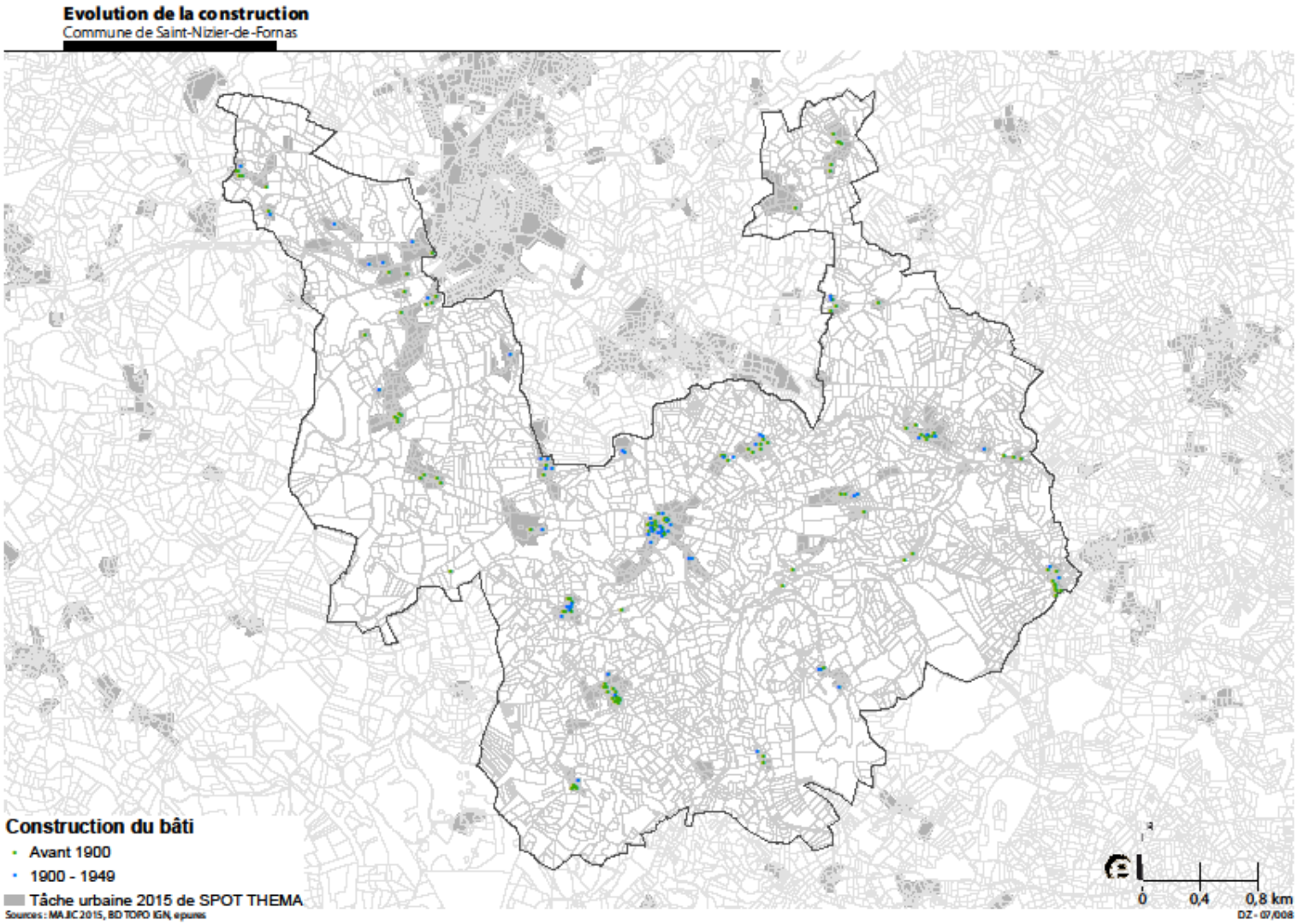

Entre 1900 et 1949, les constructions se développent essentiellement dans le bourg. Il s'affirme comme polarité principale de la commune, et se distingue de Mizeriecq qui évolue peu durant cette période.

Quelques constructions viennent également densifier les hameaux historiques (Greniecq, La Chaux, Geneviecq) ou des petits groupements bâtis (Chazol, l'Etrat).

Evolution de la construction
Commune de Saint-Nizier-de-Fornas

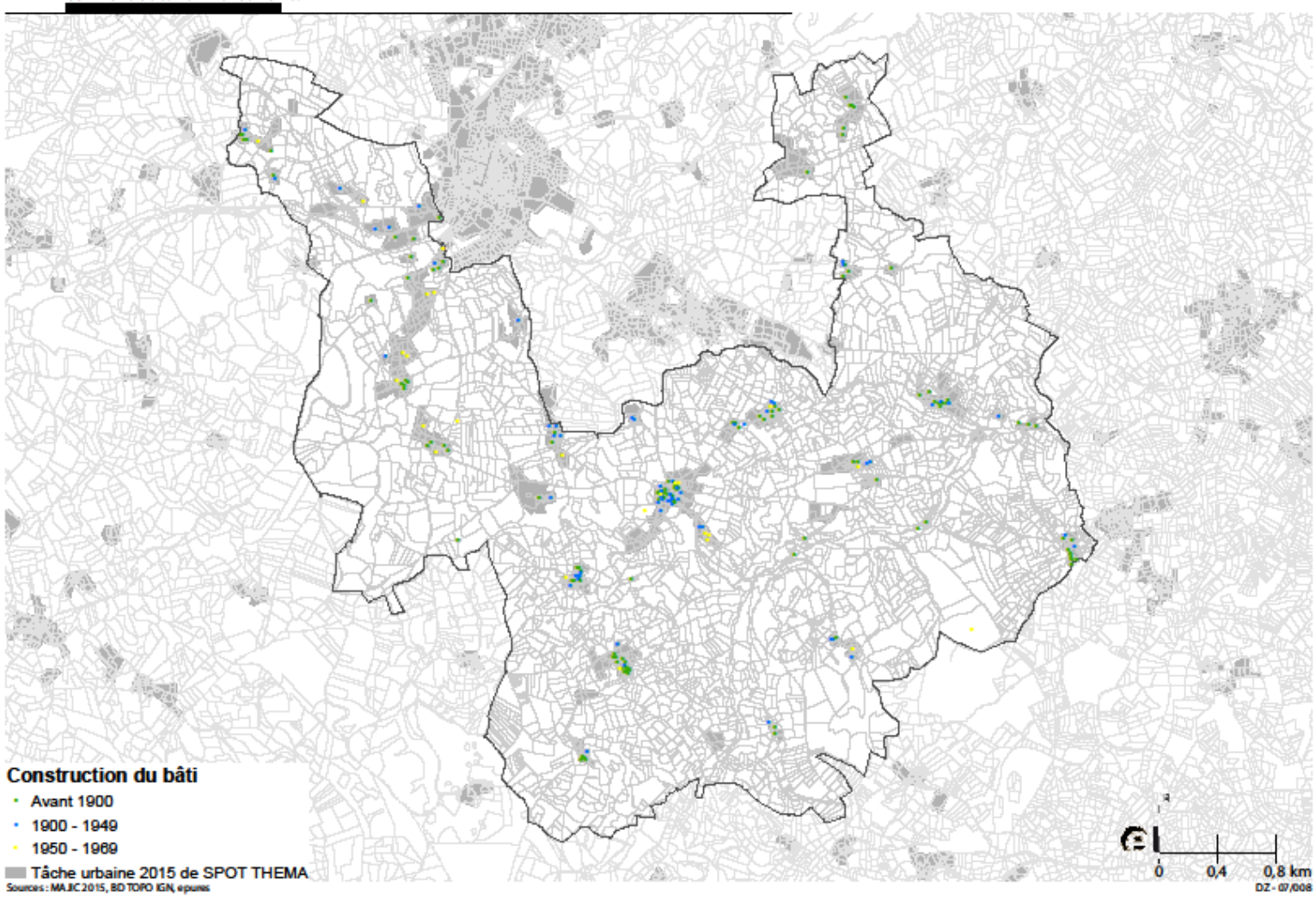

Entre 1950 et 1970, un phénomène d'étalement de l'urbanisation commence à apparaitre, sous la forme de constructions très ponctuelles.

Ces constructions se situent soit à proximité des pôles urbains, comme au sud-ouest du bourg, ou constituent des constructions isolées, comme au Nord-Ouest de la commune.

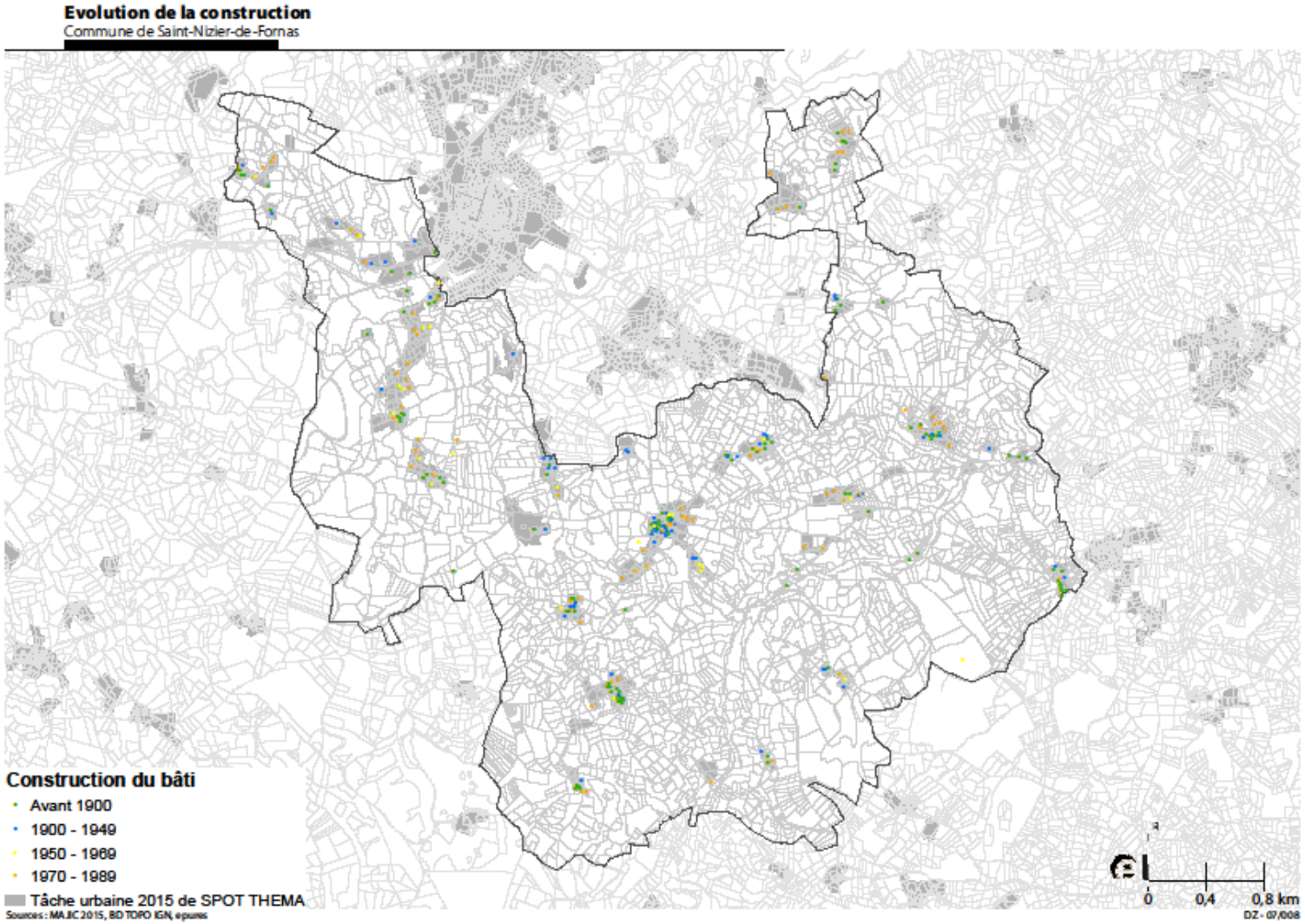

Entre 1970 et 1989, ce phénomène de périurbanisation s'amplifie en lien avec la forte dynamique démographique sur cette période et l'arrivée de nouveaux ménages.

On note l'apparition de groupes de constructions :

- En écart du bourg, au sud ouest et au Nord Est de ce dernier.
- En continuité de certains hameaux : Geneviecq, Epizol, L'Etrat, Le Lac, Crépinge.
- Le long de la route entre La Bâtie et Augel

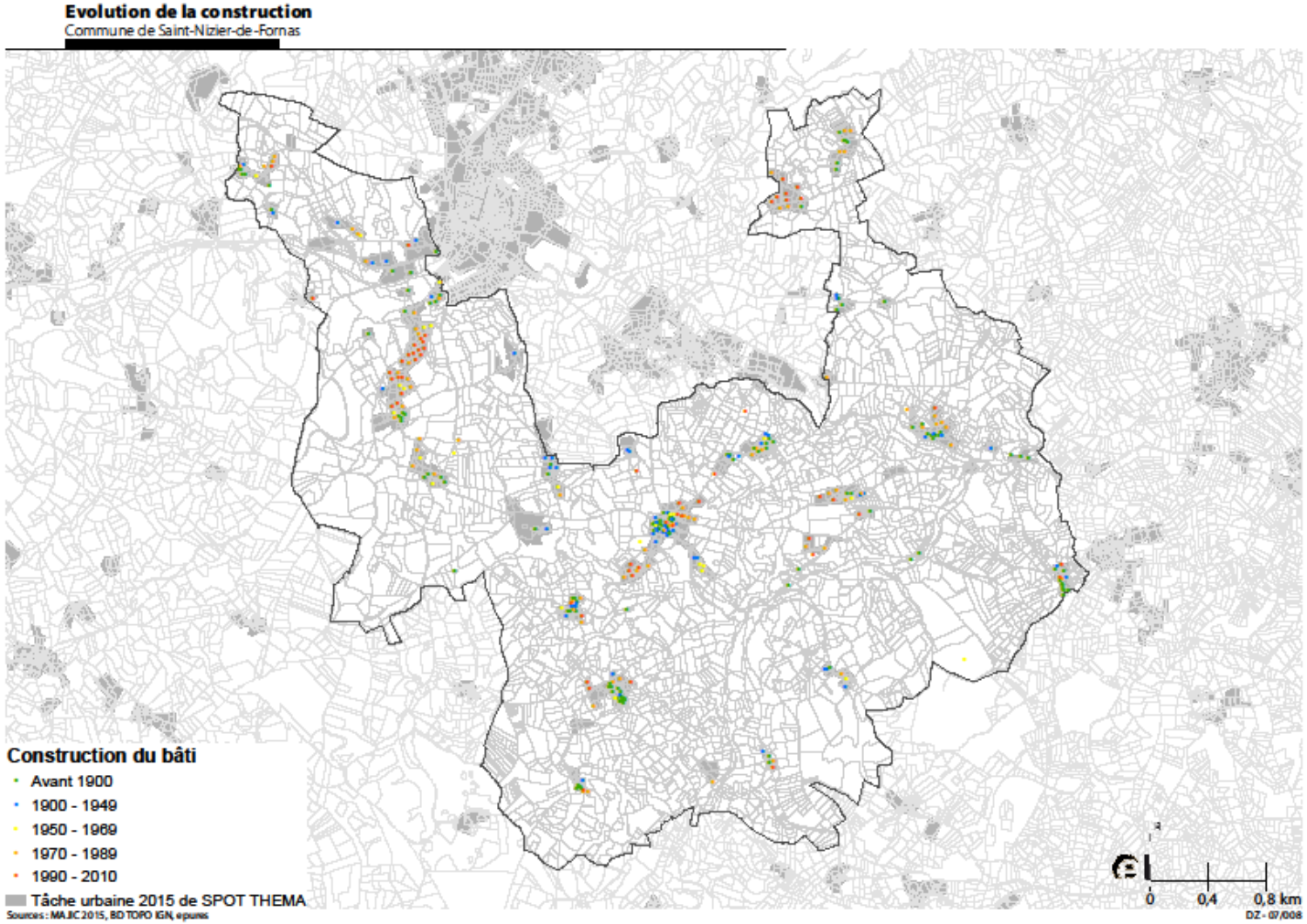

Entre 1990 et 2010, l'étalement urbain continue de progresser.

Quelques constructions éparses viennent renforcer les secteurs pavillonnaires amorcés depuis les années 1970, en continuité du centre bourg et de certains hameaux.

On note essentiellement une concentration des constructions sur le secteur de la Côte d'Augel au Nord-Ouest de la commune.

Dans une moindre mesure, le secteur de Sagne Noire au Nord-Est du territoire est également touché.

Evolution de la construction
Commune de Saint-Nizier-de-Fornas

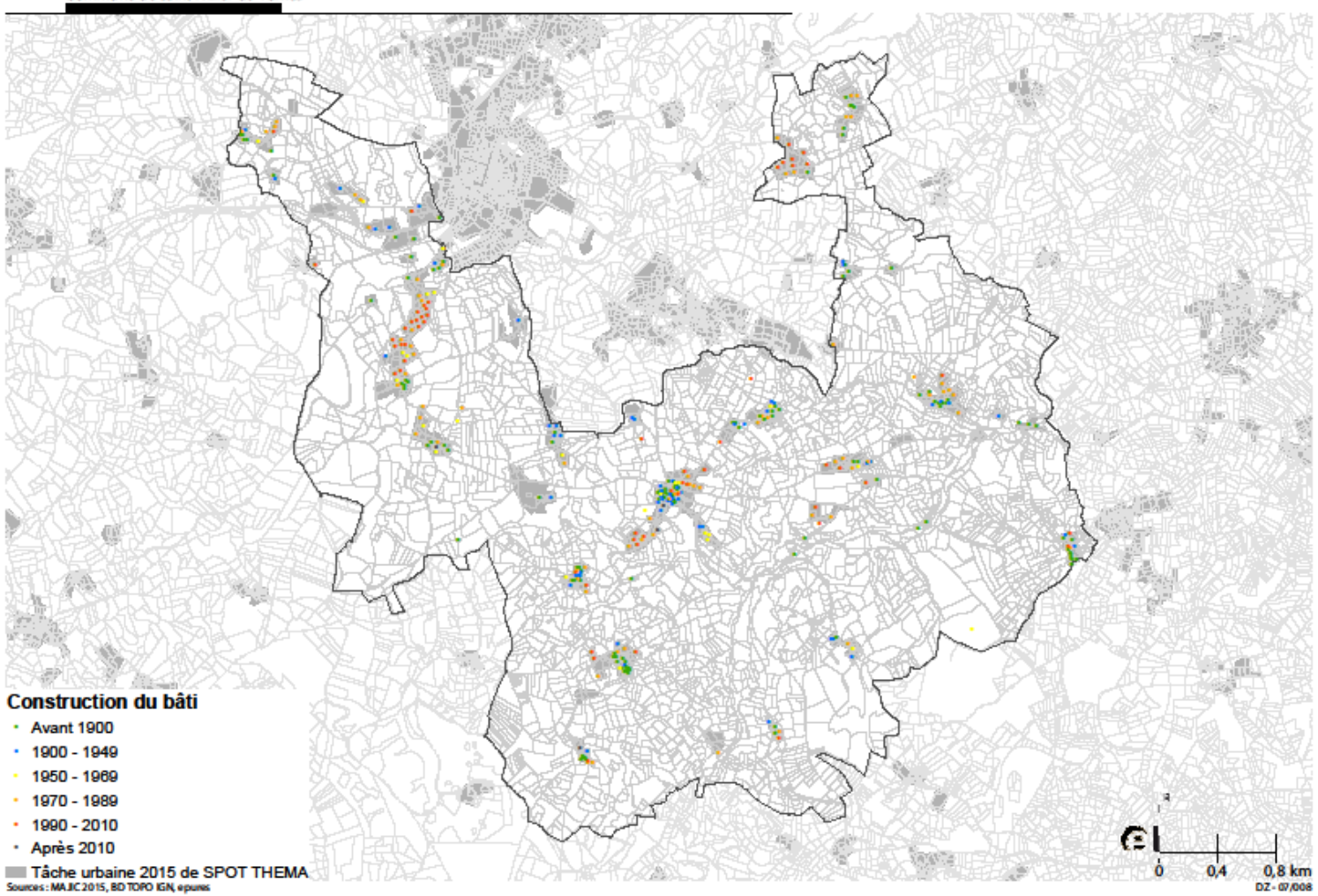

Depuis 2010, la dynamique urbaine est très limitée. Seules quelques constructions sont recensées au sud du bourg et au nord de Greziecq.

3-2-2- Typologie du bâti

La structure urbaine de Saint-Nizier-de-Fornas est aujourd'hui le reflet de ses dynamiques urbaines passées. Ainsi, le centre bourg et ses hameaux historiques aux formes urbaines compactes et aux bâtis traditionnels, côtoient des secteurs pavillonnaires en extension, de faible densité et aux formes architecturales variées.

- **Le centre bourg**

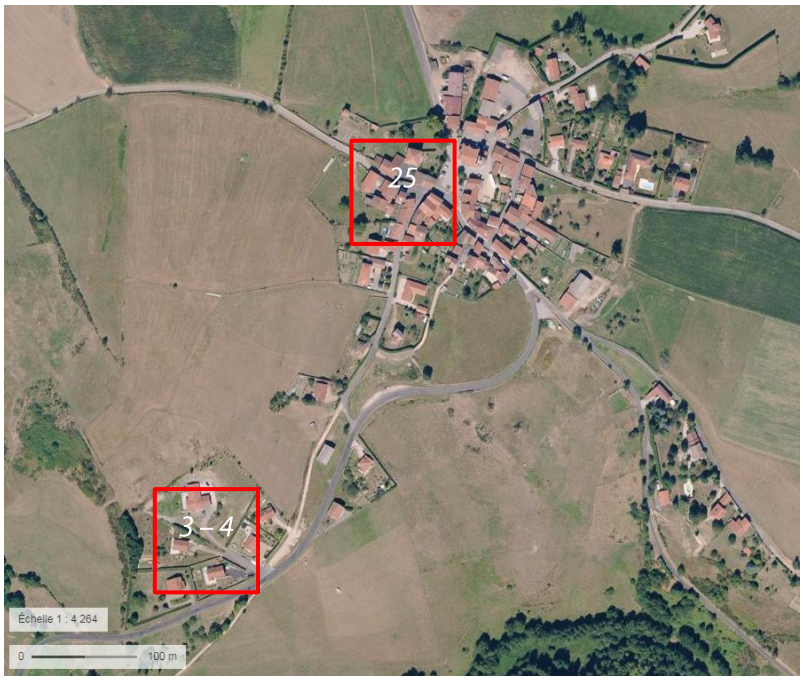

Le centre bourg dispose d'une configuration concentrique et structurée autour de l'Eglise et de sa place attenante incluant le monument aux morts en son point central. Il s'organise en ilots distincts et séparés par le réseau de voirie du fait de l'implantation du centre bourg au carrefour de plusieurs axes routiers. Il présente une occupation mixte d'habitat et de quelques activités économiques (commerces et agriculture).

Le bâti, souvent implanté en limite de parcelle et mitoyen, constitue un front bâti urbain sur rue, continu ou semi-continu. Dans cette forme urbaine, l'habitat bénéficie souvent d'un espace libre contigu au logement, cour ou jardin.

Cette organisation dessine les limites de l'espace public et le caractérise par la variété de ses formes (rue, places placettes, impasse, passages) et par sa diversité d'aspect de la limite espace public/espace privé (jardins, murets, murs, façades, porches, retraits, saillies etc.). Elle permet de doter chaque maison d'un espace extérieur privé tout en conservant une densité intéressante dans les secteurs équipés et centraux du bourg.

Le centre bourg historique a cependant connu un développement urbain plus récent, notamment dans sa partie Sud-Ouest et Nord-Est : ces secteurs offrent des densités inférieures à celles observées dans le centre historique. Ces constructions sont des maisons individuelles implantées en fond de parcelles, avec un jardin de surface assez importante. Elles se démarquent par un front bâti beaucoup moins structuré puisque discontinu et composé de bâtiments aux typologies architecturales hétérogènes.

- **Les hameaux historiques**

Les hameaux de Geneviecq et Mizeriecq forment des groupements d'anciennes fermes (pour la plupart réaménagées) autour desquelles se sont développées des constructions pavillonnaires plus récentes.

La configuration du hameau de Mizeriecq se rapproche de celle du centre bourg.

Il compte une majorité de tissu bâti ancien, implanté à l'alignement de la voirie, et structuré autour d'une place centrale.

Sa structure bâtie historique a peu évolué : seules quelques constructions pavillonnaires se sont implantées au Nord-Ouest et Nord-Est du hameau.

Le hameau de Geneviecq s'est implanté le long d'un axe parallèle à la RD3, en surplomb de cet axe viaire majeur.

Le tissu ancien forme un regroupement dense de bâtis mitoyens situés à l'alignement au sud du hameau.

La partie Nord a été plus impactée par le développement du tissu pavillonnaire, avec la présence de constructions isolées disposées en arrière de parcelle.

- Le secteur d'extension pavillonnaire

Le secteur d'Augel constitue un secteur d'extension pavillonnaire à part entière, ayant subi une pression foncière liée à sa proximité avec Saint Bonnet le Château.

L'habitat individuel est implanté en milieu de parcelle. Le tissu urbain est très diffus et suit le linéaire de la voirie communale.

Ces constructions ont été réalisées selon les opportunités foncières, au coup par coup, et sans organisation d'ensemble. La consommation de terrain par logement est très importante du fait de la faible densité.

BILAN – STRUCTURE DU TERRITOIRE

UNE COMMUNE RURALE AVEC UNE PREPONDERANCE D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS.
UNE STRUCTURE URBAINE MULTIPOLARISEE AVEC UN CENTRE BOURG CENTRAL, DE MULTIPLES HAMEAUX HISTORIQUES ET UN SECTEUR D'EXTENSION PAVILLONNAIRE.
DES ESPACES URBAINS PERIPHERIQUES FONCTIONNANT AVEC LES COMMUNES ALENTOURS.
UNE PRESSION FONCIERE LIEE A LA PROXIMITE DE SAINT BONNET LE CHATEAU AYANT CONDUIT A UNE DIFFUSION DE L'HABITAT.
UNE IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE MARQUEE NOTAMMENT DANS LES CŒURS ANCIENS.
UN CADRE DE VIE QUALITATIF LIE AU TISSU URBAIN ET A SES ESPACES DE RESPIRATION (PLACES, JARDINS).

ENJEUX

RENFORCER LA STRUCTURE BATIE AUTOUR DU CENTRE POUR MAINTENIR LA CENTRALITE EXISTANTE.
MAINTENIR L'ALIGNEMENT DU BATI DANS LE CENTRE ANCIEN
FAVORISER L'INSERTION ARCHITECTURALE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS.
PRESERVER LES ESPACES DE RESPIRATION DANS LE TISSU URBAIN.

3-3- Le paysage

3-3-1- Analyse paysagère

Méthodologie : Une étude paysagère a été conduite lors de la précédente procédure d'élaboration du PLU, et a permis d'identifier les unités paysagères de la commune ainsi que leurs sensibilités.

Le territoire de Saint Nizier est à la jonction de 3 ensembles paysagers répertoriés à l'inventaire des unités du grand paysage de la région Rhône-Alpes :

- Unité paysagère 017-L du Bassin du Lignon et vallons du Forez
- Unité paysagère 019-L du Plateau d'Usson et d'Estivareilles
- Unité paysagère 020-L du Plateau de St Maurice-en-Gourgois

Elles appartiennent toutes trois aux paysages agraires dont la préservation est menacée par un double phénomène :

- L'urbanisation en périphérie des grandes agglomérations. La diffusion de l'habitat conduit notamment à un mitage du paysage agricole et une identification plus brouillée des espaces bâtis.
- La déprise agricole. Certaines parcelles difficiles à travailler ou d'accès malaisé ne sont plus exploitées et conduisent à un phénomène d'enfrichement et d'embroussaillement des milieux ouverts ainsi qu'à la fermeture du paysage notamment dans les secteurs isolés, en bordure de sites boisés.

La maîtrise des limites de l'urbanisation et la protection de l'activité agricole constituent les mesures de protection les plus efficaces contre ces phénomènes.

Au niveau communal, le paysage peut être appréhendé en 7 grandes unités paysagères qui sont le résultat des composantes suivantes :

- le relief et le réseau hydraulique, avec la végétation d'accompagnement spécifique des vallons ;
- l'espace agricole qui occupe surtout le nord et la partie centrale de la commune et offre des paysages variés en fonction du mode cultural ;
- les boisements qui couvrent de grands pans du territoire ;
- Les groupements bâtis qui sont des points de repère dans le paysage : le bourg en point de jonction d'espaces différents et centre de la commune, les hameaux ponctuant l'espace agricole ou situés en « clairière » dans les reliefs boisés. ;

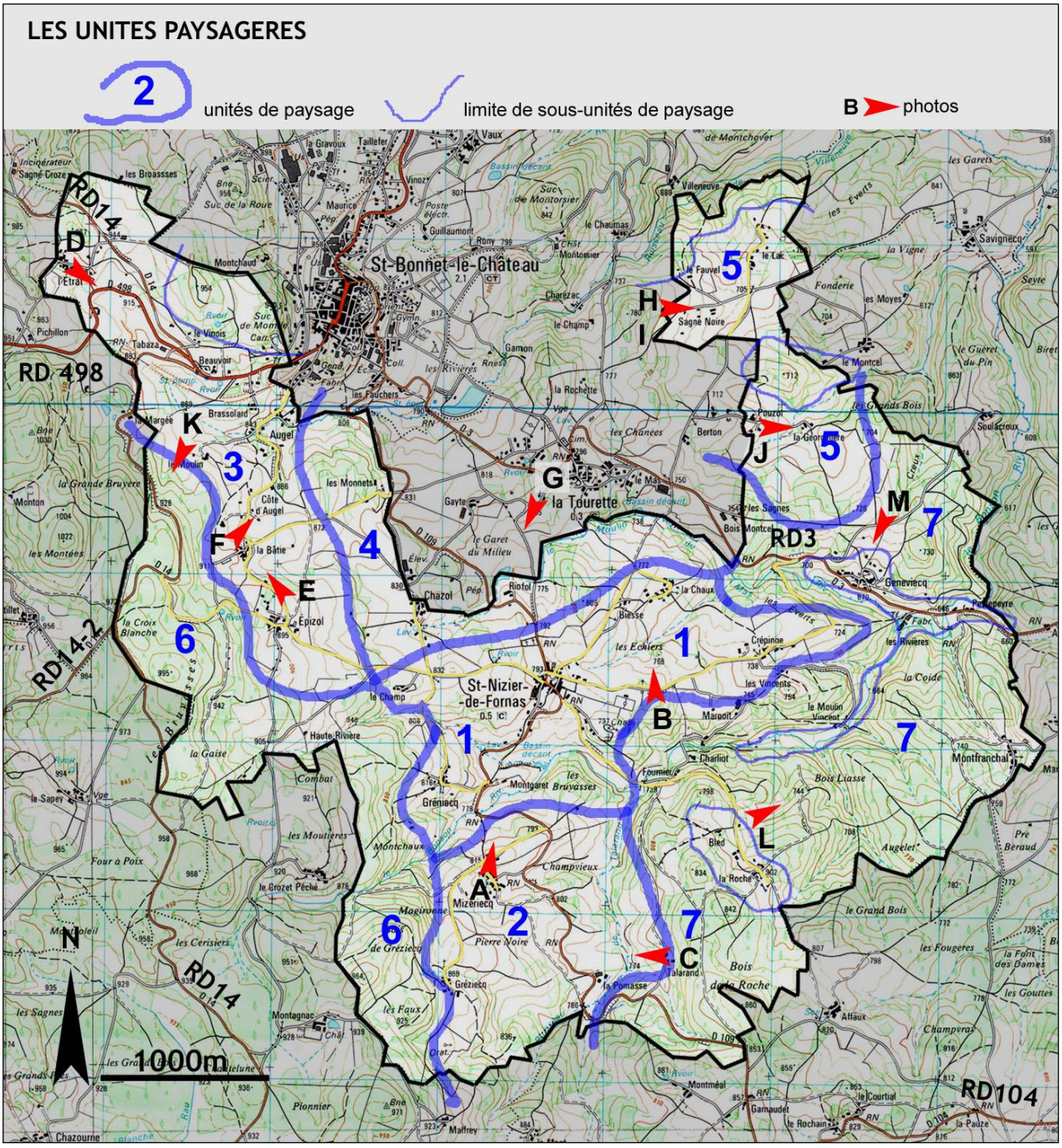

Les 7 grandes unités paysagères :

- <u>Unité 1</u> : le plateau agricole de Saint Nizier marque le centre de la commune autour du bourg. Elle est limitée au sud par le vallon du Bonson et présente un paysage agraire caractéristique.

- <u>Unité 2</u> : les vallonnements entre les ruisseaux du Bonson et de Talarand. C'est un espace complexe présentant l'aspect mosaïque de pâtures bocagères et de petits boisements dans un relief vallonné alternant vues lointaines et dominantes et paysagères fermées.

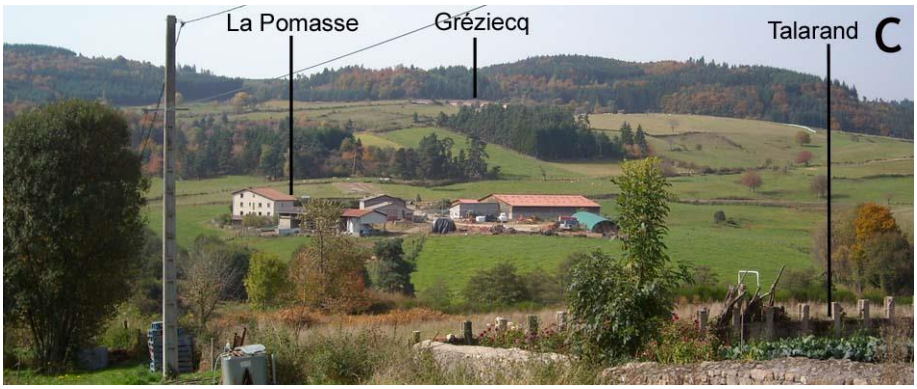

-

- Unité 3 : située de l'Etrat à Epizol, elle est caractérisée par la juxtaposition d'espaces naturels, agricoles et urbains reliés par le réseau des ruisseaux d'une part et le réseau routier d'autre part (photos D, E et F)

- Unité 4 : Ce versant vers La Tourette et le vallon du Moulin est peu perceptible depuis le centre de Saint-Nizier. Il présente un paysage agricole ouvert ponctué de boisements (photos G)

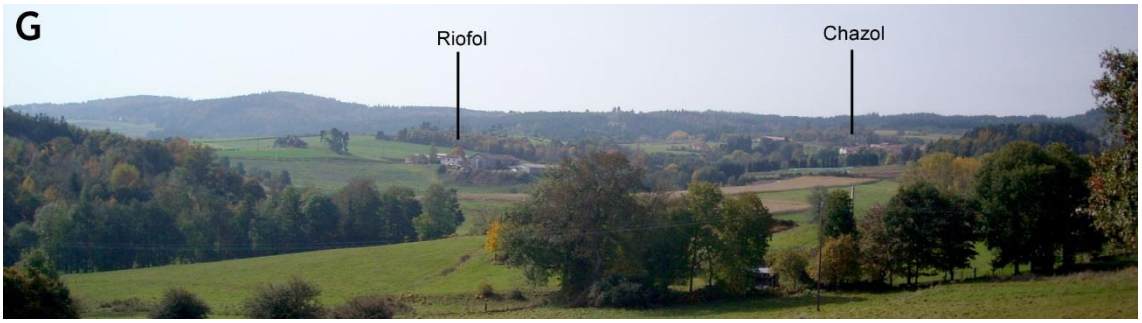

- <u>Unité 5 :</u> Elle est constituée du plateau du lac et du vallon de la Georgelière. En écart du reste de la commune, elle présente un paysage agraire avec des vues lointaines vers l'est. (Photos H, I et J)

- <u>Unité 6</u> : Les boisements de l'ouest et la confluence des ruisseaux du Bonson et du Moulin

- <u>Unité 7 :</u> Les boisements de l'est, au relief marqué. Les paysages sont plutôt fermés, ponctués de clairières (le Bled, la Roche)

Le paysage communal se caractérise donc par un relief vallonné et une alternance entre espaces ouverts (prairies) et fermés (boisements). Cela implique également une forte covisibilité entre les espaces bâtis, notamment les hameaux situés dans des clairières.

3-3-2- Les entrées de ville

Le centre bourg constitue un véritable point de convergence de plusieurs axes viaires desservant l'ensemble du territoire communal. La hiérarchie du réseau viaire permet ainsi de distinguer deux niveaux d'entrées sur le cœur de ville.

<u>Deux entrées principales correspondant au tracé de la D109</u>

L'entrée Nord est marquée par la présence du cimetière communal, qui occupe et marque toute la partie droite de la route. A l'inverse, la partie gauche offre une vue dégagée sur les espaces agricoles.

Dans la continuité du cimetière, un muret en pierre garantit l'alignement le long de la voirie tout en mettant en valeur l'espace agricole situé à l'arrière. Cet espace dégagé participe de la qualité de cette entrée de ville, en venant contrebalancer la perspective fermée liée à la présence du cimetière.

L'entrée Sud est caractéristique du paysage communal vallonné avec une prédominance des espaces et activités agricoles. La partie gauche de la route est masquée par un talus surplombant la route, tandis que la partie droite offre une perspective ouverte sur les prairies agricoles.

Des entrées secondaires en provenance des hameaux locaux, non indiquées par des panneaux d'entrée de ville

L'entrée Nord-Est, depuis La Chaux. En travaux au moment du terrain pour un chantier de mise en séparatif du réseau du bourg (amélioration de la collecte des eaux usées et pluviales).

L'entrée Est, depuis Crépinge et la zone de loisirs offre une vue dégagée sur les espaces agricoles de part et d'autre de la route, ainsi que sur la pointe supérieure de l'Eglise. La vue sur le bourg est cependant masquée par les constructions pavillonnaires implantées en retrait de la voirie.

L'entrée Sud-Ouest, depuis le Pont, se fait à partir de la RD109 mais est en sens interdit sauf pour les riverains, du fait de l'étroitesse de la voirie. Cette entrée est caractérisée par la présence de la RD109 sur la droite et du lotissement du Pont, en surplomb de la voirie, sur la gauche.

L'entrée Ouest, depuis Le Champ. Cette entrée est marquée par la prédominance des espaces agricoles de part et d'autre de la route. Un muret en pierre à l'alignement de la voirie vient également mettre en valeur cet espace et la vue sur l'Eglise.

L'entrée Sud depuis Fournier. Cette entrée rejoint la RD109 par un espace de transition, composé d'un coin fleuri et de plusieurs places de stationnement. Elle est également marquée par la présence d'une exploitation agricole sur la droite.

BILAN - PAYSAGE

UN INTERET PAYSAGER MAJEUR AVEC UNE ALTERNANCE D'ESPACES OUVERTS ET FERMES ;
UN RELIEF VALLONNE IMPLIQUANT DES COVISIBILITES ENTRE LES ESPACES BATIS ;
UN CENTRE BOURG CARREFOUR D'AXES ROUTIERS STRUCTURANTS ;
DES ENTREES DE VILLES QUALITATIVES SOULIGNANT LE CARACTERE RURAL DE LA COMMUNE.

ENJEUX

PRESERVER LES SECTEURS SENSIBLES A VALEUR PAYSAGERE OU PATRIMONIALE DE TOUTE CONSTRUCTION
DEFINIR DES SECTEURS D'EXTENSION URBAINE PRENANT EN COMPTE LES IMPACTS PAYSAGERS
ASSURER L'INTEGRATION ARCHITECTURALE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

3-4- Le patrimoine

Sources : « Grande encyclopédie du Forez et des communes de la Loire. Le pays stéphanois – La Vallée de l'Ondaine » et « Monumentum.fr »

3-4-1- Les monuments historiques

La commune compte trois monuments historiques classés, et faisant donc l'objet d'un périmètre de protection.

- **L'église paroissiale (arrêté du 4 Décembre 1925)**

L'Eglise est mentionnée au 11e s. dans le cartulaire de Savigny. Dépendant de l'abbaye d'Ainay en 1153, elle est placée sous le patronat d'un de ses prieurés, Saint-Romain-le-Puy (Loire), dès 1225.

La nef est élevée à la fin du 11e ou au début du 12e s. Lors de la visite pastorale du printemps 1379, les voûtes de l'église sont fendues et menacent de tomber. Dans le courant du 15e s., l'édification d'un clocher en façade est commencée, mais il ne dépassera jamais le premier niveau, et une chapelle, à deux travées, est bâtie au nord dans la nef. Le chœur et le clocher actuel sont construits à la fin du 15e ou au début du 16e s. A la même époque, une chapelle à deux travées est édifiée au sud de la nef puis, dans un deuxième temps, deux autres dans la 4e travée (celle du nord appartenait aux prieurs de Saint-Romain-le-Puy et porte les armes de Falcon de Bouthéon qui occupa cette charge de 1484 à 1516). Le porche est ajouté dans le courant du 16e s., la sacristie en 1683 pour le curé Benoît Jarrige (porte inscription) entraînant un agrandissement de la chapelle des Bouthéon. Dans le courant du 19e s. les murs séparatifs des chapelles sont démolis pour former des collatéraux. De 1883 à 1884 le cimetière est supprimé et transformé en place publique. L'intérieur de l'église est décapé en 1958-1959, le porche démoli accidentellement en 1958 et en 1984-1985, les murs extérieurs sont rejointoyés.

- **Croix de Chazols (arrêté du 29 Décembre 1949)**

La croix de hameau de Chazols date de la fin du 15e siècle ou du début du 16e siècle. Vers 1915, la partie haute de la croix est partiellement détruite, Louis Bernard avec l'aide des serruriers Pignols et Guilleret, restaurent en 1938 la croix et la refixent au sommet de son fût volontairement à l'envers, les jambes du Christ étant partiellement manquantes.

En 1993 l'entreprise de restauration Comte à Champdieu (42) réalise, de nouveau, à la demande de l'architecte en chef des bâtiments de France la restauration de la croix historiée ; elle est placée à l'identique lors de son remontage.

La Croix s'élève sur une vaste plate-forme, haussée de deux marches, de forme semi-circulaire, bordée de deux côtés à angle droit, par un mur de pierre le long duquel est encastré un banc de dalles. Le socle de la croix est encastré dans ce banc. Un fût légèrement conique avec des moulures Renaissance à la base, s'élève jusqu'à 2 m. 70 et supporte une croix historiée de 1 m de haut.

- La maison forte Brassolard

La totalité de la maison forte Brassolard ainsi que les parcelles sur lesquelles elle se trouve, situé au lieu-dit Brassolard, ont été inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 25 Janvier 2021. Cette maison forte présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'authenticité de cette ferme forte, dont les attributs agricoles et domestique d'origine ont été en grande partie conservés, rares et représentatifs dans le corpus.

3-4-2- Le petit patrimoine

Plusieurs éléments de petit patrimoine ont été recensés sur la commune, dans le cadre de la précédente procédure d'élaboration du PLU. Ces objets variés sont répartis dans l'ensemble du territoire communal. On compte notamment des croix, des lavoirs, des fontaines, des abreuvoirs, des bachats.

N°	Objet	Lieu-dit	Parcelle DP = domaine public	Description
1	Chapelle	Le Bourg	B 897	Dans enclos avec madone et calvaire
2	Croix	Le Bourg	B 2213	Socle, fut et croix en pierre
3	croix	Le Bourg	B 872	Socle pierre et croix métal orné
5	Croix de Lurole	Au Gueret	C 933	Socle et fut pierre, croix métal
6	Croix du Champ	Le Champ	C 147	Socle, fut et croix en pierre
7	Croix des Rameaux	Riofole	C 1146	

8	Croix de Biesse	Biesse	A 1151	Socle fut et croix en pierre Croix sculpté 2 faces
9	Croix de Crépinges	A la Vierge	A 469	Socle, fut et croix en pierre
11	lavoir	Le Pont	C 228	Pierres et briques Charpente bois et couverture tuiles
12	Croix du Pont	Le Pont	B 1031	Socle maçonnerie moellons, fut pierre conique, croix pierre
13	Croix de Greniecq	Gréniecq	B 1463	Socle pierre, croix métallique orné
14	Arbre et croix	Gréniecq	B 1467	Croix : socle, fut et croix en pierre Arbre : sycomore grand sujet vénérable
15	croix	L'Etrat	C 793	Socle et croix sculptée pierre
16	Pieta	Brassolard	C 677	Pierre sculpté
18	croix	Epizolle	DP	Socle et fut pierre, croix métal
21	Croix du Lac	Le lac	A 915	Socle pierre, croix métallique
23	Croix	La Chaux	DP	Socle, fut et croix en pierre
24	Bachat	Geneviecq	A 390	Bachat dans une racine d'arbre
25	Ecluse	Peyrepeyre	A 1107-1087	Système de dérivation de l'eau vers le moulin (bief)
26	Croix	Crepinge	DP	Socle, fut et croix en pierre
28	Ecluse	Fornas	B 1-16-17-27	Ecluse
29	croix	Monfranchal	B 439	Socle, fut et croix en pierre
30	croix	La Roche	B 696	Socle pierre, croix ciment
31	Croix	Gréziecq	DP	Socle pierre, croix métallique
32	oratoire	Gréziecq	B 1665	
33	bachat	Mizériecq	DP	Maçonnerie pierre
34	croix	Mizeriecq	DP	Socle, fut et croix en pierre ornée deux faces
35	bachat	Mizeriecq	DP	Maçonnerie pierre
36	bachat	Talarand	2171	Pierre creusée
37	bachat	Greziecq	DP	Maçonnerie pierre
38	croix	bourg	B 803	Socle, fût et croix pierre
39	croix	La Cote Fournier	B 1832	Socle et croix en pierre

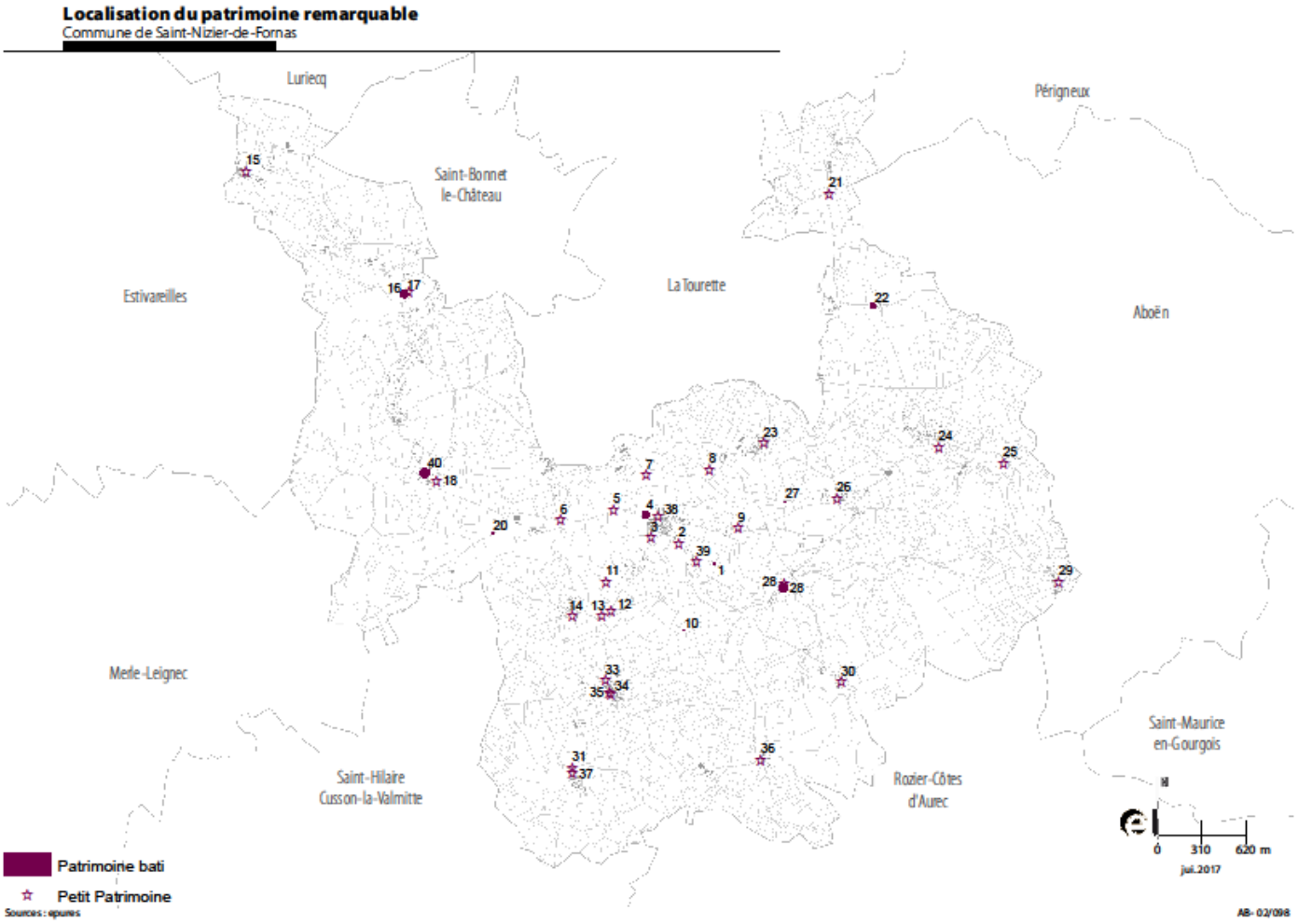

3-4-3- Le bâti et les ensembles bâtis d'intérêt patrimonial

La commune de Saint-Nizier-de-Fornas possède un riche patrimoine bâti à préserver. Plusieurs éléments de patrimoine bâti ont été recensés sur la commune, dans le cadre de la précédente procédure d'élaboration du PLU

Le bourg présente autour de l'église classée une belle architecture traditionnelle dont la mise en valeur doit être poursuivie par la restauration du bâti et l'aménagement des espaces publics attenants.

Les hameaux sont constitués pour la plupart de beaux éléments d'architecture rurale dont l'intérêt est renforcé par la cohérence des ensembles bâti et la qualité du contexte paysager. C'est le cas particulièrement des hameaux de Chazolles, Gréniecq, Mizeriecq et Gréziecq qui comptent peu de constructions récentes.

Si certains de ces hameaux ont su conserver leur caractère en raison d'un faible niveau de travaux réalisés (en construction neuve et modernisation du bâti traditionnel), la contrepartie est que certains bâtiments de ce patrimoine sont aujourd'hui dans état préoccupant pour leur sauvegarde.

D'anciennes maisons fortes ou grandes fermes isolées constituent également des ensembles bâtis de grande qualité comme Brassolard – maintenant inscrit comme monument historique - ou le site de Fornas.

N°	Objet	Lieu-dit	Parcelle DP = domaine public	Description
4	Pigeonnier et enclos	Le Bourg	B 799	Maçonnerie pierre, toiture tuile
10	Loge	Chanteroux	B 1391	
17	Maison-forte	Brassolard	C 669-670-1236	Ensemble bâti
20	loge	Miaude	C 364	Maçonnerie pierre Toiture tuiles
22	Pigeonnier et enclos	Georgellière	A 577-576	Maçonnerie pierre
27	loge	Aux Echiers	A 457	Maçonnerie pierre Toiture tuiles
28	Ancien manoir	Fornas	B 1-16-17-27	Ensemble bâti
40	Ancien manoir	Epizolles	40	Ensemble bâti

3-4-4- Les sites archéologiques

La carte archéologique nationale répertorie actuellement les sites archéologiques suivants :

- Mizeriecq / Près du Moulin de Mizeriecq / Haut-empire / indice de site
- Chazols / bourg, espace fortifié ? / Moyen Age
- Brassolard / maison forte / Bas Moyen Age – époque moderne
- Eglise paroissiale Saint Nizier / Le Bourg / Moyen Age classique – Bas Moyen Age
- Le bourg / village / Moyen Age classique

La commune n'est pas concernée à ce jour par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques

BILAN – PATRIMOINE

TROIS MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES
DE NOMBREUX ELEMENTS DE PETIT PATRIMOINE EPARPILLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
DES ELEMENTS BATIS DE QUALITE DANS LE BOURG ET CERTAINS HAMEAUX

ENJEUX

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS DE PETIT PATRIMOINE
PRESERVER LE PATRIMOINE BATI REMARQUABLE EN CADRANT SA REHABILITATION
ASSURER UNE COHERENCE ARCHITECTURALE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS AVEC LE PATRIMOINE BATI

3-5- Les équipements et les services

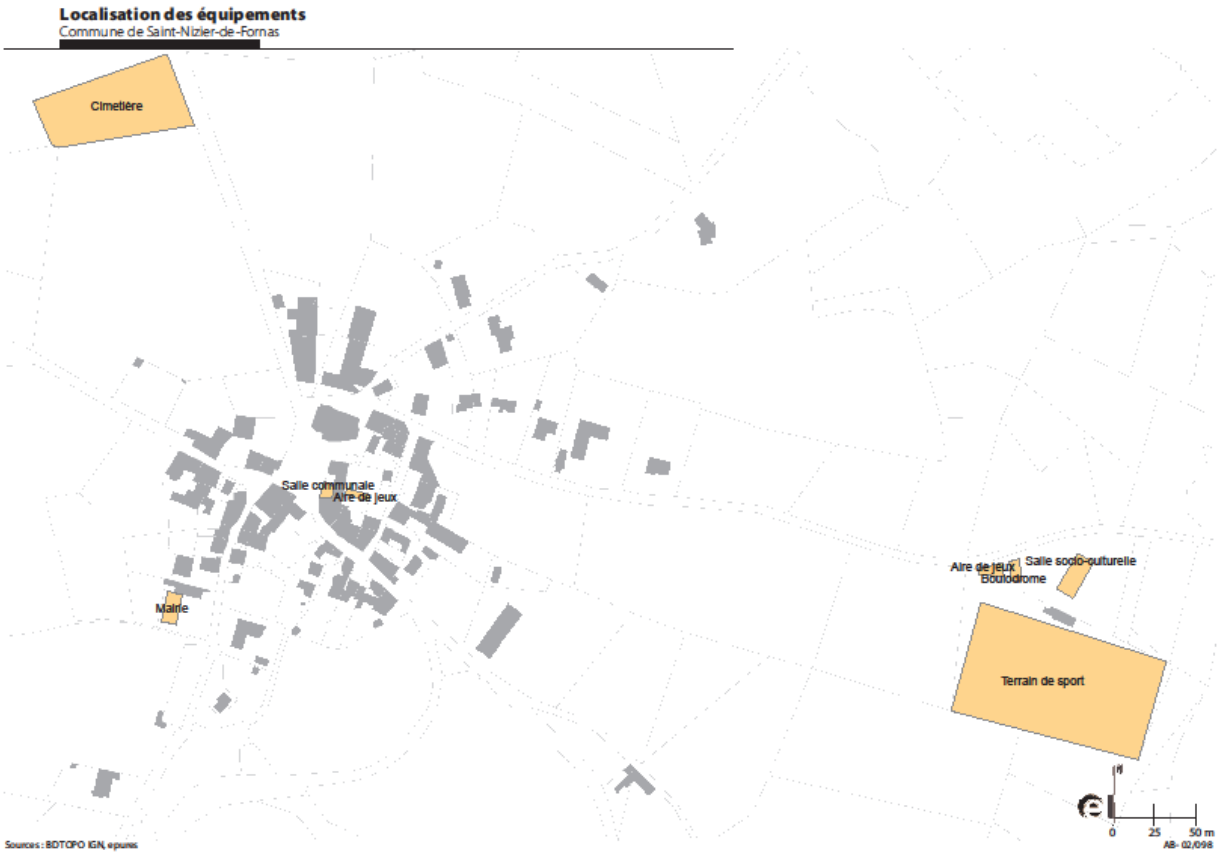

Dans le bourg

- Mairie
- Salle communale
- Petite aire de jeux pour enfants

A proximité du bourg :

- Le cimetière au nord

- Terrain de sport, boulodrome, jeux pour enfants et Salle socio-culturelle à l'est

3-6- Tissu économique communal

3-6-1- Entreprises diffuses

Différentes activités économiques sont présentes de façon éparpillées sur le territoire communal :

- Boulangerie dans le bourg
- Bar-restaurant dans le bourg
- Armurerie au sud-est de Geneviecq
- Centre équestre à Le Champ
- Magasin de bois de chauffage à l'Etrat

L'activité agricole est également une activité économique à part entière de la commune (cf. 2.2.3).

3-6-2- Zone industrielle de Tabaza

La zone industrielle de Tabaza se situe au Nord-Ouest du territoire, le long de la D498. Elle regroupe 2 entreprises :

- 1 entreprise de vente de machines agricoles
- 1 atelier de réparation automobile

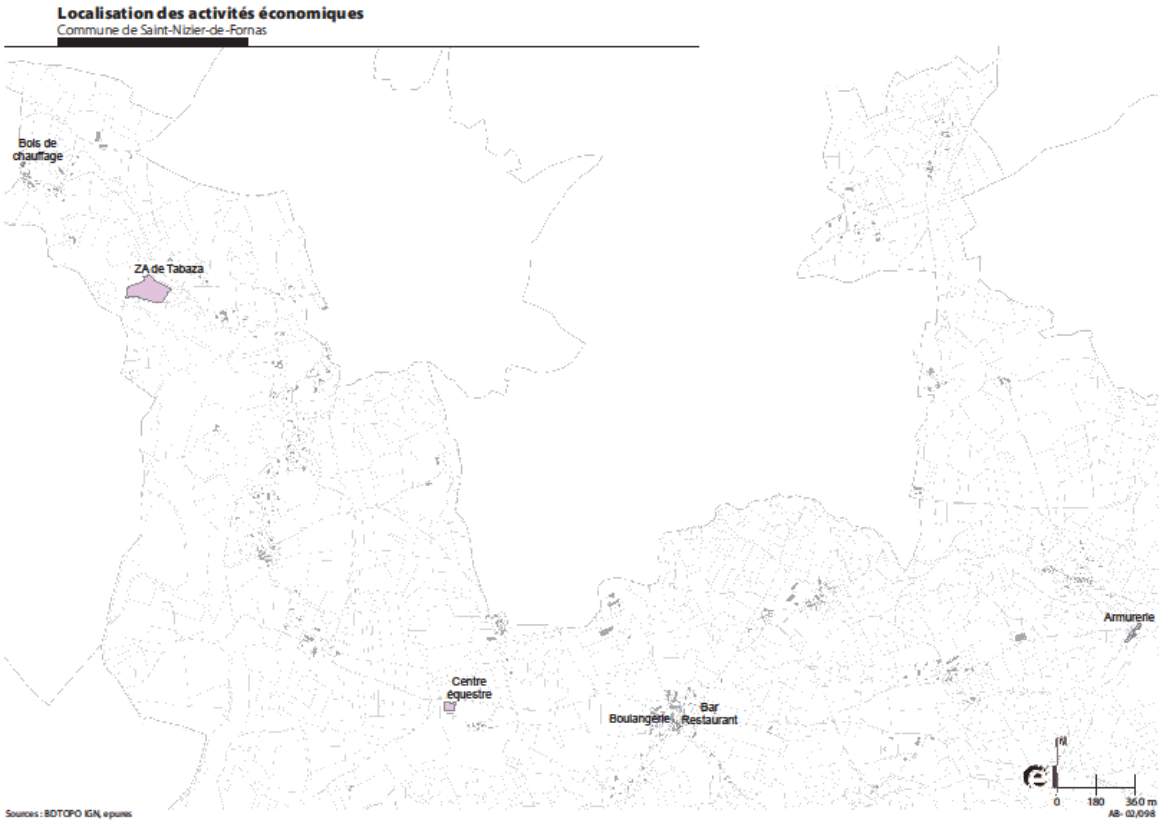

3-6-3- Activité touristique

La commune bénéficie d'un riche patrimoine culturel et naturel, lié notamment à ses paysages agricoles ouverts et ses espaces forestiers.

De nombreux circuits balisés parcourent ainsi le territoire, et proposent une offre variée pour différents modes actifs :

- 3 circuits pédestres : « le sentier des renardières », « de clocher en clocher », « le font des dames »
- 1 voie pédestre : « L'aventure du rail », traversant le nord de la commune, à proximité de la zone d'activités de Tabaza
- 1 circuit VTT
- 2 circuits équestres : « des pierres d'antan », « des balcons et de la Madeleine »

Outre ce tourisme de passage, différents établissements d'hébergement touristiques sont présents sur le territoire :

- Maison d'hôtes à Les Vincens
- Gite à Epizol
- Chambre d'hôtes à l'Ouest de Tabaza

BILAN – EQUIPEMENTS/SERVICES/ECONOMIE

DES EQUIPEMENTS ADAPTES A LA TAILLE DE LA COMMUNE ET SITUES DANS LE BOURG OU A PROXIMITE
DES ACTIVITES ECONOMIQUES VARIEES, EPARPILLEES SUR LE TERRITOIRE OU DANS LA ZONE D'ACTIVITE
UN INTERET TOURISTIQUE MAJEUR, NOTAMMENT LIE AU TOURISME DE RANDONNEE

ENJEUX

CONFORTER LES ACTIVITES EXISTANTES DU TERRITOIRE EN ASSURANT LES CONDITIONS DE LEUR DEVELOPPEMENT.
CONFORTER L'ACTIVITE TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE
AMELIORER LES LIAISONS PIETONNES ENTRE LE CENTRE BOURG ET LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

3-7- Les déplacements et les transports

3-7-1- Accessibilité routière

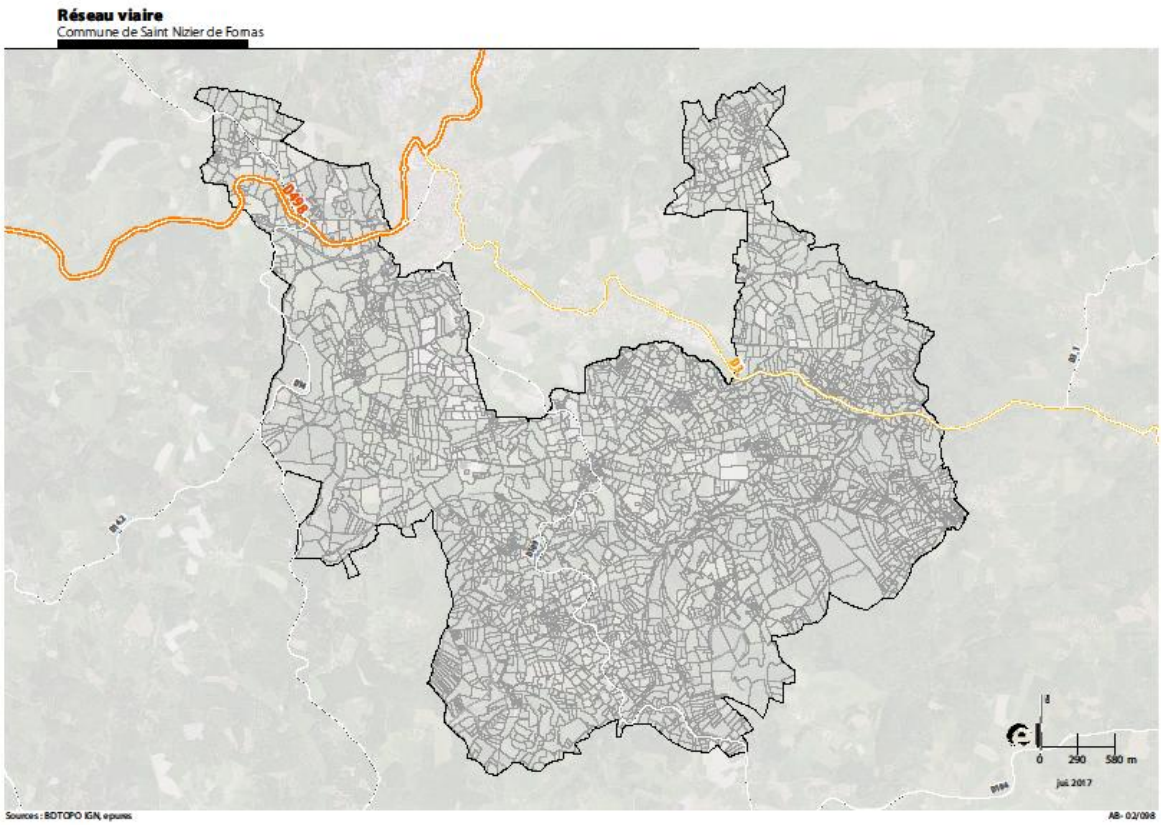

Plusieurs routes départementales traversent différentes parties du territoire communal :

- D109 du nord au Sud (Saint Bonnet le Château – Rozier Côtes d'Aurec)
- D3 à l'Est (Saint Bonnet le Château - Firminy – Saint Etienne)
- D498 au Nord- Ouest (Usson en Forez – Saint Bonnet le Château – Andrézieux Bouthéon)
- D14 à l'Ouest (Saint Hilaire Cusson la Valmitte – Montarcher)

Ces départementales se connectent entre elles sur la commune de Saint-Bonnet-le-Château, mais sont reliées sur le territoire communal uniquement par un réseau de voirie local.
La commune se situe en voiture à

- 7 minutes de Saint-Bonnet-le-Château
- 15 minutes de Saint-Maurice-en-Gourgois
- 30 minutes de Firminy et d'Andrézieux Bouthéon
- 45 minutes de Saint Etienne

3-7-2- Le stationnement

Le centre bourg comptabilise une trentaine de places de stationnement.

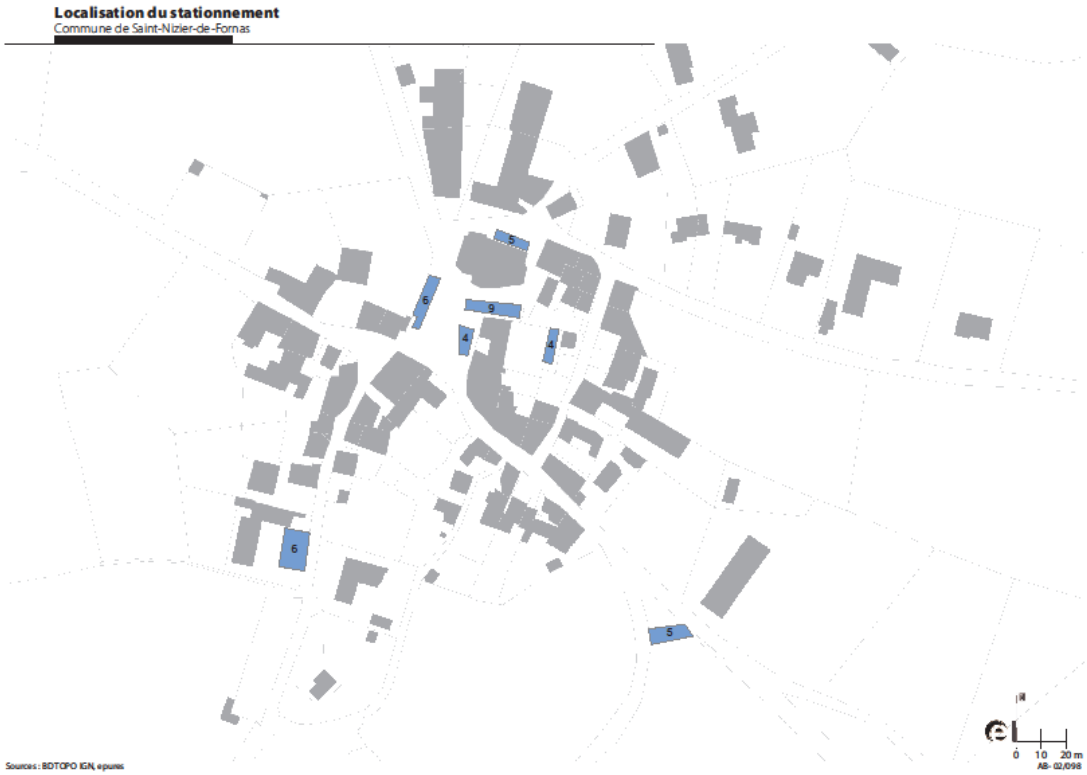

La majorité, soit une vingtaine de places, sont réparties sur la place de l'Eglise. Une dizaine de places supplémentaires se situent devant la mairie ou à l'entrée sud de la commune.

3-7-3- Les déplacements modes doux

Le centre bourg ne comporte pas d'aménagements spécifiques pour les déplacements piétons. Aucun cheminement piéton ne relie le centre bourg avec les équipements situés à proximité (cimetière au nord ou espace sportif à l'est), du fait de la présence d'espaces agricoles cultivés de part et d'autre de la voirie
A l'échelle communale, les déplacements modes doux sont également contraints par la topographie vallonnée de la commune, et sont limités du fait d'une urbanisation essaimée dans les différents hameaux. La pratique des modes doux pour les déplacements internes à la commune sont donc limités : ils relèvent davantage d'une pratique sportive ou touristique (liée aux chemins de randonnées) que de déplacements quotidiens des habitants.

3-7-4- Les transports en commun

La commune est faiblement intégrée au réseau de Transports Interurbains de la Loire (TIL). Elle est desservie uniquement par la ligne N°123 reliant Firminy à Saint-Bonnet-le-Château. Cette ligne dessert 5 arrêts :

- Le bourg
- Croisement RD109 – Greniecq
- Croisement RD109 – Mizériecq
- La Pomasse
- Croisement RD109 – Talarand

Sa fréquence est assez faible :
Dans le sens Saint Bonnet > Firminy

- 1 bus le matin (juste avant 7h)
- 3 bus entre 12h et 14h
- 1 bus en fin d'après-midi (vers 17h30)

Dans le sens Firminy > Saint Bonnet

- 1 bus le matin (vers 8h30)
- 1 bus vers 13h
- 2 bus en fin d'après-midi (entre 18h45 et 19h15)

Cette fréquence est réduite à 2 fois/jour en période de vacances scolaires (un bus le matin, un le soir).
D'autre part, les habitants de Saint-Nizier-de-Fornas bénéficient de la proximité des gares routières et ferroviaires d'Aurec-sur-Loire (7.45 km – 20 minutes), desservie par la ligne Firminy – Le Puy en Velay. La gare ferroviaire de Firminy est également à 30 minutes de la commune, et est desservie notamment par la ligne Firminy-Saint-Etienne-Lyon.

BILAN - DEPLACEMENTS

UNE COMMUNE TRAVERSEE PAR DES AXES ROUTIERS STRUCTURANTS A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT
UN STATIONNEMENT SUFFISANT EN CENTRE BOURG
DES ITINERAIRES PIETONS PEU AMENAGES DANS LE BOURG
DES DEPLACEMENTS PIETONS CONTRAINTS PAR LE RELIEF ET L'ELOIGNEMENT DES POLES D'HABITATION
UNE LIGNE DE TRANSPORTS EN COMMUN A FAIBLE FREQUENCE

ENJEUX

FAVORISER LES CHEMINEMENTS PIETONS POUR LES TRAJETS INTERNES A LA COMMUNE PAR DES AMENAGEMENTS ADAPTES (JONCTION EQUIPEMENTS ET COMMERCES).
FAVORISER DES PRATIQUES TELLES QUE LE COVOITURAGE
ENCOURAGER LES INITIATIVES LIEES AU DEVELOPPEMENT DES MODES DOUX

4- L'état initial de l'environnement

4-1- Cadre réglementaire et engagements politiques à atteindre

En matière d'environnement, le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Nizier-de-Fornas devra contribuer à répondre aux engagements environnementaux internationaux, nationaux, régionaux, départementaux ou locaux.

Ainsi, il devra s'inscrire dans la démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement qui identifie la lutte contre le changement climatique comme urgence écologique en agissant sur :

- La diminution des consommations énergétiques dans les bâtiments neufs et anciens
- Le développement des énergies renouvelables
- Un nouveau modèle d'urbanisation durable (réduction de la consommation d'espace, éco-quartiers, renouvellement urbain…)
- La priorité aux transports collectifs et au lien urbanisme/transport
- La restauration de la biodiversité en agissant sur l'agriculture, la trame verte et bleue
- La prévention de la santé face à l'environnement (lutte contre les pollutions et prévention des déchets)

De plus, il devra être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2015-2021, ainsi qu'avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes.

Le PLU devra par ailleurs prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique et indirectement le schéma régional air climat et énergie via le plan climat énergie territoire de Saint-Etienne Métropole.

Enfin, le projet de la commune devra s'inscrire dans le respect des politiques environnementales engagées au niveau régional, départemental et de Saint-Etienne Métropole (plan régional de qualité de l'air, plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Agenda 21, plans climat énergie territoire, engagement TEPOS, TEPCV, contrats de rivières, contrat de corridors, cartographie du bruit, …).

4-2- Les grands éléments naturels du territoire

4-2-1- La géologie et la pédologie

La commune repose sur des roches granitiques, typiques des Monts du Forez et du massif central en général.

Au niveau du sol, le territoire de Saint-Nizier-de-Fornas présente des sols de pente et de faible pente typiques du plateau de Saint-Bonnet-le-Château.
- L'Est de la commune, plus pentue se caractérise par des sols superficiels (20 cm de profondeur) reposant sur un socle granitique. Ils sont séchants, de texture sableuse ou sablo-argileuse et sensibles à l'érosion.

– L'Ouest de la commune, moins pentue repose sur des sols de faible pente, assez profonds (40 à 60 cm) reposant sur du gore, parfois hydromorphes, de texture sablo-argileuse ou sablo-argilo-limoneuse en surface.

Ce contexte engendre des contraintes en termes de gestion des eaux, notamment vis-à-vis de l'infiltration des eaux qui ne peut se faire d'une façon optimale. Aussi, l'assainissement individuel apparaît déconseillé, tandis qu'une gestion des eaux pluviales apparaît nécessaire aux vues des enjeux en aval.

4-2-2- La topographie

Du fait de sa situation géographie sur le plateau de Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Nizier-de-Fornas dispose d'une topographie assez contrastée s'abaissant globalement de l'Ouest en Est.

L'amplitude est d'environ 370 mètres entre le point culminant (996 m), situé à l'Ouest de la commune, près du lieu-dit « Epizol » et le point bas (630 m) situé à l'Est de la commune dans le vallon du Bonson.

Ce relief est localement par des vallons qui présentent des pentes abruptes, dont les inclinaisons peuvent localement dépasser 20%. C'est particulièrement vrai le long des cours d'eau et à proximité des points hauts situés à l'Ouest, où les fortes pentes peuvent poser certains problèmes vis-à-vis de l'exploitation agricole ou de la construction.

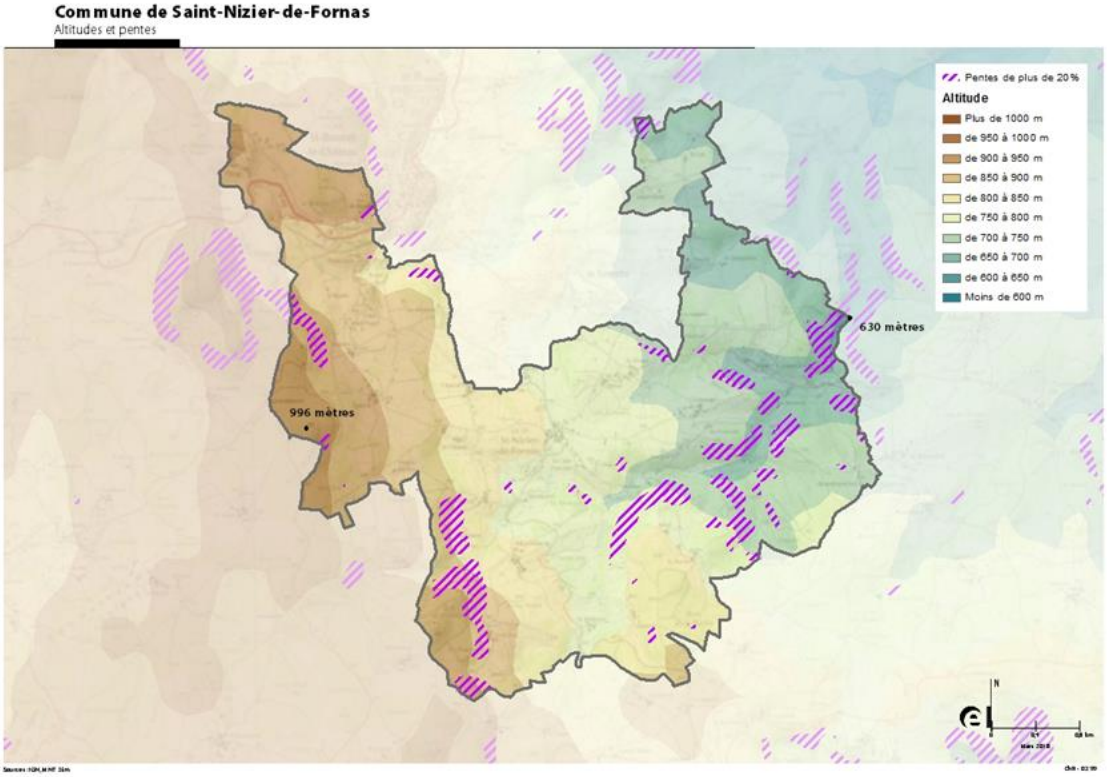

4-2-3- L'hydrographie et l'hydrologie

La commune se situe en tête de bassin versant et présente une hydrographie relativement restreinte dépendant exclusivement du réseau hydrographique du fleuve Loire et du bassin versant du Bonson.

- Le Bonson s'écoulent sur la commune d'Ouest en Est dans un contexte rural. Il récupère les eaux d'un ruisseau permanent appelé Le Moulin du Mas près du hameau de Geneviecq et de plusieurs ruisseaux temporaires tel que le ruisseau de Talarand.
- Au nord de la commune, notons aussi le ruisseau de Villeneuve qui rejoint le Bonson en aval de Saint-Nizier-de-Fornas.

Les régimes hydrologiques y sont très contrastés, alternant des étiages sévères et des fortes montées en charge, ce qui pose à la fois des problèmes de pollution lors des basses eaux et d'inondation lors d'épisodes pluvieux.

Enfin, notons la présence de 6 mares à usage plutôt agricole.

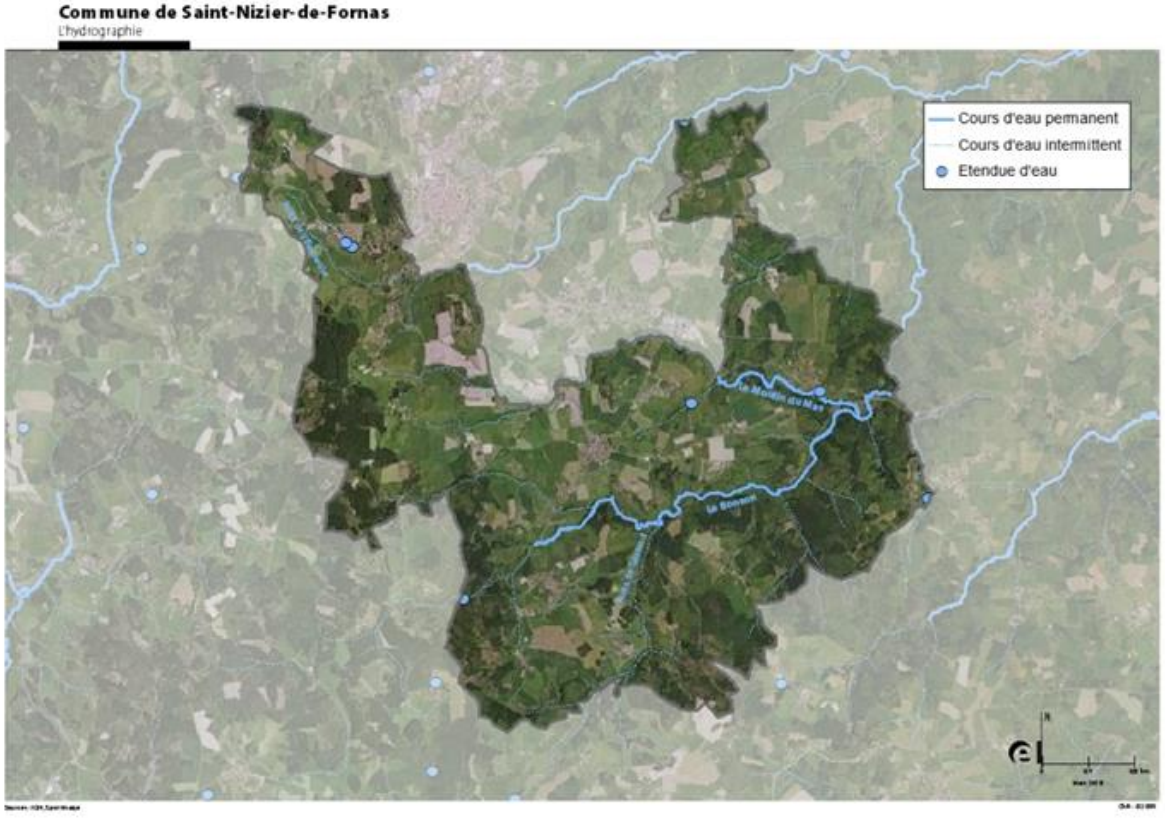

4-2-4- La couverture végétale

D'après la représentation cartographique d'une image satellite SPOT THEMA datant d'août 2015, les espaces non urbanisés de la commune représentent 1490 ha, soit 93% de la surface communale. Ils sont répartis ainsi :

- les espaces agricoles de cultures annuelles et les espaces en herbe représentent 52% de la surface communale totale ;
- les espaces boisés : 37% ;
- les espaces naturels non boisés et en eau : 4 %.

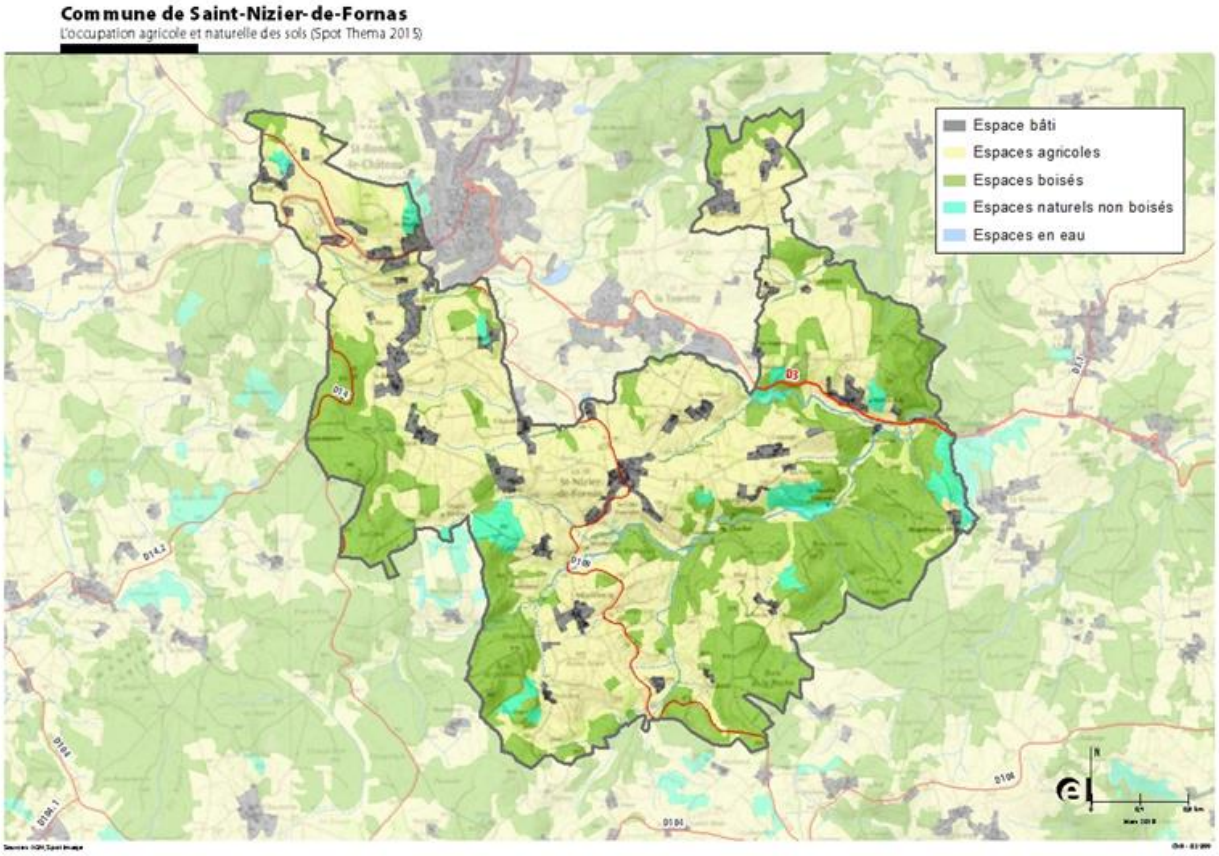

4-2-5- Le contexte climatique

La commune de Saint-Nizier-de-Fornas est soumise à un climat de type semi-continental marqué par des hivers longs, rigoureux et neigeux et par des étés chauds et secs. D'après les données météorologiques moyennes de ces dernières années, ce climat se caractérise par :

- Une température moyenne annuelle inférieure à 10°C ;

- Des précipitations moyennes annuelles d'environ 720 mm par an ; avec l'individualisation de mois plus pluvieux (mai et octobre >100 mm et les mois d'hiver (décembre à mars) où la pluviométrie est inférieure à 70 mm.
- Environ 80 jours de gel par an.

4-3- Les milieux naturels et leur sensibilité

Une étude agro-environnementale a été réalisé sur la commune de Saint-Nizier-de-Fornas afin d'analyser conjointement les enjeux agricoles et environnementaux et d'identifier les éléments supports de la Trame Verte et Bleue du territoire. La carte ci-dessous est la synthèse finale des éléments de la TVB : l'étude complète est située en annexe du PLU.

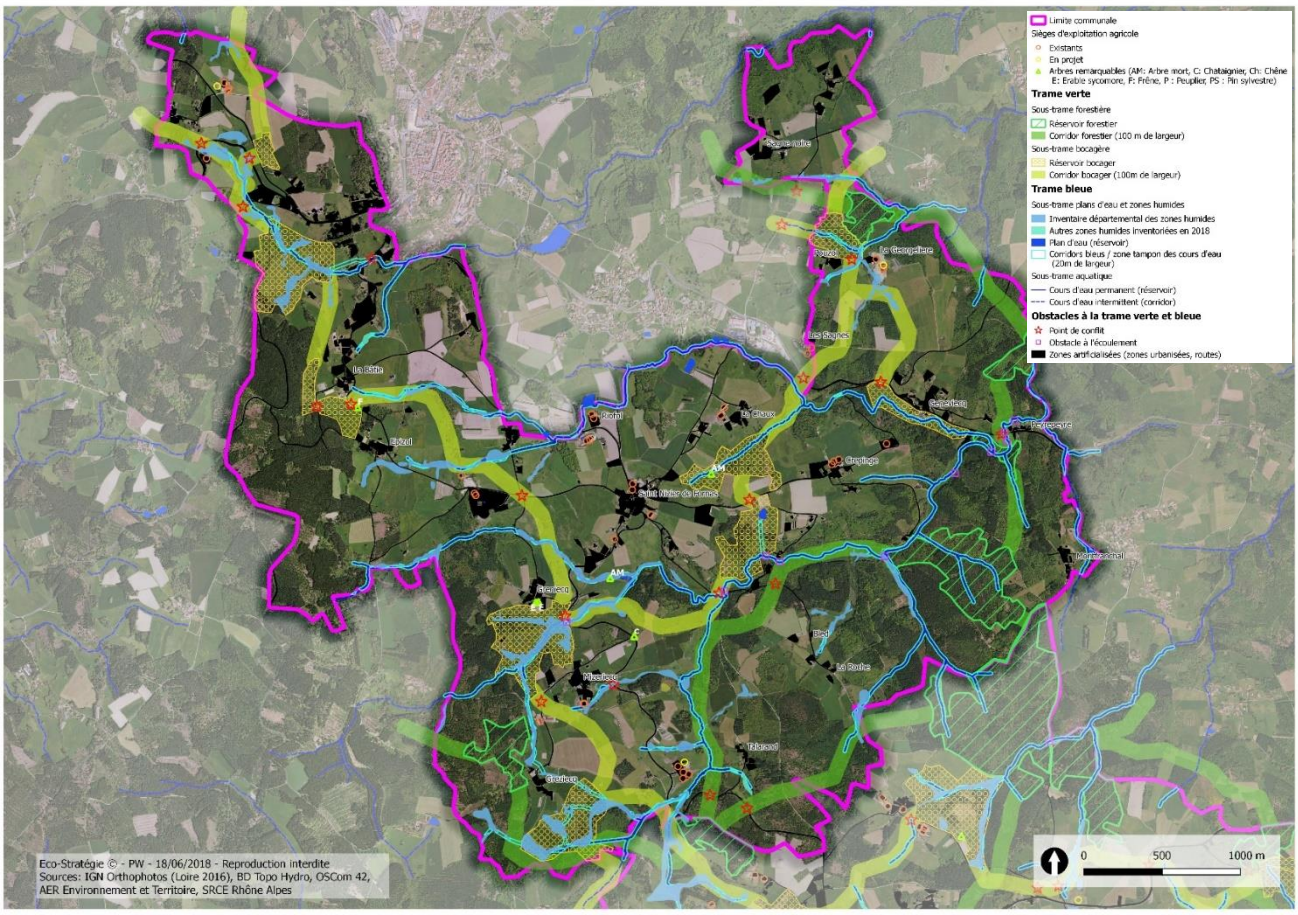
Limite communale
Sièges d'exploitation agricole
Existants
En projet
Arbres remarquables (AM: Arbre mort, C: Châtaignier, Ch: Chêne
E: Erable sycomore, F: Frêne, P : Peuplier, PS : Pin sylvestre)
Trame verte
Sous-trame forestière
Réservoir forestier
Corridor forestier (100 m de largeur)
Sous-trame bocagère
Réservoir bocager
Corridor bocager (100m de largeur)
Trame bleue
Sous-trame plans d'eau et zones humides
Inventaire départemental des zones humides
Autres zones humides inventoriées en 2018
Plan d'eau (réservoir)
Corridors bleus / zone tampon des cours d'eau
(20m de largeur)
Sous-trame aquatique
Cours d'eau permanent (réservoir)
Cours d'eau intermittent (corridor)
Obstacles à la trame verte et bleue
Point de conflit
Obstacle à l'écoulement
Zones artificialisées (zones urbanisées, routes)
Le Bâtie
Le Chaux
Les Pignes
Le Grangelard
Le Bois
Le Forez
Le Pré
Le Bois
Le Bois
Le Bois

4-4- La ressource en eau

4-4-1- Les documents et objectifs de référence à prendre en compte

De nombreux documents régissent la gestion de l'eau à différents niveaux. Tout d'abord, 3 lois et une directive cadre apportent le cadre réglementaire : les lois sur l'eau du 16 décembre 1964, du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et de la Directive Cadre sur l'Eau du 21 avril 2004.

La loi du 16 décembre 1964 organise la gestion de l'eau autour des six grands bassins hydrographiques français, issus d'un découpage naturel selon les lignes de partage des eaux. Elle promeut, à l'intérieur de chaque bassin, la notion de « gestion globale de l'eau » dans l'intérêt de tous. Elle instaure aussi le principe du « pollueur-payeur », visant à préserver la qualité de l'eau. Au sein de chaque bassin, la gestion de l'eau est attribuée à une Agence de l'eau.

La loi du 3 janvier 1992 renforce celle de 1964 sur les aspects « respect du milieu naturel ». Elle affermit le principe de protection des écosystèmes aquatiques, de la qualité et de la quantité des ressources en eau. En particulier, elle rend obligatoire, d'ici à l'an 2005, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques - transcrivant ainsi en droit français la directive européenne de mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines. Elle établit aussi un périmètre de protection autour de chaque captage d'eau potable, et elle fortifie le rôle de la police des eaux.

En outre, cette loi renforce le principe de concertation entre les usagers et acteurs de l'eau et elle étend les prérogatives des collectivités locales pour l'assainissement et l'aménagement des eaux. Elle prévoit, pour l'information du public, que les résultats des contrôles sanitaires soient transmis aux mairies « en termes compréhensibles par tous » et affichés.

En termes de gestion de l'eau, les documents de référence sont :

- à l'échelle des grands bassins, **les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** qui encadrent la gestion globale de l'eau, la restauration et la valorisation des milieux aquatiques et la gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles et souterraines
- à l'échelle locale, **les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** qui fixent des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau sur un périmètre hydrographique cohérent ayant des enjeux propres à son territoire.

Le PLU doit être compatible avec les orientations des SDAGE et des SAGE.

La loi du 30 décembre 2006 vise notamment à se doter des outils pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre et à améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement. Elle instaure des dispositions en matière de gestion économe des ressources et de gestion à la source des eaux pluviales et donne davantage de pouvoir réglementaire aux SAGE.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est un acte européen adoptée le 23 octobre 2000 et transposé en droit français le 21 avril 2004. Cette directive innove en définissant un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux avec une obligation de résultats. Elle fixe un objectif clair et ambitieux : le bon état des eaux souterraines, superficielles et côtières en Europe en 2015, date butoir pour obtenir l'objectif. Des dérogations sont admises et encadrées à condition de les justifier. Ce bon état est défini par des paramètres écologiques, chimiques et quantitatifs et s'accompagne :

- d'une réduction ou d'une suppression des rejets de certaines substances classées comme dangereuses ou dangereuses prioritaires,

- d'absence de dégradation complémentaire pour les eaux de surface et les eaux souterraines,

- du respect des objectifs dans les zones protégées c'est-à-dire là où s'appliquent déjà des textes communautaires dans le domaine de l'eau.

Cette directive s'est traduite par la révision du SDAGE Loire-Bretagne et l'adoption de son programme 2015 – 2021.

Au final, le territoire communal est concerné par le SDAGE Loire Bretagne et par le SAGE Loire en Rhône-Alpes.

4-4-1-1- Le SDAGE Loire Bretagne 2015 - 2021

Le territoire de Saint-Nizier-de-Fornas est entièrement couvert par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Afin d'atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021. Pour ce faire, celui-ci définit pour les 6 années à venir les grandes orientations pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Elles sont au nombre de 14 :

- Repenser les aménagements des cours d'eau
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau

- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

4-4-1-2- Le SAGE Loire en Rhône-Alpes

Approuvé par arrêté préfectoral le 30 août 2014, le SAGE Loire en Rhône-Alpes s'étend de Bas-en-Basset jusqu'à Roanne. Avec une surface d'environ 4 000 km^2 centrée sur le fleuve Loire, il concerne une grande majorité du territoire du Scot Sud Loire et la totalité de la commune. Au sein de ce document, plusieurs enjeux ont été mis en évidence :

- L'amélioration ou le maintien d'une qualité des eaux répondant à la préservation ou la restauration du bon état des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages actuels et futurs du territoire
- La conservation d'une qualité des milieux en très bon état
- La préservation de la ressource en eau en quantité suffisante par répartition de la ressource entre les différents usages humains et les milieux naturels
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
- La sensibilisation aux risques d'inondation
- La limitation des risques d'inondation des zones exposées et de leurs conséquences
- La prise en compte de la problématique d'inondation dans la gestion globale, solidaire et cohérente du bassin versant
- L'atteinte du Bon Potentiel Écologique, c'est-à-dire l'amélioration de la qualité des eaux, des régimes hydrologiques, du transport solide et de la morphologie des milieux aquatiques
- Le repositionnement du fleuve Loire comme axe central du territoire

En réponse à ces enjeux, des dispositions ont été prises. Parmi celles-ci, certaines impactent le PLUi. Il s'agit de :

- **La disposition n°1.1.3** : intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme. Pour cela, les communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invitées à réaliser un inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire, notamment dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Ce travail se fondera sur les inventaires de zones humides réalisés à une échelle plus globale (prévus à l'échelle des bassins versants dans le SAGE). Il est proposé d'intégrer ces inventaires dans les documents graphiques des différents documents d'urbanisme (carte communale, PLU et Scot), dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les

orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

- **La disposition n°2.2.1** : réaliser ou mettre à jour les zonages et schémas directeurs d'assainissement. Le SAGE incite les collectivités ou groupements de collectivités compétents en matière d'assainissement à planifier leur assainissement. Pour cela, elle rappelle, aux communes ou à leurs établissements publics de coopération n'ayant à ce jour pas effectué de zonages des eaux usées, l'obligation de le faire (article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales) et de l'intégrer à leur document d'urbanisme (article L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme, créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

- **La disposition n° 1.4.1** : conditions de prélèvement et de nouvelle importation en eau potable. Le SAGE souhaite mieux responsabiliser les acteurs du territoire vis-à-vis de l'importance de l'eau (maîtrise de la demande, amélioration de la qualité des eaux, gestion équilibrée de la ressource) et ne pas pénaliser les territoires limitrophes qui partagent les mêmes ressources (vallée du Rhône, de la Saône). Aussi, le SAGE souhaite que l'eau de son territoire bénéficie prioritairement à l'alimentation en eau potable domestique et aux milieux et que le recours à de nouvelles importations (en dehors de la sécurisation) doit être motivé uniquement par la satisfaction de l'usage AEP (Alimentation en Eau Potable) domestique, considéré comme prioritaire, ou s'il permet une amélioration de la fonctionnalité des milieux.

- **La disposition n°3.1.4** : mise en place de bâche incendie dans les zones périurbaines et rurales. Pour tout projet d'urbanisme en zone périurbaine et en secteur d'habitat diffus, le SAGE invite à étudier la possibilité de réaliser un ouvrage de stockage (ex : bâche souple fermée) permettant de réaliser une défense incendie efficace. Le dimensionnement devra être défini au cas par cas en concertation avec le SDIS. Les communes pourront, dans le cadre de leur document d'urbanisme, délimiter l'emplacement réservé à cet usage. Le dispositif devra respecter les obligations réglementaires, notamment en termes de préservation de la ressource en eau et des milieux. Le SAGE assurera une information sur ce point et soutiendra les actions de sensibilisation conduites par des partenaires.

- **La disposition n°3.2.1** : étude de l'adéquation « besoin/ressource » en eau. Le SAGE recommande que toutes les structures portant des procédures de bassins versants se dotent d'une étude précise sur l'adéquation ressource/besoin (usages et milieux), sur la base d'un guide méthodologique annexé au SAGE (en cours d'élaboration). Le SAGE encourage vivement les structures de gestion des bassins versants à réaliser cette étude avant la révision du SAGE. Il s'agit, notamment d'établir un diagnostic des besoins quantitatifs des milieux aquatiques, des besoins anthropiques (actuels et futurs), d'identifier les marges de manœuvre pour améliorer si nécessaire la situation des milieux puis envisager une meilleure satisfaction des différents usages et de tenir compte de la faisabilité technique et économique (prix de l'eau). Les Scot et PLU veilleront à la bonne adéquation de la ressource et des besoins en eau, en s'appuyant notamment sur les

conclusions des études précédemment décrites et tiendront compte, notamment, de la disposition 1.4.1 concernant les conditions d'importation d'eau potable.

- **La disposition n°4.1.2** : généraliser l'élaboration des zonages pluviaux et leur intégration dans les documents d'urbanisme. Le SAGE invite les zonages et règlements qui en découlent (PLU, règlement d'assainissement) à porter une attention particulière à :
  - la solidarité amont-aval et la cohérence de bassin versant en particulier en amont des principales zones urbaines (nécessité d'une réflexion intercommunale) en s'appuyant notamment sur les études menées à l'échelle des bassins versants
  - la gestion du taux d'imperméabilisation selon des secteurs géographiques à distinguer au PLU. Le SAGE rappelle qu'un secteur présentant 10% de surface imperméabilisée génère un débit de pointe de crue près de 2 fois supérieur au même secteur à l'état naturel
  - l'inscription, par exemple, en emplacements réservés des emprises des ouvrages de rétention et traitement à mettre en œuvre
  - la limitation des débits de fuite autorisés par hectare aménagé à une valeur au plus égale à celle qui est fixée dans le règlement du SAGE (article 5 du règlement du SAGE)
  - la fixation des volumes de rétention des ouvrages de stockage à une valeur au moins égale à celle qui est fixée dans le règlement du SAGE (article 5 du règlement du SAGE) et le calcul d'un volume de rétention indicatif par m^2
  - la préservation d'espaces verts submersibles et leur utilisation pour la gestion des eaux pluviales en techniques alternatives ou en lieux de rétention supplémentaires en cas de dépassement des capacités des réseaux et bassins existants ou de fonctionnement en mode dégradé
  - l'identification et la préservation des corridors d'écoulement naturels (ou axes de ruissellement) et la vérification de leur continuité à toutes échelles (parcelles, zones, communes, ...) définis dans les pages suivantes
  - l'identification et la gestion du cheminement de l'eau en mode dégradé (en cas de pluie exceptionnelle, d'obstruction des regards, etc.) : corridor d'écoulement artificiel défini dans les pages suivantes
  - la vérification que les rejets d'eaux pluviales n'ont pas d'incidence morphologique et/ou qualitative sur les milieux
  - la régularisation des rejets d'eaux pluviales auprès de la Police de l'Eau au titre de l'antériorité.

- **La disposition n°4.1.3** : réduire le débit et la charge des rejets d'eaux pluviales. Le SAGE indique que le contrôle des rejets au sortir d'une installation, d'un ouvrage, de travaux et d'activité est considéré comme un objectif prioritaire. D'une part, le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux et les milieux ne devra pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement. D'autre part, la limitation de la charge polluante de ces rejets devra être obtenue au moyen de la meilleure technique alternative.

La gestion des eaux pluviales est par ailleurs précisée dans la règle 5 du règlement du SAGE. Ainsi, le débit spécifique ne devra pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement et, pour ce faire, être calculé de la manière suivante :

- en l/s/ha de surface aménagée pour les aménagements de surface inférieure ou égale à 1ha
- en l/s/ha de bassin versant intercepté pour les aménagements de surface supérieure à 1 ha

Ainsi, pour Saint-Nizier-de-Fornas qui est classée comme commune dans un secteur collinaire, les débits de fuite dans les milieux naturels et les réseaux seront limités à 10l/s/ha. Cette règle est complétée par Saint-Etienne Métropole qui fixe des débits de fuite limité à 5l/s pour la construction neuve et 10 l/s pour les réhabilitations.

De plus, les volumes de rétention seront dimensionnés pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 30 ans du fait que la commune fait partie d'un secteur fortement urbanisé. Des valeurs plus contraignantes pourraient être édictées, notamment dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation

- **La disposition n°4.1.6** : adapter l'occupation des sols dans les « corridors d'écoulement » et réduire la vulnérabilité en zones vulnérables aux écoulements. Le SAGE incite à une réflexion menée au niveau communal ou (de préférence) intercommunal, dans le cadre des Scot et PLU, sur la manière :
  - d'utiliser prioritairement ces secteurs pour la gestion des eaux pluviales (concentrer les rejets d'eaux pluviales des nouvelles zones construites vers ces axes en privilégiant l'écoulement superficiel de sorte que la mémoire de l'eau ne s'y perde pas et de façon à limiter le linéaire de réseau « eaux pluviales »)
  - de préserver la capacité d'écoulement et éventuellement de stockage de ces corridors soit en y limitant la construction, soit en fixant une distance de recul des constructions par rapport à l'axe du ruissellement, soit en aménageant si nécessaire les espaces publics existants de sorte qu'ils puissent assurer sans engendrer de risque excessif le transfert des débits excédentaires lors des épisodes pluvieux exceptionnels dépassant les capacités de transfert ou stockage des équipements existants (exhaussement des trottoirs par rapport à la voie, profil de chaussée en V, suppression des équipements fixes situés en travers de l'axe d'écoulement, aménagement des voies, espaces et réseaux adjacents de façon à ce que leur trop-plein rejoigne cet axe prioritaire en cas de pluie exceptionnelle, ...)
  - de réduire la vulnérabilité des aménagements publics et de l'habitat en zones vulnérables aux écoulements.

La limitation des débits au sortir d'une zone urbanisée, d'une zone de réorganisation de l'espace urbain, d'un aménagement ou d'une construction est considérée comme un objectif prioritaire du SAGE. Elle peut s'obtenir soit par mise en œuvre de techniques alternatives au sein de la zone d'aménagement projetée, soit par écrêtage des débits en sortie de zone, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

- **La disposition n°4.2.1** : protéger les zones naturelles d'expansion de crue. Il s'agit à la fois de connaître ces zones d'expansion de crues (le SAGE demande que la cartographie des zones inondables réalisée par l'Etat identifie et délimite les zones naturelles d'expansion de

crue, telles que définies dans la circulaire du 24 janvier 1994) mais aussi de les préserver et de les gérer. En dehors des secteurs déjà urbanisés, il est recommandé que les zones d'expansion de crue soient préservées de tout aménagement entraînant leur réduction et/ou une augmentation de leur vulnérabilité. Les Scot, les PLU, les cartes communales et autres document d'urbanisme doivent être compatibles avec ces objectifs de protection des zones d'expansion de crues, en adoptant, par exemple, un classement et des règles permettant de répondre à ces objectifs. Sur les zones urbanisées, le SAGE invite les collectivités et leurs groupements à réfléchir à leur reconquête.

- **La disposition n°4.2.3** : réduire la vulnérabilité dans les zones inondables des cours d'eau. Le SAGE invite les auteurs des documents d'urbanisme à prendre en compte la réduction de la vulnérabilité au débordement de cours d'eau. Par exemple, dans les zones inondables déjà construites, les aménagements publics et l'habitat pourront faire l'objet d'une réflexion pour limiter le risque pour les riverains : construction sur vide sanitaire, pas de garage enterré, rehausse des trottoirs en entrée de garage, suppression des obstacles à l'écoulement, aménagement de zones de stockage de l'eau... La réduction individuelle de la vulnérabilité des habitations et des entreprises doit faire l'objet d'initiatives locales (collectivités territoriales ou leurs groupements), par exemple dans le cadre des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Opérations de Renouvellement Urbain.

4-4-2- Un territoire sensible aux pollutions

La commune est concernée dans sa totalité par une zone sensible à l'eutrophisation.

L'eutrophisation d'un milieu aquatique désigne le déséquilibre qui résulte d'un apport excessif de nutriments (azote et phosphore...). Ce processus résulte en général des épandages agricoles et des rejets de produits riches en polyphosphates (lessives...). L'eutrophisation se traduit par la multiplication rapide des végétaux, notamment la prolifération d'algues, et aboutit à une dégradation de la qualité du milieu aquatique par appauvrissement des eaux en oxygène.

Certaines retenues connaissent durant la période estivale des épisodes d'eutrophisation. Ce phénomène naturel se trouve accéléré par l'action humaine et peut engendrer des problèmes sanitaires sur les étangs.

Disposant de plusieurs plans et cours d'eau touchés par ce problème, le territoire est concerné par la zone sensible de « la Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron » dans laquelle des actions doivent être menées pour limiter les rejets des activités domestiques, industrielles et agricoles contenant de la silice, des phosphates et de l'azote. De plus, le reboisement des berges doit être favorisé car la présence d'ombrage au-dessus de l'eau permet de réguler la quantité de lumière disponible pour la photosynthèse dans la rivière et de limiter le développement des macrophytes.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes affiche la réduction des flux de phosphores comme enjeu fort prioritaire. En effet, deux des cinq règles du règlement concernent le phosphore :

- la règle n° 3 impose aux stations d'épuration soumises à déclaration et à autorisation un durcissement de la règlementation sur le traitement de déphosphatation (90% de taux moyen annuel de traitement du phosphore et d'une concentration moyenne annuelle du rejet en phosphore total de 1 mg/L). Cette règlementation, plus restrictive que la norme nationale, concerne seulement le bassin versant de la retenue de Villerest.
- La règle n° 4 impose que la fertilisation phosphorée soit équilibrée et corresponde aux capacités exportatrices réelles des cultures et prairies.

~~4-4-3-~~ La ressource en eau potable et sa gestion

La compétence alimentation en eau potable de la commune revient à Saint-Etienne Métropole. Toutefois, celle-ci est encore déléguée au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut-Forez avec la SAUR comme exploitant.

Au niveau de l'eau potable, il est impératif de vérifier que le projet de développement communal soit compatible avec la quantité de la ressource en eau disponible.

Pour la commune de Saint-Nizier-de-Fornas, l'eau potable provient d'une prise d'eau située sur la rivière Andrable, sur la commune de la Chapelle-en-Lafaye. Le débit autorisé actuellement de cette prise d'eau est de 36 m3/heure mais de gros travaux ont été menés dernièrement avec la construction d'une nouvelle station de traitement qui porte la production à 900 m3 /j.

Cette ressource est relativement sensible aux pollutions puisqu'elle ne dispose pas encore de périmètre de protection autour de son captage. Toutefois, la qualité de l'eau potable est bonne mais agressive d'où une phase de reminéralisation faite dans la nouvelle station.

La consommation annuelle communale s'établit à 29 457m3 en 2016 pour 367 branchements dont 14 avec une consommation importante de 200 à 6 000 m3/an (exploitations agricoles).

Face à la sensibilité de la ressource Andrable, une interconnexion avec le réseau du Vert qui lui-même est interconnecté avec le SYMPAE et donc avec le barrage de Lavalette, permet de sécuriser l'alimentation du secteur géographique.

~~4-4-4-~~ L'assainissement

La compétence assainissement revient à Saint-Etienne Métropole. Cependant, l'exploitation est encore restée en régie communale par convention. Un zonage d'assainissement et un diagnostic de réseau a été réalisé sur la commune en 2009. Toutefois, un schéma directeur assainissement et eaux pluviales vient d'être finalisé par Saint-Etienne-Métropole. A termes, ces documents permettront de dresser un bilan de l'assainissement communal, de définir les

zones d'assainissement collectif et non collectif et de fixer les objectifs de traitement des eaux usées compatibles avec les contraintes du milieu naturel.

Au jour d'aujourd'hui, la situation est la suivante :

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, il y a actuellement de nombreuses installations individuelles malgré une aptitude des sols peu propice à l'épandage simple en terrain naturel. Aussi, il est nécessaire de réfléchir à raccorder les installations autonomes existantes. Toutefois si les coûts financiers sont trop importants au regard du nombre de logements, ces systèmes pourront être maintenus à condition d'être conformes aux normes en vigueur.

Pour assurer le contrôle de ces installations (obligatoire depuis le 31 décembre 2005), un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été mis en place et est assuré actuellement par Saint-Etienne Métropole. Il a pour objectif de recenser les installations, déterminer leur état, donner des conseils sur l'entretien et de vérifier périodiquement leur bon fonctionnement. Le SPANC instruit également les projets d'assainissement non collectif, aussi bien dans le cadre d'une demande de permis de construire que dans le cadre de la réhabilitation d'un dispositif de traitement existant.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, le traitement se fait dans 4 stations :

- Le Bourg : lagunage 2 bassins d'une capacité de 130 EH. L'installation est conforme avec une marge en termes de traitement relativement faible puisque déjà à 91% de charge. De plus, il existe des problèmes de lentilles qui perturbent le bon fonctionnement du 1er bassin. A terme, s'il y a une augmentation de la charge, la Police de l'Eau risque de remettre en question l'installation ;
- Biesse-La Chaux : filtre planté de roseaux d'une capacité de 135 EH. Livrée en 2017, elle récupère les eaux usées des hameaux de la chaux, de Biesse et de la partie Est du Bourg et est au normes avec une confortable marge en termes de capacité de traitement.
- Geneviecq : filtre planté de roseaux d'une capacité de 75 EH. L'installation est également conforme avec une marge en termes de charge puisque que celle-ci n'est que de 68 % ;
- Greziecq : filtre à sable d'une capacité de 40 EH. L'installation est également conforme avec une marge en termes de charge puisque que celle-ci n'est que de 60 %. Toutefois, il y a actuellement un disfonctionnement.

De plus, d'une façon générale, on note des entrée d'eaux claires parasites trop importantes dans les réseaux engendrant des perturbations dans le bon fonctionnement des installations de traitement.

Au regard de ce constat, il est nécessaire de limiter l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs dépourvus de raccordement au réseau collectif. Pour ceux ayant la vocation d'être reliés au collectif, il est nécessaire de veiller à la capacité des équipements de collectes situés en aval.

4-4-5- La qualité des rivières

Etant donné la situation de tête de bassin et le contexte rural, la qualité des cours d'eau est plutôt bonne, voire très bonne. Toutefois, des problèmes de nitrates et de phosphates du fait de l'activité agricole environnante perturbent le bon fonctionnement des rivières.

Concernant la qualité biologique, la qualité est également bonne avec un Indice Poisson Rivière indiquant un état moyen à bon avec de bonnes densités piscicoles.

Pour répondre à ces enjeux de qualité, l'ensemble des cours d'eau de la commune sont concernés par le contrat de rivières Mare, Bonson et affluents signé en mars 2015.

4-5- L'air, l'énergie et le climat

Une démarche énergie-climat sur un territoire doit s'inscrire dans une démarche de rationalisation des investissements afin de les rendre efficaces par rapport aux enjeux de réduction des consommations énergétiques, c'est la démarche Négawatt. Il s'agit en effet de hiérarchiser les projets en :

- Priorisant sur les économies d'énergie (« l'énergie la moins polluante est celle qu'on ne consomme pas »), via des actions concernant par exemple la réduction des distances parcourues en rapprochant les domiciles des services essentiels aux populations

- Puis, en travaillant sur l'efficacité des équipements énergétiques, via des actions comme l'évolution de système de chauffage ou la création de réseaux énergétiques collectifs

- Enfin, en développant de nouvelles ressources énergétiques locales et renouvelables

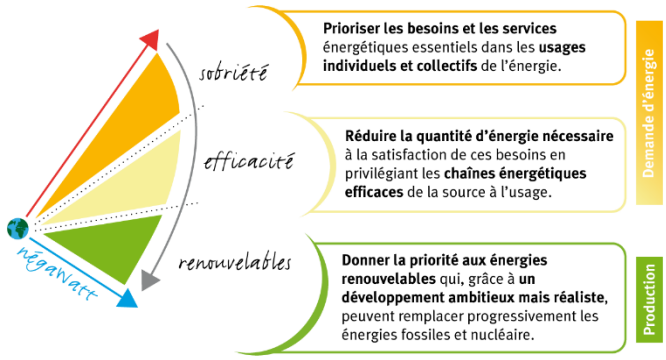

4-5-1- Dispositions réglementaires et projets locaux à intégrer

4-5-1-1- Loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte

A l'échelle nationale, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée en août 2015 fixe également des objectifs en matière de transition énergétique, tels que :

- une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre 2030 et divisés par quatre à l'horizon d'ici 2050, par rapport à 1990,
- une réduction de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012,
- une réduction de 30% des consommations d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012,
- une réduction de 50% des déchets mis en décharge à l'horizon 2025,
- porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité,
- diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

La loi transition énergétique renforce le rôle des intercommunalités dans les politiques énergétiques. Ainsi, les intercommunalités de plus de 20 000 habitants devront mettre en place des Plans Climat Air Energie Territoriaux. La métropole de Saint-Etienne s'est engagée dans ce dispositif. Le nouveau PCAET est en cours de finalisation.

4-5-1-2- Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes (SRCAE)

Le **SRCAE (Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie)**, issu de la loi Engagement National pour l'Environnement de 2010 a été approuvé par le Conseil Régional Rhône-Alpes le 17 avril 2014 et arrêté par le Préfet de Région le 24 avril 2014. Lancé fin 2010, ce SRCAE est un document stratégique qui définit des orientations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des filières d'énergie renouvelable, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation aux effets des changements climatiques. Les actions, qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans air climat énergie territoriaux (PCAET), qui devront être compatibles aux 15 orientations fixées par le SRCAE.

Le SRCAE sera intégré au SRADDET en cours de finalisation.

4-5-1-3- Plan de Protection de l'Atmosphère

La commune de Saint-Nizier-de-Fornas n'est pas concernée par le PPA de Saint-Etienne.

4-5-2- La qualité de l'air

4-5-2-1- Les effets connus de la pollution de l'air

Les effets de la mauvaise qualité de l'air sur la santé des populations sont de mieux en mieux compris. Ainsi, on estime, qu'en 2005, en France, 42 000 décès étaient liés à une exposition régulière à la pollution de l'air.

Aussi, autour de 5 à 7 mois d'espérance de vie pourraient être gagnés pour les résidents des grandes agglomérations françaises si les niveaux de pollution pour les particules fines étaient au-dessous des seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé. Habiter à proximité du trafic routier augmenterait de 15 à 30% les nouveaux cas d'asthme chez l'enfant.

4-5-2-2- Connaissance de la qualité de l'air

Atmo Auvergne Rhône-Alpes est le principal producteur de connaissance sur la qualité de l'air et les pollutions atmosphériques.

Il existe sur le territoire des stations fixes de mesures qui dosent la concentration des différents polluants atmosphériques. Ce système permet notamment le déclenchement des mesures visant à réduire la production de polluants et à mettre en place des mesures de protection des populations (mesures d'information et d'alerte). Ce réseau de stations est complété par des campagnes de mesures temporaires.

Afin de mieux appréhender la pollution atmosphérique, un modèle a été créé permettant de visualiser les niveaux de concentration en pollution sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes. Ce modèle intègre l'ensemble des sources de pollution fixes (résidentiel, tertiaire, agriculture, industrie) et mobiles (déplacements).

4-5-2-3- Etat et tendances de la pollution atmosphérique

a- Exposition des populations

Source : ORCAE

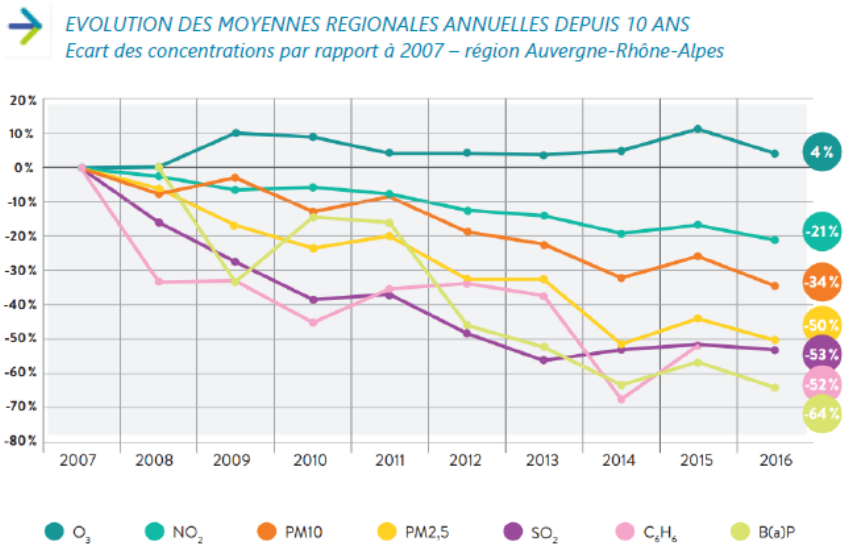

Tendance évaluée avec les moyennes annuelles des sites de mesures permanents, en % par rapport à 2007 (par rapport à 2008 pour le B(a)P)

Entre 2007 et 2016, on considère globalement une amélioration de la qualité de l'air, cependant :

- La pollution à l'ozone reste stable, voir augmente un peu
- La baisse de la pollution aux particules fines (PM10 et PM2,5) reste modérée, polluants identifiés comme le plus impactant pour la santé.

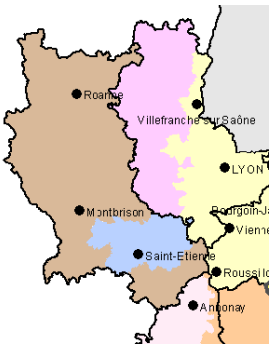

Zonage du dispositif préfectoral

Le territoire communal est peu concerné par la pollution à l'ozone.

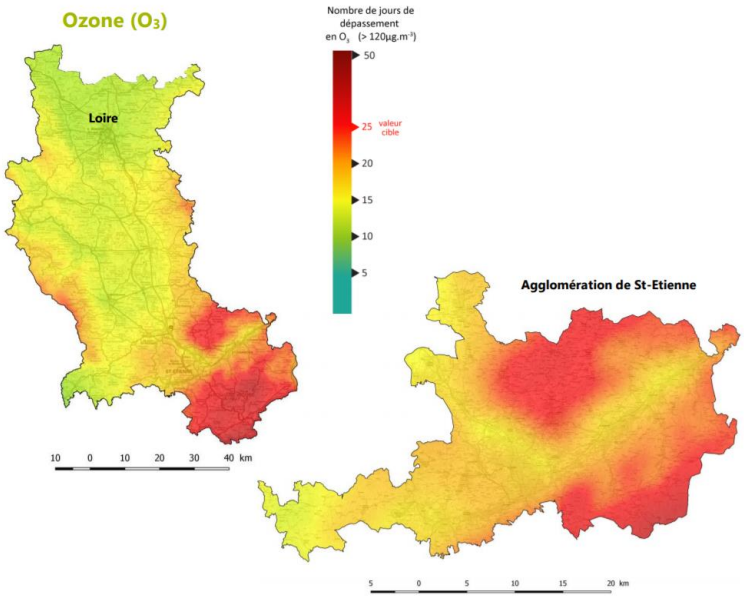

Sur la commune de Saint-Nizier-de-Fornas, la qualité de l'air est considérée comme très peu altérée.

b- Origine des polluants

CONTRIBUTION DES SECTEURS D'ACTIVITES DANS LES EMISSIONS DE POLLUANTS
En 2015 sur le département de la Loire

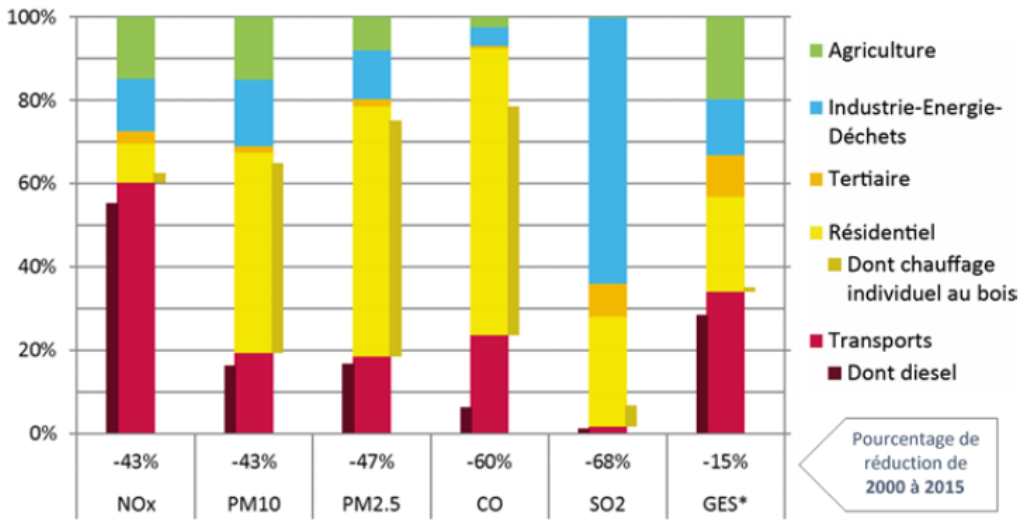

* 3 GES (Gaz à Effet de Serre) : CO_2 + CH_4 + N_2O

Source : ORCAE

La diminution des émissions des PM10 correspond au renouvellement progressif des chauffages individuels au bois. La diminution des émissions de NOx provient du renouvellement progressif du parc automobile, compensé en partie par l'augmentation des distances parcourues.

Les principaux secteurs qui contribuent à la pollution en ozone (dont les NOx sont parmi les polluants précurseurs) et les particules fines (PM10 et PM2,5) sont :

- le résidentiel et plus particulièrement les équipements de chauffage bois peu efficaces comme les foyers ouverts
- les transports

4-5-3- Consommations énergétiques

4-5-3-1- Connaissance de l'énergie

La connaissance sur la consommation énergétique est produite par l'Observatoire régional climat air énergie Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE), observatoire conjoint d'Atmo Auvergne

Rhône Alpes et de l'Agence Régionale de l'Energie et l'Environnement en Auvergne Rhône-Alpes.
Cet observatoire produit ses données à partir d'une modélisation des consommations et des émissions des sources de pollution fixes (résidentiel, tertiaire, agriculture, industrie) et mobiles (déplacements). Ces éléments sont ajustés en les croisant avec les données réelles de consommations énergétiques (ERDF, GRDF notamment) et les données des gros producteurs (centrales hydroélectriques, fermes photovoltaïques, …).
L'ORCAE produit des données annuelles et à différentes échelles territoriales, la plus fine étant la commune. A l'échelle communale, le secret statistique oblige l'ORCAE à ne pas produire de données concernant le secteur industriel. Aussi, les données déplacements étant produites au lieu de l'émission, les données liées à une commune ne correspondent pas à ce que la commune produit (déplacement de ses habitants, déplacements liés à l'attractivité de l'emploi ou des sites commerciaux).

4-5-3-2- Consommation énergétique par secteur

Sur la commune de Saint-Nizier-de-Fornas, les 2 principaux consommateurs d'énergie sont le résidentiel (51%) et les transports (39%).

Il faut cependant noter que la méthode de calcul intègre uniquement les consommations énergétiques du territoire communal. Ainsi, l'ensemble des consommations énergétiques liées à l'alimentation et à la consommation de biens produits sur d'autres territoires n'est pas intégré.

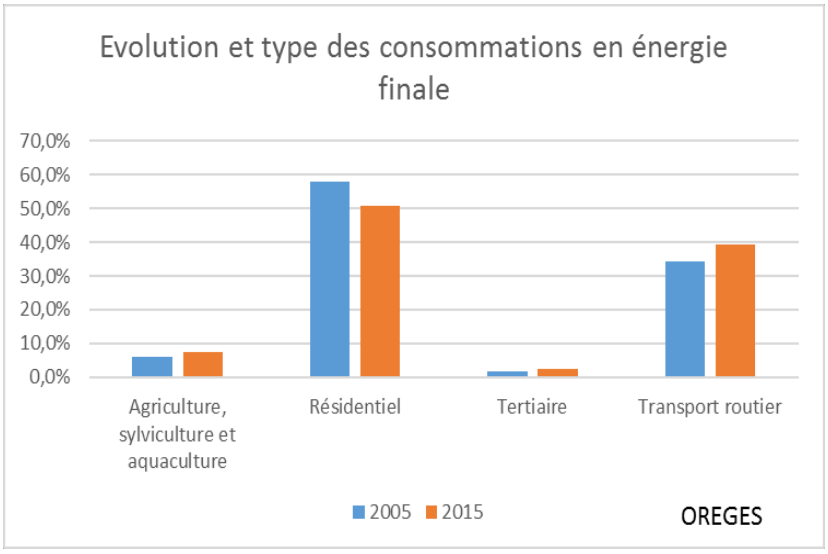

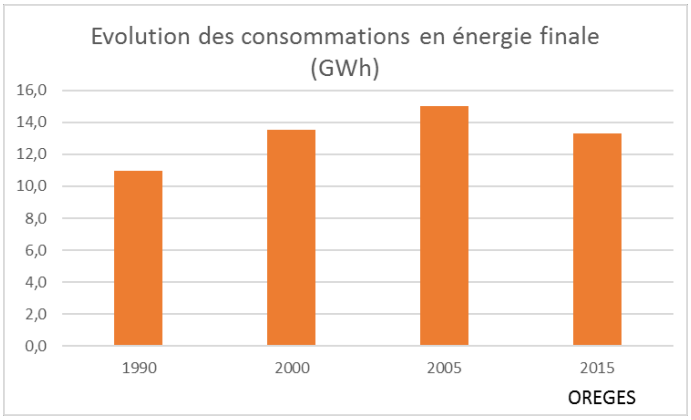

La consommation énergétique totale est passée de 11,0GWh à 13,3GWh entre 2005 et 2015.

4-5-3-3- Zoom sur les consommations énergétiques du secteur résidentiel

Au niveau du mix énergétique, autour de 41% des consommations énergétiques sont réalisées avec des produits pétroliers (fioul). Il est important d'aider à l'évolution de cette ressource en raison de sa faible efficacité et de son fort coût. En l'absence du gaz, la présence de l'électricité et des énergies renouvelables sont prépondérantes.

Source : ORCAE

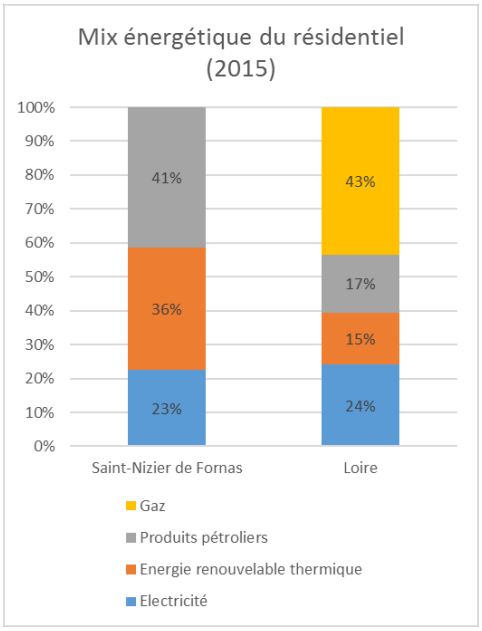

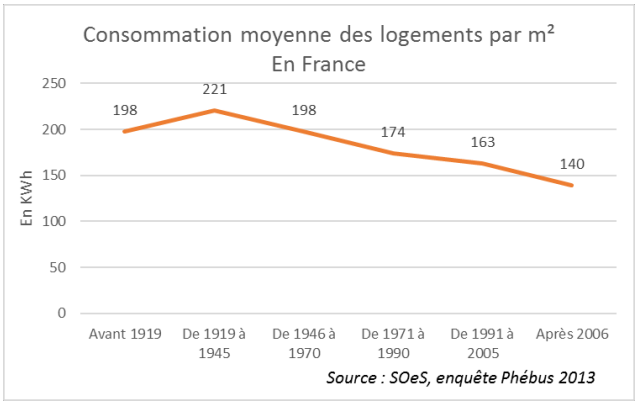

La consommation des logements dépend de l'âge de la construction. Avant 1975, ont été construits les logements les plus consommateurs.

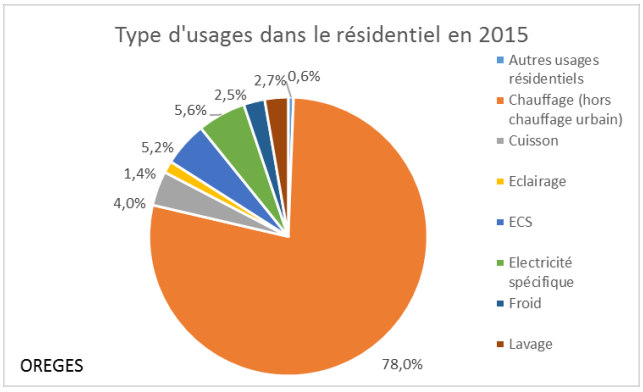

L'essentiel de la consommation énergétique du secteur résidentiel provient des besoins de chauffage.

4-5-4- Emissions de gaz à effet de serre

L'agriculture est le secteur le plus émetteurs de gaz à effet de serre alors qu'il ne représente que 8% des consommations énergétiques. En effet, ce secteur produit du méthane et du protoxyde d'azote. Le premier est principalement lié à l'élevage (gestion des effluents et fermentation entérique des animaux), tandis que le second est lié aux pratiques agricoles (utilisation d'engrais…).

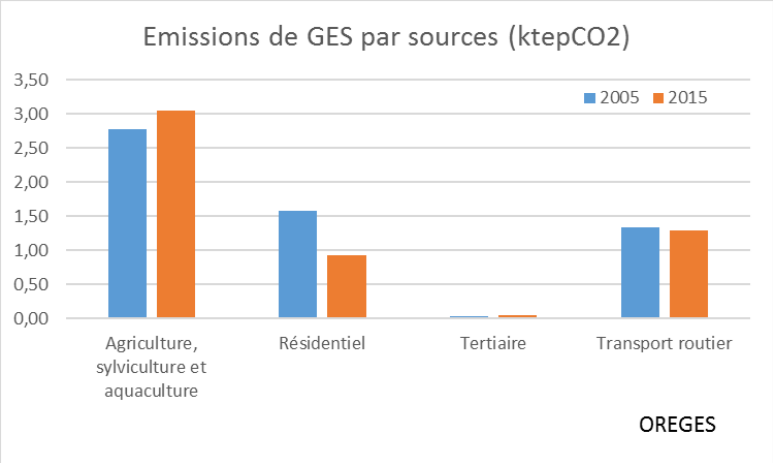

Le secteur résidentiel a presque diminué de moitié les émissions de gaz à effet de serre. En revanche, le secteur des transports routiers est plutôt stable.

4-5-5- Adaptation au changement climatique

4-5-5-1- Evolution du climat et impacts sur le territoire

Le climat de notre planète change. Même si certaines zones se refroidissent, l'ensemble du corps scientifique admet que le climat se réchauffe globalement. Publié au début de l'année 2007, le quatrième rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) estime à +0,74°C (de 0,56°C à 0,92°C), l'augmentation de la température moyenne mondiale au cours de la période 1906-2005. Ce chiffre global ne traduit cependant pas les différences importantes du réchauffement entre les océans et la terre, ainsi qu'au sein même des continents.

Sur la période 1953 à 2016, les températures moyennes annuelles mesurées sur la station de Bouthéon ont augmenté de +1,9°C.

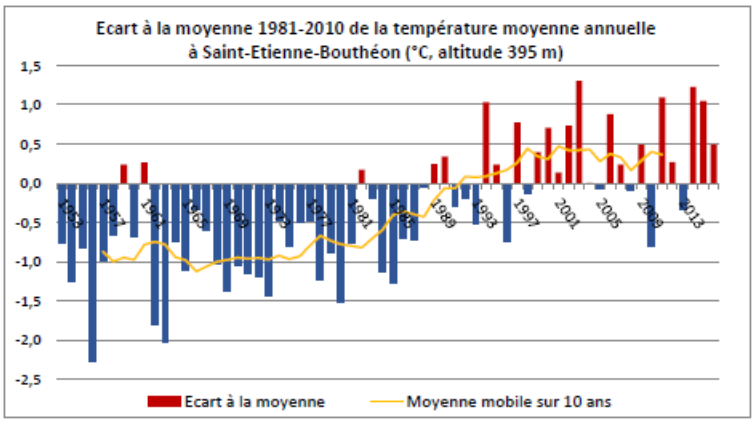

Cette tendance au réchauffement va se poursuivre. Tous les scénarios étudiés par le GIEC avancent des augmentations de températures à échéance 2100, allant de +1,2°C à +3.6°C.

Sur la base de simulations du climat réalisées dans le Sud Loire, on pourrait connaître des changements climatiques en 2050 correspondant à :

- + 4°C des températures maximum
- - 1 à 10% de précipitations annuelles

Evolution de la moyenne des températures maximales quotidiennes en été d'aujourd'hui à 2050(A2), en T°C

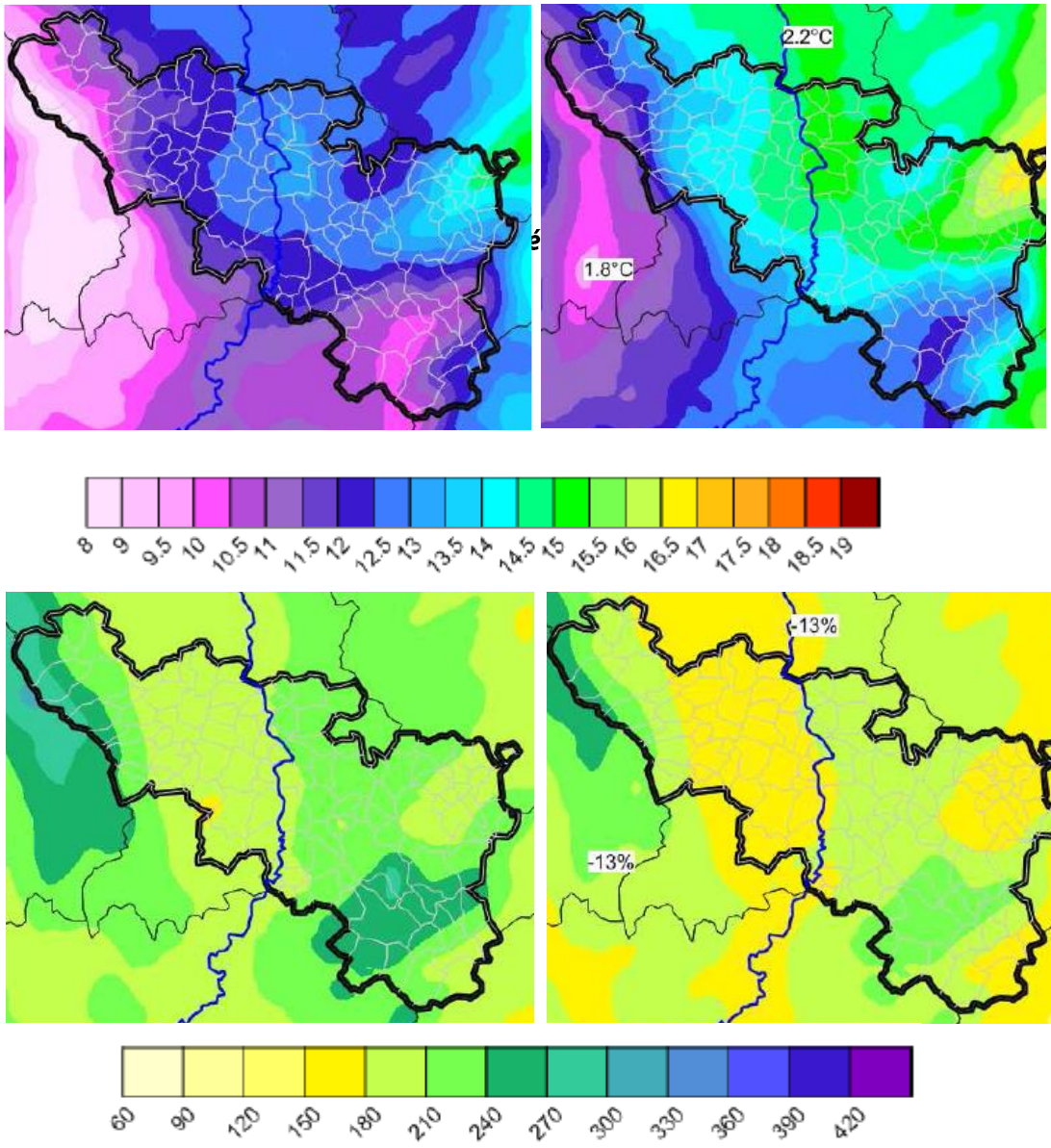

Source Météo France

On constate que c'est en été que la hausse de température sera la plus importante avec des épisodes de canicules plus fréquents. A ce titre, Météo-France fait le parallèle entre les conditions futures et les conditions de l'été caniculaire de 2003. Outre le fait de confirmer l'augmentation de température estivale pour la fin du siècle, le modèle de calcul révèle que les conditions thermiques attendues pour **les étés des années 2050 se rapprocheraient fortement des conditions mesurées en 2003**.

4-5-5-2- Températures de surface

Les températures de surface permettent de montrer la capacité des matériaux à accumuler de la chaleur. Ce phénomène d'accumulation est une source importante d'ilots de chaleur urbains. Ce sont principalement les secteurs avec une forte densité d'entrepôt et les zones urbaines dense qui accumulent le plus de chaleur. Sur le village de Saint-Nizier-de-Fornas, en raison d'un tissu urbain peu dense, il n'existe pas de secteur où des températures excessives aient été observées.

A noter que la présence de végétaux (alignements d'arbres, parcs) permet de rafraîchir ces secteurs de façon importance.

4-5-6- La vulnérabilité énergétique

4-5-6-1- Notion de vulnérabilité énergétique

La vulnérabilité énergétique globale des ménages peut être définie comme l'exposition des ménages à une hausse durable du coût de l'énergie et du poids de celle-ci dans les budgets de la vie quotidienne et d'activité. Pour les ménages les plus vulnérables, ce type de hausse peut se traduire par une situation de précarité énergétique structurelle ou ponctuelle, du moment où plus de 8% du revenu est consacré à la facture énergétique du logement. En 2010 en France, 13% des ménages étaient en situation de précarité énergétique.

A la vulnérabilité énergétique des ménages liée aux usages domestiques peut s'ajouter une vulnérabilité face aux coûts de transports. En effet, dans un contexte de hausse continue et marquée du prix des carburants et d'augmentation des déplacements et de la dépendance à l'automobile, certains ménages présentent également une précarité énergétique liée aux transports. Un ménage est considéré précaire lorsqu'il consacre plus de 4,5% de son revenu pour le carburant nécessaire à ses déplacements contraints.

En accord avec ces définitions, certains ménages peuvent présenter une double vulnérabilité énergétique en présentant de fortes consommations d'énergie pour des usages domestiques et de déplacement. 22% des ménages français sont potentiellement dans cette situation.

4-5-6-2- Evolution de la part des dépenses des ménages

Les dépenses d'énergie liées au logement et au transport constituent en moyenne 8,4 % de la consommation des ménages français, soit autant que les loisirs. Sur les 8.4% « d'effort énergétique », 4,8 % sont dédiés à la résidence et 3,6 % au transport. En 2006, chaque ménage

débourse ainsi en moyenne 2 300 € par an pour payer l'énergie de son logement et le carburant pour se déplacer.

Depuis 20 ans, cette part budgétaire est restée relativement stable, après un pic en 1985 dû au second choc pétrolier. Cette stabilité est le résultat d'évolutions structurelles contradictoires. Globalement, l'amélioration des performances énergétiques des logements et des véhicules, conjuguée au développement de modes de chauffage moins coûteux, semblent avoir compensé l'étalement urbain et l'augmentation de la surface moyenne des logements. Toutefois, les inégalités d'effort énergétique se sont accrues depuis 25 ans entre ménages modestes et ménages riches, entre ville et campagne, entre types d'habitat et entre ménages âgés et ménages jeunes.

4-5-6-3- Caractéristiques des ménages soumis à la précarité énergétique

La précarité énergétique a des origines différentes en fonction de la localisation des ménages et de leurs caractéristiques. L'INSEE considère que 24% des ménages rhônalpins sont potentiellement en situation de précarité énergétique.

Précarité liée aux logements	Précarité liée aux déplacements
Retraités, inactifs Personnes précaires Chauffage fioul Logements construits avant 1974 Propriétaire du logement Très grands logements	Actifs, ouvriers, professions intermédiaires Territoires ruraux hors de l'influence de villes

En raison de sa distance aux zones d'emplois et de services métropolitains, il apparaît que Saint-Nizier-de-Fornas pourrait potentiellement avoir des ménages en précarité énergétique.

4-5-7- Energies renouvelables et de récupération

Le bois énergie est la principale énergie renouvelable mobilisée sur le territoire, puis vient la géothermie (pompe à chaleur) et le photovoltaïque. Une installation photovoltaïque a été installé en 2014 sur le toit de la mairie (70m^2 pour une puissance de 9KW).

En 2015, la commune a produit 2,6GWh, soit 19% des consommations énergétiques. A titre d'information, ce taux est de 6,1% sur Saint-Etienne Métropole.

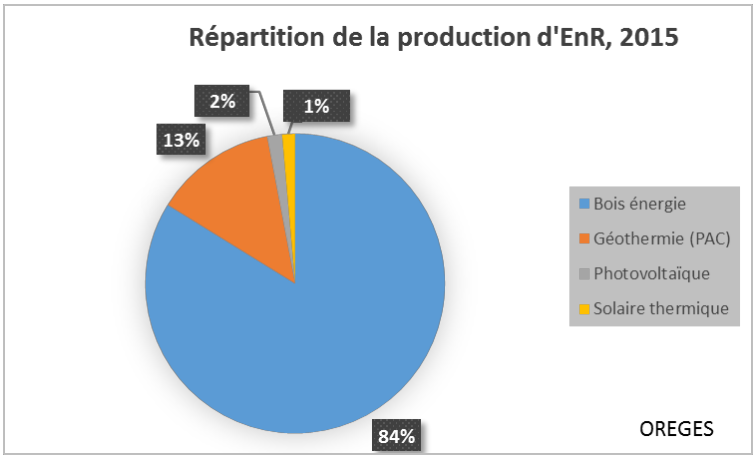

ENJEUX AIR, CLIMAT, ENERGIE :

Accompagner la transition énergétique du territoire pour limiter la possible vulnérabilité énergétique des habitants, notamment concernant le chauffage (forte présence du fioul) et des déplacements

Promouvoir le développement des énergies renouvelables

4-6- Les risques majeurs et nuisances

4-6-1- Les risques naturels

Selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2014, la commune de Saint-Nizier-de-Fornas est soumise à 4 risques naturels :

- le risque mouvement de terrain lié à la présence d'argile ;
- le risque tempête ;
- le risque feux de forêt ;
- le risque radon.

La commune a, en outre, fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophe naturelle :

- Tempête, le 18/11/1982 et 29/12/1999
- Chute de neige, le 15/12/1982
- Inondations et coulées de boues, les 21/06/1983

4-6-1-1- Le risque de mouvement de terrain lié à la présence d'argile

La commune de Saint-Nizier-de-Fornas est concernée le retrait et gonflement d'argile.

Des formations argileuses ou marneuses sont présentes sur le territoire communal. Selon le DDRM 2014, des aléas de retrait-gonflement d'argiles de faible ampleur peuvent concerner la commune, en particulier le long des cours d'eau.

Ce risque lié au retrait-gonflement des argiles peut porter atteinte à l'intégrité de certains bâtiments. Des précautions particulières doivent être prises dans le cadre des futures opérations d'aménagement et constructions

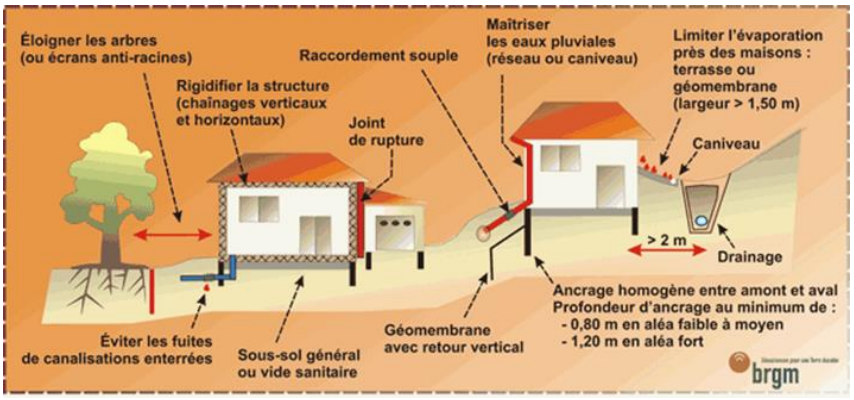

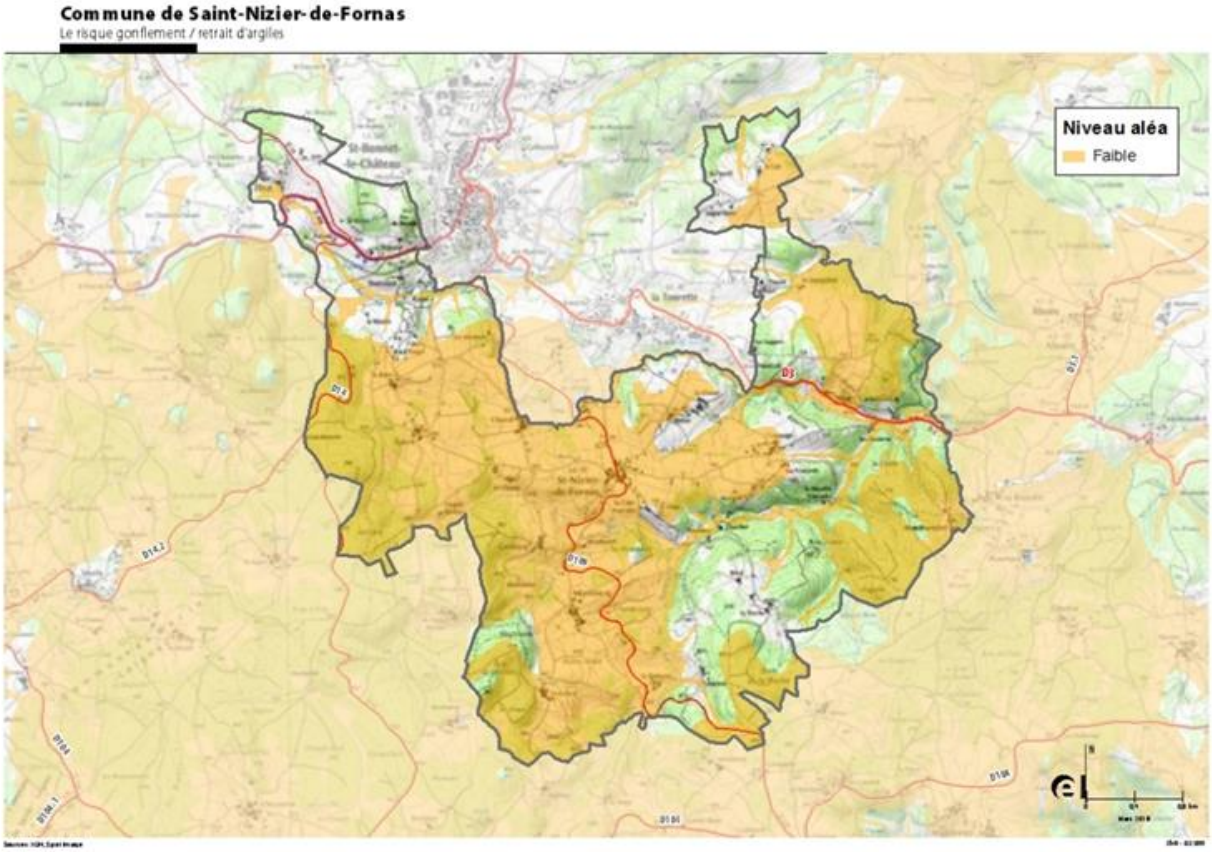

4-6-1-2- Le risque tempête

Ce risque est lié à la tempête de 1999 qui a balayé la France fin décembre avec de nombreux dégâts sur les forêts et parfois sur les constructions.

Aussi, il est important de prendre en compte les caractéristiques des vents régionaux (pente de toit, orientations des ouvertures…) dans les constructions et les aménagements.

4-6-1-3- Le risque feu de forêt

Du fait d'une présence importante de la forêt sur le territoire communal, Saint-Nizier-de-Fornas est classé à risque pour le feu de forêt. Afin de lutter contre ce risque, il est possible de mettre en place de plans de massifs forestiers pour l'aménagement des zones forestières (piste DFCI, pare-feu, points d'eau DFCI, débroussaillement organisé…)

4.6.1.4. Radon

On entend par risque radon, le risque d'exposition aux rayonnements ionisants émis par ce gaz d'origine naturelle. Pour la population française, l'exposition au radon constitue, avant l'exposition médicale, la première source d'exposition aux rayonnements ionisants.

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme, et constitue le second (après le tabac) facteur de risque du cancer du poumon. Selon les estimations (2007) de l'Institut de veille sanitaire (InVS), entre 1234 et 2913 décès par cancer du poumon seraient attribuables, chaque année, à l'exposition domestique au radon en France, soit entre 5% et 12% des décès par cancer du poumon observés en France. Des études ont par ailleurs clairement démontré un effet synergique du tabac associé au radon sur le risque de cancer broncho-pulmonaire.

Le département de la Loire fait partie des 31 départements prioritaires en matière de risque radon.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Dans les espaces clos, notamment dans les maisons, le radon peut se concentrer plusieurs dizaines de fois plus qu'à l'air libre. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples (voir fiche jointe) :

- Réaliser des étanchements aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

La nature des roches est l'un des principaux paramètres influençant l'émission du radon dans l'atmosphère mais les conditions météorologiques sont l'une des causes de la variation de la concentration en radon dans le temps en un lieu donné. En effet, suivant la composition du sol, ces conditions (vent, soleil, pluies, froid, ...) vont modifier l'émission, à partir du sol, du radon dans l'atmosphère.

La concentration en radon dans un bâtiment varie d'heure en heure au cours de la journée en fonction du degré et de la fréquence de l'ouverture des portes et fenêtres. La concentration varie aussi en fonction des caractéristiques du bâtiment et de sa ventilation intrinsèque (fissures, passages de canalisation, ...). Le radon peut se concentrer dans les endroits clos (cave, sous-sol, vide sanitaire, pièces d'habitations, …).

La principale source de radon est le sol sur lequel le bâtiment est construit. Ce dernier est généralement en dépression par rapport au sol, ce qui a tendance à favoriser le transfert du radon du sol vers le bâtiment. Il existe des voies préférentielles d'entrée du radon. Elles dépendent des caractéristiques de construction du bâtiment : construction sur sous-sol, terre-plein ou vide sanitaire, séparation plus ou moins efficace entre le sol et le bâtiment (terre battue, plancher, dalle en béton), défauts d'étanchéité à l'air du bâtiment (fissures et porosité

des murs et sols, défauts des joints), existence de voies de transfert entre les différents niveaux (passage de canalisations, escalier, ...). Le mode de vie des occupants n'est pas non plus sans influence (par exemple, ouverture plus ou moins fréquente des portes et des fenêtres).

Aujourd'hui les actions préventives menées contre le risque d'exposition au radon consistent en :

- des campagnes d'information et de sensibilisation du public ;
- des campagnes de mesures de la concentration en radon dans les bâtiments (habitations notamment).
- L'application par les propriétaires de certains lieux ouverts au public (établissements d'enseignements, établissements sanitaires et sociaux, établissements thermaux, établissements pénitentiaires) des mesures de gestion du risque radon imposées par la réglementation (arrêté ministériel du 22 juillet 2004).

4-6-2- Les risques technologiques

Selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2014, la commune de Saint-Nizier-de-Fornas n'est concerné par aucun risque technologique.

4-6-2-1- La pollution des sols

La commune de Saint-Nizier-de-Fornas n'est concernée par aucun site pollué ou potentiellement pollué.

4-6-2-2- Les nuisances sonores

La commune de Saint-Nizier-de-Fornas n'est concernée par aucune infrastructure bruyante terrestre définie sur le département de la Loire par l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 pour les voies routières.

4-7- Les déchets

Le département de la Loire s'est doté d'un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Non Dangereux et Assimilés, approuvé le 24 janvier 1996 et révisé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2002. Sa révision est en cours. Ce document s'appuie sur le principe des 3 R (Réduire/Réutiliser/Recycler) et s'est fixé 8 grands objectifs :

- Réduction à la source de la nocivité et de la quantité des déchets à traiter
- Limitation des transports de déchets
- Valorisation matière des déchets, c'est-à-dire le recyclage de certains matériaux
- Valorisation de certains déchets organiques
- Réduction du caractère polluant des déchets par traitement biologique ou par déshydratation
- Valorisation énergétique des déchets dans les usines de traitement thermique
- Valorisation énergétique du biogaz issu de l'enfouissement des déchets

- Enfouissement en centres de stockage des seuls déchets ultimes

A l'échelle de Saint-Etienne Métropole, les axes prioritaires sont :
- L'amélioration de la sécurité pour les usagers et le personnel ;
- La réduction des quantités de déchets enfouies ;
- La maîtrise des coûts avec d'anticiper la hausse du coût du traitement.

A l'échelle de SEM, les tonnages collectés de déchets ménagers et assimilés est de 113 534 tonnes en 2014 soit 293kg/an/hab. La gestion des déchets est donc une question importante et il apparaît primordial de développer la collecte sélective de certains déchets (principalement journaux, emballages cartons, boîtes métalliques, verre, bouteilles et flacons en plastique) afin de les recycler. Pour ce faire, différents dispositifs complémentaires existent :

- Le porte à porte avec un à la source, chez le particulier et collecté spécifiquement ;

- Les points d'apport volontaire sous la forme de points propreté : conteneurs placés sur la voie publique ;

Enfin, une déchèterie accueille tous les déchets encombrants (ferraille, gravats, végétaux…) et les déchets spéciaux (toxiques, inflammables, corrosifs…). Celle-ci est située sur la commune d'Estivareilles, au lieu-dit « Tortorel ». Une convention avec Loire Forez agglomération jusqu'en 2020 permet son accès aux habitants de Saint-Nizier-de-Fornas.

Tout ce qui n'est pas valorisé est enfoui à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Borde Matin situé à Roche-la-Molière. Créé en 1972, il reçoit environ 770 tonnes de déchets par jour, soit près de 282 000 tonnes en 2014. Cette installation possède une unité de récupération du biogaz valorisé par cogénération. Malheureusement, la durée de vie de ce site s'avère limitée puisqu'il dispose d'une autorisation d'exploitation jusqu'en 2053.

Un syndicat, le SYDEMER, a néanmoins été créé fin 2008 pour réfléchir aux choix à venir en termes de filière de traitement des déchets ménagers et à la recherche de sites pour pallier la fermeture programmée de Borde Matin. Au jour d'aujourd'hui, la filière de traitement a été retenue et des sites sont pré-ciblés. La filière consiste dans un premier temps a :

- Séparer la fraction organique puis sa méthanisation permettant de récupérer de l'énergie sous forme de biogaz et de produire du compost valorisable en agriculture ;
- Préparer des Combustibles Solides de Récupération (CSR) grâce à des opérations de tri et de broyage à partir des déchets ayant un fort pouvoir calorifique.

Afin de favoriser la valorisation des déchets, il est important de continuer la sensibilisation au tri sélectif afin de diminuer le tonnage global. Il est aussi important de favoriser l'optimisation de la collecte par un urbanisme adapté, intégrant notamment des emplacements réservés pour des points d'apport collectif, une desserte dans de bonnes conditions de sécurité (marche arrière proscrite).

5- L'analyse rétrospective de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le code de l'urbanisme exige que le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme *"analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme"* (article L.151-4 [1]).

Le Syndicat Mixte du Scot Sud Loire s'est engagé à fournir *« à chaque commune, en concertation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, un diagnostic des consommations foncières sur son territoire pendant les 10 dernières années »* (Cf. PADD du Scot, page 47).

Le traitement de ces données est inscrit au programme partenarial d'activité mutualisé de l'agence d'urbanisme Epures, qui possède ou gère diverses bases de données dans le cadre de ses missions d'observation.

5-1- Les bases de données proposées

La consommation d'espace peut être étudiée à partir d'une multitude de sources ou de méthodes. De plus, il s'agit d'une notion relative, qui ne peut se résumer à une valeur chiffrée.

Ainsi, le Syndicat Mixte du Scot Sud Loire a choisi de proposer aux communes une source de données qui est mobilisable à plusieurs échelles (commune / intercommunalité / Sud Loire) : il s'agit de **l'image satellite SPOT THEMA**.

-> Acquise régulièrement sur le territoire du Sud Loire depuis plusieurs années, cette image décrit **l'occupation du sol** (1 couleur par type d'occupation).

-> En comparant 2 images prises à plusieurs années d'intervalle, il est possible d'identifier **quels espaces agricoles - boisés - naturels ont été « utilisés » ou « consommés », et pour quelles destinations** (habitat, économie, équipements, infrastructures …).

-> L'image satellite SPOT THEMA est disponible pour les années **1999, 2005, 2010 et 2015**.

-> L'image satellite SPOT THEMA présente cependant quelques limites d'utilisation :

- elle ne détecte pas les surfaces urbanisées qui sont inférieures à 0,5 hectare
- le traitement de l'image satellite peut s'avérer simplificateur : par exemple, l'ensemble constitué par un bâtiment agricole et la maison voisine peut être interprété comme une « zone bâtie à prédominance d'habitat ».

En complément de l'image satellite SPOT THEMA, le Syndicat Mixte du Scot Sud Loire propose de **transmettre à titre d'information** aux communes une autre source de données : **le fichier MAJIC** (Mise A Jour des Informations Cadastrales).

[1] Version en vigueur au 1er mars 2016

-> Ce fichier, élaboré par la Direction Générale des Finances Publiques, et dont la vocation initiale est fiscale (calcul des taxes foncières), apporte des informations à l'échelle de la parcelle et du bâtiment.

-> Il est très fiable pour localiser et comptabiliser les logements : nombre de logements et surface « utilisée » ou « consommée » pour réaliser ces logements.

-> Limite d'utilisation : le fichier MAJIC ne permet pas de connaître l'état antérieur des terrains utilisés ou consommés.

-> Le fichier MAJIC apporte donc un éclairage sur la « consommation foncière » en général et sur la localisation des logements, mais pas sur la consommation « d'espaces naturels, agricoles et forestiers » en particulier.

Les données SPOT THEMA et les données MAJIC ne sont **pas comparables ni additionnables**, puisqu'elles délivrent des informations différentes.

Les données transmises par le Syndicat Mixte du Scot aux communes sont des informations brutes. Il appartient aux communes, dans le cadre des études de révision de leur PLU, de fiabiliser ces données et de les compléter le cas échéant.

Pour la carte

- La carte compile les informations issues de SPOT THEMA (décennie 2005-2015) et de MAJIC (décennie 2005-2014).
- Le point représentant les logements ou les locaux économiques (fichier MAJIC) est systématiquement positionné au centre de la parcelle.

A propos de SPOT THEMA

Dans la nomenclature SPOT THEMA, les « espaces libres urbains » sont une sous-classe des « espaces agricoles ».

Or, dans la réalité, ces espaces libres urbains ne sont pas nécessairement des espaces agricoles à proprement parler.

Ainsi, dans la présente fiche (carte et tableau), les informations relatives aux « espaces libres urbains » sont présentées de façon indépendante par rapport aux « espaces agricoles ».

Il appartient aux communes, dans le cadre des études de révision de leur PLU, de fiabiliser ces informations le cas échéant.

A propos de MAJIC

Très fiable pour les logements, le fichier MAJIC peut comporter des incohérences pour les locaux économiques.

Données issues de l'image SPOT THEMA 2015 et du fichier MAJIC 2015

Commune de Saint-Nizier-de-Fornas

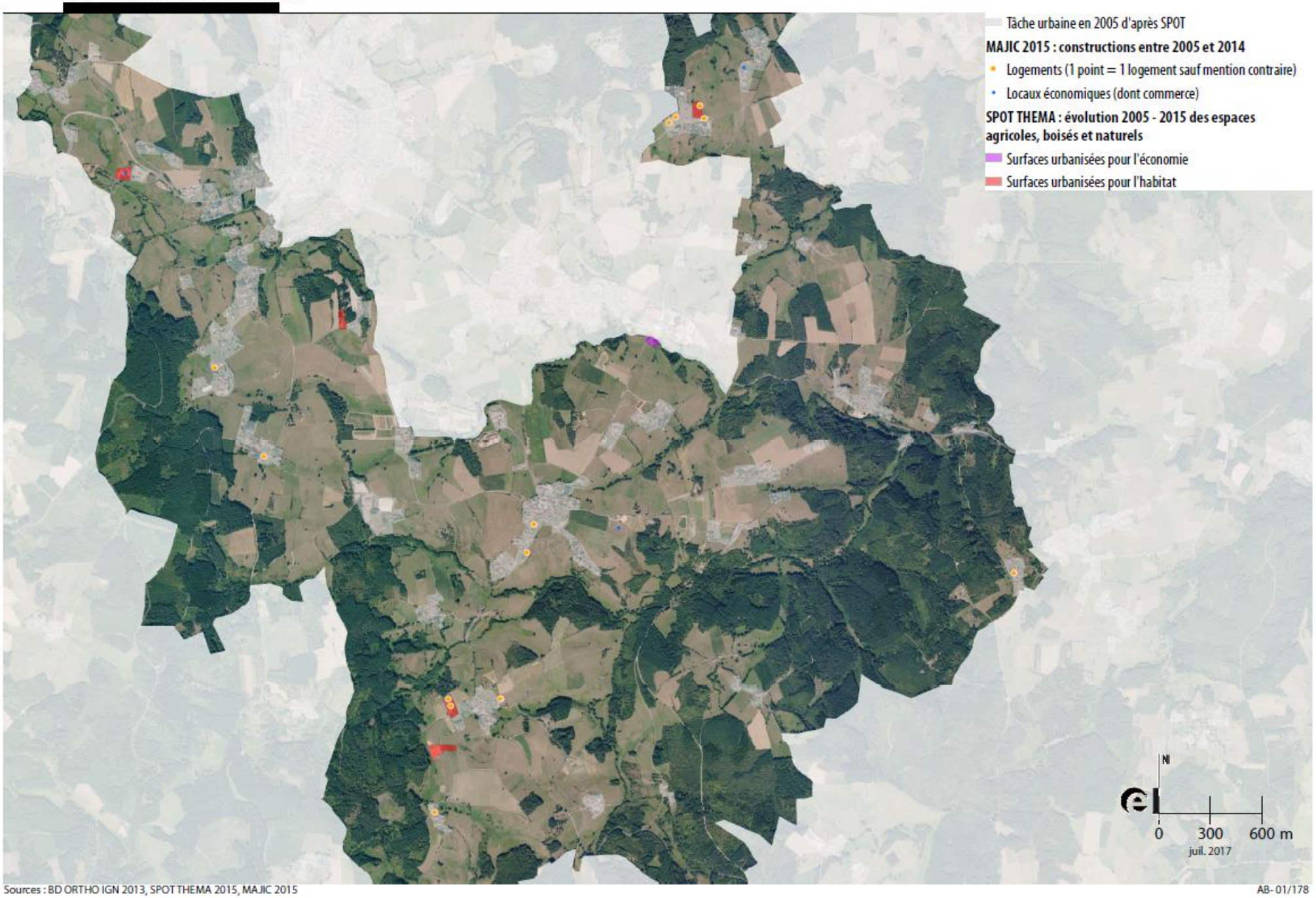

Sources : BD ORTHO IGN 2013, SPOT THEMA 2015, MAJIC 2015

AB- 01/178

5-2- Localisation et chiffrage de la consommation d'espaces pour St Nizier de Fornas

- ***Selon SPOT THEMA***

Espaces agricoles, boisés et naturels existants en 2005 (selon SPOT THEMA)	
Destination en 2015 (nomenclature SPOT THEMA)	**En hectares**
Habitat	3,2
Activité économique	0,4
Equipements, infrastructures, espaces verts (parcs et jardins)	0
Extraction de matériaux, décharges, chantiers	0
Espaces libres urbains existants en 2005 (selon SPOT THEMA)	
Destination en 2015 (nomenclature SPOT THEMA)	**En hectares**
Habitat	0
Activité économique	0
Equipements, infrastructures, espaces verts (parcs et jardins)	0
Extraction de matériaux, décharges, chantiers	0

Entre 2005 et 2015, l'image SPOT THEMA détecte 3.6 ha d'espaces agri-naturels qui se sont urbanisés, soit pour de l'habitat (3.2) soit pour de l'activité économique (0.4 ha). Ces surfaces et ces destinations sont cependant à nuancer en fonction des constructions réellement effectuées sur le territoire.

Sur le secteur de la zone de Tabaza au Nord-Ouest de la commune, la surface urbanisée pour de l'habitat correspond en réalité à la construction d'un bâtiment à usage économique.

Les deux secteurs identifiés au nord de la commune n'ont pas été bâtis, mais correspondent à des espaces en friche.

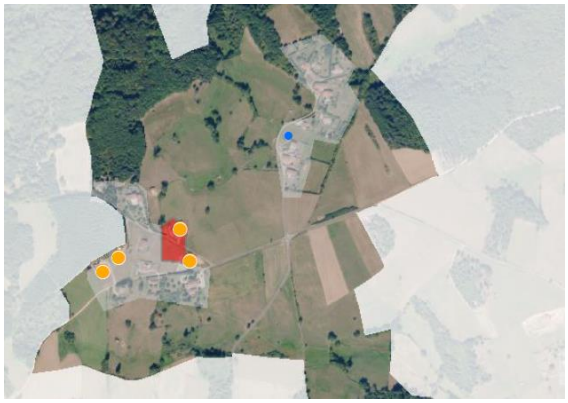

Sur le secteur de Sagne Noire au Nord-Est de la commune, seule la partie Nord des surfaces identifiées a effectivement été bâtie. A l'inverse, les bâtiments d'habitation localisés à l'ouest n'ont pas été comptabilisés.

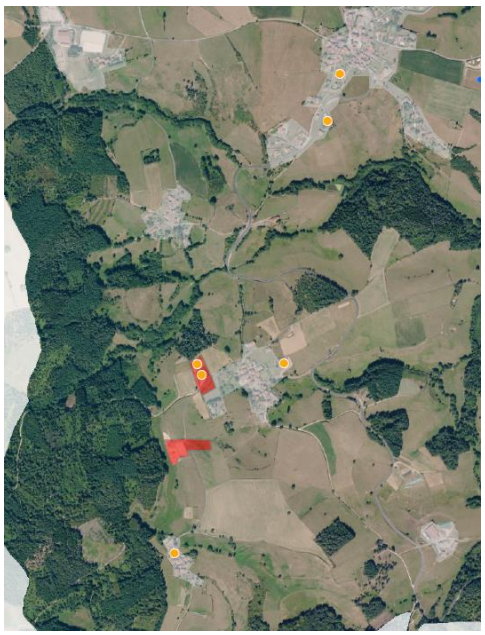

Sur le secteur de Mizeriecq au Sud-Ouest de la commune, deux nouvelles habitations ont bien été construites sur la partie Nord-Ouest du hameau.

Sur la partie Sud-Ouest, les surfaces artificialisées correspondent cependant à la construction de bâtiments à usage agricole et non d'habitation/

- ***Selon le ficher MAJIC (pour information)***

Locaux créés entre 2005 et 2014	**En nombre**
Maisons	13
Appartements	0
Locaux à usage économique	3
Surfaces utilisées entre 2005 et 2014 pour créer ces locaux	**En hectares**
Parcelles recevant des locaux à usage de logement	2,4
Parcelles recevant des locaux à usage économique (dont commercial)	1,7

Dans la même période, selon MAGIC, 13 logements ont été construits sur une surface de 2.4 ha, et 3 locaux à usage économique pour une surface de 1.7ha.

Les locaux économiques correspondent :

- à l'entreprise située sur la zone d'activité de Tabaza au Nord Ouest de la commune ;
- à un bâtiment agricole au Lac au Nord Est de la commune ;
- au bâtiment technique sur la zone d'équipements à l'Est du bourg.

Les constructions à usage d'habitation se sont implantées majoritairement au sein du tissu urbain déjà constitué, et n'ont donc pas engendré de consommation supplémentaire d'espaces agri-naturels. Certaines à l'inverse se sont implantées en extension du tissu urbain, sur des espaces agri-naturels : elles ont été en partie comptabilisées par Spot Thema notamment à Mizeriecq et à la Sagne Noire.

Cette situation s'explique au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur la commune : l'ancien PLU disposait de capacités de construction assez importantes et sur l'ensemble du territoire communal, mais le phénomène de rétention foncière de la part de nombreux propriétaires a conduit à un développement assez limité des constructions sur la commune.

II Les perspectives et les enjeux d'évolution

6- Les perspectives d'évolution à l'échelle communale

La commune de Saint-Nizier-de-Fornas compte 669 habitants en 2015 : elle connait depuis 1999 un taux de croissance annuel moyen de 0.9%, porté depuis 2010 par un solde migratoire positif.

Pour les dix années à venir, la collectivité souhaite un développement démographique mesuré, préservant le caractère rural du territoire.

A l'horizon 2030, l'hypothèse démographique est construite de la manière suivante :

- Analyse de l'évolution de taille la moyenne des ménages sur la période 2010-2015

-> projection de cette évolution jusqu'en 2030

- Evolution du parc de logements en prenant en l'objectif annuel défini par le PLH

-> besoins en logements pour la commune : 15 logements/an

En extrapolant la tendance passé (2010-2015) de l'évolution de la taille moyenne des ménages jusqu'à 2030 et en prenant en compte l'évolution du parc de logements, on obtient une hypothèse démographique basé sur le respect des objectifs du PLH tout en prenant en compte le souhait de croissance mesurée de la commune.

Ainsi, le PLH de SEM fixe un objectif de production de 15 logements pour répondre aux besoins de la population en place et de la population nouvelle. La commune ambitionne une croissance permettant d'accueillir une trentaine habitants supplémentaires, ce qui portera la population à environ 700 habitants à l'horizon 2030.

Cela se traduit également par la volonté de rester acteur du devenir de la commune en accompagnant les secteurs d'urbanisation future afin de favoriser leur insertion dans un tissu urbain préservé et cohérent. La collectivité souhaite également pouvoir maintenir, l'activité économique de la commune en préservant ses exploitations agricoles et ses artisans.

Il s'agit d'inscrire la commune dans une croissance démographique raisonnée afin d'assurer une évolution modérée pour permettre l'intégration de ces nouveaux habitants, de maintenir les équipements existants tout en préservant la qualité du cadre de vie. De plus, ce rythme de croissance est cohérent avec les objectifs du PLH en terme de productions de logements.

III La justification des orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU

1- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les études de diagnostic menées pour l'élaboration du PLU ont mis en évidence un rythme de construction très limité de la commune, alors même que les dispositions d'urbanisme en vigueur permettaient un très large développement :

- Le centre bourg, bien que classé en U, disposait d'un secteur de développement en AU, inconstructible sauf procédure de modification du PLU : il ne pouvait donc pas accueillir de nouvelles constructions
- 5 autres hameaux éloignés du bourg étaient également classés en zone U, dont 1 avec un secteur d'extension en zone AUa (Greziecq)

Au-delà de l'éclatement des constructions sur l'ensemble du territoire, préjudiciable à la centralité du bourg, seuls quelques permis ont été déposés sur des hameaux très éloignés du bourg. Beaucoup de terrains constructibles ont fait l'objet d'un phénomène de rétention foncière important de la part des propriétaires, soit dans l'attente d'une construction future pour leur famille, soit dans une volonté de non construction pour de ne pas avoir de voisinage supplémentaire.

Sur la même période, une dizaine de jeunes du territoire souhaitaient s'installer sur la commune et n'ont pu trouver d'opportunités foncières pour répondre à leur demande. La commune souhaitait maintenir ces primo-accédants sur son territoire, mais du fait de la forte rétention foncière, ces derniers ont eu des difficultés à trouver des terrains à vendre sur la commune et ont fini par s'installer dans les communes voisines.

Enfin, les logements du centre bourg peinent à être réhabilités puisque ce sont des logements aujourd'hui essentiellement occupés par des personnes âgées et peu attractifs car ils sont exigus et peu fonctionnels et ne disposent pas de terrains attenants. Or l'analyse du marché immobilier sur ce type de territoire identifie une demande majoritairement orientée sur des logements avec un espace extérieur attenant, afin de profiter du cadre de vie rural de la commune.

Forte de ces constats et analyses, la collectivité a souhaité porter un projet de développement durable et cohérent du territoire afin d'accueillir de nouveaux habitants tout en préservant le caractère rural de la commune, dont le cadre paysager et naturel constitue un véritable atout. Pour cela, elle souhaite recentrer l'urbanisation de son centre bourg et préserver son patrimoine architectural, agricole et naturel qui participe de l'identité et de l'attractivité de la commune.

Ce parti d'aménagement s'inscrit pleinement dans les objectifs assignés aux collectivités par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, en matière d'urbanisme. En effet, l'élaboration du PADD a été conduite en articulant les objectifs de la commune et les dispositions du code de l'urbanisme, notamment issues de la Loi SRU modifiée et de la Loi Engagement National pour

l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 », de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée en mars 2014.

Les orientations retenues pour le PADD de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas sont les suivantes :

Partie 1 : Affirmer un développement durable et cohérent du territoire

1.1. Mettre en œuvre un modèle de développement respectueux de son environnement, de son patrimoine et économe en espace
1.2. Prendre en compte les spécificités du territoire
1.3. Assurer une adéquation entre le projet de développement et les ressources et les risques

Partie 2 : Préserver le cadre de vie rural du territoire

2.1. Préserver les perspectives paysagères remarquables
2.2. Conserver les éléments de patrimoine de qualité
2.3. Protéger les espaces naturels et agricoles

Partie 3 : Valoriser la vie locale et l'attractivité du territoire

3.1. Conforter les lieux de vie dans les polarités historiques
3.2. Maintenir et développer le tissu économique local
3.3. Renforcer les connexions entre les polarités historiques

2- Les choix retenus pour l'établissement des règlements écrit et graphique

2-1- Organisation générale du règlement

Les règles de constructibilité et d'occupation des sols contenus dans le PLU de Saint-Nizier-de-Fornas sont définies dans le règlement qui est composé d'un règlement graphique et d'un règlement écrit : le document graphique définit le zonage tandis que le document écrit définit les règles d'occupation et d'utilisation des sols applicables à chaque zone.

Le règlement écrit est rédigé suivant la nouvelle nomenclature fixée par le décret de modernisation du contenu du PLU du 1er Janvier 2016. Il s'appuie donc sur une nouvelle structure thématique du règlement ainsi que sur les nouvelles catégories de destination afin d'être plus précis dans l'encadrement des destinations possibles.

Le règlement est ainsi organisé en plusieurs chapitres :
- Les dispositions générales
- Les règles propres à chacune des zones
- Les annexes au règlement

- **Les dispositions générales**

Les dispositions générales sont applicables à l'ensemble du territoire couvert par le PLU :

- Elles explicitent la structuration du règlement, ainsi que les cas dans lesquels celui s'applique (permis de démolir, travaux sur le bâti existant, reconstruction après sinistre, …)
- Elles définissent la portée du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation des sols (servitudes d'utilité publique, sursis à statuer, droit de préemption urbain, …)
- Elles explicitent les différentes zones identifiées sur le territoire
- Elles exposent les dispositions règlementaires communes qui sont applicables à toutes les zones, en reprenant la structuration en trois parties du règlement de chaque zone.

- **Règles de chaque zone**

Le règlement de chaque zone comprend les règles spécifiques applicables dans chacune des zones du PLU. Les constructions doivent respecter les conditions prévues dans les dispositions communes à toutes les zones, complétées, le cas échéant, par les dispositions spécifiques de chaque zone.

Les règles propres à chacune des zones s'organisent en 3 grandes parties :
- Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités

- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagère
    - Volumétrie et implantation des constructions : CES, hauteurs, implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives
    - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère : intégration architecturale, intégration dans la pente, façades, toitures, équipements techniques, clôtures
    - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
    - Stationnement
- Equipements et réseaux :
    - Desserte par les voies publiques : routes départementales, accès et réalisation de voirie
    - Desserte par les réseaux : eaux potable, eaux pluviales, assainissement, réseaux secs

- **Les annexes**

Les annexes au règlement du PLU sont des documents utilisés à des fins pédagogiques ou informatives. On y retrouve : un lexique des termes employés, une liste des espèces végétales locales à favoriser, des principes d'implantation des constructions dans la pente, la liste du patrimoine identifié, la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

2-2- Les dispositions règlementaires générales

Les dispositions communes au territoire constituent des règles applicables à toutes les zones du PLU. Elles contiennent des principes généraux sur la même forme que les articles règlementant chaque zone tels que les conditions d'accès, de recul par rapport aux routes départementales, de la desserte en réseau, de l'aspect extérieur des constructions …

2-2-1- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Certaines dispositions ne se cantonnent pas à une zone du PLU et s'appliquent de façon transversale sur le territoire. Elles sont ainsi traitées dans les dispositions générales. Il s'agit de règles applicables dans les prescriptions réglementaires pour prendre en compte les zones humides, les bandes inconstructibles de part et d'autre des cours d'eau, la protection du patrimoine bâti, les emplacements réservés… Ces aspects sont détaillés dans la partie 2.4 – Les autres dispositions règlementaires du PLU.

2-2-2- Caractéristiques urbaines, architecturale, environnementale et paysagère

Volumétrie et implantation des constructions

L'encadrement des hauteurs et de l'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives se fait de façon précise dans le règlement de chaque zone. Pour autant, les dispositions générales fixent des **orientations qualitatives** en matière d'implantation des constructions pour s'implanter de façon cohérente et en harmonie avec l'existant (orientation des constructions voisines, respect de l'ensoleillement.)

Elles fixent également des **cas dérogatoires** aux principes généraux ou de chaque zone notamment afin de :

- Laisser de la souplesse pour les constructions existantes qui ne respecteraient pas la règle générale ;
- Favoriser le développement de modes d'urbanisation plus durables (bonus de hauteur en cas d'exemplarité énergétique, débords autorisés sur les voiries en cas d'amélioration énergétique ou végétalisation des façades)

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les dispositions générales tendent à la **préservation de la qualité architecturale** des espaces bâtis en fixant des principes d'harmonie des constructions avec le paysage naturel et bâti, que ce soit en terme de morphologie générale du bâtiment, mais aussi d'utilisation de matériaux pour les toitures et les façades (aspect et couleur similaires aux constructions existantes sur la commune).

Elles cherchent également à **améliorer l'insertion des constructions dans la pente**, dans un contexte de commune vallonnée, en limitant la hauteur des mouvements de terrain, en imposant un traitement paysager et végétalisés des talus créés et en donnant des exemples d'adaptation de la forme du bâtiment à la pente en annexe du règlement.

Elles visent enfin une meilleure **gestion des clôtures** afin d'encadrer les typologies autorisées mais surtout de favoriser la libre circulation de la petite faune dans cette commune rurale en imposant une obligation de création d'ouverture sur les clôtures en mur plein.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Les dispositions générales tendent à une **amélioration des traitements paysagers** des abords des constructions, souvent peu investis, en favorisant leur végétalisation : obligation de maintien des plantations existantes, développement des plantations avec une liste d'essences locales à privilégier en annexe du règlement. Il s'agit également de **limiter l'imperméabilisation** de ces espaces en favorisant le recours à des aménagements perméables et végétalisés.

Stationnement

Les dispositions générales visent à **limiter le stationnement** (nombre de places, surface) et à adapter sa localisation pour s'inscrire au plus près des besoins des constructions. Le développement des espaces de stationnement doit être réalisé de façon **qualitative**, en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'aspect végétalisé : obligation d'un traitement paysager à dominante végétale, obligation de plantation d'un 1 arbre pour 4 places de stationnement, utilisation de matériaux imperméables limités à la bande de roulement.

2-2-3- Equipements et réseaux

Desserte par les voies publiques ou privées

Les dispositions générales rappellent les dispositions réglementaires concernant la création d'accès et les marge de recul sur les routes départementales, encadrés par le règlement de voirie départementale.

Elles fixent ensuite les principes d'accès (adaptation au terrain, contraintes de sécurité et visibilité) et de création de voirie (favoriser une cohérence de la trame viaire, adaptation du dimensionnement, surface imperméable uniquement sur l'axe de desserte principal...).

Desserte par les réseaux

Les dispositions générales tendent à **améliorer la gestion des eaux pluviales** en favorisant l'écoulement et l'infiltration sur place plutôt que le rejet dans le réseau collecteur, ainsi que le développement des dispositifs de rétention des eaux.

Elles intègrent les préconisations règlementaires issues du SAGE Loire concernant les débits de fuite autorisés par commune.

Elles fixent également les **conditions de raccordement** aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, tels que préconisés par Saint Etienne Métropole. Elles améliorent aussi l'intégration du raccordement aux réseaux secs en privilégiant des réseaux souterrains.

2-2-4- Complémentarité entre dispositions générales et règlement de zones

En cas de particularités et pour répondre aux objectifs de chaque zone, le règlement de chaque zone peut ensuite être affiné et vient compléter les dispositions générales.

Complémentarité entre dispositions générales et règlement de zone			
Partie	**Sous partie**	**Dispositions générales**	**Règlement de zone**
Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité	Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Donne une définition des destinations et sous destinations utilisées dans le règlement Définit les dispositions réglementaires complémentaires au zonage (outils graphiques en surzonage)	Précise les destinations interdites ou autorisées sous conditions en fonction des objectifs affiliés à chaque zone
	Mixité fonctionnelle et sociale	Non règlementé.	
Caractéristiques urbaines, architecturale, environnementale et paysagère	Volumétrie et implantation des constructions	Définit des principes généraux d'intégration des constructions en harmonie et de manière ordonnée par rapport aux volumes existants Fixe les cas dérogatoires possibles concernant les hauteurs, l'implantation par rapport aux voies et limites séparatives	Fixe le coefficient d'emprise au sol Définit la hauteur maximale des constructions Encadre de façon stricte les distances d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives
	Qualité urbaine, architecturale, environnement ale et paysagère	Définit des principes généraux d'intégration en harmonie avec l'existant (architecture, insertion dans la pente) Fixe des principes de réalisation des façades, toitures, clôtures (forme et teinte)	Encadre plus précisément les formes/teintes en cas d'enjeux architecturaux ou paysagers importants

	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Fixe des principes généraux d'aménagement qualitatifs des espaces extérieurs	
	Stationnement	Définit les modalités d'aménagement des espaces de stationnement	Fixe si nécessaire un nombre de places à réaliser
Equipements et réseaux	Desserte par les voies publiques ou privées	Expose les dispositions relatives aux routes départementales Fixe des principes concernant la localisation des accès et la création de voirie des constructions (aménagement, surface..)	
	Desserte par les réseaux	Fixe les conditions générales de raccordement aux différents réseaux (eau, assainissement, électricité…) Fixe les conditions de gestion des eaux pluviales	

2-3- La délimitation des zones et les règles d'urbanisme associées

Les choix de délimitation et de règlementation des zones du projet de PLU ont été réalisés en prenant en compte : les objectifs du code de l'urbanisme, les enjeux issus du diagnostic, les orientations du PADD ainsi que l'occupation des sols et les modes d'urbanisation de chaque zone. De manière générale, le projet de zonage tend à conforter le caractère rural de la commune en recentrant l'urbanisation et les projets de développement sur les espaces actuellement urbanisés, tout en préservant les espaces agricoles et naturels du territoire.

2-3-1- UA - Le renforcement du rôle fédérateur du centre bourg

Principes de délimitation

La zone urbaine UA du centre bourg de la commune correspond aux espaces déjà urbanisés du tissu historique et à ses extensions pavillonnaires plus récentes, avec une délimitation au plus près des limites urbaines existantes. Les jardins attenants aux habitations ont été intégrés

en zone urbaine, sans découpage parcellaire, considérant ces derniers comme faisant partie d'une même unité fonctionnelle : seuls les secteurs au Nord-Est du bourg ont été délimités au plus près du bâti existant, en cohérence avec l'arrêté préfectoral sur les secteurs ayant fait l'objet d'un refus de dérogation à l'urbanisation limitée.

Tous les autres hameaux historiques sont classés en zone agricole et naturelle, notamment tous les hameaux éloignés du bourg qui étaient classés en zone urbaine dans le précédent PLU (Geneviecq, Montfranchal, Greziecq, Les Adroits).

Principales règles

Il s'agit de renforcer la mixité urbaine du bourg en autorisant une mixité des fonctions uniquement sur ce secteur, tout en permettant une densification des espaces encore disponibles dans le tissu aggloméré.

Le maintien et le renforcement du caractère multifonctionnel de la zone urbaine se traduit par l'autorisation d'une diversité des destinations, compatibles avec la proximité d'habitations, afin de répondre aux besoins des habitants (habitat, équipements, commerces et services).

Pour la forme bâtie, la zone UA est caractérisée par une structure urbaine relativement cohérente : un tissu bâti dense avec, en règle générale, des implantations à l'alignement de la rue et en ordre continu (d'une limite latérale à l'autre), ainsi qu'un secteur d'extension restreint avec des constructions implantées en retrait et en ordre discontinu.

Le règlement de la zone UA permet la densification des espaces disponibles tout en préservant la morphologie générale. Ainsi, l'implantation des constructions nouvelles doivent tenir compte de l'implantation et de l'orientation des constructions voisines afin de s'intégrer en harmonie et d'une manière ordonnée aux volumes existants. La hauteur maximale des constructions est fixée à 9 m, soit R+2, ce qui correspond au niveau actuel des constructions. Le règlement ne prévoit pas de limiter l'emprise au sol en zone UA, pour favoriser la densification du tissu.

2-3-2- UH - L'encadrement du développement résidentiel des secteurs pavillonnaires excentrés

Principes de délimitation

Le secteur d'Augel au nord-ouest de la commune constituait le secteur de développement privilégiée de l'urbanisation de ces dernières années, du fait de sa proximité immédiate avec Saint Bonnet le Château. Aujourd'hui, sa morphologie particulière (tissu pavillonnaire lâche et étiré) et son caractère urbain engendre un classement en zone urbaine Uh.

Cette zone est réduite par rapport à la zone U du précédent PLU : elle comprend uniquement les constructions déjà réalisées, située dans une même continuité urbaine, avec une délimitation resserrée au plus près du tissu existant, en intégrant seulement les quelques dents creuses restantes dans le tissu. Les jardins attenants aux habitations ont été intégrés en zone urbaine, sans découpage parcellaire, considérant ces derniers comme faisant partie d'une même unité fonctionnelle.

Elle exclue notamment toute la partie Nord du hameau situé en discontinuité et impacté par la présence du ruisseau de Villeneuve, qui a été reclassé en zone agricole.

Principales règles

Le maintien de la fonction résidentielle du secteur implique que seuls l'aménagement, l'extension et la création de logement ainsi que leurs annexes sont autorisées sur la zone.

Afin de limiter la densification du secteur et de préserver son aspect végétalisé au milieu d'un vaste espace agricole, un coefficient d'emprise au sol a été fixé, correspondant à 20% de la surface du terrain. De même, les règles d'implantation en retrait de la voirie et des limites séparatives (3m minimum pour chacune) tendent à limiter les possibilités de divisions parcellaires, tout en maintenant la morphologie urbaine du secteur (maintien du retrait et de l'ordre discontinu). La hauteur des constructions est également limitée à 6m correspondant à la hauteur actuelle des autres constructions existantes.

2-3-3- AUa/AU - La cohérence urbaine des secteurs d'extension du tissu urbain

Principes de délimitation

La localisation des secteurs d'extension tend à conforter la polarité historique du centre bourg en permettant un développement en continuité du tissu existant. Il s'agit notamment de :

- Construire une continuité urbaine progressive entre le bourg ancien et le lotissement du Pont
- Préserver les sites d'exploitations agricoles existants au nord et au sud du bourg,
- Limiter les nuisances sonores liées à la proximité de la salle des fêtes à l'est du bourg

Au regard de l'ensemble de ces critères, un développement sur la partie Sud-Ouest du bourg a donc été privilégié en continuité immédiate du hameau du Pont, afin également de limiter le mitage de l'espace. L'aménagement du secteur doit donc permettre de structurer et de faire le lien entre le bourg et ce secteur d'extension pavillonnaire.

Deux secteurs d'extension ont été définis autour d'une construction existante isolée entre le bourg et le hameau du Pont. Sur la partie Ouest, la délimitation des secteurs s'est appuyée sur les limites à l'urbanisation fixée par les constructions déjà existantes.

Le secteur Nord, entre la mairie et la construction existante, fait l'objet de rétention foncière et constitue plutôt un secteur privilégié de l'urbanisation à moyen-long terme, qui se traduit par une zone AU stricte. La commune souhaite conserver cette zone pour affirmer les souhaits de développement futur sur ce secteur stratégique. Cette zone est pour l'instant non constructible, et fera l'objet d'une procédure de modification pour être ouverte à l'urbanisation.
Le secteur Sud, entre la construction existante et le hameau du Pont, a déjà fait l'objet d'échange avec le propriétaire et est donc privilégié pour une urbanisation à court terme, qui se traduit par une zone AU indicée. Cette zone peut être ouverte à l'urbanisation sous condition de compatibilité avec l'OAP et dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. La commune souhaite maitriser le devenir de ce secteur en acquérant le terrain : pour cela, le droit de préemption urbain est mis en œuvre pour les zones U et Au.

Les principales règles

Pour la zone AUa,

Le règlement de la zone AUa consacre la vocation résidentielle du secteur en autorisant uniquement les constructions à destination d'habitat. Il reprend les mêmes principes règlementaires que la zone UA concernant l'implantation et l'aspect extérieur des constructions afin de recréer de la lisibilité dans le tissu urbain par une morphologie similaire à celle du centre ancien.

Il fixe également les conditions de mise en œuvre des constructions en lien avec l'OAP prévue sur le site et les modalités d'équipements. La zone peut être urbanisée sous forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble et fixe un seuil minimum d'opération de 3000 m^2 : il s'agit de garantir un aménagement cohérent du secteur et de favoriser une meilleure utilisation des terrains concernés en terme qualitatif (intégration au tissu urbain et à l'environnement) et quantitatif (optimisation du nombre de constructions possibles). Les constructions seront autorisées dans les conditions définies par le règlement et par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, et sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires.

Pour la zone AU,

La zone AU est pour l'instant inconstructible. Lors de la procédure de modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation ce secteur, le règlement de la zone sera complété pour encadrer les nouvelles constructions.

2-3-4- UL - Le confortement des équipements collectifs au plus près du cœur de bourg

Principes de délimitation

La commune dispose d'un secteur d'équipements collectifs un peu éloigné à l'est du bourg. La zone UL a été délimitée sur les espaces actuellement utilisés par les équipements en place : elle inclue la salle des fêtes, l'espace de jeux pour enfants, le boulodrome et le terrain de foot, ainsi que les espaces de stationnement autour de ces équipements (terrains en stabilisé non aménagés).

La vocation de cette zone est de permettre l'évolution des équipements existants et de pouvoir aménager le site existant sur les espaces disponibles restants si besoin pour un usage d'équipements d'intérêt collectifs recevant du public.

Principales règles

Le maintien de la fonction d'équipements du secteur implique que seuls sont autorisés sur la zone les équipements de type sportifs, d'intérêt collectif, les salles d'art et de spectacle,incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La densification du secteur est permise par la non règlementation du coefficient d'emprise au sol, ainsi qu'une souplesse laissée dans l'implantation par rapport aux limites séparatives (limite ou retrait de 3m). Afin de tenir compte de la structuration du site existant, la hauteur

est cependant limitée à 9m et le retrait par rapport à la voirie publique (3m) est aligné par rapport à l'implantation actuelle de la salle des fêtes.

2-3-5- UE - Le développement économique maitrisé des zones d'activités dédiées

Principes de délimitation

La zone économique de Tabaza est localisée au Nord-Ouest de la commune, le long de la route départementale en direction de Saint Bonnet le Château. La commune souhaite conforter la vocation économique de la seule zone d'activités de la commune, tout en tenant compte de la proximité avec la ZNIEFF de type 1 localisée à l'Ouest du site en lien avec la présence d'un ancien tunnel de voie de chemin de fer.

La délimitation de la zone UE répond ainsi à ce double enjeu : elle intègre les bâtiments des entreprises existantes, ainsi que les espaces de stationnement ou de retournement déjà utilisés par les activités en place, afin de permettre uniquement la densification de la zone d'activités existantes. Elle est limitée par la présence des deux départementales au Nord et à l'Est, et est bornée à l'Ouest par un zonage Nco inconstructible, matérialisant une limite à l'urbanisation intégrant les enjeux environnementaux lié à la présence de la ZNIEFF notamment.

Principales règles

Le maintien de la fonction économique du secteur implique que seuls sont autorisés sur la zone les activités économiques de types artisanat, services et les entrepôts liés aux activités autorisées.

La densification du secteur est permise par la non règlementation du coefficient d'emprise au sol, ainsi qu'une souplesse laissée dans l'implantation par rapport aux limites séparatives (limite ou retrait de 3m). Afin de tenir compte de la structuration du site existant, la hauteur est cependant limitée à 9m. Le retrait est imposé par rapport à la voirie publique (5m) et l'implantation des constructions sera de toute façon encadrée par la marge de recul lié à la voirie départementale. Il est indiqué que l'espace libre ainsi dégagé doit être traité de façon qualitative et bénéficier d'un traitement paysager, afin d'améliorer la qualité paysagère du secteur.

2-3-6- A/N - La protection des espaces agricoles et naturels

Principes de délimitation

Une étude agro-environnementale spécifique a été menée à l'échelle de la commune pour analyser conjointement les enjeux agricoles (diagnostic agricole menée par le bureau d'études AER) et environnementaux (diagnostic environnemental menée par le bureau d'études Eco-Stratégie). Cette étude vise également à identifier les éléments supports de la trame verte et bleue.

La délimitation des zones agricoles et naturelles du PLU s'appuie donc sur les éléments identifiés lors de l'étude, dont l'intégralité des données et méthodologies sont disponibles en annexe du PLU.

- La zone A intègre notamment les parcelles agricoles déclarées à la PAC complétées par les parcelles agricoles à enjeux identifiées dans le diagnostic agricole, ainsi que les sièges et bâtiments d'exploitation identifiés dans le diagnostic agricole avec un périmètre minimum de 100m
- La zone N intègre notamment les réservoirs forestiers et l'Espace Naturel Sensible du Bois Liasse.

Outre ces espaces naturels ou agricoles, les zones A et N englobe également des groupes d'habitations existants (habitations isolées, hameaux), du fait du recentrage des zones urbaines uniquement sur le bourg et le hameau d'Augel.

Principales règles

Les zones A et N ont une vocation spécifique et restrictive : les occupations et utilisations du sol qui n'y sont pas expressément autorisés par le règlement y sont interdits. L'objectif étant de préserver les espaces agricoles et naturels tout en assurant le développement des activités agricoles et forestières.

Pour la zone A,

Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles issus de l'exploitation ainsi qu'au stockage et à l'entretien du matériel agricole par les coopératives agricoles.

Les activités de tourisme à la ferme sont autorisées uniquement par aménagement du bâti patrimonial existant. Ces activités constituent un supplément de revenus pour les agriculteurs mais ne doivent pas prendre le pas sur l'activité agricole. Le règlement encadre donc les possibilités de développement de cette activité.

Concernant les constructions à usage d'habitation pour les agriculteurs, des critères d'appréciation du lien entre l'habitation et l'activité agricole ont été inclus, de même qu'un encadrement de l'implantation par rapport aux bâtiments techniques ainsi qu'une limitation de la surface du bâti.

Des règles spécifiques concernant l'aspect extérieur des constructions ont été mises en place afin d'améliorer l'insertion paysagère des constructions agricoles, en s'appuyant sur les préconisations issues du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Rhône (« Paysage et bâtiments agricole – Guide à l'usage des agriculteurs »).

Pour la zone N,
Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à une exploitation forestière.

De plus, pour la zone A et N,
Les bâtiments d'habitations existants peuvent faire l'objet d'extensions et disposer d'annexes, dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Afin

d'encadrer ces possibilités d'évolution, le règlement des zones agricoles et naturelles a utilisé les critères de règlementation fixés par la CDPENAF :

- Les extensions sont limitées en termes de surfaces maximales, elles doivent être proportionnelles à la taille initiale du bâtiment et ne doivent pas conduire à la création de logement supplémentaire ;
- Les annexes sont limitées en termes de surfaces maximales, de morphologie (hauteur, niveau) et de possibilités d'implantation à proximité des bâtiments existants afin de modérer le mitage de l'espace.

De plus les constructions nécessaires aux locaux techniques et industriels des administrations publiques sont autorisées. Les implantations de photovoltaïque au sol sont encadrées et autorisées uniquement sur des sols stériles, dans une logique de préservation des espaces agrinaturels.

2-3-7- Aco/Nco - La protection du réseau écologique

Principes de délimitation

L'étude agro-environnementale a permis d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques d'échelle locale maillant le territoire communal : l'intégralité des données et méthodologies utilisées sont disponibles en annexe du PLU.

Les zones Aco et Nco matérialisent donc ces espaces remarquables identifiés dans l'étude et reconnus pour leur intérêt écologique :

- La zone Nco regroupe l'ensemble des corridors forestiers identifiés ainsi que la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
- La zone Aco regroupe l'ensemble des réservoirs et corridors bocagers identifiés.

Aucun bâtiment existant ne se situe dans les zones Aco ou Nco, qui constituent des espaces vierges de toute construction, dont la vocation agricole et naturelle est à maintenir strictement.

Un travail spécifique a cependant été mené sur les corridors écologiques qui se situaient dans ou à proximité immédiate d'un bâtiment d'exploitation agricole identifié : une délimitation fine des 3 espaces concernés a été effectuée avec les Personnes Publiques Associées, et notamment la Chambre d'Agriculture de la Loire, pour concilier les enjeux agricoles et environnementaux.

L'objectif était de maintenir l'inconstructibilité et la largeur des corridors écologiques (100m) tout en préservant des espaces de développement suffisants autour des bâtiments agricoles (périmètre de 100m). Le redécoupage s'est appuyé sur une localisation précise des éléments supports de corridors (ripisylves des cours d'eau, haies, espaces boisés).

Principales règles

Les règlements des zones Aco et Nco sont plus stricts que celui des zones A et N puisque toutes les occupations et utilisations du sol y sont interdites, y compris les constructions à usage agricole, pour des raisons de protection de l'environnement.

2-3-8- Ap – La protection des perspectives paysagères remarquables

Principes de délimitation

La délimitation des zones à enjeux paysagers remarquables s'est d'abord appuyée sur les orientations du PADD et les points de vue identifiés dans le diagnostic. Ensuite, chaque secteur identifié au préalable a fait l'objet d'un arbitrage avec les élus communaux, afin de ne maintenir que les secteurs les plus qualitatifs et de ne pas bloquer le développement des exploitations agricoles existantes.
Ainsi, seuls deux secteurs ont finalement fait l'objet d'un zonage Ap, destiné à préserver ces espaces agricoles de toute construction, y compris agricoles.

Le **vallon agricole situé au sud du bourg** du fait de sa forte visibilité depuis la RD109 ainsi qu'une perspective plus lointaine depuis le hameau de Mizeriecq.

Le **secteur au sud de la Bâtie** offrant une vue dégagée sur la Collégiale de Saint Bonnet le Château, monument patrimonial important du territoire.

Principales règles

Le règlement de la zone Ap est plus strict que celui des zones A et N puisque toutes les occupations et utilisations du sol y sont interdites, y compris les constructions à usage agricole, pour des raisons de protection du paysage.

2-4- Les autres dispositions règlementaires du PLU

En complément du règlement de chaque zone, la mise en place de certaines trames graphiques en superposition du zonage permet de protéger dans chaque zone du PLU (zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles) des ensembles architecturaux, urbains et paysagers remarquables.

2-4-1- La protection du patrimoine bâti

Le PADD prévoit de conserver les éléments de patrimoine de qualité qui participent du cadre de vie et de l'identité rurale de la commune : éléments bâtis remarquables et éléments de petit patrimoine sont identifiés et protégés pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19. L'identification de ces éléments d'intérêt patrimoniaux a été réalisée sur l'ensemble du territoire communal, lors du précédent PLU s'appliquant sur le territoire et complété lors de la phase diagnostic de ce PLU.
Le règlement du PLU identifie ainsi :

- **9 édifices bâtis de caractères**, de type chapelle, manoir, loge, pigeonnier et maisons fortes
- **31 éléments de petit patrimoine**, majoritairement des croix, mais aussi quelques bachats, écluses et lavoirs

Ces éléments sont repérés sur le plan de zonage du PLU. Les prescriptions s'y rapportant le cas échéant sont détaillées dans les dispositions générales du règlement écrit. Ces éléments étant à protéger, toute destruction est interdite et seuls les travaux de remise en valeur sont autorisés.

2-4-2- Les changements de destination

Le règlement des zones A et N autorise le changement de destination des anciens bâtiments agricoles dans la mesure où il ne compromet pas l'activité agricole et dans la limite de 1 logement et du volume existant. Le changement de destination des anciens bâtiments agricoles disposant d'un intérêt architectural avéré permet de conserver ce patrimoine bâti en lui redonnant une utilité et une attractivité. L'objectif est de permettre la réutilisation de bâtiments existants, à valeur patrimoniale, sans pour autant augmenter fortement la population accueillie et sans compromettre l'activité agricole.
L'identification de ces bâtiments s'est faite en cohérence avec les orientations du PADD et ne consiste pas en un recensement exhaustif de tous les anciens bâtiments agricoles. La commune a conduit un recensement par enquête sur la base de critères validés au préalable. Ainsi, des critères cumulatifs et homogènes d'identification des bâtiments pouvant changer de destination ont été établis, reprenant notamment ceux de la doctrine de la CDPENAF de la Loire.

- Le bâtiment n'est plus en activité agricole ;
- Le bâtiment n'est pas localisé dans le périmètre de 100m autour d'un bâtiment agricole en activité ;
- Le bâtiment dispose d'une qualité architecturale avéré (avec photo)
- Le clos et le couvert sont assurés
- La surface de plancher du bâtiment fait plus de 60 m^2

- La desserte en réseau du bâtiment est suffisante sans intervention et dépenses publiques.
- La voirie est suffisante et adaptée au futur usage
- La voirie permet l'accès pour la défense incendie

Ainsi**, seules 7 anciennes fermes agricoles** ont été identifiées comme pouvant changer de destination : 5 pour l'extension d'un logement existant dans une construction attenante et 2 pour la création d'un nouveau logement au sein d'un hameau comprenant déjà des logements agricoles. Le règlement limite également le changement de destination au volume existant et pour un usage d'habitation uniquement.

2-4-3- La protection du patrimoine environnemental

Au-delà des zones agricoles et naturelles, plusieurs éléments constitutifs de la Trame verte et bleue du territoire ont été préservés au titre de l'art. 151-23 et font l'objet d'une protection surfacique au regard de leur importance écologique et paysagère. Ces éléments sont repérés sur le plan de zonage du PLU et les prescriptions s'y rapportant sont détaillées dans les dispositions générales du règlement écrit. L'objectif est d'interdire les travaux et aménagements susceptibles d'impacter de manière irréversible ces éléments.

Les cours d'eau et les zones humides

Des bandes ou des emprises inconstructibles sont délimitées au plan de zonage du PLU autour des cours d'eau permanents ou intermittents et sur les zones humides connues, afin de préserver ces espaces qui jouent un rôle dans la gestion de l'eau et permettre de maintenir un « espace de respiration » pour les cours d'eau (prévention de l'érosion des berges).

- Les **zones humides** identifiées sont issues de l'étude menée par le département de la Loire en 2015 sur les zones humides de plus de 1 ha ainsi que d'un inventaire complémentaire réalisé par le bureau d'études en charge de l'étude environnementale du PLU.
- Les **cours d'eau permanents et intermittents** ont été identifiés sur la base du référentiel « tronçons cours d'eau » de l'IGN, et une bande tampon d'une largeur de 20 m de part et d'autre du cours d'eau a été appliquée.

Le règlement interdit toute imperméabilisation et assèchement de ces espaces, mais également tous travaux susceptibles de porter atteinte au libre écoulement des eaux, à la qualité et à la fonctionnalité écologique de ces milieux.

Haies et arbres isolés

Ces éléments ponctuels participent à la qualité des paysages et jouent un rôle dans la sauvegarde des sites et des espèces présentes sur la commune :

- Les **arbres isolés** disposant d'un intérêt écologique sont issus du diagnostic environnemental.
- Les **haies bocagères** correspondent à des haies de taille plutôt conséquente (longueur supérieure à 100m) et situées en zone agricole, qui sont le plus susceptibles de faire l'objet d'un arrachage.

Le règlement interdit donc l'abattage et l'arrachage de ces arbres sauf cas particuliers fixés par le code de l'environnement. Dans ce cas, il impose une mesure de compensation et donc de

replantation à proximité du site et dans les mêmes proportions afin de maintenir le couvert boisé sur ces espaces nécessaires au déplacement des espèces et au développement de la biodiversité.

2-4-4- La protection du paysage dans le tissu urbain

Les **parcs et jardins en milieu urbain** sont des espaces non bâtis, cultivés ou plantés d'essences ornementales qui constituent des espaces de respiration en cœur d'ilot ou dans le tissu urbain dense du bourg. Ces espaces ont été identifiés dans le diagnostic et lors de l'étude des capacités de densification du bourg : ils sont protégés car ils contribuent par leur qualité à la mise en valeur des logements et à la qualité urbaine des espaces urbanisés. Ils participent également au maintien des continuités écologiques au sein du bourg et au verdissement communal. Le règlement limite donc leur constructibilité en préservant le caractère végétalisé de ces espaces et ne permettant qu'une construction légère d'une surface de plancher de 8m2 (correspondant à un petit cabanon de jardin).

2-4-5- Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et aux installations d'intérêt général

Le règlement du PLU comporte 4 emplacements nécessaires à la réalisation d'équipements publics communaux :

- **Du stationnement en centre bourg**

Un des facteurs de l'augmentation de la vacance au centre bourg est lié au manque et aux difficultés de stationnement dans le centre bourg. Ainsi, 1 emplacement réservé de 889m2 est situé en face de la mairie, afin de créer un parking dans le cœur du bourg à destination des habitants et des visiteurs.

- **Un aménagement de voirie dans le bourg**

1 emplacement réservé de 71 m2 est situé à l'angle de la rue à proximité de la mairie, pour élargir la voirie très étroite et permettre un meilleur croisement des véhicules.

- **Un cheminement piéton en entrée de ville sud**

1 emplacement réservé de 323m2 est localisé entre la nouvelle opération de développement (zone AUa) et le centre bourg, afin de créer un cheminement modes actifs sécurisé pour les habitants depuis le lotissement du Pont. Il rejoint un cheminement piéton existant sur la partie Nord, déjà propriété communale.

- **Un dispositif de traitement des eaux usées à Mizeriecq**

1emplacement réservéde 4523m2 est localisé à l'Est du hameau de Mizeriecq afin de créer un dispositif de traitement des eaux usées déjà prévu dans l'ancien PLU de la commune. La localisation du site a été étudiée afin de ne pas impacter la zone humide située plus au sud et tenir compte de la topographie (un secteur étudié plus à l'Ouest aurait nécessité une pompe de relevage par rapport à la pente).

Il est à noter que dans le cadre du PLU, un projet d'emplacement réservé avait été étudié pour un cheminement modes actifs entre le bourg et la zone de loisirs à l'est, mais les réflexions ont conduit à ne pas le mettre en œuvre du fait :

- Des impacts agricoles : la voirie est bordée de chaque côté par des espaces agricoles, un aménagement aura donc un impact sur l'activité agricole.

- De la sécurité : En entrée de bourg, la voirie aboutit sur un secteur dangereux pour lequel aucune amélioration n'est possible à ce jour (rue étroite, maisons à l'alignement et faible visibilité).

2-4-6- Les annexes du PLU

Le dossier de PLU comporte des annexes à titre informatif.

- **Servitudes d'utilité publique**

Les servitudes d'utilité publique créées en application de législations spécifiques prévalent sur les dispositions du PLU et affectent l'occupation ou l'utilisation du sol.
Le territoire de Saint-Nizier-de-Fornas est concerné par :

- La servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits (AC1) sur son territoire (église du bourg, la Croix de Chazols, maison de Brassolard) et sur les communes alentours impactant le territoire communale (La Tourette, Saint Bonnet le Château)
- Les servitudes aéronautiques (T6 et T7) : Ces servitudes grèvent le territoire national mais ne sont pas matérialisables sur le plan des servitudes tant qu'un projet spécifique (pylônes, radars…) n'est pas en cours. Elles sont donc indiquées à titre informatif.

Les servitudes d'utilité publique en vigueur sont reportées sur un plan et récapitulées dans une liste, ces 2 pièces figurant dans les annexes du dossier de PLU.

- **Eau - Assainissement - Déchets**

Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets figurent en annexe du dossier de PLU.

- **Droit de préemption urbain**

En application des articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, la commune de Saint-Nizier-de-Fornas lorsqu'elle sera dotée d'un PLU approuvé pourra, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU. Le périmètre à l'intérieur duquel s'appliquera le droit de préemption urbain sera alors annexé au dossier de PLU, dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

- Règlement de boisements

La règlementation de boisements applicable sur la commune a été annexée au PLU.

3- Les choix retenus pour les orientations d'aménagement et de programmation

La commune souhaite renforcer le Sud-Ouest du bourg, dans la continuité du hameau du Pont, avec un **secteur unique d'extension de l'urbanisation** : la justification des choix de délimitation et de règlementation du secteur d'extension est précisée en partie 2.3.3 – Zones AUa/AU - La cohérence urbaine des secteurs d'extension du tissu urbain.

Du fait de son classement en zone AUa et de son importance en termes de surface et de nombre de logements attendus à l'échelle de la commune, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie pour guider et garantir un aménagement cohérent de ce secteur et assurer une intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions.

Au-delà d'une analyse des impacts agricoles du secteur d'extension (cf. 6-2 : impact des secteurs d'extension sur les espaces agricoles et naturels), un état des lieux du contexte et des enjeux d'aménagement du secteur a ainsi été réalisé afin de déterminer les orientations les plus adaptées à mettre en œuvre sur ce secteur, en cohérence avec les orientations du PADD.

L'OAP précise les principes d'aménagement de cette zone en matière de :

- Programmation (production de logements, densité minimale et formes urbaines attendus)
- Intégration architecturale, urbaine et paysagère : insertion dans la pente, continuité bâti
- Accès, stationnement et modes doux : voirie, cheminements modes actifs
- Prise en compte de l'environnement : éléments naturels, ensoleillement

Contexte	Enjeux	Traduction dans l'OAP
Un positionnement central entre le centre bourg historique et le secteur d'extension pavillonnaire du Hameau du Pont	Amorcer une diversification de l'offre de logements par une gradation de la densité du site	Densité minimum de 15 logements/ha, préconisée par le SCoT Sud Loire Production de 10 logements minimum sous une forme plus dense au nord à proximité du bourg (intermédiaires ou jumelés) et plus lâche au sud à proximité du hameau du Pont (individuels purs ou groupés)
Une localisation en pente et en surplomb de la départementale	Organiser une opération cohérente avec le tissu urbain environnant et la topographie du site	Adaptation de l'implantation des constructions à la pente (parallèle aux courbes de niveaux) Maintien de la continuité de l'alignement bâti sur la voirie en favorisant la végétalisation du talus paysager

Une desserte par le chemin des Combes, axe secondaire peu aménagé et étroit	Créer du lien via des cheminements adaptés s'appuyant sur le réseau viaire existant	Création de cheminements modes actifs le long du chemin des Combes pour relier le bourg au Pont (renforcé par un emplacement réservé) Desserte par deux accès sur le chemin des Combes et une voirie structurante desservant l'ensemble du site
Un chemin d'accès aux espaces agricoles attenants à l'arrière du secteur	Gérer la transition progressive avec les espaces agricoles Maintenir un accès aux parcelles agricoles restantes	Maintien d'une voie assez large au nord et un accès au site à l'Ouest
La présence d'un bâtiment agricole de stockage, à l'interface entre la D109 et le chemin des Combes	Limiter les vues paysagères sur le bâtiment agricole (point noir paysager)	Création d'un espace vert paysager dans la perspective du bâtiment agricole à l'Est comme espace de rencontre et support de continuités piétonnes
Prendre en compte la topographie du site pour gérer l'écoulement des eaux pluviales	Anticiper les aménagements afin de limiter l'imperméabilisation des sols	Pour le traitement des eaux pluviales, il est demandé de : - respecter le débit de fuite figurant dans le règlement du PLU, - gérer les eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de l'opération - dimensionner les réseaux de collecte et de rétention en tenant compte des apports amont;

4- Les objectifs de modération de la consommation d'espaces

Cet objectif de lutte contre l'étalement urbain et la modération de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers s'est traduit par :

- La construction d'une hypothèse démographique réaliste, permettant à la commune de Saint-Nizier-de-Fornas de remplir son rôle de commune rurale à l'échelle de Saint Etienne Métropole, en s'appuyant sur les orientations du PLH ;
- Une mobilisation prioritaire du tissu urbain existant du bourg et d'Augel via une analyse des possibilités de densification et de mutation ;
- Une limitation du nombre de zones urbaines et une délimitation de l'ensemble des zones urbaines au plus près des bâtiments existants, pour limiter leur développement et la consommation d'espaces
- Un ajustement des besoins fonciers en extension uniquement sur le secteur de développement privilégié du bourg en cohérence avec les objectifs du PLH et avec une analyse fine des impacts agricoles et environnementaux des secteurs de développement ;
- L'optimisation foncière des secteurs de développement en prévoyant une densification et une diversification des formes urbaines, sans créer de rupture avec la morphologie des tissus urbains environnant, via la mise en place d'OAP.

4-1- L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

4-1-1- La délimitation des espaces bâtis

Une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis du territoire de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas a été conduite au cours des études de diagnostic liées à l'élaboration du PLU et a été affiné lors de la mise en forme du projet de PLU.

En premier lieu, la notion d'espaces bâtis est définie en appliquant la définition du **Tissu Aggloméré Existant** développée dans le Scot Sud Loire : il s'agit de l'ensemble des parcelles bâties contigües ou non contigües dont les bâtiments se situent à moins de 100 mètres les uns des autres.

Cette analyse des capacités dans le tissu aggloméré existant s'est réalisée à l'échelle :

- Du **centre bourg historique** de la commune : le projet communal tend à conforter le développement sur cette centralité, qui regroupe les équipements et les quelques commerces situées sur la commune
- Le **hameau d'Augel** au nord-ouest de la commune : le projet communal tend à maitriser l'urbanisation sur ce vaste quartier résidentiel pavillonnaire en permettant uniquement le comblement des dents creuses existantes, du fait de sa morphologie de type urbain et de sa localisation stratégique à proximité immédiate de Saint Bonnet le Château.

La mobilisation des capacités dans ces deux tissus agglomérés existants s'inscrit dans les exigences du projet communal d'utilisation économe de l'espace.

4-1-2- Les capacités de mutation des espaces bâtis

Potentiel en renouvellement urbain

La vacance des logements sur la commune est un phénomène relativement récent : le parc de logements vacants est passé de 7 à 9% du parc entre 2009 et 2014. Cette évolution de la vacance est cependant à relativiser au regard de la faible ampleur du phénomène : cela représente une augmentation de 27 à 36 logements vacants (+ 9 logements) sur les 387 logements que compte le parc actuellement.

La vacance des logements est notamment liée à l'inadaptation entre l'offre de logements proposée et la demande. Ce sont pour la plupart des logements vétustes, exiguës, sans extérieur ni stationnement qui ne correspondent pas aux attentes des populations souhaitant s'installer en milieu rural. Les coûts de rénovation sont en plus très importants et donc non concurrentiels avec d'autres logements sur le marché. La commune fait également état de difficultés de réhabilitation pour certains bâtiments privés soumis à des problèmes de succession qui font donc l'objet d'indivision.

Consciente de cette problématique, la commune a souhaité intervenir afin de lutter contre le développement de la vacance au sein du centre bourg. La commune porte ainsi un projet de rachat d'une propriété vacante dans le bourg, située sur la place centrale du village, afin d'y implanter une nouvelle activité économique (de type commerce de proximité) en rez-de-chaussée et de créer un logement à l'étage.

L'évolution des résidences secondaires

Depuis 2009, la part des résidences secondaires a eu tendance à diminuer, passant de 20 à 17% du parc de logements. Cette tendance est là encore à relativiser au regard de la faible ampleur du phénomène puisque cela représente une diminution de 4 résidences secondaires (de 73 à 69 en 2014). De plus, les résidences secondaires ont eu tendance à diminuer au profit des logements vacants, plutôt qu'au profit d'un changement de statut en résidences principales qui elles sont restées stables sur la même période (72%).

4-1-3- Les capacités de densification des espaces bâtis

Potentiel de division des parcelles non bâties

Les parcelles bâties peuvent théoriquement faire l'objet d'une densification par division parcellaire : ont été retenues les parcelles urbanisées supérieurs à 2000 m^2 et dont la division parcellaire peut s'envisager dans de bonnes conditions (accès voirie, desserte par les réseaux, configuration du terrain, positionnement du bâti…).

Potentiel d'urbanisation des parcelles non bâties

Au sein du TAE, toutes les parcelles non bâties n'offrent pas un potentiel de densification systématique. Une analyse multicritères a donc été menée à l'échelle parcellaire pour identifier les espaces qui ne pourraient pas être mobilisés du fait de 4 critères majeurs :

- Les parcelles qui font déjà l'objet d'un **usage**: espaces publics, équipements, secteur de projet identifié.
- Les parcelles dont **l'accès ou la desserte** sont contraint : accès difficile, forme et configuration parcellaire (+/- morcelée ou étroite …), pente supérieure à 30%, surface < 300m^2, insuffisance des réseaux
- Les parcelles qui ont une valeur **paysagère** et qui répondent à des objectifs du PADD : points de vues remarquables, espaces verts à préserver, limites à l'urbanisation
- Les parcelles qui ont une valeur **agricole et/ou environnementale** et qui répondent à des objectifs du PADD : espaces cultivés déclarés à la PAC, périmètre de 100m autour d'une exploitation agricole, qualités environnementales (zones humides, prairies, haies…)

L'analyse des capacités a donc été conduite en plusieurs étapes :

- **Etat initial:** il s'agit du traitement cartographique brut sans analyse qui identifie toutes les parcelles bâties (pouvant faire l'objet de divisions parcellaires) et les parcelles non bâties (qui représentent un potentiel constructible).
- **Analyse des critères objectifs:** il s'agit de l'analyse détaillée des parcelles qui ne seront pas retenues en se basant sur la liste de critères objectifs définie précédemment.
- **Potentiel final retenu :** il s'agit de faire le bilan et faire apparaître les parcelles qui n'ont pas été retenues et celles qui sont identifiées comme potentiellement mobilisables et qui représentent un potentiel constructible.

4-1-4- La cartographie des capacités dans le tissu existant

Le bourg

Délimitation du TAE

Etat initial

Parcelles divisibles en jaune

Parcelles non bâties en bleu

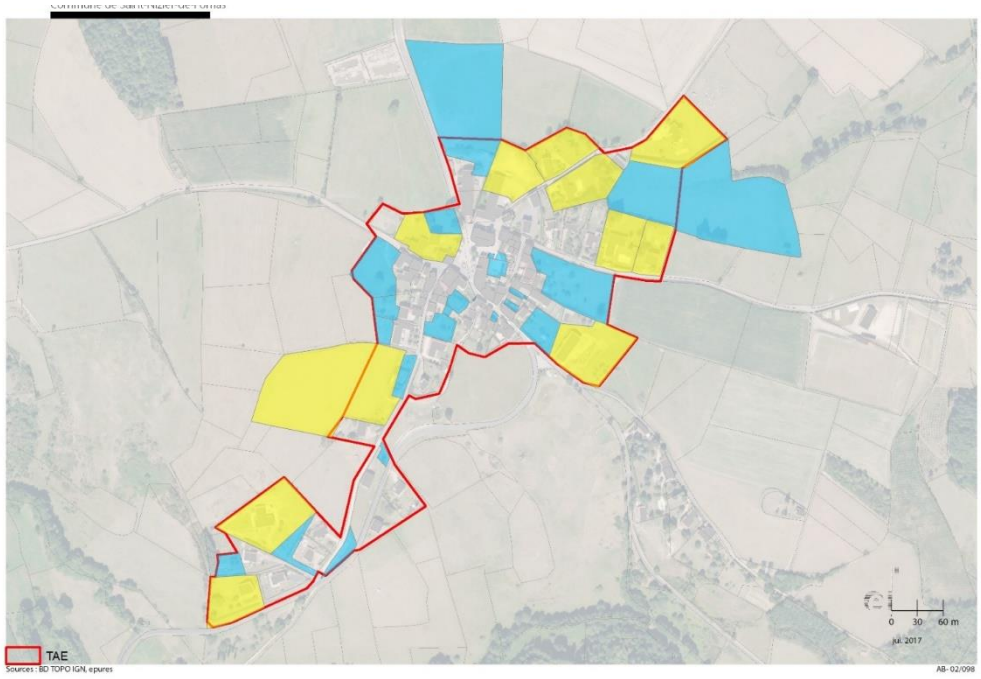

Critères objectifs d'analyse

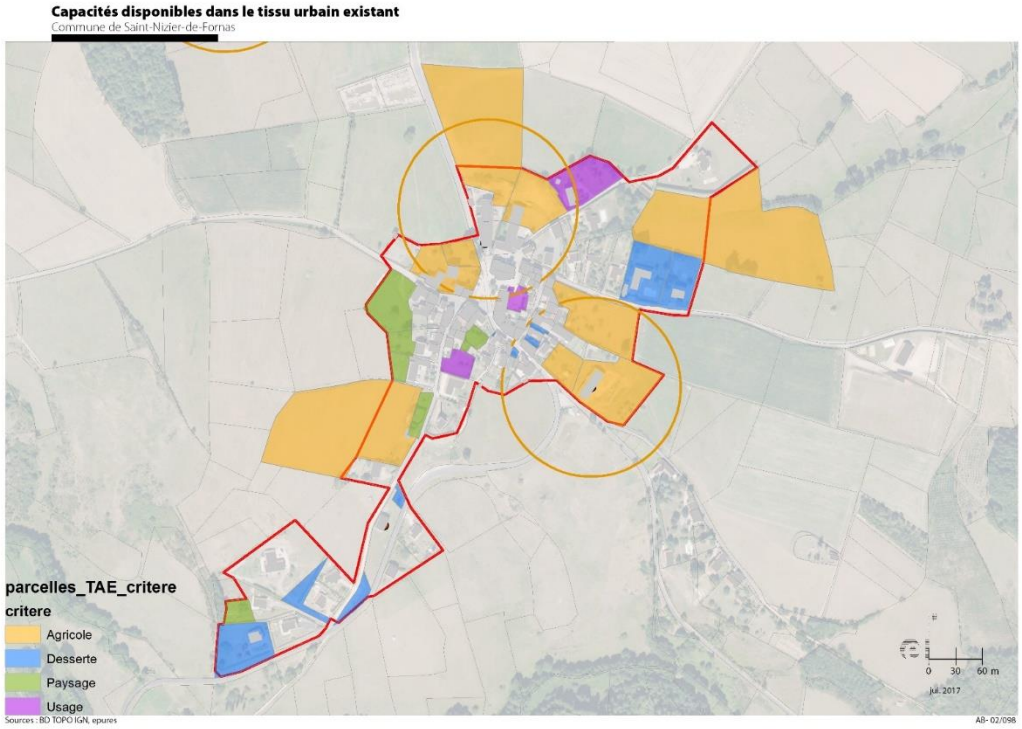

Potentiel final retenu

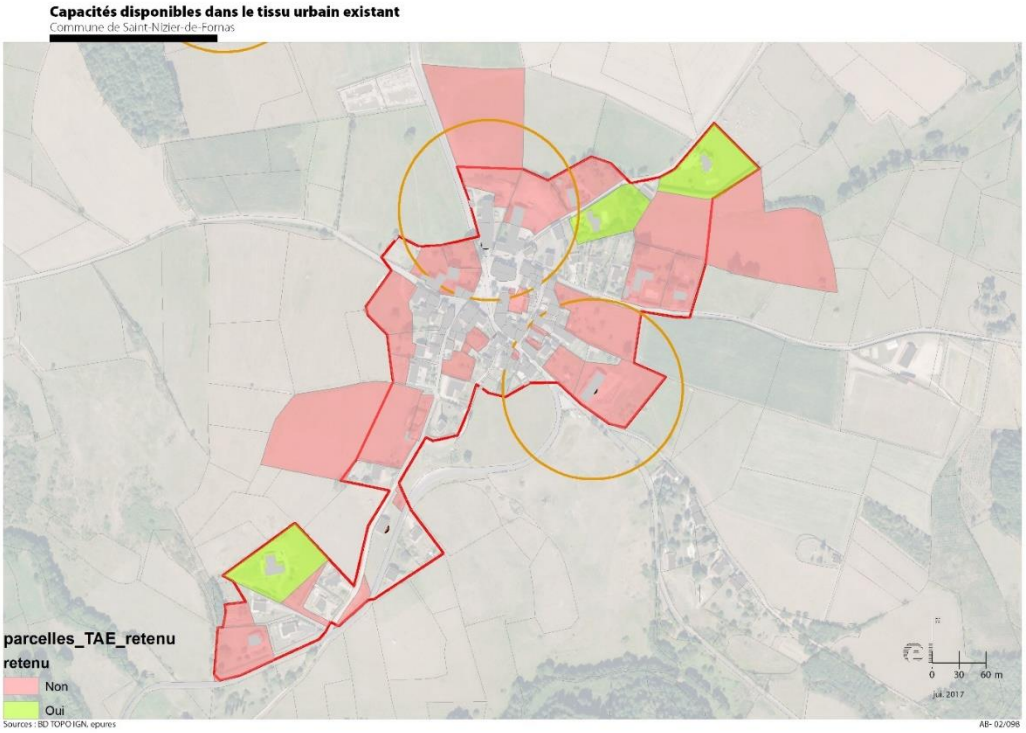

Augel

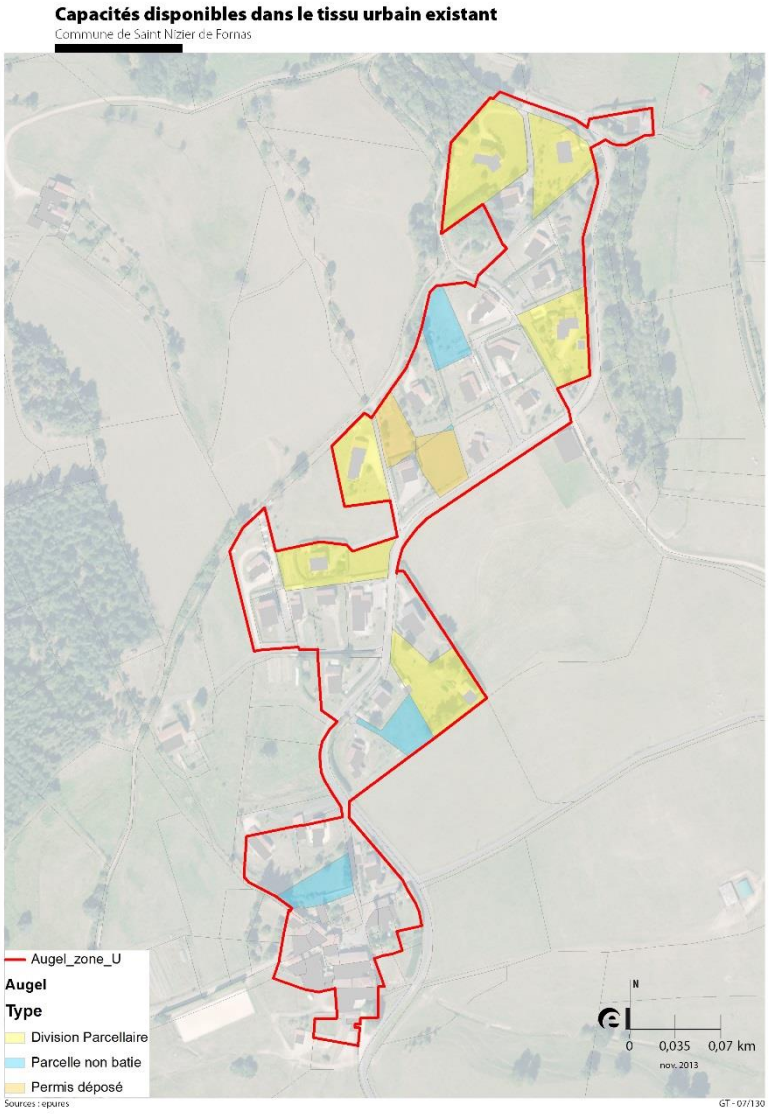

4-1-5- Le bilan chiffré des capacités dans le tissu existant

Dans le centre bourg, les capacités disponibles à l'intérieur du TAE sont peu nombreuses et s'explique notamment par :

- Une morphologie urbaine très dense dans le cœur historique, avec de rares espaces de jardin en cœur de bourg dont la préservation a été privilégiée : ils ont ensuite soit été exclus du zonage Ua du bourg, soit été protégés au titre du L151-23.

- Un développement résidentiel pavillonnaire limité, avec une implantation du bâti en front de rue ne laissant que peu de possibilités de densification en arrière de jardin
- La prégnance des enjeux agricoles avec la présence de deux sièges d'exploitation au nord et à l'Est ainsi que de nombreuses parcelles agricoles cultivées enserrant le tissu urbain

Seules 3 divisions parcellaires possible ont été identifiées. Au regard de la faible pression foncière sur ce secteur de la commune ainsi que de l'absence de division parcellaire déposée ces 10 dernières années, ce potentiel de division parcellaire n'a finalement pas été retenu.

Dans le hameau d'Augel, le tissu pavillonnaire lâche offre un potentiel de densification plus important : toutes les parcelles identifiées lors de l'état initial ont été intégrées dans les capacités potentielles du fait de l'absence d'enjeu agricole ou paysager identifié sur ce secteur. Ce potentiel est cependant à mettre en balance avec l'objectif de limitation du développement sur le secteur via un règlement encadrant les possibilités de densification : fixation d'un coefficient d'emprise au sol, recul imposé par rapport aux limites séparatives et aux voiries publiques…

Ainsi, les 6 divisions parcellaires identifiées n'ont donc pas été retenues puisque les outils règlementaires ne permettront pas leur réalisation, tandis que pour les 3 parcelles non bâties identifiées, seul 1 logement par parcelle a finalement été comptabilisé, soit 3 logements au total. De plus, 2 permis de construire ont été déposés récemment et ont donc été comptabilisés dans la production de logements.

En conclusion, l'analyse des capacités de densification dans le PLU fait état de :

- La résorption de la vacance grâce au projet communal de rénovation urbaine dans le centre bourg
- Une stabilité du nombre de résidence principales et secondaires
- Un nombre de divisions parcellaires très faible et un phénomène qui n'a pas été observé sur la commune
- Un potentiel d'urbanisation des parcelles non bâties identifiés de 3 logements à l'échelle de la commune
- Deux permis de construire déposés depuis le début de la procédure d'élaboration du PLU sur la hameau d'Augel

Au vu de la rétrospective des demandes d'urbanisme sur la commune, et afin de prendre en compte le phénomène de rétention foncière existant, ce potentiel a été pondéré avec un coefficient de rétention foncière de 20%.

On estime donc le potentiel de production de logements théorique dans le tissu urbain existant à 5 logements.

Analyse des capacités de densification et de mutation dans le tissu bâti existant			
	Centre bourg	**Augel**	**Nombre de logements total**
Divisions parcellaires	**3** **0 retenues**	**6** **0 retenues**	**0**
Parcelles non bâties	**0**	**3**	**3**
Rénovation urbaine de logements vacants	**1**	**0**	**1**
Coefficient de rétention foncière	**20%**		**3**
Permis déposés depuis 2017	**0**	**2**	**2**
TOTAL DES CAPACITES INITIALES DANS LE TISSU EXISTANT			**5**

Le Plan Local de l'Habitat de Saint Etienne Métropole fixe un objectif de production de 1,5 logement par an, soit 15 logements sur la durée du PLU. Seuls 5 logements pourront donc être réalisés dans le tissu urbain existant, et les besoins de création de nouveaux logements sont donc de **10 logements supplémentaires**.

L'estimation des surfaces nécessaires pour répondre à ces objectifs de production de logement s'appuie sur la densité moyenne théorique préconisée par le SCoT Sud Loire pour les communes rurales, soit une densité de 15 logements par ha. Ainsi, la production de 10 logements supplémentaires requiert un besoin en foncier de l'ordre de **6700m2 en extension du tissu urbain existant.**

Les secteurs d'extension du tissu bâti ont ensuite été proportionnés au regard de ces disponibilités existantes et pour répondre aux objectifs fixés par le Plan Local de l'Habitat de Saint Etienne Métropole en termes de production de logements, et par le SCoT Sud Loire en termes de densité du bâti.

4-2- L'impact des secteurs d'extension sur les espaces agricoles et naturels

Les secteurs d'extension privilégiées du bourg sont actuellement des terrains à usage agricole. Une analyse fine des enjeux et des impacts agricoles a dont été menée à une double échelle : à partir des données issues du diagnostic agricole menée par le bureau d'études AER et par un travail de concertation spécifique avec l'exploitant agricole impacté par le projet d'extension.

Les enjeux agricoles issus du **diagnostic agricole** font apparaitre que ces parcelles ont un potentiel agronomique estimé moyen et un enjeu économique de 7 sur 10 avec les caractéristiques suivantes : des parcelles en prairies temporaires, labourables, avec épandage, en agriculture biologique et à proximité d'un bâtiment agricole de stockage de matériel.

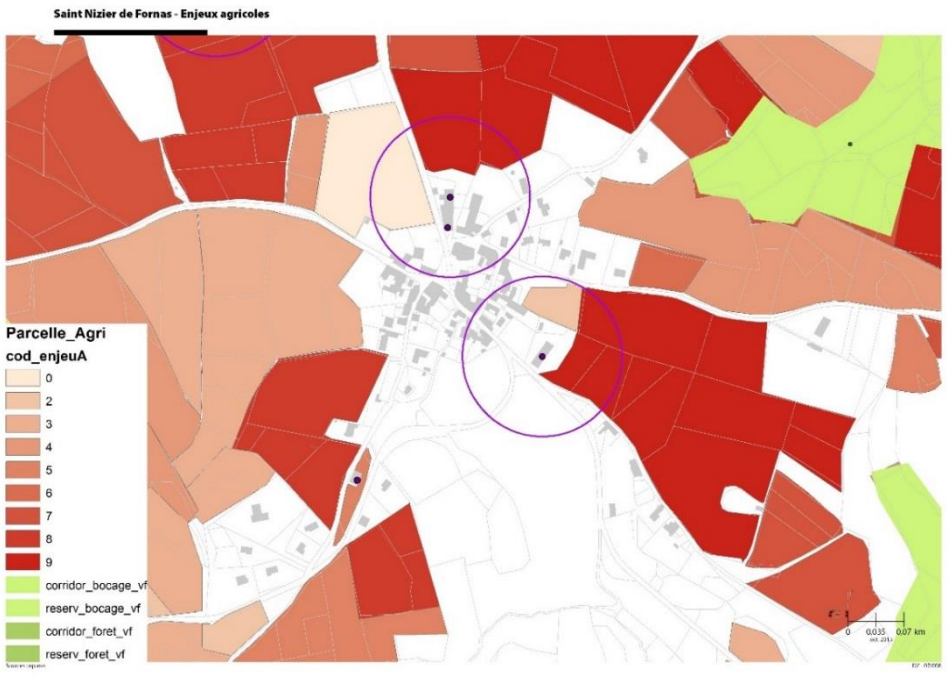

L'entretien avec l'exploitant agricole en fermage sur ces espaces a permis de nuancer et d'affiner ce diagnostic.

- L'exploitation concernée est le GAEC des Bergers qui dispose de 166ha avec l'intégralité en agriculture biologique : la surface prélevée (0,3% de la surface totale) ne remet pas en cause la viabilité économique de l'exploitation ;
- Le siège d'exploitation est celui situé au nord du bourg : ce secteur est donc non prioritaire au regard de l'espace de fonctionnement stratégique à préserver en priorité qui est celui autour du siège existant. Les difficultés de transition du troupeau au sein du village entre le siège et ces parcelles ont également été évoqués comme étant de plus en plus complexe ;

- Les parcelles ont une faible valeur agronomique, puisque la surface de terre arable est inférieure à 1m ;
- Le bâtiment agricole identifié à l'est n'est pas lié à l'exploitation mais constitue un garage d'engins agricoles d'une entreprise de travaux agricoles.

Au regard de ces précisions, le choix de ces secteurs d'extension a dont été maintenu, tout en tenant compte d'une demande formulée par l'exploitation : le **maintien d'un accès à l'espace agricole** encore exploitable à l'Ouest. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur préserve ainsi un chemin d'accès d'une largeur suffisante dans la future opération pour permettre le passage d'un engin agricole et donc maintenir une activité agricole sur ces parcelles restantes.

4-3- L'analyse finale des capacités et de la consommation d'espaces du projet de PLU

Tout au long du processus d'élaboration du PLU, la commune a mis en œuvre une démarche d'utilisation économe de l'espace.

Lors de l'**analyse des capacités de densification et de mutation des tissus urbains existants**. L'explication de la démarche et les résultats sont précisés en partie 4-1 - analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.

- Cette analyse a été réalisée à l'échelle de deux tissus urbains constitués du bourg et d'Augel pour prioriser l'optimisation de la structure bâtie existante et limiter les besoins en extension.
- L'analyse des capacités de densification des espaces bâtis a permis de démontrer l'existence d'un potentiel de densification d'espaces libres urbain limité dans le bourg

du fait notamment d'un tissu urbain dense et de la présence de deux exploitations agricoles.

- Malgré ce faible potentiel de densification existant, elle a quand même permis de faire ressortir des tènements encore disponibles dans le hameau d'Augel et pouvant être mobilisés pour la création de 3 logements : ils ont été inclus en zone urbaine avec un règlement permettant leur mobilisation.
- Les permis déposés dans le hameau d'Augel depuis 2017 ont été comptabilisés et décomptés du potentiel de logements (2 nouveaux logements construits).
- La commune porte un projet de rénovation urbaine sur un immeuble du centre bourg afin de créer un espace de commerce au rez-de-chaussée et 1 nouveau logement à l'étage.

Lors de la **définition des secteurs d'extension du bourg** :

- Les secteurs d'extension ont été délimités de façon à répondre aux objectifs de production de logements fixés par le PLH de Saint Etienne Métropole, qui ne pouvaient être produits dans le tissu existant ;
- Les secteurs d'extension sont situés en continuité du tissu urbain existant, afin de limiter le mitage des espaces agricoles, et de créer une continuité urbaine entre le bourg et le hameau du Pont, en s'appuyant sur les limites à l'urbanisation fixés par le tissu existant ;
- La réflexion sur la localisation et la délimitation des secteurs a intégré les enjeux agricoles comme une composante à part entière du projet, par une analyse fine des impacts sur l'activité agricole en place (cf. 6.2 – Impact des secteurs d'extension sur les espaces agricoles et naturels) et la mise en œuvre de mesures compensatoires dans les orientations d'aménagement du secteur ;
- Le secteur privilégié d'extension de l'urbanisation (zone AUa) est encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour garantir la cohérence de l'opération et une mobilisation optimale du foncier.
    - La surface du tènement (environ 5800m2) et le nombre de logements prévus (10) implique une densité de près de 17 logement / ha, supérieure aux préconisations du SCoT (15 logement/ha).
    - Les formes de logements attendus amorcent une diversification progressive de l'offre de logements sur la commune en proposant des logements plus denses tout en créant des espaces de jardin, notamment à proximité du bourg.
- Le secteur d'extension de l'urbanisation à plus long terme (zone AU) se conçoit en complémentarité de la zone AUa : il s'inscrit dans une stratégie globale d'aménagement de la partie Sud-Ouest du bourg et doit être intégré à la réflexion lors de l'aménagement de la zone AUa (aménagement des voiries, des réseaux...). Sa faible surface (environ 2600m2) permettrait la construction d'environ 3 logements avec une densité de 15 logements/ha.
- Le PLU hiérarchise et encadre l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs d'extension. La zone AUa est immédiatement constructible sous réserve de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble et des équipements d'infrastructure. La zone

AU est actuellement inconstructible : une procédure de modification du PLU sera nécessaire pour ouvrir la zone à l'urbanisation.

En conclusion, l'estimation théorique des logements susceptibles d'être réalisés pendant la durée de vie du PLU est de **18 logements en zones U, AUa et AU strict.** Cette estimation s'inscrit en compatibilité avec les objectifs du PADD et du PLH définis pour la commune de Saint-Nizier-de-Fornas.

Analyse des capacités de production de logements dans le projet de PLU (en nombre de logements potentiels)				
		Centre bourg	Augel	Nombre de logements total
Capacités dans le tissu existant	Divisions parcellaires	0	0	0
	Parcelles non bâties	0	3	3
	Rénovation urbaine de logements vacants	1	0	1
	Total des capacités dans le tissu existant (avec application d'un coefficient foncière de 20%)			3
	Permis déposés depuis 2017	0	2	2
	Total des capacités dans le tissu existant			5
Capacités en extension du tissu existant	Zone AUa	10	0	10
	Zone AU	3	0	3
	Total des capacités en extension du tissu existant			13
Total des capacités de logements dans le projet de PLU				18

Le projet de PLU conduit ainsi à une **consommation de 1.23 ha d'espaces agricoles et naturels** pour répondre à l'ensemble des besoins en logements et équipements.

- **0.39 ha dans le tissu urbain existant** correspondant à la **mobilisation des parcelles non bâtis du hameau d'Augel**. Ces espaces ont une dominante naturelle (espaces verts plus ou moins arborés), bien qu'elles aient majoritairement une vocation de jardin d'agrément. Elles sont insérées dans le tissu urbain et constituent des dents creuses identifiées dans l'analyse des capacités de densification du secteur expliquée précédemment.
- **0.85 ha en extension du tissu urbain existant** correspondant aux secteurs d'extension du bourg situés sur des espaces agricoles déclarées à la PAC et identifiées dans le diagnostic agricole. Ces secteurs sont en continuité du tissu existant (zones Aua et Au) et leur ouverture à l'urbanisation est maitrisée dans le temps.

Analyse de la consommation d'espaces dans le projet de PLU (surface exprimée en m2)				
		Centre bourg	Augel	TOTAL
Consommation dans le tissu existant	Parcelles non bâties en zone U	0	3 883	3 883
Consommation en extension du tissu existant	Zone AUa	5 858	0	5 858
	Zone AU	2 616	0	2 616
Total de la consommation d'espaces dans le projet de PLU (en m2)				12 357

Les cartes ci-dessous détaillent la localisation de ces secteurs de consommation d'espaces agri-naturels ainsi que leurs surfaces, à l'échelle du bourg et du hameau d'Augel.

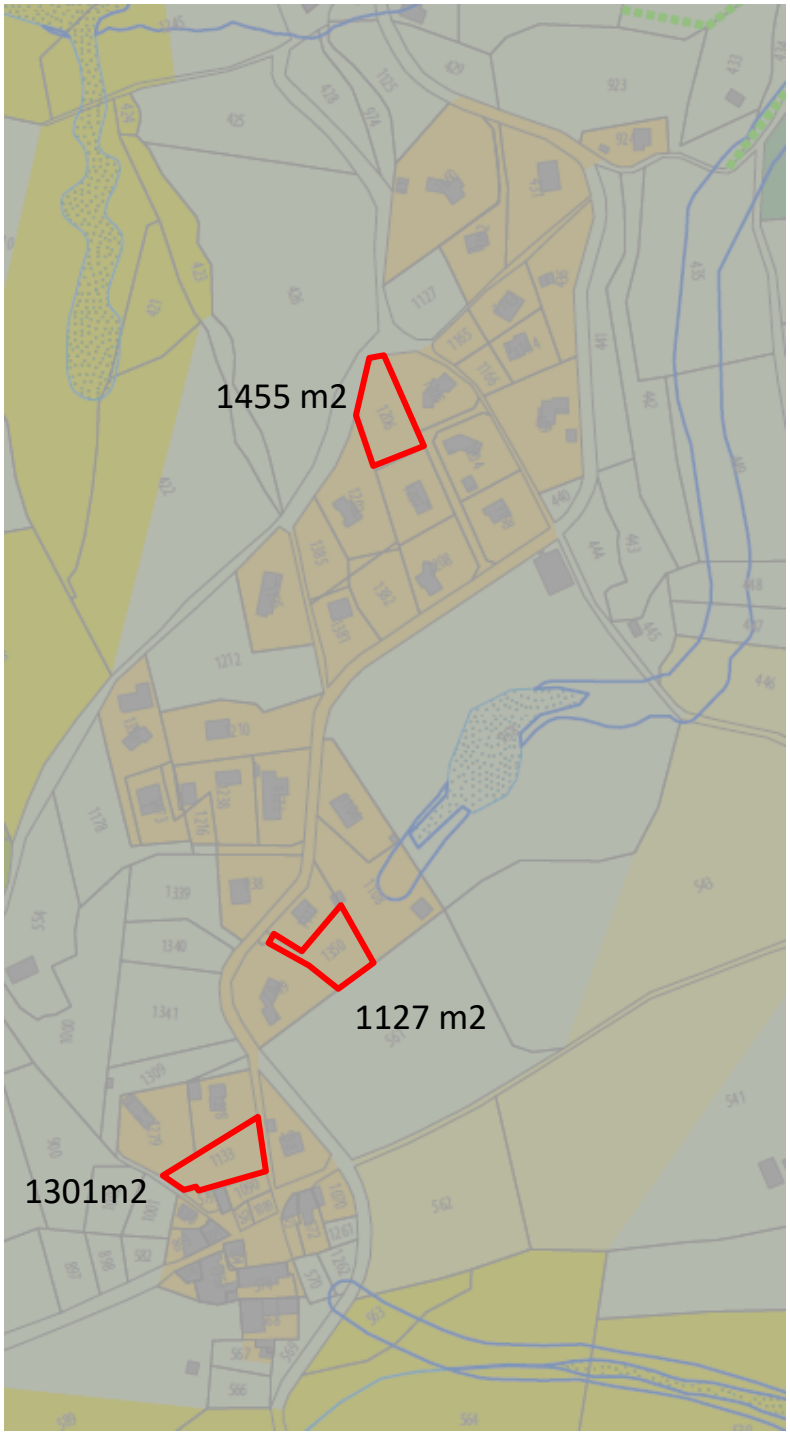
1455 m2
1127 m2
1301m2

5- La prise en compte des documents supra-communaux et des objectifs du code de l'urbanisme

Le Code de l'Urbanisme, les grandes lois et les politiques supra-communales définissent des principes souvent concordants vis-à-vis des PLU. Dans ce chapitre, le contenu du PLU est argumenté par rapport à ces principes concordants, et non pas vis-à-vis de chaque loi ou document de cadrage.

Références du Code de l'Urbanisme et des principaux documents de cadrage

- Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme fixant les objectifs des Plans Locaux d'Urbanisme dans le respect des objectifs de développement durable
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie Rhône-Alpes
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Loire-Bretagne)
- Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise
- Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire
- Programme Local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole
- Plan de Déplacements Urbains de Saint-Etienne Métropole
- Plan Climat Energie Territorial de Saint-Etienne Métropole

NB : les documents de cadrage ne sont pas résumés dans ce chapitre.

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixe les objectifs à atteindre par l'action des collectivités en matière d'urbanisme, que l'on peut résumer ainsi :

- Équilibre entre renouvellement urbain/développement urbain maîtrisé/restructuration des espaces urbanisés/revitalisation des centres urbains, et une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine culturel, et qualité urbaine, architecturale et paysagère
- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat
- Capacités suffisantes pour les besoins d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles, d'équipements publics et d'équipement commercial, en diminuant les obligations de déplacements motorisés et en développant les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile
- Prévention des risques, pollutions et nuisances
- Protection des milieux naturels et des paysages, préservation de la qualité des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes
- Lutte contre le changement climatique et adaptation à ce changement.

5-1- L'équilibre entre les différentes composantes du territoire

Les dispositions du PLU conduisent à protéger 757ha au titre des espaces naturels et paysagers (zones N et Nco), et 820 ha pour les espaces agricoles (zones A, Aco, Ap).

Les espaces urbains existants à densifier représentent 17 ha (zones urbaines à vocations d'habitat, d'équipements ou d'économie), et les zones de développement urbain portent sur 0.85 ha (zones AUa et AU). L'ensemble des zones urbaines et à urbaniser couvre une superficie d'environ 18 ha.

Ainsi, près de 99 % du territoire communal est couvert par des espaces agricoles, naturels et forestiers, tandis que les espaces urbains couvrent près de 1%, traduisant l'équilibre du projet de PLU et une utilisation économe des espaces agri-naturels.

Répartition des zones du projet de PLU		
Zones	Surface en ha	%
Zones agricoles	820,97	51,42
A	636,37	39,86
Aco	172,19	10,79
Ap	12,41	0,78
Zones naturelles	757,39	47,44
N	564,55	35,36
Nco	192,83	12,08
Zones urbaines	17,36	1,09
UA	7,24	0,45
UE	1,64	0,10
Uh	7,18	0,45
UL	1,30	0,08
Zones à urbaniser	0,85	0,05
AU	0,26	0,02
AUa	0,59	0,04
Total général	1596,56	100

5-2- La diversité des fonctions urbaines et rurales

Les dispositions du PLU qui concourent **à la diversité des fonctions urbaines sont les suivantes** :

- La concentration du développement sur le secteur central du bourg par un zonage Ua, seule zone autorisant l'accueil d'activités d'accompagnement complémentaires à l'habitat, pour renforcer le niveau de services aux habitants : commerces de proximité, artisanat, service, tourisme…). Le règlement vient contraindre l'implantation des activités économiques en zone urbaine afin de n'autoriser que les activités non nuisantes compatibles avec la proximité de l'habitat.

- Un développement maîtrisé au sein de l'enveloppe urbaine existante et en continuité de l'urbanisation existante pour le bourg, afin de recréer une cohérence du tissu urbain avec le lotissement du Pont. Le zonage délimite de façon précise la zone urbaine et les secteurs d'extensions identifiés comme nécessaires à son développement mesuré.
- Le confortement d'un seul hameau pavillonnaire, le hameau d'Augel, et uniquement pour une fonction résidentielle, afin de ne pas entrer en concurrence avec la centralité du bourg qui concentrent les aménités urbaines.
- Le maintien de la seule zone d'activités économiques du territoire, la zone de Tabaza, avec une délimitation sur l'emprise actuellement utilisée par les activités en place, sans extension sur des espaces agricoles ou naturels, et un règlement confortant la vocation d'accueils d'activités économiques sur le site.
- Le maintien de la seule zone d'équipements sportifs et culturels à proximité du bourg avec une délimitation sur l'emprise actuellement utilisée par les activités en place, sans extension sur des espaces agricoles ou naturels, et un règlement confortant la vocation d'accueil d'équipements d'intérêt collectif sur le site.

Les dispositions du PLU qui concourent **à la diversité des fonctions rurales** :

- La conciliation entre les enjeux agricoles/environnementaux et les enjeux de développement par un classement de l'intégralité des autres hameaux et écarts de la commune en zone agricole ou naturelle, permettant une évolution limitée des habitations existantes (extensions, annexes).
- La mise en œuvre d'un modèle de développement économe en espace et intégrant les impacts agricoles des secteurs de développement, afin de conserver au maximum le potentiel foncier nécessaire aux besoins présents et futurs de l'activité agricole dans une perspective de long terme
- Un classement des terrains à vocation agricole en zone agricole autorisant uniquement les constructions nécessaires à cette activité afin qu'ils puissent continuer à être valorisés et afin de pérenniser l'emploi agricole sur ces espaces.
- Un classement de l'ensemble des bâtiments agricoles en zone agricole, en garantissant un périmètre minimum de 100 mètre autour des sites existants afin de permettre leur extension, comme le prévoit la charte du foncier agricole de la Loire.
- Une inconstructibilité des corridors bocagers et forestiers du territoire par un zonage Aco ou Nco afin de garantir leur perméabilité et la préservation de ces espaces d'intérêt écologique majeur.
- La possibilité de réaliser du tourisme à la ferme, afin de concilier développement de l'agriculture et développement du tourisme sur la commune, par aménagement des bâtiments existants (sans consommation supplémentaire de foncier agricole).

5-3- La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le volet territorialisé du Programme Local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole prévoit un objectif de production de l'ordre de 15 logements par an pour la commune de Saint-Nizier-de-Fornas.
En retenant la double hypothèse d'une durée de vie de 10 ans pour le PLU, et d'une extrapolation des objectifs annuels du PLH actuel sur cette même période, la commune de Saint-Nizier-de-Fornas devrait produire 15 logements d'ici 2029.
La capacité d'accueil théorique du PLU peut être estimée à **18 logements** : 5 en densification du tissu urbain existant, 10 pour le secteur de développement à court terme encadré par une OAP, 3 pour le secteur de développement à long terme pour l'instant non ouvert à l'urbanisation. Ce dimensionnement est donc cohérent avec les objectifs fixés dans le PLH.

5-4- L'aménagements et la valorisation des entrées de ville

En cohérence avec le PADD qui souhaite maintenir la qualité paysagère et le caractère rural des entrées de ville :

- Le règlement du PLU favorise l'insertion paysagère et la cohérence des nouvelles constructions en entrée de ville en donnant des prescriptions sur :
    - L'implantation et la volumétrie des constructions
    - L'aspect extérieur (toitures, façades)
    - Le traitement des clôtures
- L'OAP définit des orientations pour le secteur d'extension urbaine afin d'assurer une meilleure insertion des constructions dans le site.
- Le règlement graphique circonscrit la zone urbaine à l'existant permettant de maintenir la qualité paysagère des entrées de villes.

5-5- La prévention des risques, des pollutions et des nuisances

Les dispositions du PLU qui concourent à la **prévention du risque feu de forêt** sont les suivantes :

- Aucun nouveau secteur d'urbanisation n'a été délimité dans des secteurs boisés.
- La défense incendie est assurée par 18 poteaux incendie (cf. mémoire des annexes sanitaires)

Les dispositions du PLU qui concourent à la **prévention du risque tempête** sont les suivantes :

- Aucun nouveau secteur d'urbanisation n'a été délimité dans des secteurs boisés.

Les dispositions du PLU qui concourent à la **prévention du risque de mouvement de terrain** sont les suivantes :

- Quasiment toute la commune est classée en zone d'aléa faible à l'exception de certains secteurs boisés. Le risque reste circonscrit car la zone urbaine représente seulement 1% du territoire communal.

~~5-6-~~ La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité et la remise en état des continuités écologiques

[Code de l'Urbanisme, DTA AML, Scot Sud Loire]

Les dispositions du PLU qui concourent à la **protection des paysages identitaires** de la commune sont les suivantes :

- **Les Jardins et parcs** constituent des espaces de respiration dans le tissu urbain. Ils participent à la qualité de vie au sein du village et au verdissement communal et à la préservation du patrimoine paysager de la commune. Ils ont été repérés et sont protégés via le règlement.
- **Des principes d'aménagements** définis dans les OAP qui concourent à l'intégration des constructions dans l'environnement.
- **Les espaces boisés caractéristiques** de la commune ont été identifiés et protégés par un classement en zone N ou Nco.
- **Les haies structurantes** de la commune ont été identifiées et protégées via le règlement, leur destruction est interdite sauf dérogation exceptionnelle.
- **Les perspectives sur le grand paysage** sont préservées**,** grâce au maintien des secteurs à vocation agricole et naturel qui caractérisent le paysage, ainsi qu'à la mise en place d'un zonage spécifique Ap pour les deux secteurs d'intérêt paysager majeur.
- **L'urbanisation dans les hameaux et écarts a été limitée** grâce aux zone A et N pour protéger les hameaux et les paysages agri-naturels qui font l'identité et la richesse du territoire communal

Les dispositions du PLU qui concourent à la **protection des éléments significatifs du patrimoine** :

- La protection dans le règlement des éléments bâtis d'intérêt architectural et des éléments de petit patrimoine repérés sur le territoire communal.
- La possibilité de permettre un changement de destination des anciens bâtiments agricoles dans la mesure où ils ne compromettent pas l'activité agricole et qu'ils disposent d'une qualité architecturale et patrimoniale avérée.

Les dispositions du PLU qui concourent à la **protection des milieux naturels remarquables, à la préservation de la biodiversité, des espaces verts, et à la remise en état des continuités écologiques** sont les suivantes :

- La protection des **espaces agricoles et naturels** majoritaires présents sur le territoire communal par un zonage A et N représentant près de 99% de la superficie de la commune
- L'identification du **réseau écologique** du territoire lors d'une étude agro-environnementale et menée par deux bureaux d'études indépendants et sa protection réglementaire via un zonage Aco et Nco inconstructible pour les réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques locaux en zone Aco et Nco.
- La protection règlementaire des **abords des cours d'eau** et **zones humides** par un sur-zonage interdisant toute urbanisation et travaux susceptibles de remettre en question le bon écoulement des eaux

- La protection des éléments constituant le **maillage bocager** (haies structurantes et arbres isolés) avec un règlement interdisant la coupe, sauf sous réserve de compensation
- La protection de **parcs, jardins, espaces verts significatifs** au sein du tissu urbain pour créer une trame verte urbaine et des espaces verts partagés

5-7- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie

[SRCAE, Scot Sud Loire, Plan Climat Energie Territorial de Saint-Etienne Métropole, Plan de Déplacements Urbains de Saint-Etienne Métropole]

Les dispositions du PLU qui concourent à cet objectif sont les suivantes :

- Le **recentrage de l'urbanisation** sur le centre bourg qui concentrent les aménités urbaines nécessaires à la vie quotidienne des habitants, afin de limiter les déplacements à l'échelle communale ;
- Une **limitation des surfaces des zones urbaines** (1% du territoire), avec une délimitation au plus près de l'existant et un ajustement des besoins en extension en cohérence avec les objectifs de production de logement prévus pour la commune ;
- Un **encadrement du secteur d'extension** via l'OAP afin de mettre en œuvre une meilleure orientation des futures habitations pour favoriser les orientations aux sud (apports solaires) ;
- Des dispositions générales du règlement :
    - Autorisant le recours aux énergies renouvelables en fournissant des indications sur leur intégration paysagère (panneaux photovoltaïques en toiture et interdits au sol sur les espaces agricoles)
    - Encourager le recours à des matériaux plus durables ;
- L'autorisation des panneaux photovoltaïques intégrés sur les toitures dans les dispositions générales du règlement ;
- La préservation, dans les espaces urbanisés, d'une trame verte (parcs et jardins remarquables, espaces verts significatifs, …) qui contribue, dans une certaine mesure, à limiter le rayonnement solaire (effet « d'îlots de chaleur ») ;
- La préservation des espaces naturels sensibles et structurant du territoire grâce à la protection des corridors et réservoirs bocagers et forestiers sur la commune.

5-8- La préservation de la ressource en eau

Les dispositions du PLU qui concourent à la **préservation de la ressource en eau** sont les suivantes :

- Des dispositions dans le règlement pour la protection des abords des cours d'eau et des zones humides.
- Un dimensionnement du PLU en adéquation avec les ressources en eau disponibles et les capacités de traitement des eaux usées (Cf. pièce mémoire des annexes sanitaires)
- Une intégration des dispositions du schéma directeur des eaux pluviales de SEM dans les dispositions générales du règlement.

5-9- La cohérence entre le projet de PLU et la ressource en eau potable

Un diagnostic des infrastructures de production et de distribution réalisé en 2006 par le cabinet G2C mettait en exergue la fragilité des ressources propres du Syndicat au regard des besoins futurs établis sur une évolution de la population globale du Syndicat de 27 % par rapport à celle de 1999 (soit 13 879 personnes). Cette évolution intégrait une augmentation de 14 % de la population de SAINT NIZIER DE FORNAS.
Depuis le Syndicat a adhéré au SYMPAE pour sécuriser sa ressource et la consommation n'a pas augmenté dans les proportions attendues mais a diminué (les volumes facturés en 2017 sont de 313 838 m^3 alors qu'ils étaient de 318 460 m^3 en 2006). Les ressources du Syndicat sont donc constituées pour intégrer une évolution des consommations très significative.
Concernant le réseau de distribution de SAINT NIZIER DE FORNAS le diagnostic concluait que « *Le réseau est bien dimensionné. La pression est correcte sur l'ensemble du réseau, sauf au lieu-dit le Moulin Vincent, où la pression atteint 10.5 bars. Un réducteur de pression en amont permettrait de ramener la pression à 8 bars ou moins. Le réservoir de Saint Nizier est surdimensionné, le temps de séjour est trop important.* »
Le schéma directeur préconisait des actions (rechloration, modification des zones de distribution) pour corriger ce problème de temps de séjour.
A ce jour aucune difficulté particulière n'est donc identifiée.

5-10- La cohérence entre le projet de PLU et le zonage d'assainissement

Le réseau d'assainissement de Saint-Nizier-de-Fornas est géré en régie. La commune dispose de 4 stations d'épuration qui sont également gérées en régie. Deux stations sont situées sur le bourg, le hameau de La bâtie est raccordé à la station d'épuration de Saint-Bonnet-le-Château dépendant de la CALF et le hameau de Montfranchal est raccordé à la station de La Bruyère situé sur la commune d'Aboën. Ces quatre stations permettent de répondre à l'ensemble des besoins de la commune : aucune problématique d'assainissement n'a été identifiée sur le territoire communal.
Le zonage du PLU a également été mis en cohérence avec le zonage d'assainissement puisque la zone urbaine du bourg, du hameau d'Augel ainsi que le secteur d'extension du bourg sont situées en zone d'assainissement collectif.
D'après les éléments issus du diagnostic assainissement de 2006, la zone AUa du bourg dispose d'un réseau DN250 au droit du projet, qui permettrait d'amener les eaux collectées jusqu'à la lagune avec un diamètre suffisant : la parcelle du projet est donc raccordable par une extension du réseau et il n'y a pas de problème actuellement sur le secteur concerné.
Au niveau des eaux usées, ce secteur est raccordé sur la lagune du bourg qui n'a pas encore atteint sa charge nominale et qui pourra accepter 10 logements supplémentaires, à condition qu'ils rejettent uniquement leurs eaux usées dans le réseau EU.

V. les indicateurs d’évaluation de l'application du plan

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit que, 9 ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du PLU, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLU.

Thèmes	Indicateurs de suivi	Unité de définition	Ressources
Population	Evolution de la démographie depuis l'approbation du PLU	Nombre d'habitants	Commune, INSEE
Habitat	- Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet - Typologie des logements réalisés en terme de financement et de forme (individuel, intermédiaire, collectif, accession, location …) - % de logements sociaux sur la commune	Nombre de logements réalisés % de logements par typologies sur les logements neufs	Commune INSEE Fichier des permis de construire SITADEL
Consommation d'espace	Analyse cartographique des évolutions de l'urbanisation et de la consommation des espaces	Hectares	Spot Théma
Espace agricole	Evolution de la surface agricole communale et du nombre d'exploitants sur le territoire	SAU (surface agricole utile)	Chambre d'agriculture
Assainissement et qualité des eaux	Suivi de la consommation en eau et de la qualité de l'eau	m^3/an/habitant	Agence de l'Eau Commune
	Etat écologique et état chimique des cours d'eau	Etat écologique : classement ONEMA Etat chimique : respect des normes de qualité environnementale (NQE)	ONEMA

ANNEXE

Etude agro-environnementale

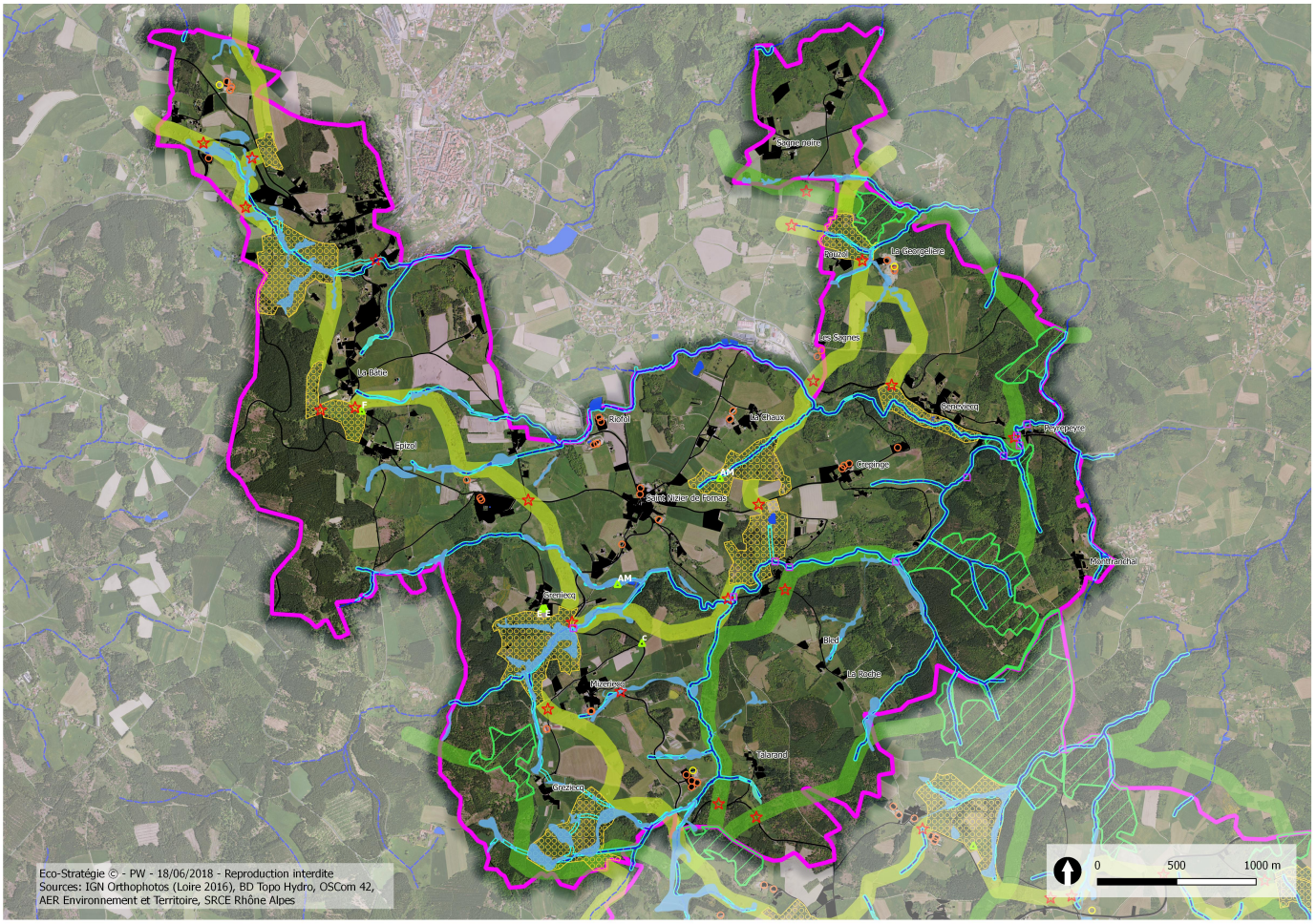
Cagne noire
Puzol
La Georgelière
Les Cagnes
La Bâte
Epizol
Raoul
La Chaux
Cervelaco
Pérogeyre
Cregnige
Saint Victor de Fornas
Montfranchet
Granilacq
Bled
La Roche
Mirabeyre
Talarand
Grezieacq
Eco-Stratégie © - PW - 18/06/2018 - Reproduction interdite
Sources: IGN Orthophotos (Loire 2016), BD Topo Hydro, OSCom 42,
AER Environnement et Territoire, SRCE Rhône Alpes
0
500
1000 m

Limite communale

Sièges d'exploitation agricole

- Existants
- En projet
- Arbres remarquables (AM: Arbre mort, C: Chataignier, Ch: Chêne E: Erable sycomore, F: Frêne, P : Peuplier, PS : Pin sylvestre)

Trame verte

Sous-trame forestière

- Réservoir forestier
- Corridor forestier (100 m de largeur)

Sous-trame bocagère

- Réservoir bocager
- Corridor bocager (100m de largeur)

Trame bleue

Sous-trame plans d'eau et zones humides

- Inventaire départemental des zones humides
- Autres zones humides inventoriées en 2018
- Plan d'eau (réservoir)
- Corridors bleus / zone tampon des cours d'eau (20m de largeur)

Sous-trame aquatique

- Cours d'eau permanent (réservoir)
- Cours d'eau intermittent (corridor)

Obstacles à la trame verte et bleue

- Point de conflit
- Obstacle à l'écoulement
- Zones artificialisées (zones urbanisées, routes)

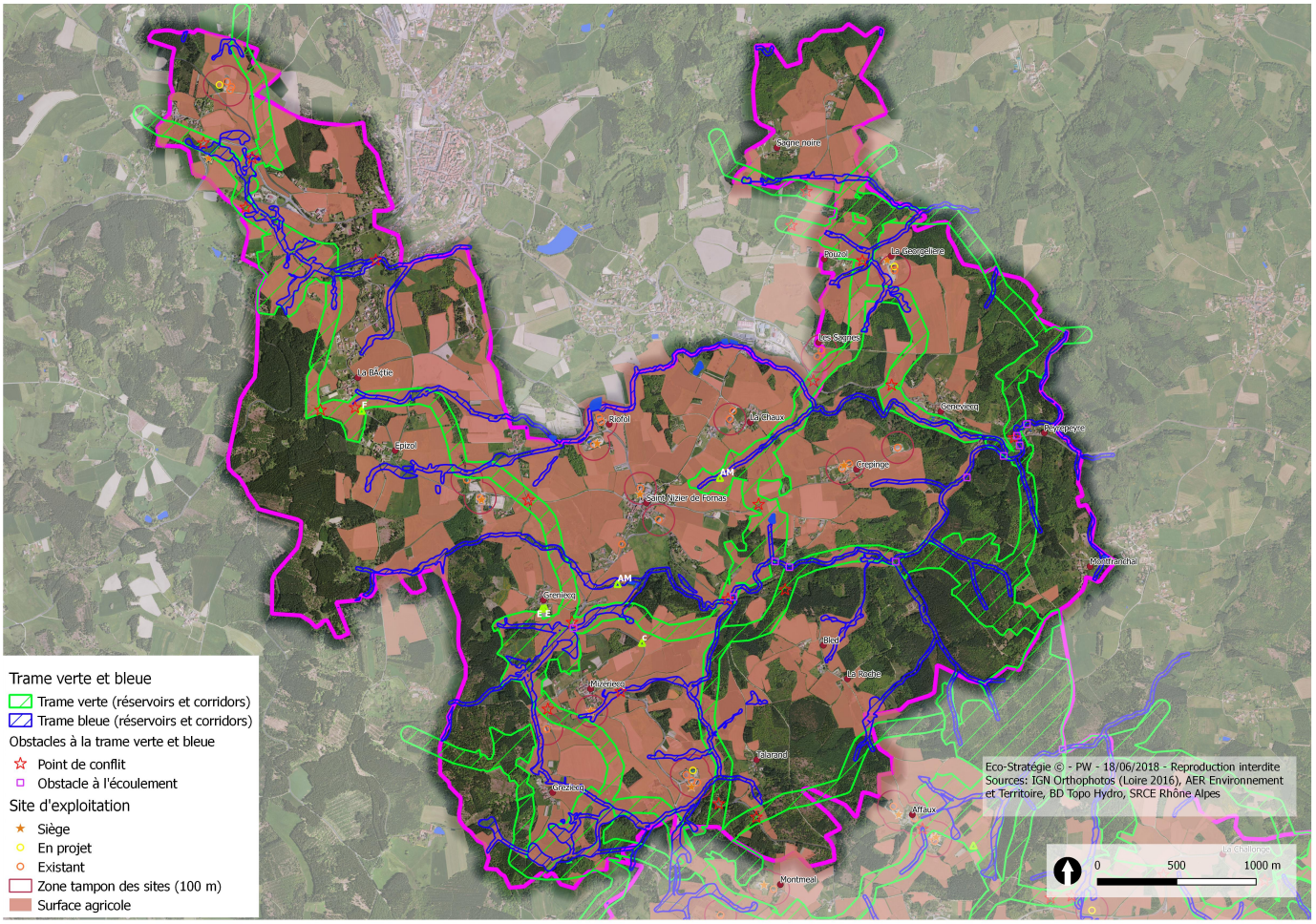
Trame verte et bleue
Trame verte (réservoirs et corridors)
Trame bleue (réservoirs et corridors)
Obstacles à la trame verte et bleue
Point de conflit
Obstacle à l'écoulement
Site d'exploitation
Siège
En projet
Existant
Zone tampon des sites (100 m)
Surface agricole
Eco-Stratégie © - PW - 18/06/2018 - Reproduction interdite
Sources: IGN Orthophotos (Loire 2016), AER Environnement et Territoire, BD Topo Hydro, SRCE Rhône Alpes
0
500
1000 m
Saint Nizier de Fornas
Montmeat
Affaux

Mission de prestation pour l'accompagnement de Saint-Etienne-Métropole dans l'identification des enjeux agricoles et environnementaux à prendre en compte et traduire dans les documents d'urbanisme

Rapport de préconisations – Saint-Nizier-de-Fornas

Alice Berthoud & Paul Wagner, Anaïs Bertin

AER Environnement et Territoire
65 boulevard Berthelot – CS 20484
63013 Clermont-Ferrand Cedex 1

Eco-Stratégie
42 boulevard Antonio Vivaldi
42000 Saint-Etienne

Contenu

TABLE DES FIGURES **2**

TABLE DES TABLEAUX **3**

A - CONTEXTE **4**

1. CADRE DE L'INTERVENTION 4
   1.1. Objectifs de l'intervention *4*
   1.2. Avancement de l'intervention *5*

B - IDENTIFICATION DES ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX **7**

1. ENJEUX AGRICOLES ISSUS DES ENQUETES 7
   1.1. Etat des lieux des exploitations de la commune *7*
   1.2. Etat des lieux du foncier agricole *12*
   1.3. Des surfaces stratégiques à préserver dans le cadre de la planification urbaine *21*
2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 27
   2.1. Description des composantes de la trame verte et bleue *27*
   2.2. Les obstacles et points de conflits avec la trame verte et bleue *34*

C - PRECONISATIONS FONCIERES **36**

1. POURQUOI MUTUALISER LES ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX ? 36
2. PRECONISATIONS GENERALES DE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX 38
   2.1. Prendre en compte le SCoT Sud Loire *38*
   2.2. Intégrer les questions agricoles *42*
3. PRECONISATIONS FONCIERES PAR SECTEUR VIS-A-VIS DES ENJEUX AGRICOLES 44
   3.1. Secteur A : La Batie *45*
   3.2. Secteur B : Le Bourg *53*
   3.3. Secteur C : Sud de la commune *60*
   3.4. Secteur D: La Georgelière *68*
4. PRECONISATIONS SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE 74

TRAVAUX CITES **77**

Table des figures

Figure 6 : Répartition des exploitants par statut social *10*
Figure 8 : Répartition des exploitants par tranche d'âge et par sexe *11*
Figure 9 : Répartition par culture des surfaces déclarées à la PAC 2016 sur la commune *12*
Figure 10 : Carte sur le type d'utilisateur du foncier agricole *13*
Figure 11 : Carte de l'assolement et des contraintes agronomiques de la surface agricole *14*
Figure 12 : Carte d'estimation du rendement par les exploitants *15*
Figure 13 : Surface moyenne des îlots agricoles sur différents niveaux géographiques *15*
Figure 14 : Carte indiquant la taille des îlots *16*
Figure 15 : Carte de distance siège-parcelle *17*
Figure 16 : Carte sur le devenir des exploitations *18*
Figure 17 : Répartition des sites d'exploitation *18*
Figure 19 : Carte des sites d'exploitation *20*
Figure 20 : Carte représentant les surfaces à potentiel agronomique *22*
Figure 21 : Carte des difficultés liées à l'urbanisation *25*

Figure 22 : Carte de l'intensité de l'enjeu économique des surfaces agricoles 26
Figure 23 : Forêt mixte de Pins sylvestres et hêtraie-chênaie (Bois de Greziecq et Bois de la Roche) 28
Figure 24 : Buse variable et Milan noir 28
Figure 25 : Plantations de résineux (douglas) 29
Figure 26 : Prairie fleurie 30
Figure 27 : Pie-grièche écorcheur et Chardonneret élégant 31
Figure 28 : Pipit des arbres et Bergeronnette grise 31
Figure 29 : Hypolaïs polyglotte et Faucon crécerelle 31
Figure 30 : Plan d'eau et Crapaud commun à Margoit 32
Figure 31 : Prairie humide à Talarand et prairie humide avec mare prairiale à Montgaret 33
Figure 32 : Aulnaie au niveau du Bonson 33
Figure 33 : Mas du Moulin et confluence du Talarand avec le Bonson 34
Figure 34 : Mas du Moulin et seuil sur le Bonson au niveau du pont de Charliot 34
Figure 35 : Carte de la trame verte et bleue sur Saint-Nizier-de-Fornas (voir légende ci-après) 35
Figure 36 : Carte de synthèse des enjeux agricoles et environnementaux 37
Figure 37 : Répartition de la surface à vocation agricole par zone du PLU de 2010 41
Figure 38 : Carte de la surface agricole par zone du PLU de 2010 41
Figure 39 : Carte des différents secteurs et préconisations foncières 44
Figure 40 : Carte de synthèse des enjeux agricoles - Secteur A1/A2/A3/A4 et A5 50
Figure 41 : Fiche de synthèse des enjeux agricoles -Secteur A 50
Figure 42 : Carte de synthèse des enjeux agricoles - Secteur B1/B2/B3/B4 et B5 58
Figure 43 : Fiche de synthèse des enjeux agricoles –Secteur B 59
Figure 44 : Carte de synthèse des enjeux agricoles - Secteur C1/C2/C3/C4 /C5 et C6 66
Figure 45 : Fiche de synthèse des enjeux agricoles -Secteur C 67
Figure 46 : Carte de synthèse des enjeux agricoles - Secteur D1/D2 et D3 71
Figure 47 : Fiche de synthèse des enjeux agricoles -Secteur D 72
Figure 48 : Vue du point de conflit existant au niveau du corridor bocager sur le secteur de Geneviecq 75
Figure 49 : Secteur agricole ouvert où la plantation de haies pourrait être envisagée 75
Figure 50 : Synthèse des outils mobilisables dans le PLU pour préserver la TVB 76

Table des tableaux

Tableau 1 : Couverture des enquêtes 5
Tableau 2 : Liste des organismes consultés 6
Tableau 3 : Nombre et surface agricole des exploitations extérieures par commune 7
Tableau 4 : Nombre d'exploitations par atelier de production 8
Tableau 5 : Nombre d'exploitations par orientation technico-économique 8
Tableau 6 : Répartition des circuits de commercialisation par atelier de production 9
Tableau 7 : Surface agricole en fonction du devenir à 10 ans de l'ensemble des utilisateurs 9
Tableau 8 : Part des exploitants femmes sur différents niveaux géographiques (Agreste) 10
Tableau 9 : Part des exploitants de moins de 40 ans sur différents niveaux géographiques (Agreste 2010) 10
Tableau 10 : Part de la SAU en fermage sur différents niveaux géographiques (Agreste) 17
Tableau 11 : Répartition des sites hors siège par vocation et devenir 19
Tableau 12 : Prescriptions du Scot Sud Loire sur l'activité agricole et les continuités écologiques 39

A - CONTEXTE

1. Cadre de l'intervention

1.1. Objectifs de l'intervention

Dans le cadre de son projet d'agglomération 2014-2020 et de son Contrat Vert et Bleu 2016-2020, **Saint-Etienne-Métropole** souhaite intégrer les enjeux environnementaux et agricoles au travail de planification constitutif des Plans Locaux d'Urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale.

Ce travail de planification doit en effet prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes adopté en 2014 et le SCOT[1] Sud Loire approuvé en 2013. Ces documents proposent le maintien et la restauration des réservoirs et corridors écologiques, notamment des surfaces agricoles, dans les documents d'urbanisme. Le SCOT prévoit ainsi l'inconstructibilité des corridors et la définition d'orientations pour maintenir l'activité agricole.

L'agglomération de Saint-Etienne-Métropole est constituée de 53 communes avec une superficie de 72 800 hectares. L'agriculture de l'agglomération représente une surface agricole de près de 27 000 hectares sur plus de 1 000 exploitations en 2010. Elle est caractérisée par une grande diversité de productions et le développement des circuits-courts.
L'agglomération souhaite profiter du temps de réflexion des communes sur la planification urbaine pour mieux connaître les enjeux propres à leur agriculture et à leur environnement.

L'objectif de la mission est donc de **partager** avec les élus, les urbanistes, les environnementalistes et les agriculteurs les grands enjeux environnementaux et agricoles en amont des documents de planification urbaine afin de **préserver les continuités et les réservoirs dans les documents d'urbanisme en prenant en compte le maintien, voire le développement de l'activité agricole**.

La mission comprend 5 temps :

- 1er temps : Présentation de l'intervention et sensibilisation aux enjeux agricoles et environnementaux (Trame Verte et Bleue)
- 2ème temps : Identification préalable des enjeux pour préciser la méthodologie de recueil de données
- 3ème temps : Validation technique de la méthodologie
- 4ème temps : Réalisation du diagnostic à l'échelle communale sur les enjeux environnementaux et agricoles
- 5ème temps : Restitution des propositions de prise en compte et traduction des enjeux agricoles et environnementaux dans le document d'urbanisme

*Ce **rapport technique** correspond au 5ème temps de la mission d'accompagnement de Saint-Etienne-Métropole dans l'identification des enjeux agricoles et environnementaux à prendre en compte et traduire dans le document d'urbanisme de la commune de **Saint-Nizier-de-Fornas.***

[1] **Schéma de Cohérence Territorial**

1.2. Avancement de l'intervention

La 1ère phase de l'intervention a été marquée par la présentation de la démarche auprès du Maire le 18 octobre 2017, puis des élus en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 27 novembre 2017.

La méthodologie a été validée au comité technique le 25 janvier 2018.

Recueil de données agricoles

La 1ère phase de l'intervention a été marquée par la présentation de la démarche auprès du Maire le 18 octobre 2017, puis des élus en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 27 novembre 2017.

La méthodologie a été validée au comité technique le 25 janvier 2018.

La phase d'approfondissement a permis de constater que la surface déclarée à la PAC[2] ne représente pas la totalité des surfaces à vocation agricole. On parle donc dans cet état des lieux de :

- Surface à vocation agricole, surface à priori dévolue à l'agriculture mais non exploitée exclusivement par des agriculteurs,
- Surface agricole, surface exploitée par des exploitants agricoles (déclarée ou non à la PAC).

Nous avons ainsi identifié 29 utilisateurs de surface à vocation agricole sur le territoire :

Tableau 1 : Couverture des enquêtes

	Quantité totale	Quantité enquêtée (%)
Surface à vocation agricole	731 ha	597 ha (82%)
- Surface exploitée par des exploitants ayant leur siège sur la commune	626 ha	596 ha(95 %)
- Surface exploitée par des exploitants ayant leur siège hors commune	93 ha	2 ha
- Surface exploitée par des utilisateurs de loisirs	12 ha	0
Exploitations agricoles	28	8
- Exploitations ayant leur siège sur la commune	9	8 (89 %)
- Exploitations ayant leur siège hors commune	19	2

Recueil de données environnementales

Les prospections naturalistes sont présentées dans le tableau ci-après pour les communes de Saint-Nizier-de-Fornas et Rozier-Côtes-d'Aurec, prospectées conjointement.

DATE	PROSPECTEUR	METEO
05/04/18	Benoît DAIME	Nuageux, avec rares éclaircies ; Vent faible ; 10°C
11/05/18	Aymeric FEYDIEU	Soleil ; Vent nul à faible ; 20°C
01/06/18	Paul WAGNER	Nuageux avec éclaircies ; Vent faible ; 18-22°C
12/06/18	Paul WAGNER	Nuageux avec éclaircies, épisodes pluvieux ; Vent faible à modéré ; 17°C

[2] **Politique Agricole Commune**

Une série de consultation conjointe a été lancée pour les 3 communes (La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas), auprès de divers organismes. La liste des organismes consultés est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Liste des organismes consultés

Organisme	Date de consultation	Mode consultation	Date de réponse	Contact	Coordonnées	Eléments de réponse
Conservatoire des Espaces Naturels	11/12/2017	mail	14/12/2017	Fabien BILLAUD	standard : 04 72 31 84 50 / fabien.billaud@espaces-naturels.fr	Pas d'info à part inventaire départemental des ZH - possibilité de convenir d'un RDV téléphonique RDV tel (19/12/17) : très peu de données sur ces communes : pas de terrain mené spécifiquement par le CEN sauf inventaire pelouse seches (La Gimond), faible enjeux TVB car peu de pression urbaine, peu de morcellement, être vigilant sur la conurbation, seuils : dimension patrimoniale, très répendus dans le secteur, communes non prioritaires car têtes de BV. ZH : inventaire départemental basé sur terrain dans ces communes, pas de ZH patrimoniales
Conservatoire des Espaces Naturels		mail	07/03/2018	Ludovic BOUQUIER	standard : 04 72 31 84 50 / ludovic.bouquier@espaces-naturels.fr	Transmission des haies numérisées pour la commune de La Gimond
Epures	27/03/2018	mail	29/05/2018	Anne TIXIER Guillaume PAPET Christophe RIOCREUX	atixier@epures.com gpapet@epures.com criocreux@epures.com	Transmission des diagnostics environnementaux de PLU Transmission des données SIG de modélisation la modélisation de la TVB au 1/25 000e
FRAPNA	11/12/2017	mail	05/01/2017	Diane Corbin Emilie Joly	Standard : 04 77 41 46 60 / frapna-loire@frapna.org emilie.joly@frapna.org Diane Corbin : 04 77 27 86 40 / diane.corbin@frapna.org	Inventaire Mare sur La Gimond (FRAPNA) + inventaires (Haies, mares, friches/landes) prévus en 2018 -> réponse mail pour connaitre leur calendrier prévisionnel d'inventaire : 2 prestataires : la LPO pour la partie Milieux ouverts et la FDC pour la partie Haies + FRAPNA pour les mares -> photointerprétation et terrain. Nous pensons terminer le terrain cet été pour ensuite faire le rapport et finaliser la cartographie.
LPO	11/12/2017	mail	/	/	Standard : 04 77 41 46 90 / etudes.loire@lpo.fr (service etudes)	/
Fédération départementale de chasse	11/12/2017	mail	02/03/2018	Claire Boyer	standard : 04 77 36 41 74 fede.chasseur42.pae@orange.fr	Demande transmise au CEN
Conservatoire Botanique National MC	31/01/2018	téléphone	31/01/2018		Standard (antenne RA) : 04 74 59 17 93 / contact écrit via site internet	Redirection vers le pôle flore habitat http://www.pifh.fr/pifhcms/index.php Convention signée et accès aux données cartographiques
Saint-Etienne Métropole	JMP : 08/12/2017 SB : 08/12/2017	mail	11/12/2017	Etudes "axes de ruissellement et ZH": Julien PADET (Gier), Jean-Marc PARDO (Ondaine - SNF, RCA), Sylvain BEAUCHET (Furan - La Gimond)	04 77 10 13 21 / j.padet@agglo-st-etienne.fr 04 77 10 13 22 / jm.pardo@agglo-st-etienne.fr s.beauchet@agglo-st-etienne.fr	Peu de données, pas d'inventaire ZH -> se rapprocher de Loire Forez Agglomération dont faisaient partie ces communes : Marlène Lacarrère : 04-26-24-73-00 et du contrat de rivière porté par le SIMA Coïse : Yves Piot : 04 77 52 54 57 / 06 85 73 79 78 / y.piot@sima-coise.fr
Loire Forez Agglomération	11/12/2017	téléphone	11/12/2017	Marlène Lacarrère	04 26 24 73 00	Peu d'informations en patrimoine naturel mais qualité de l'eau et morphologie de rivière transmis dans la semaine (transmis). Contacter M. Tessier de la LPO
SIMA Coïze	19/12/2017 relance le 31/01/2018	mail		Yves Piot	04 77 52 54 57 / 06 85 73 79 78 / y.piot@sima-coise.fr	/
CRPF Rhône-Alpes - Antenne de la Loire (Secteur Forez Centre et Sud)	05/01/2018 relance le 31/01/2018	mail	08/02/2018	Julien BLANCHON	6 boulevard Carnot 42600 - MONTBRISON Téléphone : 04 77 58 02 98 Email : julien.blanchon@crpf.fr	Plan de massif de 2011 avec données encore globalement d'actualité ATTENTION : DOCUMENT à GARDER CONFIDENTIEL

B - IDENTIFICATION DES ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX

1. Enjeux agricoles issus des enquêtes

*Dans notre diagnostic, nous définirons comme **exploitation agricole professionnelle**, une exploitation agricole spécialisée ou déclarant plus de 5 hectares à la PAC. Nous souhaitons ainsi exclure ce que nous appelons exploitation de « loisirs », qui correspond à celles de retraités, de pluriactifs, de propriétaires de chevaux...*

1.1. Etat des lieux des exploitations de la commune

La commune compte 9 exploitations agricoles professionnelles

Nous dénombrons sur la commune :

- **9 exploitations agricoles siège**, ayant leur siège dans la commune,
- **19 exploitations extérieures** déclarant des surfaces sur le territoire et dont le siège est hors de la commune.

Les exploitations se répartissent entre la forme sociétaire GAEC[3], EARL[4] et la forme individuelle : 3 exploitations individuelles, 2 EARL et 4 GAEC. **33 % des exploitations sont ainsi sous forme individuelle**.

Les exploitations de la commune maîtrisent le foncier agricole

Nous parlons ici de la surface agricole localisée sur la commune.

La surface à vocation agricole représente **731 hectares** et est exploitée par :

- des exploitations ayant leur siège sur la commune sur 626 hectares (85%),
- des exploitations n'ayant pas leur siège sur la commune dîtes extérieures sur 93 hectares (13%),
- des autres utilisateurs de « loisirs » sur 12 hectares (2%).

Les exploitations extérieures travaillant la surface agricole de la commune viennent principalement de communes limitrophes**.**

Tableau 3 : Nombre et surface agricole des exploitations extérieures par commune

Commune du siège	Nombre d'exploitations	Surface (ha)
Estivareilles	3	26
Rozier-Côtes D'Aurec	2	2
Gumieres	1	4
Luriecq	1	10
Saint-Maurice-En-Gourgois	1	5
Inconnu	1	4
Ensemble	**9**	**93**

[3] **Groupement Agricole d'Exploitation en Commun**
[4] **Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée**

Des systèmes de production d'élevage tournées vers la diversification

La taille moyenne d'exploitation est de 89 hectares[5]. Elle est donc supérieure à la SAU[6] moyenne issue du recensement agricole de 2010 (52 hectares). En effet, en 2010, le recensement dénombrait 16 exploitations siège qui ne sont plus que 9 en 2018. Des petites structures ont probablement disparues durant cette période.

En moyenne, les exploitations siège dispose de 1.8 unités de travail annuel familial (UTA) et 0.3 UTA salariée (salarié, apprenti), soit **49 hectares par UTA.**

Elle exploite 48 ha de prairies permanentes, 27 ha de prairies temporaires et 14 hectares de céréales ou maïs et présente un chargement de **1.12 UGB/ha.**

On dénombre **13 ateliers de production** sur les 9 exploitations avec **1.5 atelier en moyenne**.

Tableau 4 : Nombre d'exploitations par atelier de production

Atelier de production	Nombre d'exploitations	Effectifs moyens
Bovin lait	5	59 vaches laitières
Bovin allaitant	4	51 mères
Equin	1	45 équins
Caprin	1	120 chèvres
Volailles	1	
Maraichage	1	

Les ateliers sont de taille moyenne. L'élevage bovin est prédominant (7 exploitations).

Tableau 5 : Nombre d'exploitations par orientation technico-économique

Orientation technico-économique	Nombre d'exploitations	Surface agricole utile moyenne (ha)
Bovin allaitant spécialisé	1	120
Bovin lait spécialisé	1	77
Bovin diversifié	5	78
Equin spécialisé	1	19
Maraichage	1	30
Ensemble des exploitations	**9**	**89**

La majorité des exploitations sont diversifiées (5 exploitations), c'est-à-dire qu'elles disposent de plus d'un seul atelier sur l'exploitation ou d'activité de diversification (accueil, transformation, vente directe...).

Deux exploitations pratiquent une **activité de diversification** (fromage), alors qu'elles sont 12% au niveau national et 13% dans le département (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 2016).

Les ateliers « bovin allaitant » sont commercialisés pour 3 sur 4 exclusivement en circuit-long (négociant) et 1 sur 4 en circuit long et circuit-court (négociant et boucher).
L'ensemble des ateliers bovin lait est commercialisé à la coopérative SODIAAL (5 exploitations agricoles) et 3 exploitations réalisent aussi un circuit-court (boucher ou vente directe).

[5] **Moyenne issue des enquêtes**
[6] **Surface Agricole Utile**

Tableau 6 : Répartition des circuits de commercialisation par atelier de production

Atelier de production	Nombre d'exploitations en circuit-long exclusivement	Nombre d'exploitations en circuit-long et court	Nombre d'exploitations en circuit-court exclusivement	Nombre d'exploitations total
Bovin allaitant	3	1		4
Bovin lait	2	3		5
Volailles	1			1
Caprin			1	1
Maraichage			1	1

La vente directe est bien développée sur la commune avec 3 exploitations concernées (fromage de vaches, de chèvres et maraichage). La production équine correspond à un centre équestre.

4 exploitations déclarent le label « Agriculture biologique », il s'agit d'exploitations en bovin lait avec une surface moyenne de 122 ha.

Des exploitations pérennes

Nous avons demandé aux exploitations enquêtées quel était leur devenir à 10 ans. **Seules 2 exploitations ont leur exploitant le plus âgé de plus de 55 ans.**

Tableau 7 : Surface agricole en fonction du devenir à 10 ans de l'ensemble des utilisateurs

Devenir	Surface (ha)	Part de la surface agricole (%)
Maintien	597	82%
Disparition	0	0%
Incertain	1	0%
Inconnu	134	18%
Ensemble	**731**	**100%**

Les exploitations de la commune bénéficient de la jeunesse de leurs exploitants et des retombées économiques de leurs activités (fromage, circuit-court, agriculture biologique).

Caractéristiques des exploitants agricoles

- *On distingue différents statuts d'exploitant agricole :*
  - *Le statut **de chef d'exploitation ou d'associé à titre principal** concerne les agriculteurs travaillant sur l'exploitation individuelle ou la société à titre exclusif ou principal.*
  - *Le statut **de chef d'exploitation ou d'associé à titre secondaire** concerne les agriculteurs travaillant par ailleurs hors de l'exploitation (plus de 1 200 heures).*

On dénombre **16 exploitants** sur les 9 exploitations agricoles.

La quasi-totalité des exploitants travaillent à titre exclusif sur leur exploitation à l'exception de **deux exploitants pluriactifs**.

Figure 1 : Répartition des exploitants par statut social

Trois exploitantes, toutes en société familiale, sont recensées, alors que les exploitantes sont 22% sur le département (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 2016).

Tableau 8 : Part des exploitants femmes sur différents niveaux géographiques (Agreste)

	Part des femmes chez les exploitants en 2010
France	27%
Rhône-Alpes	23%
Loire	22%
Saint-Nizier-de-Fornas	*19% en 2018*

En France, le profil des femmes exploitantes est celui de femmes reprenant à la suite de leur conjoint à la retraite, de femmes installées en couple dans une société ou de femmes chefs d'exploitation de petites structures sur les productions ovine, caprine, maraîchage, horticulture et viticulture (LAISNEY, 2012). Sur la commune, elles travaillent sur des structures familiales à orientation bovine ou en maraichage.

On dénombre deux exploitants de moins de 40 ans sur la commune. **L'âge moyen des exploitants est de 47.3 ans**.

Tableau 9 : Part des exploitants de moins de 40 ans sur différents niveaux géographiques (Agreste 2010)

	Part des exploitants de moins de 40 ans en 2010
France	17%
Rhône-Alpes	21%
Loire	24%
Saint-Nizier-de-Fornas	19% *(13% en 2018)*

Figure 2 : Répartition des exploitants par tranche d'âge et par sexe

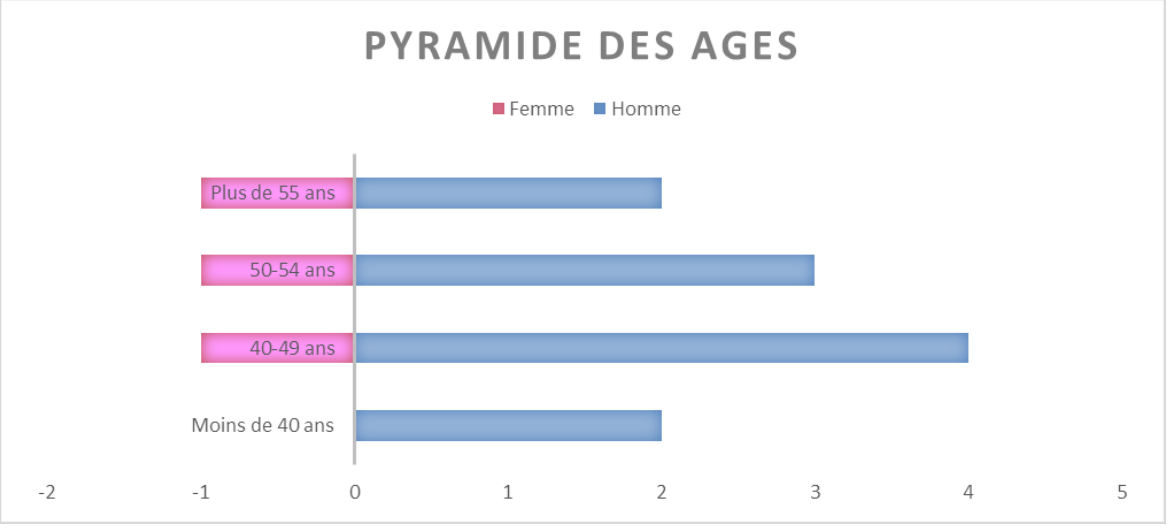

EN BREF

- La majorité du parcellaire est détenue par des exploitations ayant leur siège sur le territoire :
  - 9 exploitations siège (7 sociétés) pour 626 ha
  - 19 exploitations extérieures pour 93 ha
- Sur les exploitations de la commune:
  - l'élevage bovin est dominant avec des activités à plus-value économique (fromage, circuit-court, agriculture biologique)
  - la taille moyenne est de 89 ha
  - toutes es exploitations se maintiennent dans les 10 prochaines années
  - 16 exploitants
- Les exploitations de la commune ont développé des activités de diversification

➢ **Des exploitations à taille humaine consolidées par leur stratégie de production.**

1.2. Etat des lieux du foncier agricole

➧ *Nous étudions dans cette partie la surface exploitée sur la commune à partir des données recueillies en enquêtes. Nous complétons la surface agricole déclarée à la PAC en 2016 par des surfaces à vocation agricole non déclarées et nous renseignons des informations à la parcelle comme l'utilisateur, l'assolement, l'épandage, l'irrigation…*

731 hectares dédiés à l'élevage

La commune comporte **713 hectares déclarés à la PAC en 2016** principalement composés de surfaces fourragères : prairies permanentes (60%), prairies temporaires (19%), estives, landes et fourrages (2%) (DAT@RA, 2017).

La surface agricole représente 45% de la superficie de la commune.

Figure 3 : Répartition par culture des surfaces déclarées à la PAC 2016 sur la commune

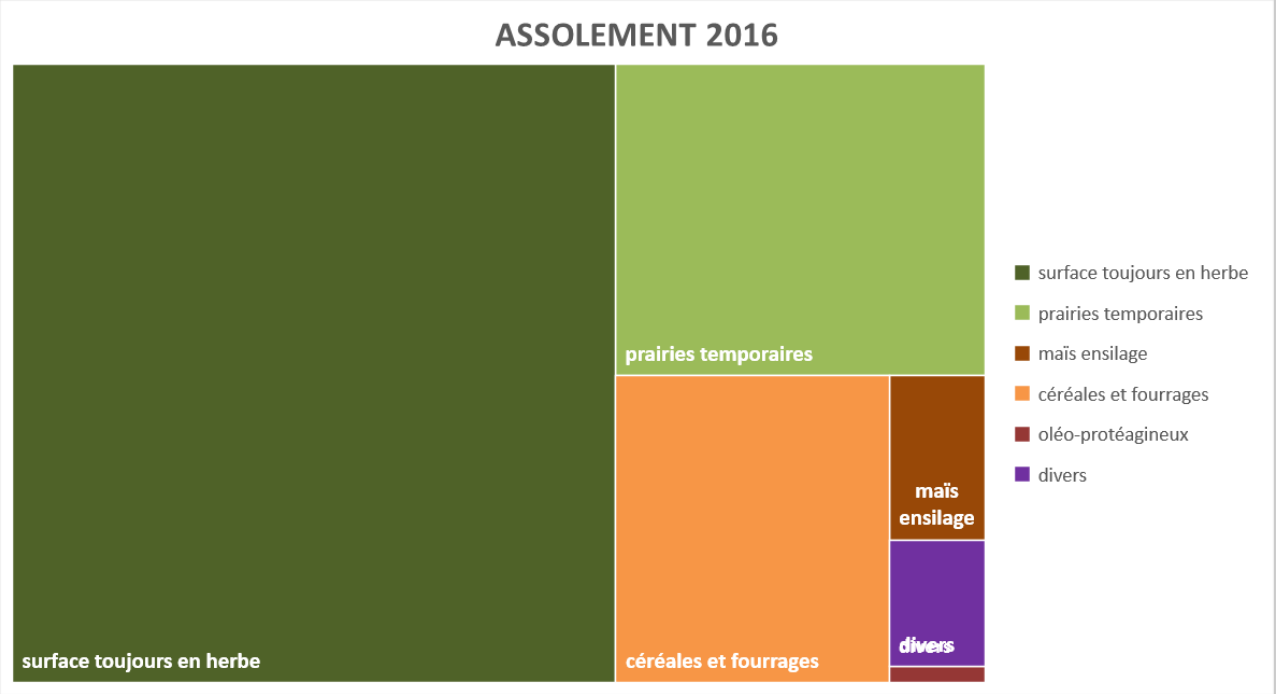

Les productions végétales sont essentiellement tournées vers la consommation animale (prairies, maïs ensilage, céréales et fourrages).

Suite aux enquêtes, 731 hectares de surface à vocation agricole ont été recensés.

Les exploitations de la commune subissent une faible concurrence foncière de la part des exploitations extérieures qui occupent 13% de la surface à vocation agricole.

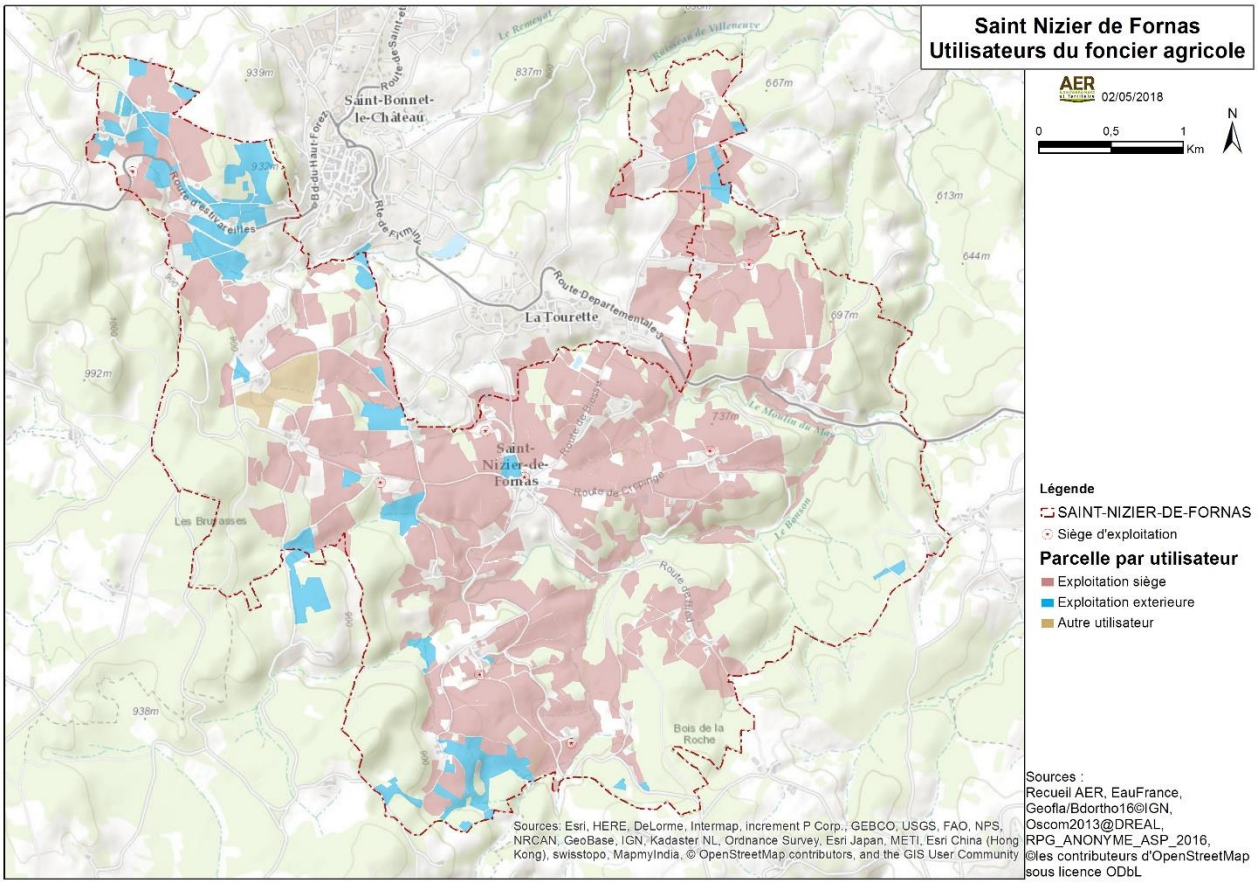

Figure 4 : Carte sur le type d'utilisateur du foncier agricole

Des contraintes agronomiques

Un assolement marqué par le peu de terres labourables

43% de la surface agricole sont constituées de terres labourables. Les surfaces en terres labourables se retrouvent sur l'ensemble de la commune à l'exception des bords de cours d'eau. Le manque de terres labourables affecte l'autonomie alimentaire des exploitations.

77% de la surface agricole sont utilisés pour l'épandage lors des enquêtes. Le caractère non épandable des surfaces enquêtées est essentiellement lié au relief et à la proximité des habitations de tiers. Il ne s'agit pas d'une contrainte majeure.

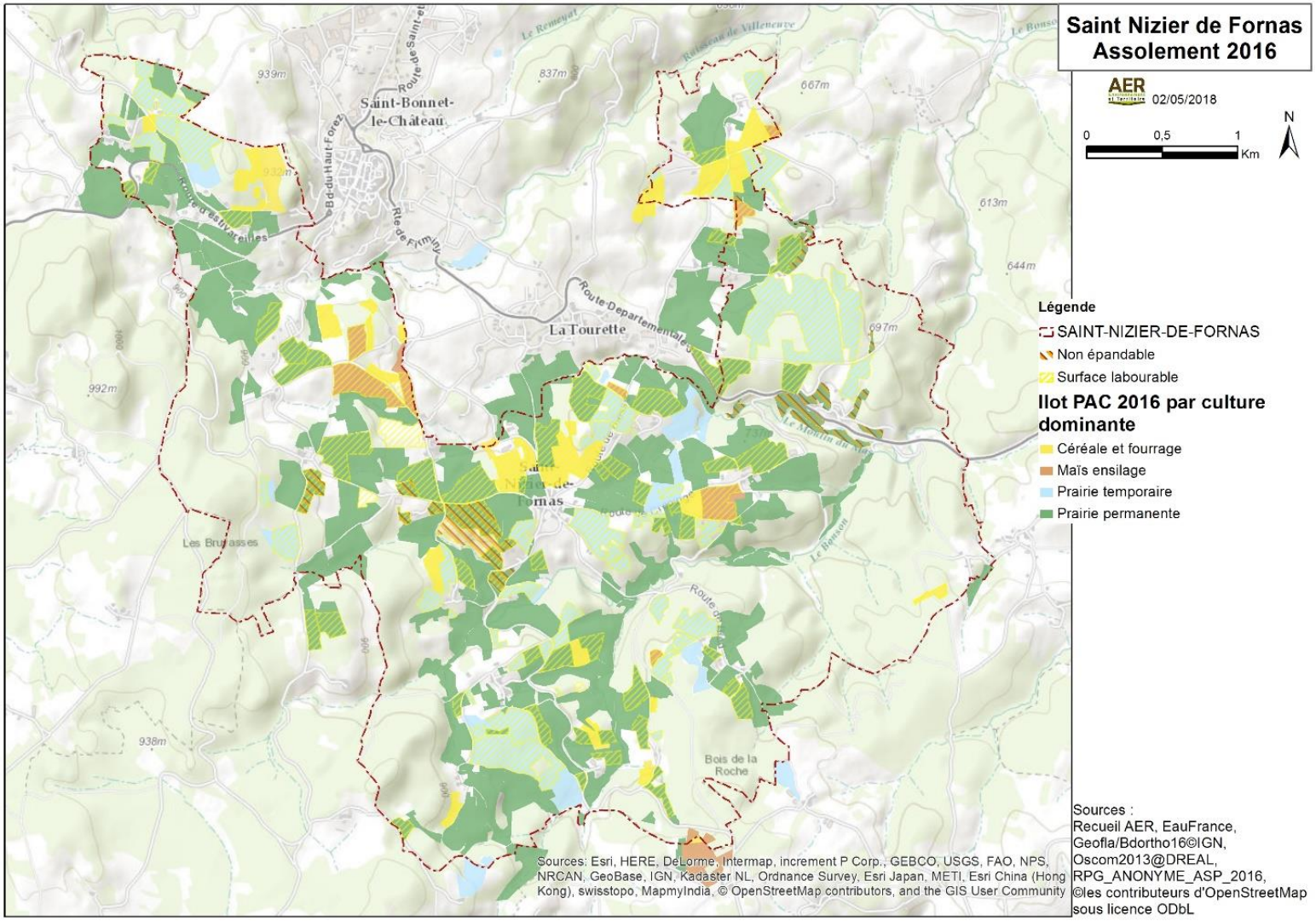

Figure 5 : Carte de l'assolement et des contraintes agronomiques de la surface agricole

Des rendements non exceptionnels selon les exploitants

Lors de l'enquête, l'exploitant a pu estimer le potentiel de rendement de ses parcelles.
Cette appréciation très subjective des exploitants semble indiquer de moins bons rendements au nord-est de la commune (Sagne noire) et au sud (Greziecq et Talarand). La géologie et le relief révèlent des sols plus profonds le long des cours d'eau et au sud de Mizeriecq.

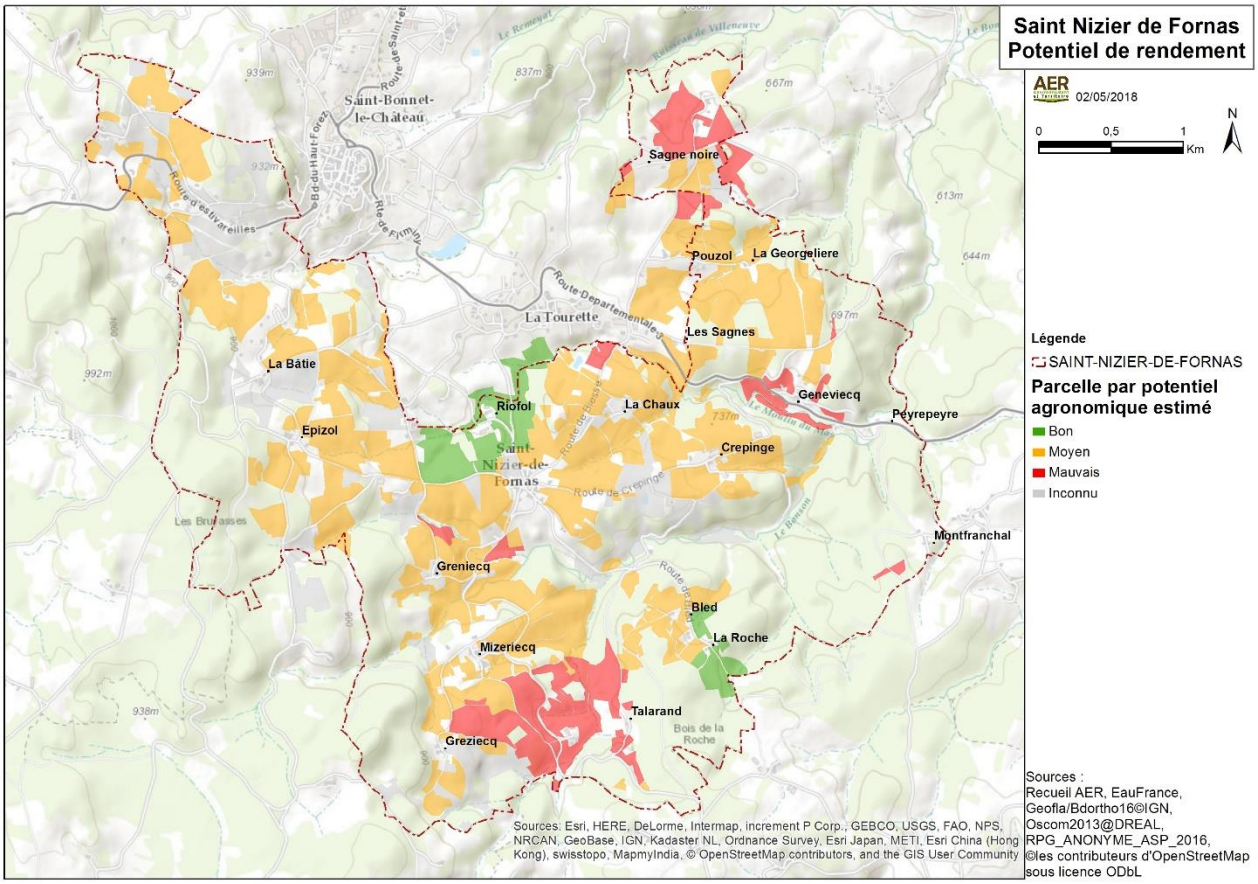

Figure 6 : Carte d'estimation du rendement par les exploitants

Un parcellaire morcelé et peu dispersé

Sur la commune, la taille moyenne d'un îlot, c'est-à-dire d'un ensemble de parcelles contiguës est de **3.9 hectares**. Cette taille est plus satisfaisante que celles des niveaux géographiques supérieurs.

Figure 7 : Surface moyenne des îlots agricoles sur différents niveaux géographiques

	Surface moyenne d'un îlot PAC en 2016 (ha)
France	6.4[7]
Rhône Alpes Auvergne	3.4
Loire	3.5
Saint Nizier de Fornas	3.9

Dans un secteur d'élevage avec peu de cultures, le parcellaire doit être groupé afin de limiter les déplacements des animaux et des engins. Les interventions mécaniques restent par ailleurs plus rentables sur des îlots plus importants. Le morcellement semble moins contraignant au centre de la commune.

[7] **D'après une étude sur le morcellement de 2007, (PIET & CARIOU, 2013)**

Le morcellement est moins présent sur les plateaux entre La Batie et Crépinge.

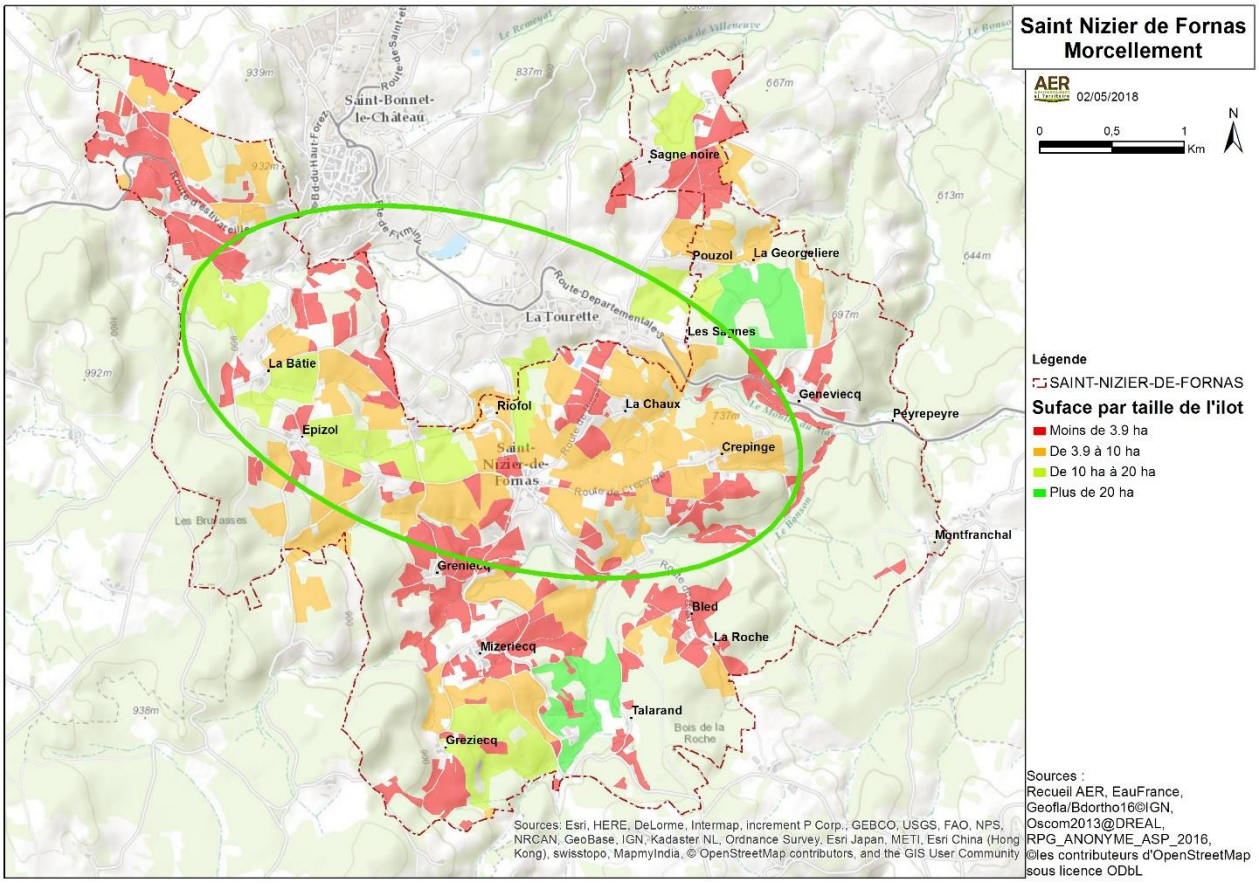

Figure 8 : Carte indiquant la taille des îlots

↳ *Nous avons calculé la distance à vol d'oiseau de chaque centroïde de parcelle incluse dans le territoire à chaque exploitation siège. L'exploitation non enquêtée n'est pas prise en compte.*
Cette distance est bien évidemment un indicateur de la dispersion et ne prend pas en compte les réseaux de voierie, les accès réels aux parcelles et les surfaces hors du territoire d'étude.

Les résultats montrent une distance moyenne au siège de **1.0 kilomètre** (chaque exploitation agricole parcourt 1 km pour atteindre une parcelle dans la commune).

Globalement, les exploitations de la commune ont un parcellaire assez regroupé autour du siège. Les déplacements sont donc moins difficiles en terme de distance pour le transport des animaux et les travaux comme le travail du sol, l'épandage de fertilisants, les traitements phytosanitaires…

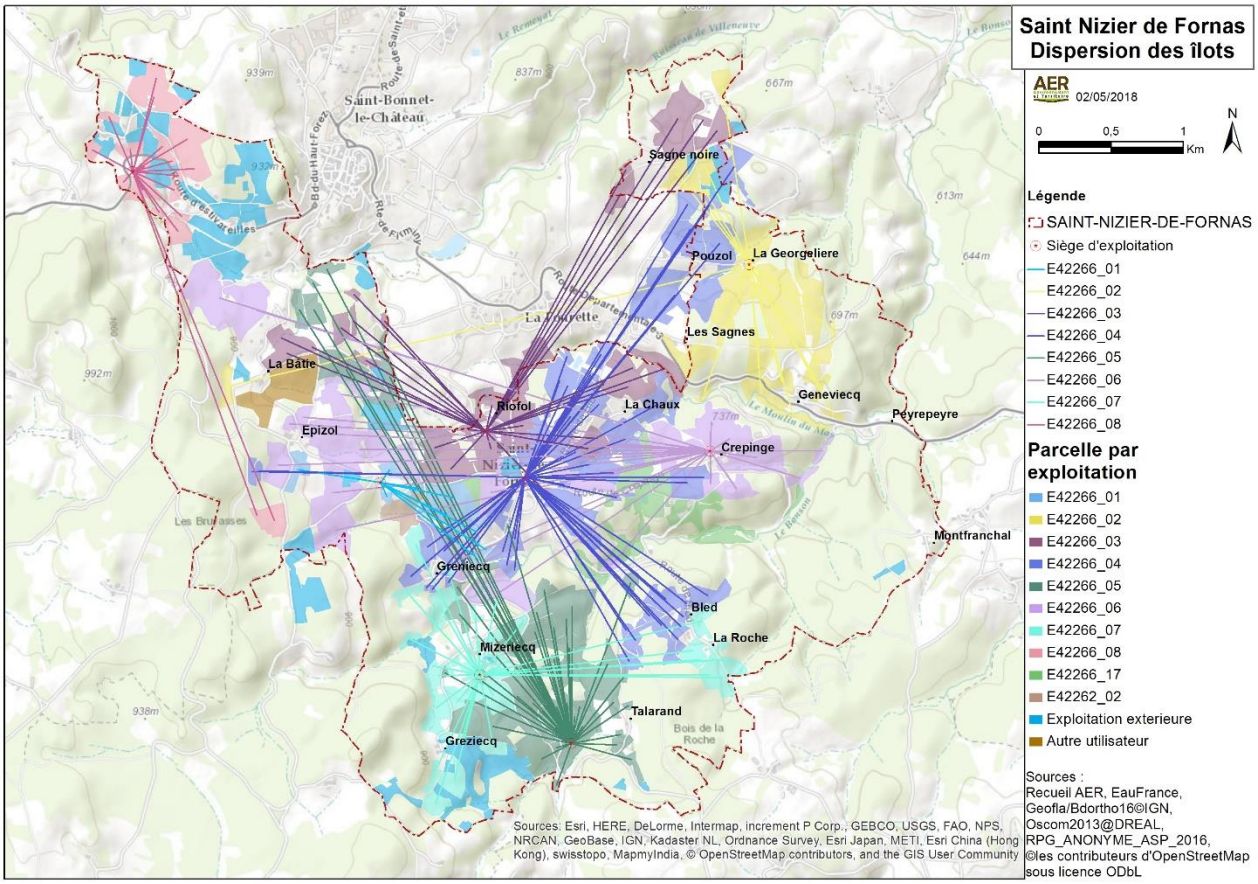

Figure 9 : Carte de distance siège-parcelle

Un foncier très peu maîtrisé

16% de la Surface Agricole Utile des exploitations ayant leur siège sur le territoire est en propriété familiale, c'est-à-dire aux exploitants, à leurs parents ou leur fratrie. Le reste est en fermage auprès de tiers. Le statut du fermage est très protecteur vis-à-vis du fermier qui bénéficie majoritairement d'un bail à 9 ans dont la rupture est soumise à de nombreuses conditions.
Aucun propriétaire ne projette de prélever de la surface sur la commune d'après les exploitants.

On peut estimer que le taux de fermage aux tiers et à la famille est bien supérieur aux taux observés aux niveaux départemental ou régional dans le recensement agricole de 2010 (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2010).

Tableau 10 : Part de la SAU en fermage sur différents niveaux géographiques (Agreste)

	Part de la SAU en fermage en 2010
France	76.5%
Rhône-Alpes	75.8%
Loire	76.3%

La SAFER[8] estime le prix moyen des terres agricoles libres entre 2014/2015/2016 pour la région à **2 660 € courants par hectare**. Sur cette même période, il est de 2 620 € courants par hectare pour la Loire et de 4 820 € courants par hectare pour la région Auvergne Rhône Alpes en 2016 (Safer-SSP-Terres d'Europe-Scafr-INRA, 2018).

[8] **Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissements Ruraux**

Des surfaces stabilisées

Lors des enquêtes, aucune exploitation ne prévoit de cesser son activité ou devenir incertain dans les 10 prochaines années.

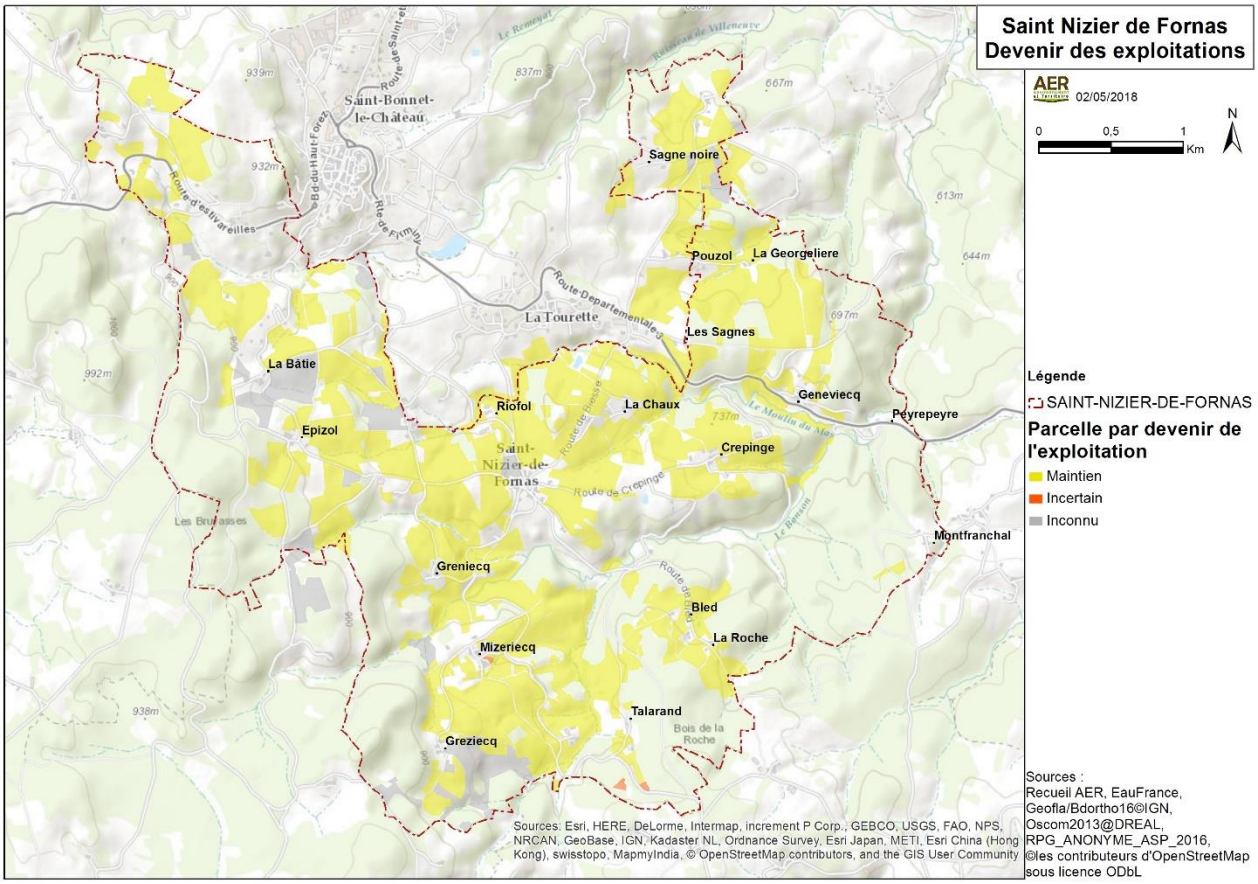

Figure 10 : Carte sur le devenir des exploitations

Des sites agricoles dédiés à l'élevage

La commune compte 9 sièges d'exploitation et 23 autres sites d'exploitation.

Figure 11 : Répartition des sites d'exploitation

Vocation du site	Nombre de sites
Bâtiment d'élevage (stabulations, chèvrerie, écurie)	12
Stockage de fourrage	2
Site mixte avec matériel et fourrage/élevage	7
Stockage de matériel	2
Ensemble des sites hors sièges	**23**

Etant donné les effectifs animaux des exploitations, les bâtiments d'élevage se répartissent de la manière suivante :

- 4 sont soumis au règlement sanitaire départemental (RSD),
- 8 sont soumis au régime des installations classées soumis à déclaration.

Le principe de réciprocité impose donc entre ces sites et d'autres habitations une distance de 50 mètres pour les sites RSD et 100 mètres pour les installations classées. La plupart de ces sites sont situés à proximité d'habitations (Voir Figure 12).

Un seul site n'est plus fonctionnel. Par ailleurs, 5 projets ont pu être recensé lors des enquêtes (4 sites d'élevage et 1 site de matériel).

Tableau 11 : Répartition des sites hors siège par vocation et devenir

Fonctionnalité du site	Devenir à 5 - 10ans	Nombre de site
En projet		5
Fonctionnel en bon état	Maintien assure	22
Non fonctionnel	Maintien assure	1
Ensemble des sites hors siège + projet		**28**

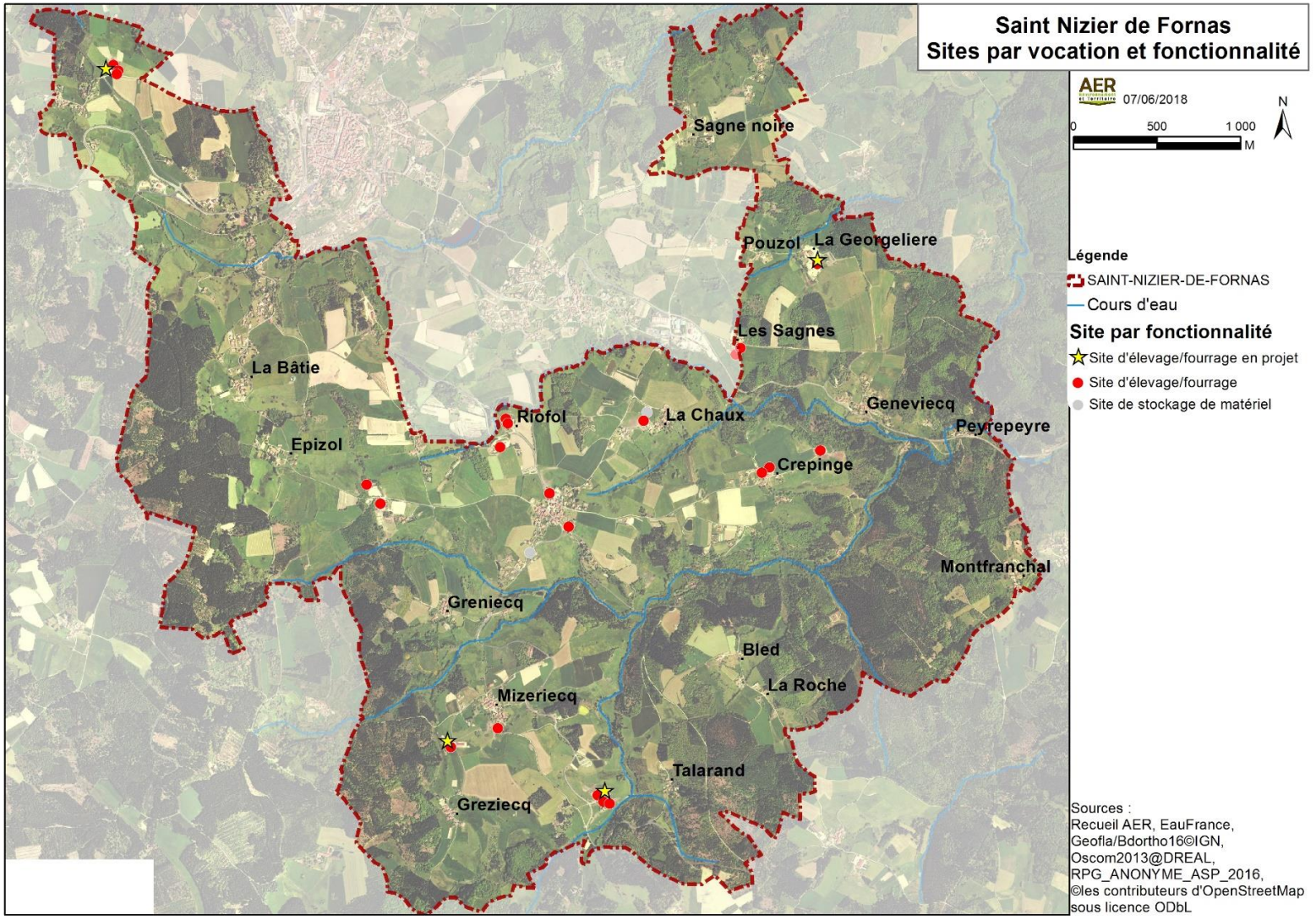

Figure 12 : Carte des sites d'exploitation

1.3. Des surfaces stratégiques à préserver dans le cadre de la planification urbaine

Les surfaces à potentiel agronomique des exploitations d'élevage

La Loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt (Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, 2014)) prévoit la préservation des surfaces à fort potentiel agronomique :

- **Peu de sols à bon potentiel de rendement** sont présents sur la commune : globalement les sols de la commune sont de qualité agronomique moyenne, notamment sur les pentes (sols plus superficiels) où ils sont d'ailleurs préférentiellement occupés par la forêt ;
- 288 hectares (39%) de parcellaire regroupé *à proximité des sites d'élevage*, ces surfaces sont essentielles pour limiter la circulation des animaux et des effluents ;
- 314 hectares **labourables** (43%) pour assurer l'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage ;
- Peu de surface **équipée**, 38 ha (5%) dont 23 ha irriguables et le reste débroussaillés ;
- 556 hectares **avec épandage** (77%) permettant de valoriser les effluents d'élevage et de respecter la réglementation. Cette valeur est sans doute sous-estimée car l'information manque pour les surfaces non enquêtées. ;
- 464 ha de surface **peu morcelée**, d'îlots de plus de 4 ha (63%), c'est-à-dire d'îlot dont la surface est suffisante pour assurer une certaine rentabilité lors des travaux agricoles ;
- 324 ha **en agriculture biologique** (44%) : Aucune mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) n'a pu être proposée sur la commune qui n'était pas encore intégrée à Saint-Etienne-Métropole au moment de leur élaboration.
- Totalité de la commune en zone de montagne donnant droit à des avantages en termes d'ICHN[9] ;
- Présence des appellations IGP « Porc d'Auvergne », « Volailles d'Auvergne » et « Volailles du Forez » qui sont des aires étant très étendues et ne prédisposent pas d'un statut à préserver.

↳ *L'épandage d'effluents d'élevage est encadré par la réglementation. Celui-ci doit se réaliser à une distance minimale des habitations, comprise entre 0 et 100 mètres, selon la nature des déjections animales (fumier, lisier, compost), la pratique utilisée par l'éleveur (enfouissement ou non, délai d'enfouissement de 12 h ou 24 h) et le nombre maximum d'animaux présents simultanément sur l'exploitation.*
C'est ce dernier critère qui détermine le régime réglementaire de l'exploitation : Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A partir de 50 vaches laitières ou 100 vaches allaitantes, une exploitation est considérée comme installation classée.
La réglementation prévoit, pour les seuls élevages ICPE soumis à autorisation, l'application du principe de réciprocité. Toute nouvelle construction de tiers doit tenir compte du plan d'épandage des éleveurs et s'ériger à distance suffisante des parcelles recevant des effluents d'élevage.
Pour les autres exploitations, l'arrivée d'habitations nouvelles à proximité de ces parcelles les contraint à restreindre leur plan d'épandage, et par conséquent leur activité agricole.

Afin de ne pas pénaliser l'activité des entreprises agricoles, les surfaces recevant des effluents issus d'élevages sont à préserver.

[9] **L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide du Règlement de Développement Rural (RDR) accordée aux zones de montagne.**

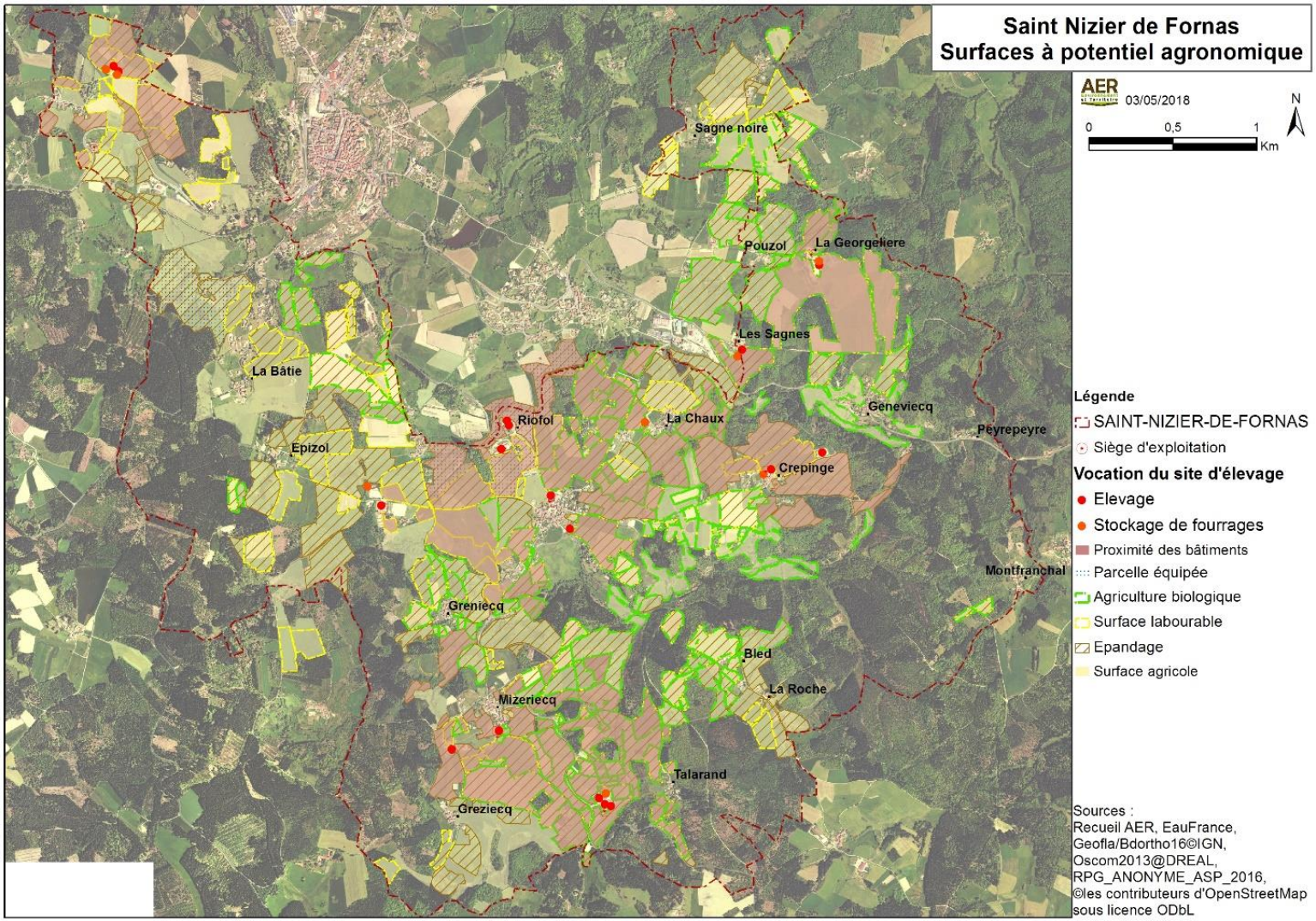

Figure 13 : Carte représentant les surfaces à potentiel agronomique

Zones de non-constructibilité par rapport aux sites d'élevage

↳ *La loi de réciprocité autour des bâtiments d'élevage – rappelée à l'article L. 111-3 du code rural – instaure un « rayon d'inconstructibilité » autour de ceux-ci. La distance séparant les bâtiments agricoles des habitations de non–agriculteurs appelés « tiers », varie de 50 à 100 mètres selon le régime réglementaire.*

Afin de laisser une marge de manœuvre au développement des exploitations agricoles – qui conduirait à augmenter le troupeau, à agrandir les bâtiments existants, voire à changer de régime réglementaire – **nous recommandons d'appliquer un rayon de 100 mètres « d'inconstructibilité » autour des bâtiments d'élevage actuels et en projet**.
Diverses autres installations techniques sont nécessaires au fonctionnement d'une exploitation agricole. Il peut s'agir de hangars de stockage de fourrage (foin, paille ...), de silos, de cellules de céréales, de hangars de stockage de matériel, d'ouvrages de stockage des effluents (fumier, lisier...). Selon leur nature, ces installations peuvent être génératrices de nuisances (bruits, odeurs, poussières...) ou sont sources de risque d'incendie.

L'ensemble de ces contraintes accroît l'intérêt, tant pour l'agriculteur que pour le tiers, de préserver une zone non constructible dans un rayon de 100 mètres autour de tout bâtiment ou installation technique agricole.

La commune dénombre 28 sites d'exploitation (sites en projet inclus) qui devraient bénéficier d'une zone de non constructibilité de 100 mètre (Voir Figure 14) .

Contraintes liées à la pression urbaine

En cas d'urbanisation, l'activité agricole est pénalisée par les problèmes d'accessibilité aux parcelles. Ces difficultés sont engendrées en fonction de l'enclavement des surfaces et des flux de circulation d'animaux et d'engins.

En effet, l'extension urbaine peut se produire de différente manière:

- **« en front »** : elle peut se produire en front, en continuité de l'espace urbain existant. Dans ce cas, des parcelles agricoles disparaissent et d'autres se retrouvent en limite des usages agricoles et urbains.
- **en mitage** : dans le cas où l'urbanisation s'effectuerait en mitage, on a aussi consommation de parcelles, ce qui n'est pas différent en termes de fréquence, mais seulement, en termes de voisinage. L'impact paysager est à ce moment considérablement accru.
- **en « dent creuse »** : ce cas de figure se rencontre lorsque le parcellaire agricole se trouve enclavé entre des occupations non agricoles. Ce cas est fréquent lorsque l'extension urbaine s'effectue le long des voies de circulation. Dans ce cas, non seulement le nombre de contacts entre occupations différentes pénalise l'utilisation agricole, mais en plus il peut s'avérer matériellement impossible d'accéder aux parcelles qui se retrouvent ainsi isolées.
- **ultérieure en « obturation »** : dans ce cas de figure, l'espace antérieurement agricole change son statut par une urbanisation effective. Dans ce cas, le nombre de parcelles agricoles en contact avec des usages urbains diminue. La pérennité de l'espace agricole restant est totalement préservée, ainsi que l'intégrité des paysages résultants d'une telle organisation spatiale. Ce cas de figure s'avère extrêmement rare puisque l'accès à de telles parcelles interstitielles, rendu difficile pour des usages agricoles, n'est pas facile non plus pour des usages résidentiels.
- **poursuite de l'extension « en creux »** : il s'agit du cas de figure le plus fréquent, aboutissant à l'enclavement de parcelles agricoles, rendues inutilisables par difficultés de voisinage voire tout simplement par difficulté d'accès. Cette évolution poursuit et amplifie la dégradation des conditions

d'exploitation puisque de nouvelles parcelles agricoles deviennent affectées par la contiguïté avec des parcelles d'usage résidentiel ou industriel. Quant aux parcelles enclavées, leur avenir agricole est la plupart du temps définitivement compromis en raison des problèmes de voisinage qui atteignent ici des extrêmes, mais aussi parfois par des droits d'accès qui disparaissent.

La commune est peu urbanisée. Les surfaces artificialisées se concentrent autour des axes de circulation au sein de petits villages.

Située à proximité de Saint-Bonnet-le-Château**, la majorité des exploitations** (89%) **signalent des difficultés par rapport au contexte périurbain** :

- Problèmes de consommation de foncier pour artificialisation (6 exploitations concernées)
- Problématiques d'épandage vis-à-vis du voisinage alors même que les exploitants prennent des précautions par rapport aux conditions d'épandage (3 exploitations),
- Problématique de circulation des véhicules à trop grande vitesse par rapport aux déplacements des animaux ou des engins agricoles (3 exploitations),
- Problèmes de cohabitation de l'activité agricole avec les usages de loisirs des promeneurs (2 exploitations).

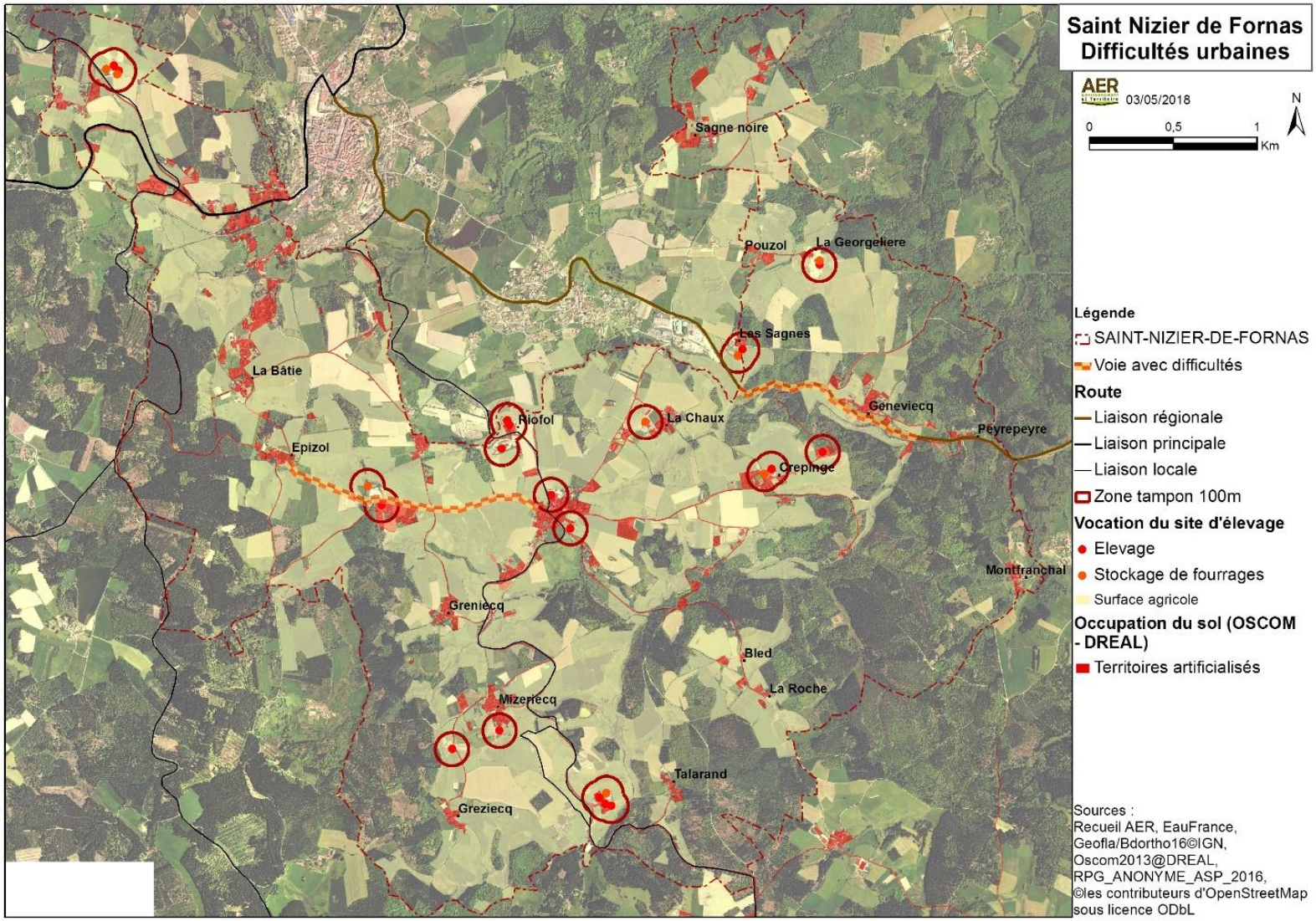

Figure 14 : Carte des difficultés liées à l'urbanisation

Synthèse foncière de l'enjeu économique agricole

Sur la commune, nous avons estimé que l'intensité de l'enjeu économique agricole pour les surfaces de la commune était la somme des intensités des caractères suivants :

- du caractère labourable (Aucun labour possible 0 / Labour occasionnel (> 5 ans) 1 / Labour régulier2),
- du caractère épandable (Aucun épandage organique 0 / Epandage organique occasionnel (> 5 ans) 1 / Epandage organique régulier 2),
- des investissements réalisés sur la parcelle (Aucun équipement 0 / Equipement présent sur la parcelle 1),
- du potentiel de rendement estimé (Rendement non satisfaisant 0/ Rendement satisfaisant 1/ Rendement très satisfaisant 2),
- des engagements environnementaux (Aucun engagement 0/ Mesure environnementale hors PAC 1/ Mesure environnementale hors bio 2/ Agriculture biologique 3),
- de la taille des îlots (Ilot dont la surface est inférieure à 4 ha 0/ Ilot dont la surface est supérieure ou égale à 4 ha 1),
- de la proximité aux bâtiments d'élevage (Surface éloignée des bâtiments d'élevage 0 / Surface à proximité des bâtiments d'élevage 1).

Il s'avère que les surfaces agricoles présentant plus d'enjeu économique, notamment du fait de la présence des sites d'élevage, se situent autour du bourg, de Riofol, de Greziecq et de la Georgelière.

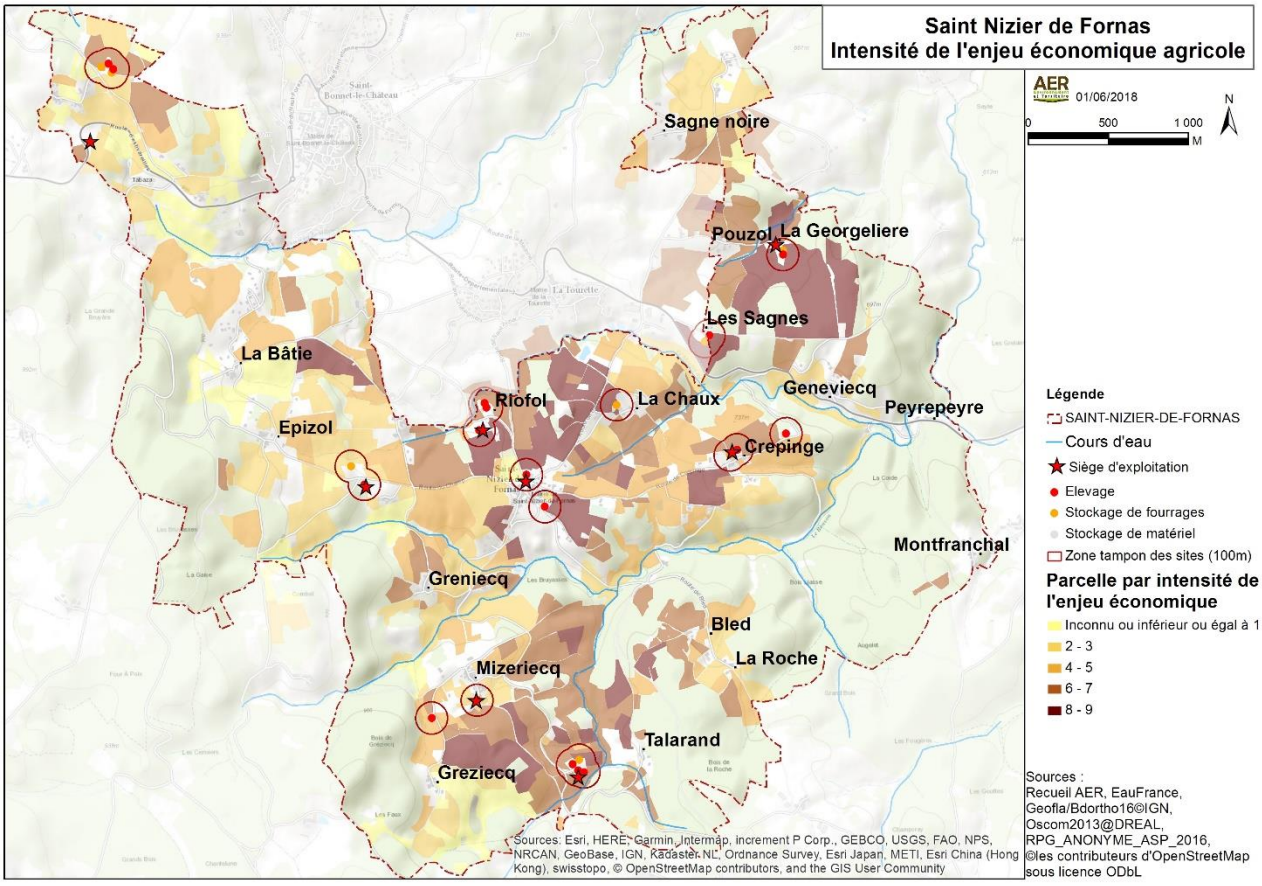

Figure 15 : Carte de l'intensité de l'enjeu économique des surfaces agricoles

2. Enjeux environnementaux

2.1. Description des composantes de la trame verte et bleue

La sous-trame forestière (composante de la trame verte)

La répartition des boisements à l'échelle de la commune

Les boisements recouvrent un peu moins de la moitié du territoire communale (soit près de 700 ha) et se répartissent de la manière suivante :

- Un grand massif boisé sur le quart sud-est de la commune, qui remontent en partie sur la frange nord-est de la commune.
- Un massif boisé sur la frange ouest du territoire communal.
- Quelques bosquets de tailles diverses (de 1 à plus de 10 ha de surface) et se répartissent entre ces deux massifs forestiers.

L'identification des réservoirs de biodiversité

L'absence de périmètre de protection et d'inventaire sur la commune a conduit à rechercher des réservoirs locaux, en croisant plusieurs critères écologiques.

Les critères de détermination des réservoirs forestiers sont les suivants :

- Pas de plantation pure de résineux ;
- Arbres de diamètres conséquent (diamètre moyen >40 cm) ;
- Diversité des espèces d'arbres ;
- Présence d'arbres morts ;
- Présence d'espèces patrimoniales ;

Les prospections de terrain menées dans le cadre de la présente mission ont permis de localiser les boisements d'intérêts sur la base de ces critères.

Du fait de la prédominance des plantations de résineux sur la commune, les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame sont très localisés. Ainsi quatre réservoirs boisés ont été identifiés : un plus grand au sud-est (de près de 30 ha) et trois plus petits (moins de 8 ha) répartis au sud-ouest et au nord-est. Il s'agit de boisements mixtes, composés de feuillus tel que le chêne (chêne sessile) et le hêtre. Ces deux essences sont en mélange avec le charme et des essences ponctuelles comme le merisier, le châtaignier, le bouleau, l'érable. Le Pin sylvestre forme la principale essence de résineux spontanée sur la commune et se retrouve en mélange avec ces essences feuillues en particulier au niveau du massif bois au sud-est du territoire. On trouve une certaine quantité d'arbres morts (et de bois mort au sol) qui sont favorables à l'expression d'une biodiversité, notamment des coléoptères saproxyliques.

Figure 16 : Forêt mixte de Pins sylvestres et hêtraie-chênaie (Bois de Greziecq et Bois de la Roche)

Une grande diversité d'espèces d'oiseau a été inventoriée sur ces boisements feuillus et mixtes : Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Pigeon ramier, Bouvreuil pivoine, Mésange noire, Rougegorge, Sitelle torchepot, Troglodyte mignon, Mésange charbonnière, Grive draine, Mésange bleue, Grimpereau des jardins, Bondrée apivore.

Plusieurs espèces rapaces ont également été observées en vol, en chasse sur la commune : Buse variable, Milan noir, Bondrée apivore.

Ces milieux boisés sont favorables aux espèces de mammifères tel que le Chevreuil européen, Sanglier, Ecureuil roux.

Figure 17 : Buse variable et Milan noir

Les plantations pures de résineux sont bien présentes sur la commune, en particulier les plantations de douglas. Elles constituent des milieux de faible intérêt : peuplements uniformes et denses avec une litière acidifiante. La strate herbacée et arbustive sont en général absentes (pas de sous-bois). Ainsi les massifs forestiers feuillus ou mixtes sont remplacés localement par ces plantations de faible intérêt écologique.

Figure 18 : Plantations de résineux (douglas)

Les corridors forestiers

Les corridors de la sous-trame forestières correspondent principalement aux autres massifs boisés reliant les corridors ainsi certains bosquets en milieu agricole ouvert. Une **largeur de 100 mètres** a été retenue. En-dessous de 100 mètres, la fonctionnalité écologique apparaît plus limitée.
Les plantations de résineux ne constituent pas un obstacle au déplacement des espèces de cette sous-trame, mais la multiplication de ce type de boisement tend à fragiliser l'ensemble de la sous-trame. Les espèces forestières se déplacent plus facilement à travers les autres boisements où le sous-bois dense leur assure une plus grande discrétion.
Sur le territoire communal, les zones de continuités existantes entre réservoirs forestiers peuvent faire plus de 100 mètres de large, compte-tenu de la taille et de la répartition des massifs forestiers. La trame forestière est fragilisée du fait de la prédominance de ces plantations de résineux.

La sous-trame bocagère (composante de la trame verte)

La répartition et la place du bocage à l'échelle de la commune

Cette sous-trame regroupe un ensemble de divers milieux : prairies, haies, arbres isolés, bosquets, friches arbustives.
Les prairies forment la majeure partie de la surface agricole exploitée. Elles sont localisées autour des villages, hameaux, souvent sur des pentes, le relief étant bien vallonné sur la commune.

L'identification des réservoirs bocagers

Le travail mené par AER Environnement et territoire a permis de distinguer dans un premier temps les prairies les plus favorables à l'expression d'une diversité floristique et faunistique : prairies permanentes avec un épandage absent ou ponctuel.
Les critères de détermination des réservoirs bocagers sont les suivants :

- Prairies permanente ;
- Prairies pas ou peu amendées ;
- Diversité floristiques importantes ;
- Présence de prairies humides ;
- Présence de haies, friches arbustives en continuité de prairies ;
- Présence d'espèces végétales/animales patrimoniales ;
- Prairies classées en Agriculture Biologique.

Les parcelles classées en agriculture biologiques peuvent être plus favorables à la biodiversité et ont été prises en compte dans l'identification de la trame bocagère à l'échelle de la commune. Néanmoins, des parcelles de prairies temporaires ou fortement amendées peuvent être classées en agriculture biologique sans pour autant constituer des réservoirs de biodiversité. Il n'en demeure pas moins, que la présence importante de ce type d'agriculture sur le territoire (moitié est surtout), se traduit par moins de pesticides et une meilleure préservation de la biodiversité.

Les prairies permanentes dominent sur la commune et constituent ainsi des milieux agricoles favorables à la biodiversité. La majeure partie d'entre elles sont pâturées, avec parfois un chargement plus conséquent et de l'épandage, ce qui limite la diversité floristique.

Les landes à genêts et autres friches arbustives en marge des boisements sont des milieux de transition favorables à de multiples espèces de passereaux. Ces espaces résultent d'une pression moindre du pâturage. Ces milieux d'intérêt tendent naturellement à se refermer et évolueront vers un stade boisé par la suite, d'où l'importance du maintien du pâturage sur ces secteurs.

Figure 19 : Prairie fleurie

Diverses espèces ont été observées sur ces milieux, notamment des passereaux dont plusieurs espèces patrimoniales (espèces protégées et, menacées d'après la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine) : Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe.
D'autres espèces communes ont aussi été observées : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Hypolaïs polyglotte, Merle noir, Coucou gris, Pipit des arbres, Bergeronnette grise, Faucon crécerelle, etc.

Figure 20 : Pie-grièche écorcheur et Chardonneret élégant

Figure 21 : Pipit des arbres et Bergeronnette grise

Figure 22 : Hypolaïs polyglotte et Faucon crécerelle

Les corridors bocagers

Du fait du regroupement des parcelles agricoles exploitées, les continuités entre les réservoirs de biodiversité sont multiples et fonctionnelles, d'autant plus les cultures agricoles/terres labourées sont minoritaires (milieux moins favorables à la dispersion des espèces).

Le tracé de ces corridors correspond à la distance la plus courte séparant deux réservoirs, en s'appuyant sur la présence de lisières bordant les prairies (lisières de boisements, friches arbustives, etc.). Les lisières sont en effet des milieux de transition (écotone) privilégiés par de nombreuses espèces pour se déplacer. De plus, les prairies permanentes non ou peu amendées ont été privilégiées pour déterminer ces corridors.

La largeur retenue pour les corridors bocagers est de 100 mètres : cette largeur est cohérente à l'échelle du territoire et permette de s'appuyer sur suffisamment de zones de lisière pour constituer un corridor fonctionnel. A noter que les clôtures qui ceinturent l'essentiel des prairies ne constituent pas un réel obstacle au déplacement de la faune (clôture barbelée trois fils).

Les corridors reliant les réservoirs au nord-ouest du territoire sont fragilisés, en raison de l'urbanisation plus dense sur ce secteur. On observe en effet une urbanisation très linaire qui constitue une barrière supplémentaire à la dispersion des espèces, là où l'urbanisation de Saint-Bonnet-le-Château est déjà bien étendue. La sous-trame bocagère à l'est du territoire est mieux préservée mais tend à se fragiliser par la proximité des hameaux entre eux et les multiples routes communales les desservant.

La sous-trame plan d'eau et zones humides (composante de la trame bleue)

Les réservoirs humides prairiaux

La commune est couverte par de multiples zones humides, notamment des **prairies humides** qui constituent les principaux réservoirs de cette sous-trame. Elles sont localisées en marge de cours d'eau temporaires, au niveau des dépressions, fond de vallon. Les principales zones humides identifiées correspondent à des prairies humides, recensées dans le cadre de l'inventaire des zones humides du département de la Loire et complétées ponctuellement par les observations de terrain de 2018. Ces prairies humides sont composées de végétation humide typique, notamment les joncs, carex.

Les **ripisylves** bordant les cours d'eau sont aussi des zones humides mais elles n'ont pas été cartographiées.

Les **plans d'eau** présents sur la commune constituent également des réservoirs de biodiversité (près d'une quinzaine de plans d'eau sur le territoire). Ils sont souvent bordés par une végétation humide et ils forment des milieux propices à la reproduction d'espèces d'amphibiens. Quelques **mares prairiales** sont également présentes et tendent à s'assécher en été. Trois espèces ont été inventoriées sur la commune au niveau de ces milieux : Crapaud commun, Grenouille rousse et l'Alyte accoucheur.

Figure 23 : Plan d'eau et Crapaud commun à Margoit

Figure 24 : Prairie humide à Talarand et prairie humide avec mare prairiale à Montgaret

Les corridors humides

De manière générale, les corridors reliant ces zones humides sont axés sur les cours d'eau temporaires et permanents. Ainsi une bande de 20 mètres de large a été retenue en tant que corridors fonctionnels. Les ripisylves (forêts rivulaires bordant les cours d'eau) sont ainsi prises en compte à travers cette bande de 20 mètres.

Figure 25 : Aulnaie au niveau du Bonson

Lorsque certaines zones humides étaient isolées et non reliées par des cours d'eau, des corridors préférentiels de 20 mètres de largeur ont été élaborés. Ils sont localisés dans le sens de la pente et passent par les milieux préférentiellement les plus favorables : praires non ou peu amendées et zones de lisières. Ces corridors sont à préserver afin de garder des continuités entre deux zones humides et doivent permettre le maintien de milieux naturels favorables au déplacement d'espèces inféodées aux milieux humides (amphibiens, certains insectes, etc.).

Globalement, la fonctionnalité des corridors est plutôt correcte, avec toutefois certains points de fragilité à proximité de zones urbanisées, en particulier au niveau de La Bâtie.

La sous-trame aquatique (composante de la trame bleue)

La sous-trame aquatique correspond à l'ensemble des cours d'eau permanents. Pour cette sous-trame, les cours d'eau permanents constituent à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor dé déplacement pour les espèces. Le Bonson, le Moulin du Mas, le Ruisseau de Villeneuve sont des cours permanents présents sur le territoire communal. Ils constituent des milieux d'intérêt pour la faune piscicole.

Figure 26 : Mas du Moulin et confluence du Talarand avec le Bonson

2.2. Les obstacles et points de conflits avec la trame verte et bleue

Sur la commune, on peut distinguer trois types d'obstacle/point de conflit :

- **Le réseau routier** (points de conflit) : la RD3 présente une circulation routière importante avec un risque de collision pour les espèces, sans toutefois empêcher le déplacement des espèces animales. Les voies communales sont de manière générale moins problématiques, mais constituent quand même des points de rupture.
- **Les zones urbanisées** : elles se traduisent par divers différents petits hameaux et le bourg de Saint Saint-Nizier-de-Fornas. Ces zones restent localisées et peu étendues. On notera cependant la présence de la Tourette, bien que localisé en dehors de la commune, cette zone urbanisée forme une coupure importante entre le nord-est et le nord-ouest de la commune.
- Les obstacles à l'écoulement : de multiples seuils sont recensés sur le Bozon et forment des obstacles successifs au déplacement de la faune la faune piscicole.

Figure 27 : Mas du Moulin et seuil sur le Bonson au niveau du pont de Charliot

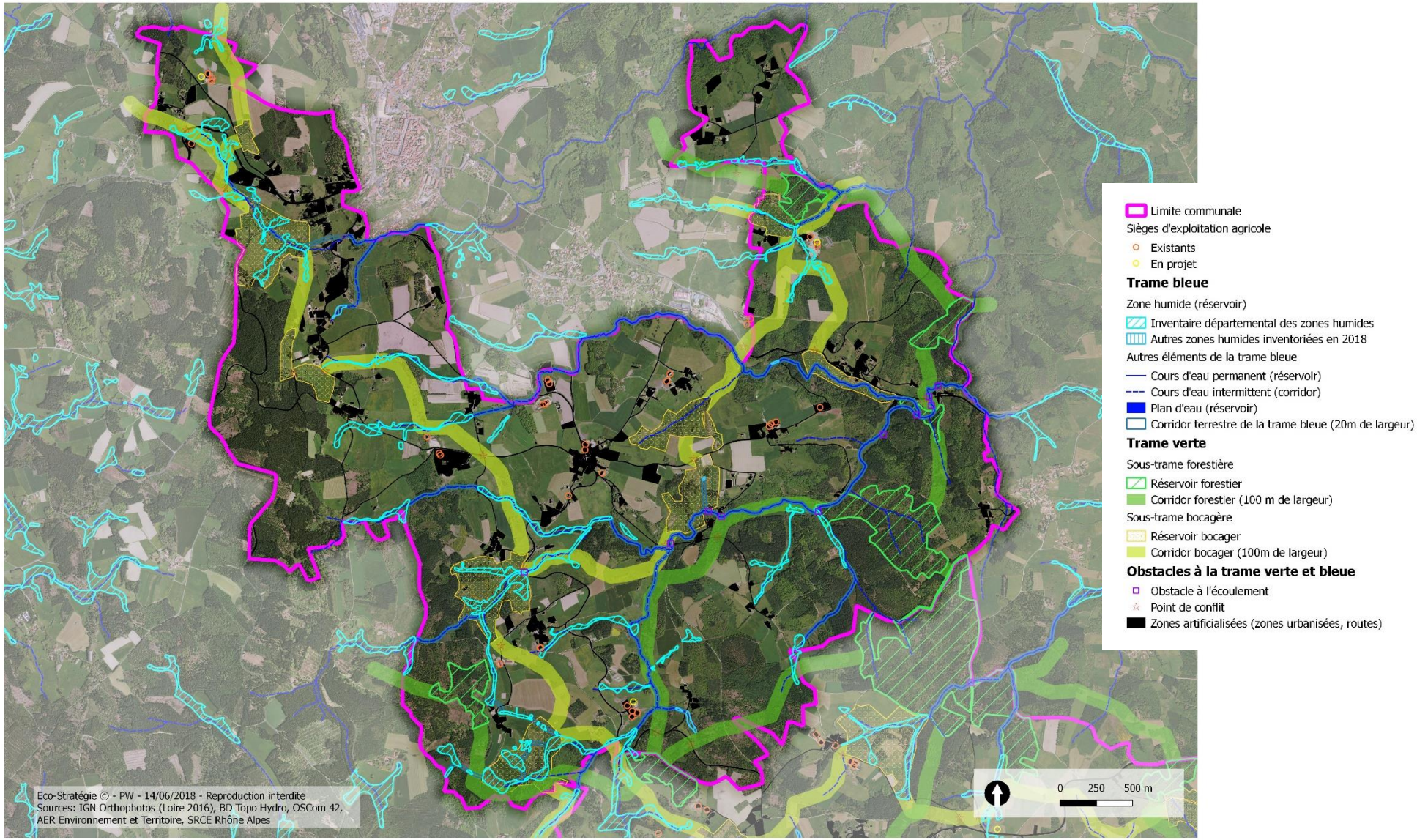

Figure 28 : Carte de la trame verte et bleue sur Saint-Nizier-de-Fornas (voir légende ci-après)

C - PRECONISATIONS FONCIERES

1. Pourquoi mutualiser les enjeux agricoles et environnementaux ?

La législation française s'attache à préserver le foncier agricole et les continuités écologiques, dans le cadre de la démarche Trame Verte et Bleue, aussi bien au niveau du Code de l'Environnement, du Code Rural et forestier que du Code de l'Urbanisme.

A l'échelon communal, cela se traduit principalement dans le document d'urbanisme et doit en prendre en compte les documents de planification comme le SRCE[10] ou le SCOT.

La préservation des continuités et du foncier agricole concentre plusieurs enjeux communs :

- Socio-économiques :
  - Attractivité liée aux milieux ouverts et diversifiés
  - Maintien du support à l'activité agricole
  - Limitation du mitage (couteux pour la collectivité)
  - Lutte contre les incendies (zones ouvertes)
- Environnementaux
  - Entretien de milieux ouverts
  - Entretien des infrastructures écologiques
  - Régulation hydrique (entretien des zones humides)
  - Protection de la qualité des eaux (entretien zones humides, prairies)
  - Préservation des sols (filtrant et épurateur)
  - Préservation des milieux prairiaux offrant une certaine capacité de stockage de carbone

Cependant, la préservation des continuités peut parfois perturber l'économie agricole : impossibilité de construire ou d'étendre les sites d'exploitation, diminution de production par la désintensification des pratiques...Il est donc essentiel de **prendre en compte les enjeux agricoles lors de la définition de la Trame Verte et Bleue**.

Notre intervention a consisté à **partager les informations récoltées sur le foncier agricole avec les informations environnementales**.

- Localisation des sites d'exploitation existants ou en projet,
- Localisation des terres labourables ou avec épandage qui s'avèrent moins riches en termes de biodiversité lors des relevés de terrain mais plus intéressantes du point des enjeux agricoles,
- Localisation des surfaces en agriculture biologique dont les pratiques sont favorables à la biodiversité...

Nous pouvons constater dans la Figure 29 la prise en compte des enjeux agricoles dans la définition de la Trame Verte et Bleue.

Il convient aussi de préciser, que la fonctionnalité de la trame verte et bleue est liée en grande partie à l'activité agricole en particulier pour la sous-trame bocagère.

[10] **Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

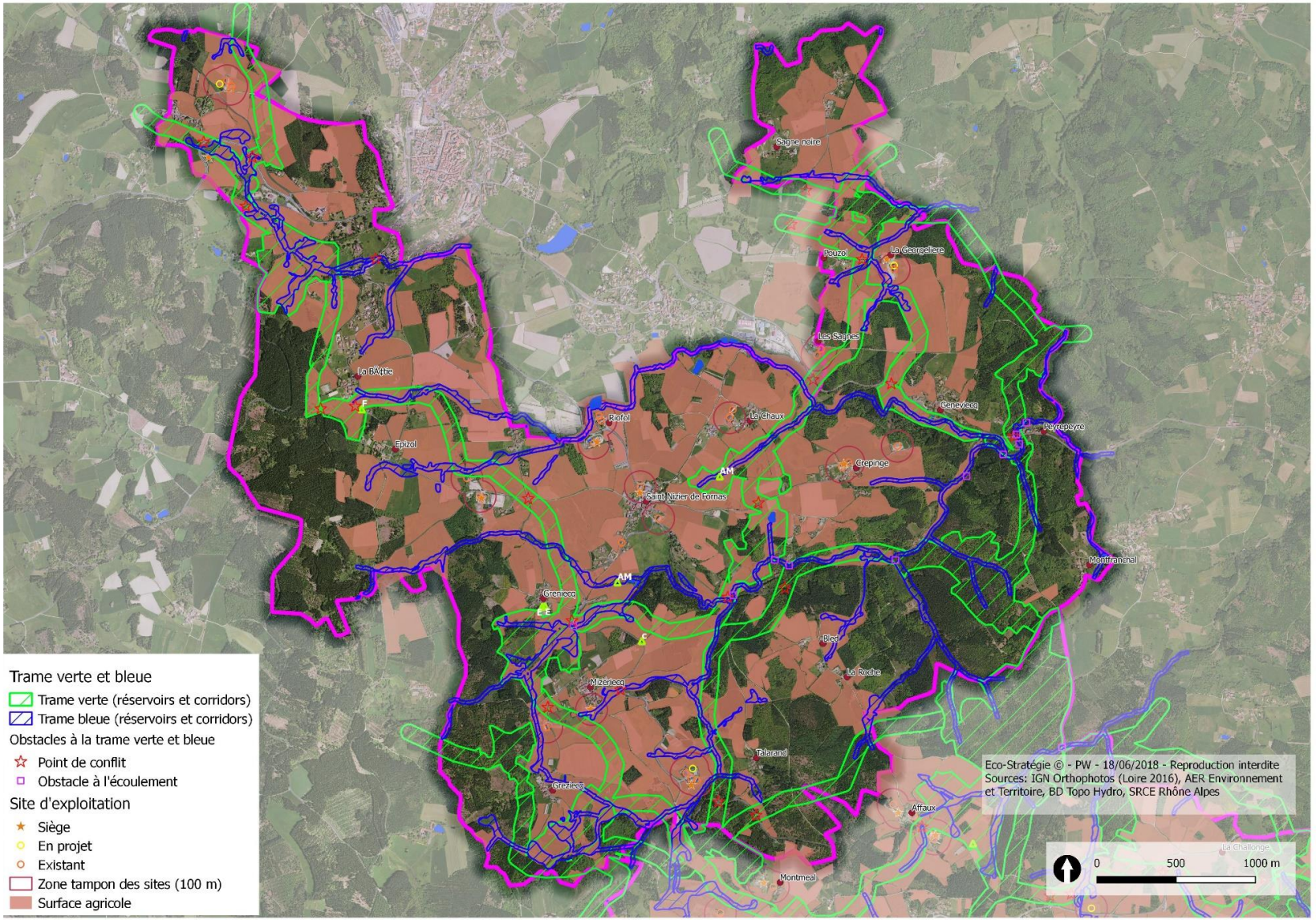

Figure 29 : Carte de synthèse des enjeux agricoles et environnementaux

2. Préconisations générales de prise en compte des enjeux agricoles et environnementaux

2.1. Prendre en compte le SCoT Sud Loire

Les Schémas de Cohérence Territoriale ont été mis en place à partir des années 2000 afin de concevoir et mettre en œuvre une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains).

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable, notamment l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages.

La commune de Saint-Nizier-de-Fornas est munie d'un PLU approuvé en mars 2010. Ce PLU protège ses milieux naturels et forestier via un zonage N à la constructibilité très restreinte sur ces zones mais ne mobilise pas d'outil spécifique de préservation de la trame verte et bleue.

Le document d'urbanisme doit être compatible avec le Scot Sud Loire.

Le Scot[11] Sud-Loire affirme un objectif de préservation des espaces agricoles et forestiers. Approuvé le 19 décembre 2013, plusieurs de ses objectifs engendrent des prescriptions qui concernent l'activité agricole, les espaces naturels et les continuités écologiques.

[11] **Schéma de Cohérence Territoriale**

Tableau 12 : Prescriptions du Scot Sud Loire sur l'activité agricole et les continuités écologiques

Objectif du Scot	Prescriptions	Compatibilité du PLU
Intégrer dans la planification locale les enjeux de préservation des terres agricoles	Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les communes devront élaborer, en concertation avec la profession agricole, un diagnostic agricole du territoire. Sur l'ensemble du territoire du Scot Sud Loire, les actions menées par les collectivités locales et leurs groupements en matière d'appui et de valorisation de l'agriculture doivent : . favoriser la promotion d'un **usage raisonné de la ressource en eau** . favoriser le maintien d'une agriculture **diversifiée** . porter attention à la promotion de **filières courtes** et de **l'agriculture biologique** . permettre la **reconquête des espaces** en cours d'enfrichement Le Scot Sud Loire encourage la poursuite des politiques de **protection des espaces agricoles** mis en place de manière volontaire par les communes de son territoire et le Conseil Général sous la forme de Zone Agricole Protégé (ZAP) et PAEN[12].	✓ La commune réalise un diagnostic agricole dans le cadre de cette mission. ✓ 3% de surface irrigable sur la commune seulement. ✓ 2 exploitations présentent une activité de diversification (fromage) et les 9 exploitations déploient 6 ateliers de production. ✓ 5 exploitations travaillent en circuit-court dont 3 en vente directe. 44% de la surface est en Agriculture Biologique. ✓ La commune présente peu de problème majeur d'enfrichement. ✓ La commune n'envisage pas de mettre en place une zone de protection.
Assurer la protection des espaces d'agriculture spécialisée	Les documents d'urbanisme locaux délimiteront et réserveront exclusivement à l'agriculture ces **terroirs spécifiques**.	✓ Les appellations de la commune ont une aire suffisamment étendue pour ne pas être concernées.

[12] **Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains**

Objectif du Scot	Prescriptions	Compatibilité du PLU
Protéger les espaces agricoles périurbains à dominante rurale et les couronnes vertes d'agglomération	Les documents locaux d'urbanisme des communes concernées délimiteront ces espaces en assurant **l'unité des zones agricoles** et en protégeant les sièges d'exploitation en activité du développement urbain afin d'assurer leur **pérennité**. Ils préserveront leur caractère naturel ou agricole afin notamment de maintenir des perspectives visuelles sur les **espaces ouverts**, participant à la préservation des paysages du Sud Loire.	✓ La commune souhaite limiter l'extension de son urbanisation au bourg sur une surface limitée. Cependant, deux sites d'élevage de la commune ont leur zone tampon de 100m inclus dans les aires urbaines du PLU de 2010.
Identifier des espaces à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire	Les documents d'urbanisme des communes délimiteront et protègeront les espaces agricoles, forestiers, naturels qui composent et structurent ces espaces.	✓ Voir Figure 29.
Préserver des corridors écologiques terrestres	Les documents locaux d'urbanisme protègeront ces corridors écologiques d'échelle Sud Loire en les classant inconstructibles, et mettront tout en œuvre pour permettre leur restauration dans les secteurs le nécessitant.	✓ Voir préconisations sur la Trame Verte et Bleue.
Préserver le paysage des espaces ruraux et naturels	Lorsque des développements urbains seront autorisés, ils le seront en continuité avec les tissus agglomérés existants.	✓ La commune prévoit d'étendre sa zone urbaine en continuité du bourg.
Intégrer la gestion du risque minier et des autres risques dans l'urbanisme	Le Scot Sud Loire incite à développer, dans les secteurs sensibles aux glissements de terrain et en amont des secteurs à risque, des réflexions collectives sur l'usage des sols (notamment agricole) pour ne pas aggraver le phénomène.	✓ Aucune zone à risque identifiée sur la commune.

La commune souhaite accompagner l'accroissement de sa population par une urbanisation maîtrisée.

La commune de Saint-Nizier-de-Fornas est munie d'un PLU approuvé en mars 2010. Ce PLU protège ses milieux naturels et forestier via un zonage N à la constructibilité très restreinte sur ces zones mais ne mobilise pas d'outil spécifique de préservation de la trame verte et bleue.

Nous avons estimé, à partir du précédent document d'urbanisme, la répartition de la surface à vocation agricole par zone du PLU.

Figure 30 : Répartition de la surface à vocation agricole par zone du PLU de 2010

Zone du PLU de 2010	Surface (ha)	Part de surface agricole (%)
Agricole	835	90%
Naturelle	724	9%
A urbaniser/ Urbaine	34	1%
Total	**1 593**	**100%**

On constate que plus de la quasi-totalité de la surface à vocation agricole est en zone agricole. Une infime partie se situe en zone naturelle localisée sur l'ensemble de la commune. Très peu de surface agricole se situent en zone urbaine ou à urbaniser (Tabaza, Genevicq, Greziecq et le bourg).
On peut aussi noter que les surfaces exploitées par des autres utilisateurs (non exploitants agricoles) sont classées en zone agricole ou naturelle. Le classement en zone constructible n'est donc pas à l'origine de cette utilisation non professionnelle des terres agricoles.

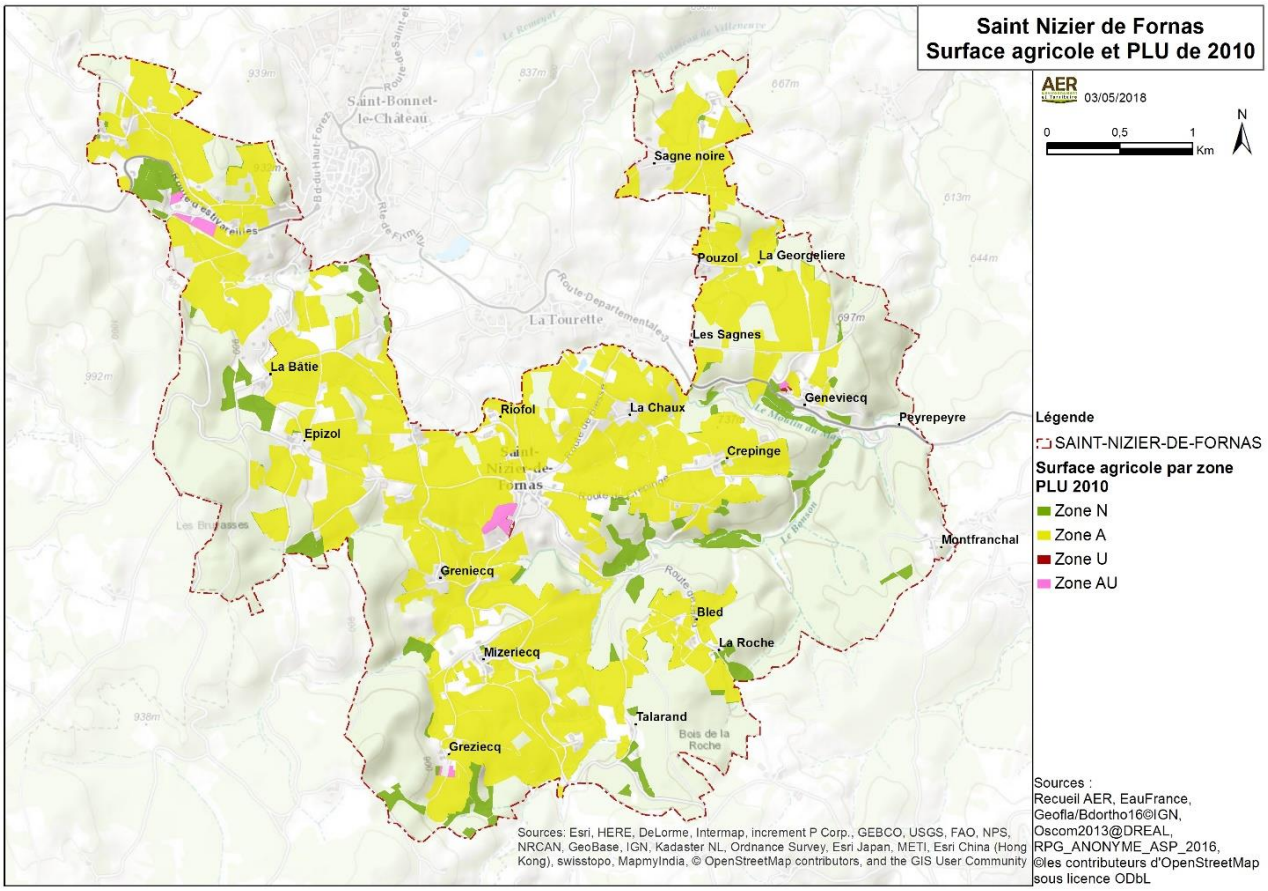

Figure 31 : Carte de la surface agricole par zone du PLU de 2010

2.2. Intégrer les questions agricoles

Le plan local d'urbanisme définit le projet global en matière d'aménagement et d'urbanisme, sur le territoire communal. Il réglemente les **conditions d'occupation et d'utilisation des sols**.

Il se compose de différentes pièces :

- Le rapport de présentation, un diagnostic portant notamment sur les enjeux agricoles et environnementaux. Le diagnostic de la Trame Verte et Bleue est obligatoire et pour les communes du SCoT Sud Loire, le diagnostic agricole est aussi obligatoire ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) expose le projet d'urbanisme de la commune ou du groupement et définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'organisation de l'espace ;
- Le règlement et ses documents graphiques délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières et fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation, facultatives,

Le classement en zone A est strictement réservé aux espaces affectables aux cultures et à l'élevage. Il doit être le **fruit d'un véritable diagnostic** et non le résultat d'un zonage s'imprimant en négatif en fin d'élaboration du zonage urbain. La **zone A correspond à une véritable zone d'activités de production** pourvue de bâtiments, techniques ou de fonction, nécessaire à l'exploitation agricole. Elle ne constitue ni un espace résiduel consécutif à des prélèvements urbains, ni une réserve foncière disponible en attente d'une affectation future.

Nous déclinons dans ce rapport la zone A de la manière suivante :

- **Zone agricole d'intérêt économique fort** du fait de la qualité agronomique des sols, des investissements réalisés (irrigation, remembrement), de productions à forte valeur ajoutée, ou encore du dynamisme agricole du secteur : cette zone appelle des constructions limitées, on peut la nommer Afp pour fort enjeu économique (rendement, appellations d'origine…)
- **Zone agricole simple** sans enjeux forts au niveau agricole ou environnemental mais jouant malgré tout un rôle essentiel pour l'activité agricole
- **Zone agricole d'intérêt paysager[13] ou environnemental ou lié aux risques** (Ap pour enjeu paysager, Ae pour enjeu écologique, Ar pour enjeu risque, Af pour enjeu feu de forêt…) : cette zone autorise les constructions nécessaires à l'activité agricole en limitant le mitage occasionnée par les cessations d'activité.

***Droit de préemption de la SAFER[14]** : dans la zone A, ce droit s'applique à partir du 1er m² et en zone d'urbanisation future dite AU, ce droit ne s'applique qu'à partir de 1 000 m² en deuxième rang après les collectivités*

D'autres actions peuvent être mises en place en dehors du PLU :

- Mise en œuvre de mesures agro-environnementales volontaires comme pour l'agriculture biologique, mais aussi la mise en place de Mesure Agri-Environnementales et Climatiques à l'échelle de la commune,
- Prise en considération des circulations agricoles dès l'élaboration des documents d'urbanisme ou du PLD[15] (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE, 2007) :
    - Améliorer l'état des chemins agricoles en tenant compte du passage de poids lourds pour l'accès aux bâtiments

[13] **Un cône de vue sera préférentiellement classé en zone Ap**
[14] **Société d'aménagement foncier et d'établissement rural**
[15] **Plan Local des Déplacements**

- Mettre en place une signalétique amovible en fonction des engins présents sur les voies de circulation (charrue, faucheuse, andaineuse...)
- Préférer les coussins berlinois[16] ou les bandes rugueuses par rapport aux ralentisseurs, plateformes surélevées
- Respecter les règles suivantes pour les terres pleins et aménagements centraux:
  - Largeur de voie supérieure ou égale à 3.5m et largeur utile d'au moins 4.5m
  - Marquage au sol ou îlots en résine gravillonné ou en pavés lorsque la voie ne permet pas d'assurer des largeurs supérieure ou égale à 3.5m (ou largeur utile de 4.5m)
  - Aménagements centraux dont la hauteur ne dépasse pas 6 cm et dont les bordures ne sont pas anguleuses

[16] Les coussins berlinois peuvent être implantés en agglomération, sur des voies de lotissement, sur des voies à vitesse limitée localement à 30km/h et dans les zones 30. Par contre ils ne peuvent pas être implantés en entrée d'agglomération (sur 200m), lorsqu'il y-a plusieurs files de circulation, dans les virages (ainsi qu'à moins de 40m de ceux-ci), sur des voiries qui supportent un trafic supérieur à 6000 véhicules/jour, sur les voies où la pente est supérieure à 6% et enfin sous/sur ou à proximité des ouvrages d'art. Leur implantation nécessite, lorsque la chaussée n'est pas plane, de modifier la structure de la chaussée.

3. Préconisations foncières par secteur vis-à-vis des enjeux agricoles

La commune se décompose en 4 secteurs agricoles.
Les préconisations foncières que nous proposons sont directement issues d'une **lecture agricole.** Les choix finaux de zonage et de règlement sont laissés bien entendu aux urbanistes chargés de l'élaboration du document d'urbanisme qui prennent en compte l'ensemble du projet communal.

Figure 32 : Carte des différents secteurs et préconisations foncières

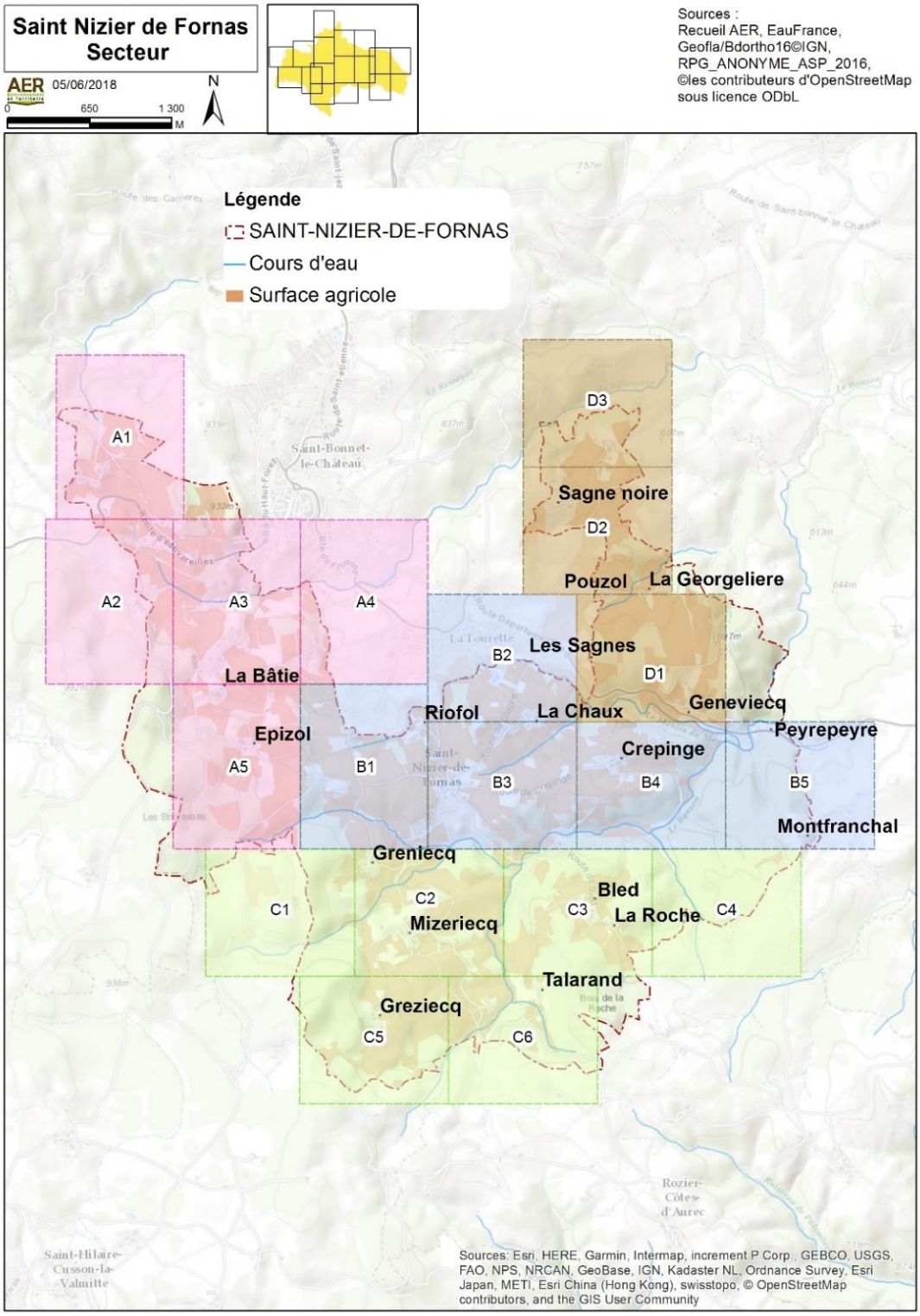

3.1. Secteur A : La Batie

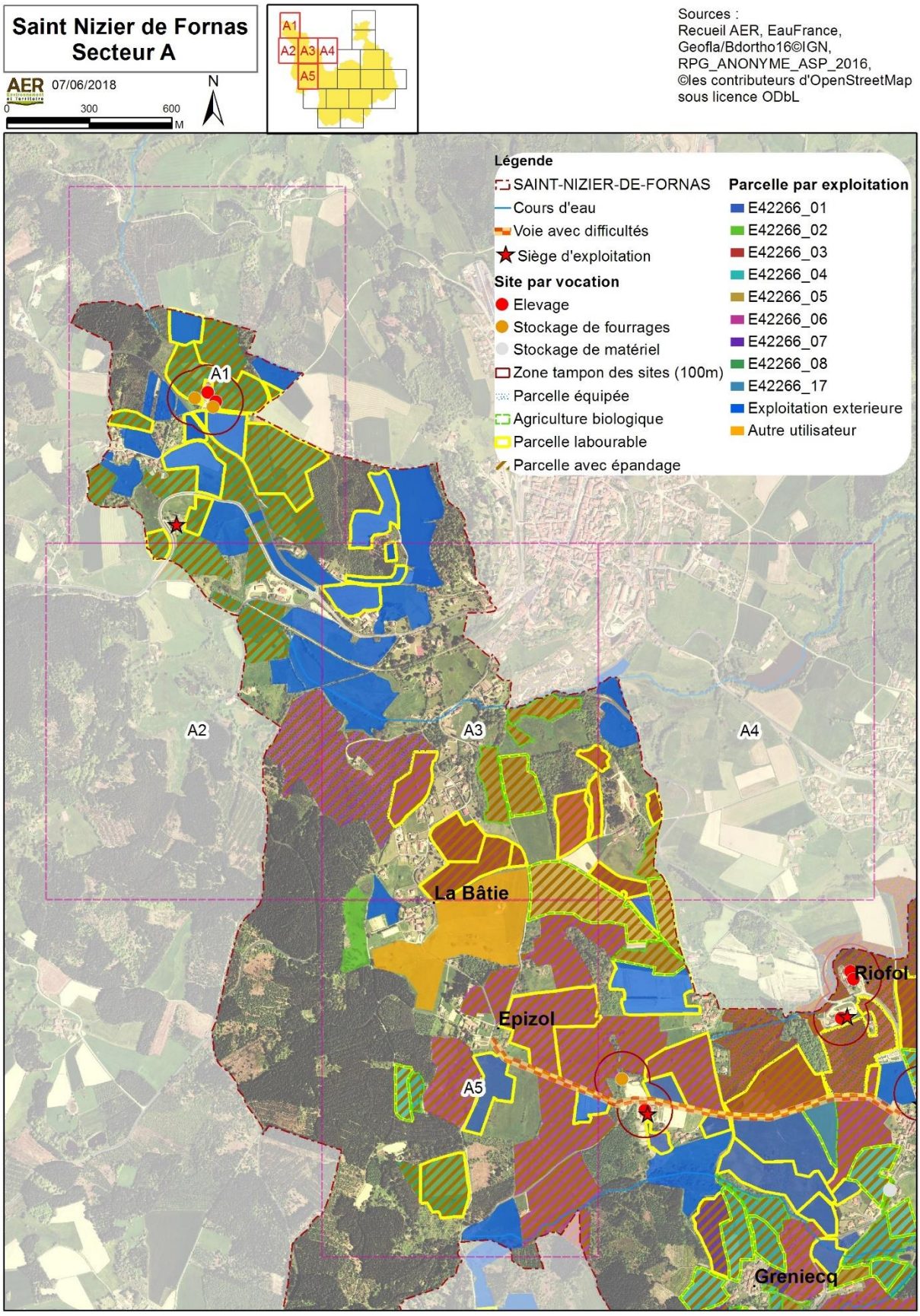

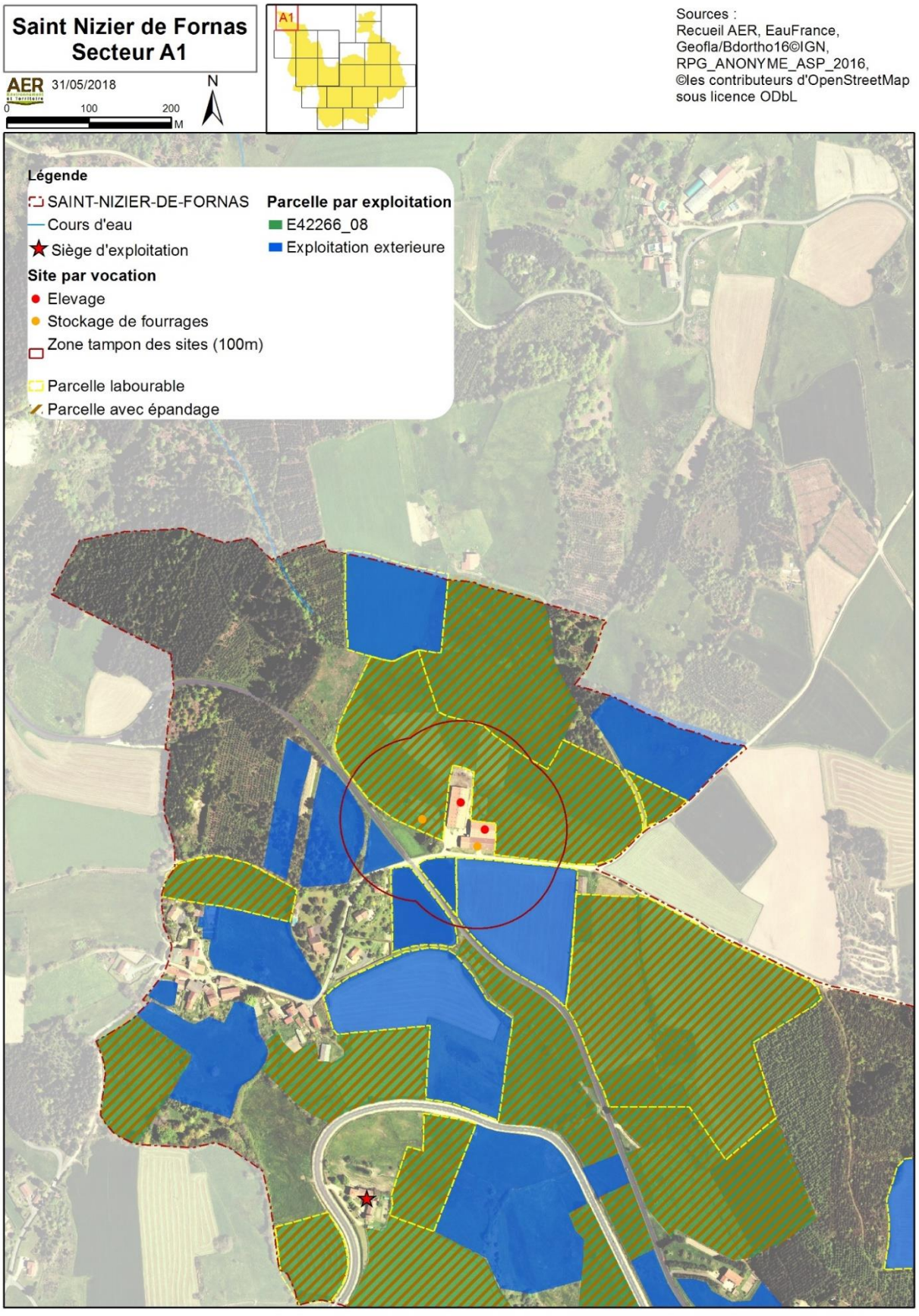
Saint Nizier de Fornas
Secteur A1
AER
31/05/2018
0
100
200
M
N
A1
Sources :
Recueil AER, EauFrance,
Geofla/Bdortho16©IGN,
RPG_ANONYME_ASP_2016,
©les contributeurs d'OpenStreetMap
sous licence ODbL
Légende
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
Cours d'eau
Siège d'exploitation
Site par vocation
Elevage
Stockage de fourrages
Zone tampon des sites (100m)
Parcelle labourable
Parcelle avec épandage
Parcelle par exploitation
E42266_08
Exploitation exterieure

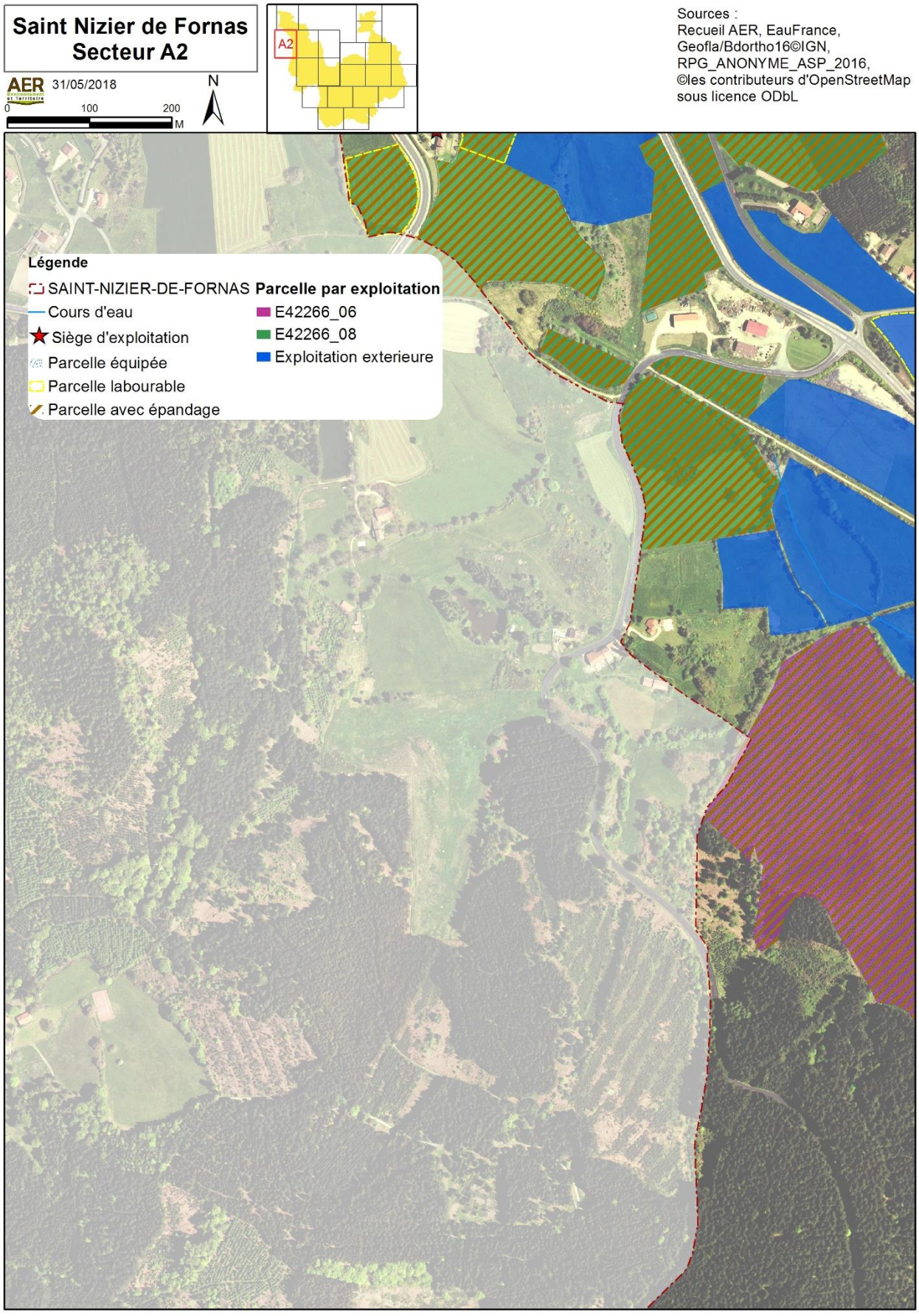
Saint Nizier de Fornas
Secteur A2
AER
31/05/2018
0
100
200
M
N
A2
Sources :
Recueil AER, EauFrance,
Geofla/Bdortho16©IGN,
RPG_ANONYME_ASP_2016,
©les contributeurs d'OpenStreetMap
sous licence ODbL
Légende
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
Cours d'eau
Siège d'exploitation
Parcelle équipée
Parcelle labourable
Parcelle avec épandage
Parcelle par exploitation
E42266_06
E42266_08
Exploitation exterieure

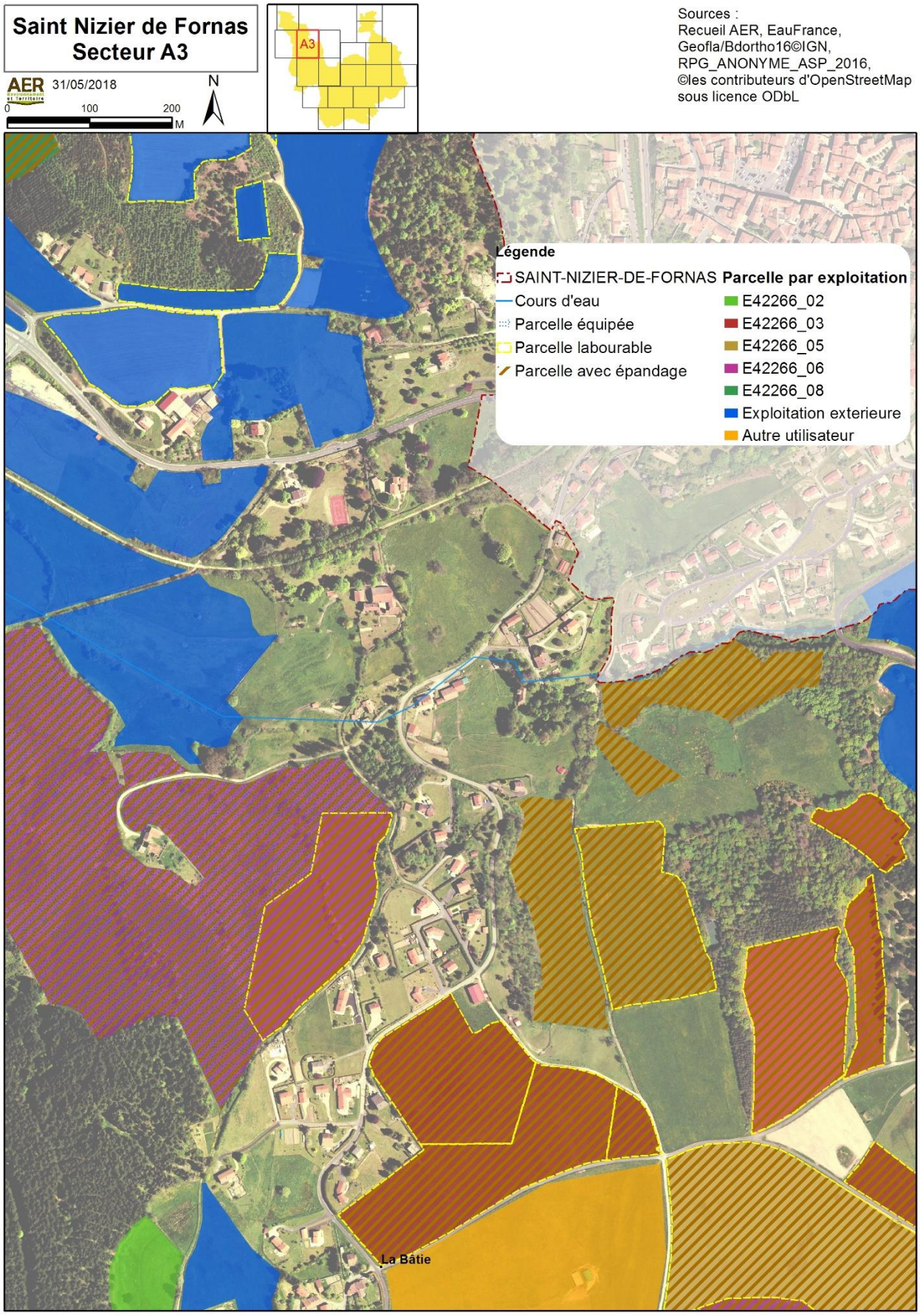
Saint Nizier de Fornas
Secteur A3
AER
31/05/2018
0
100
200
M
N
A3
Sources :
Recueil AER, EauFrance,
Geofla/Bdortho16©IGN,
RPG_ANONYME_ASP_2016,
©les contributeurs d'OpenStreetMap
sous licence ODbL
Légende
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
Cours d'eau
Parcelle équipée
Parcelle labourable
Parcelle avec épandage
Parcelle par exploitation
E42266_02
E42266_03
E42266_05
E42266_06
E42266_08
Exploitation exterieure
Autre utilisateur
La Bâtie

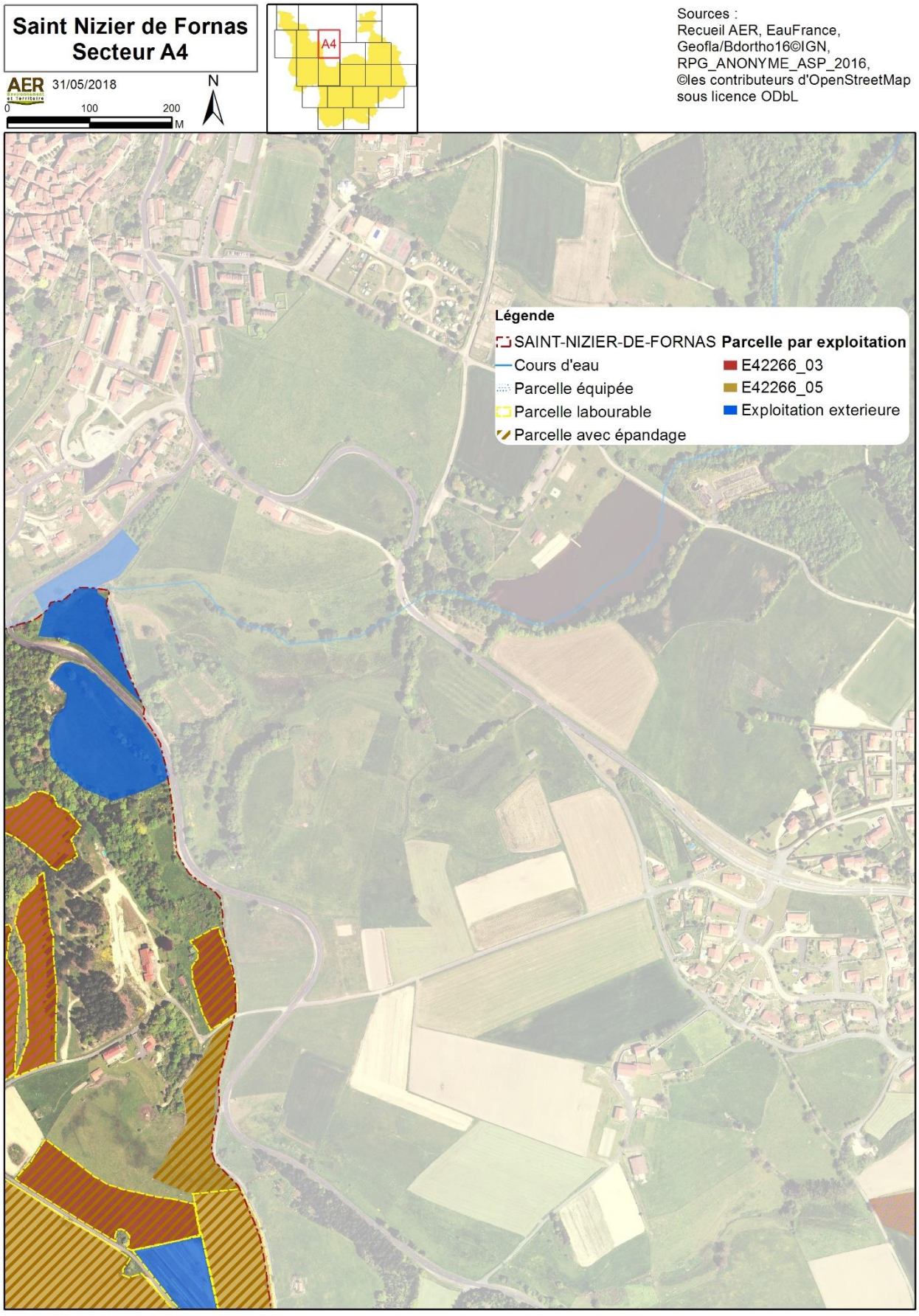
Saint Nizier de Fornas
Secteur A4
AER
31/05/2018
0
100
200
M
N
A4
Sources :
Recueil AER, EauFrance,
Geofla/Bdortho16©IGN,
RPG_ANONYME_ASP_2016,
©les contributeurs d'OpenStreetMap
sous licence ODbL
Légende
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
Cours d'eau
Parcelle équipée
Parcelle labourable
Parcelle avec épandage
Parcelle par exploitation
E42266_03
E42266_05
Exploitation exterieure

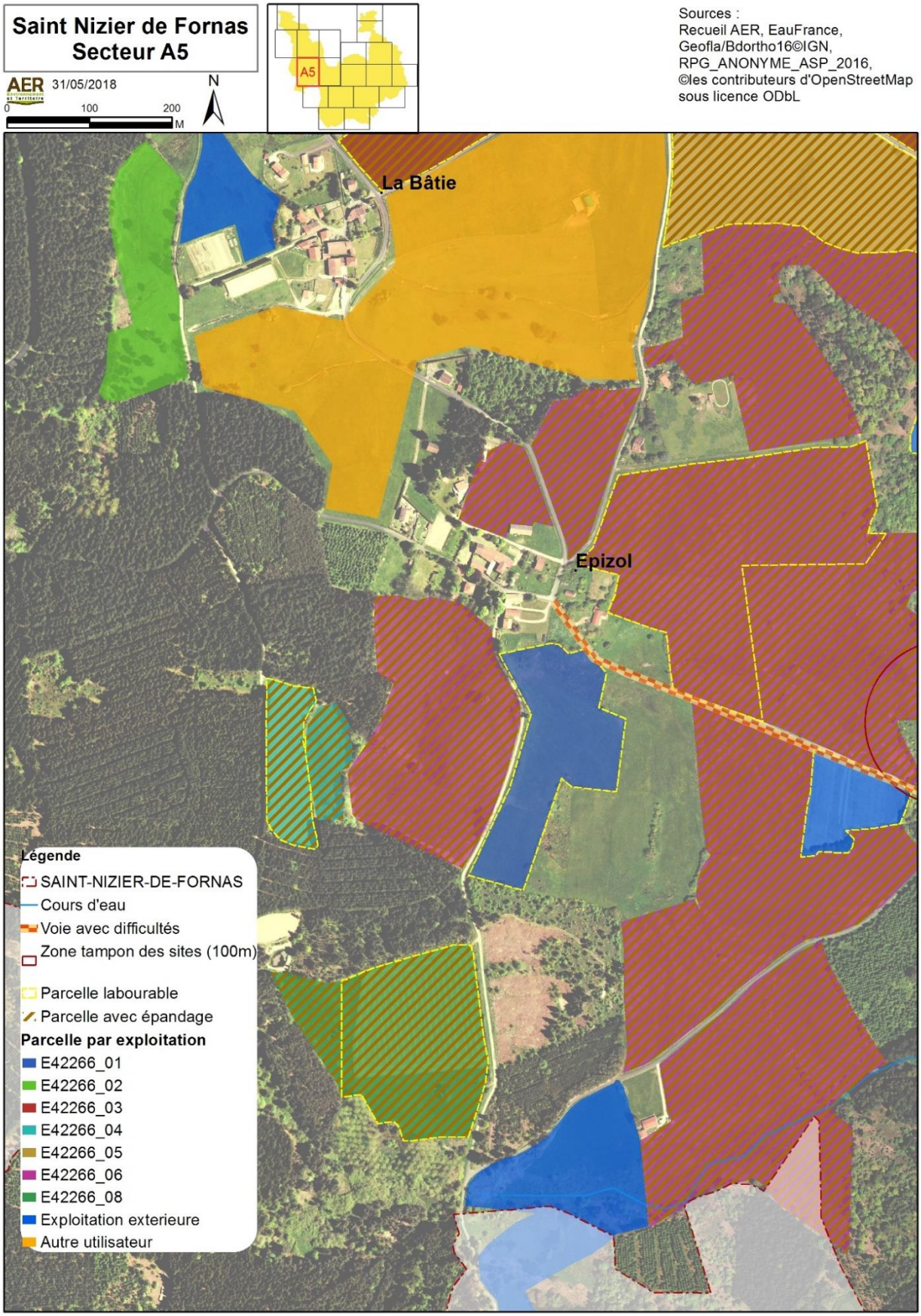

Figure 33 : Carte de synthèse des enjeux agricoles - Secteur A1/A2/A3/A4 et A5
Figure 34 : Fiche de synthèse des enjeux agricoles -Secteur A

<table>
<tr><th>Secteur</th><th colspan="2">A (La Batie)</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Utilisateurs du foncier agricole</td><td>Exploitations siège</td><td>Centre équestre, COURAT Charles, EARL de la Georgelière, GAEC des balcons du Forez, GAEC des Bergers, GAEC des Noisettiers, GAEC du Pré Moulin</td></tr>
<tr><td>Exploitations extérieures</td><td>EARL de Tortorel (Estivareilles), FRERY Franck (Estivareilles), GAEC Chouvelon (Luriecq), JOANNET Louis (Gumières), PIEGAD Pascal (Estivareilles)
1 autre utilisateur
5 autres exploitations</td></tr>
<tr><td>Sites</td><td colspan="2">❖ 1 siège
❖ 3 site d'élevage en ICPE
❖ 1 site de stockage de fourrages en projet (silo)</td></tr>
<tr><td>Potentialités de la surface agricole</td><td colspan="2"> 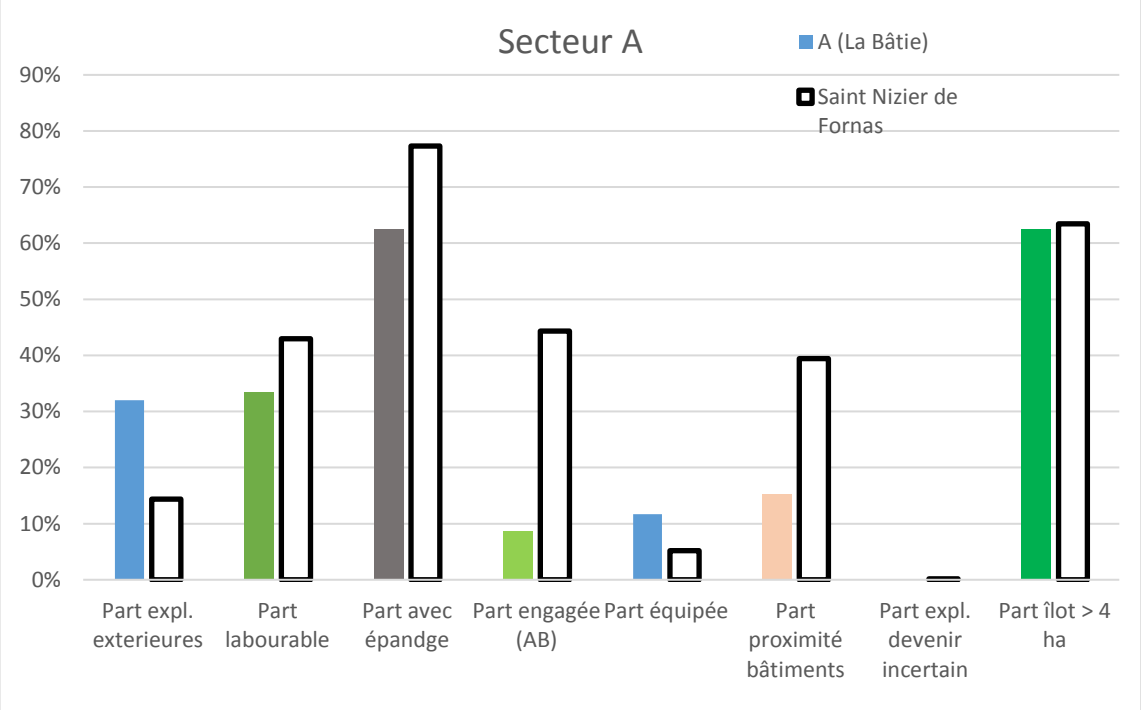

❖ <u>Atouts/Opportunités :</u>
○ 15 ha ayant bénéficié de travaux de débroussaillage
○ Morcellement moyen
○ Pérennité des utilisateurs
❖ <u>Faiblesses/Menaces :</u>
○ Part de surface utilisée par des exploitations extérieures conséquente
○ Peu de surface labourable, épandable, valorisée en agriculture biologique, à proximité de bâtiments
○ Potentiel de rendement estimé globalement moyen
○ Voie avec difficulté de circulation entre Epizol et le bourg, proximité de Saint Bonnet le Château</td></tr>
</table>

Secteur	A (La Batie)
Prescriptions	**Zone agricole simple avec enjeux de pression urbaine liés à la proximité de Saint Bonnet le Château et enjeux environnementaux** ❖ Application d'un périmètre de 100 mètres de non constructibilité autour des sièges d'exploitation et des bâtiments d'élevage pérennes ou en projet ❖ Laisser des espaces constructibles pour les besoins des exploitations ❖ Identifier les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement n'affecte pas l'activité agricole ❖ Envisager la zone N pour des espaces aux enjeux environnementaux ou paysagers forts et autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles ❖ Valoriser le foncier agricole à travers des mesures agro-environnementales (élargissement du PAEC) ❖ Améliorer l'état des chemins agricoles ❖ Mettre en place une signalétique amovible ❖ Préférer les coussins berlinois ou bandes rugueuses ❖ Privilégier les accotements stables et larges à élargir en sortie de parcelle

3.2. Secteur B : Le Bourg

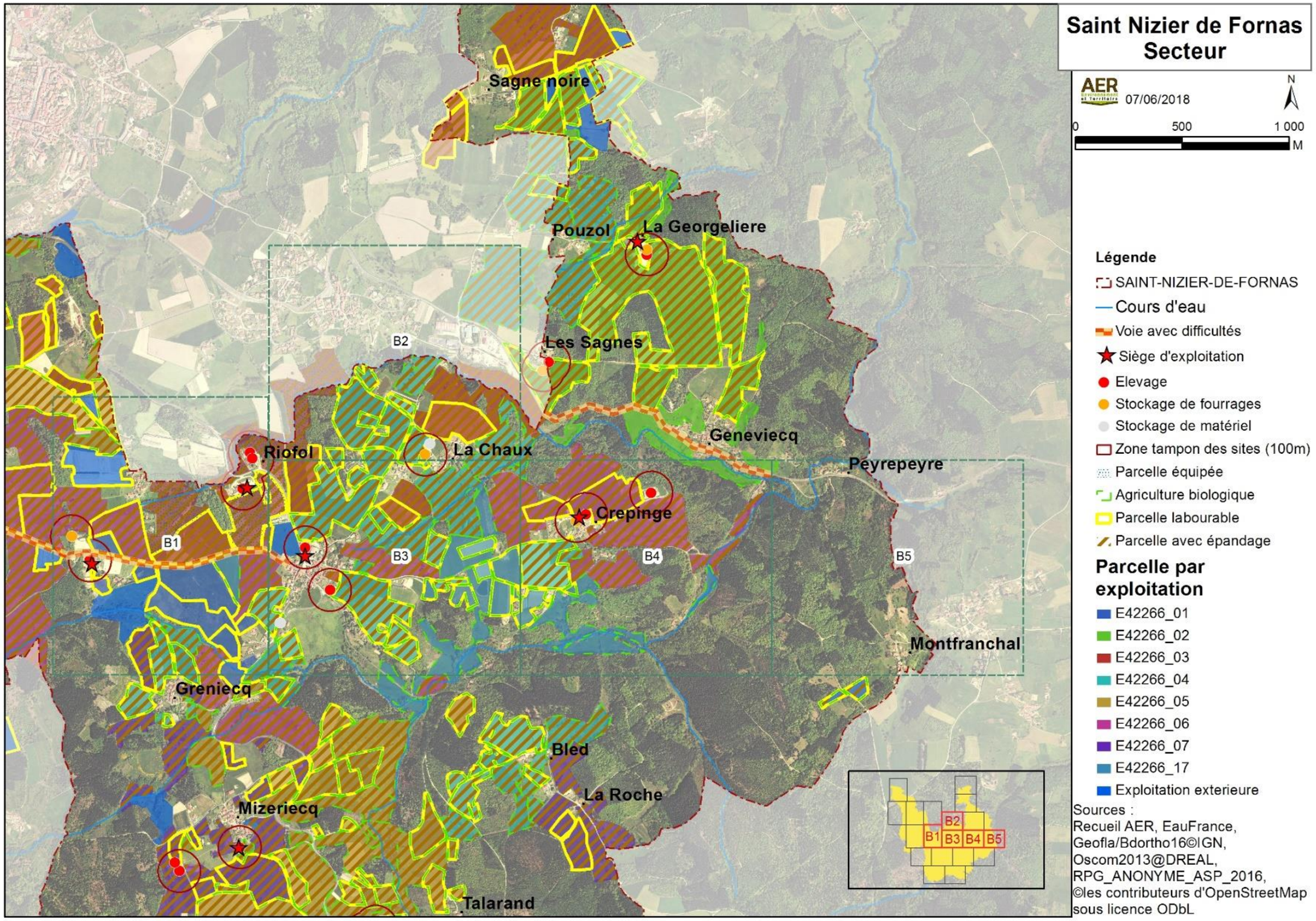

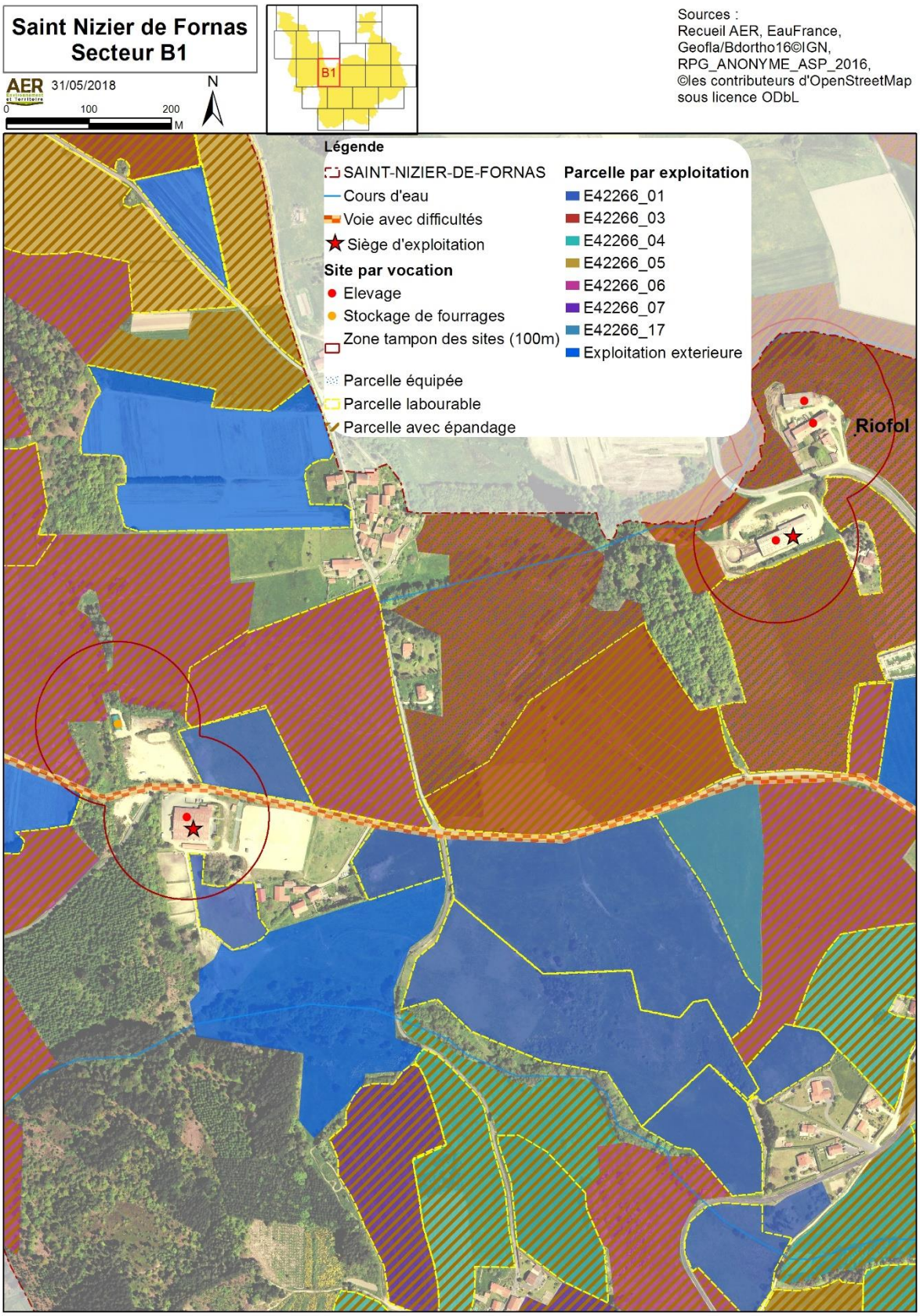
Saint Nizier de Fornas
Secteur B1
AER 31/05/2018
0 100 200 M
N
B1
Sources :
Recueil AER, EauFrance,
Geofla/Bdortho16©IGN,
RPG_ANONYME_ASP_2016,
©les contributeurs d'OpenStreetMap
sous licence ODbL
Légende
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
Cours d'eau
Voie avec difficultés
Siège d'exploitation
Site par vocation
Elevage
Stockage de fourrages
Zone tampon des sites (100m)
Parcelle équipée
Parcelle labourable
Parcelle avec épandage
Parcelle par exploitation
E42266_01
E42266_03
E42266_04
E42266_05
E42266_06
E42266_07
E42266_17
Exploitation exterieure
Riofol

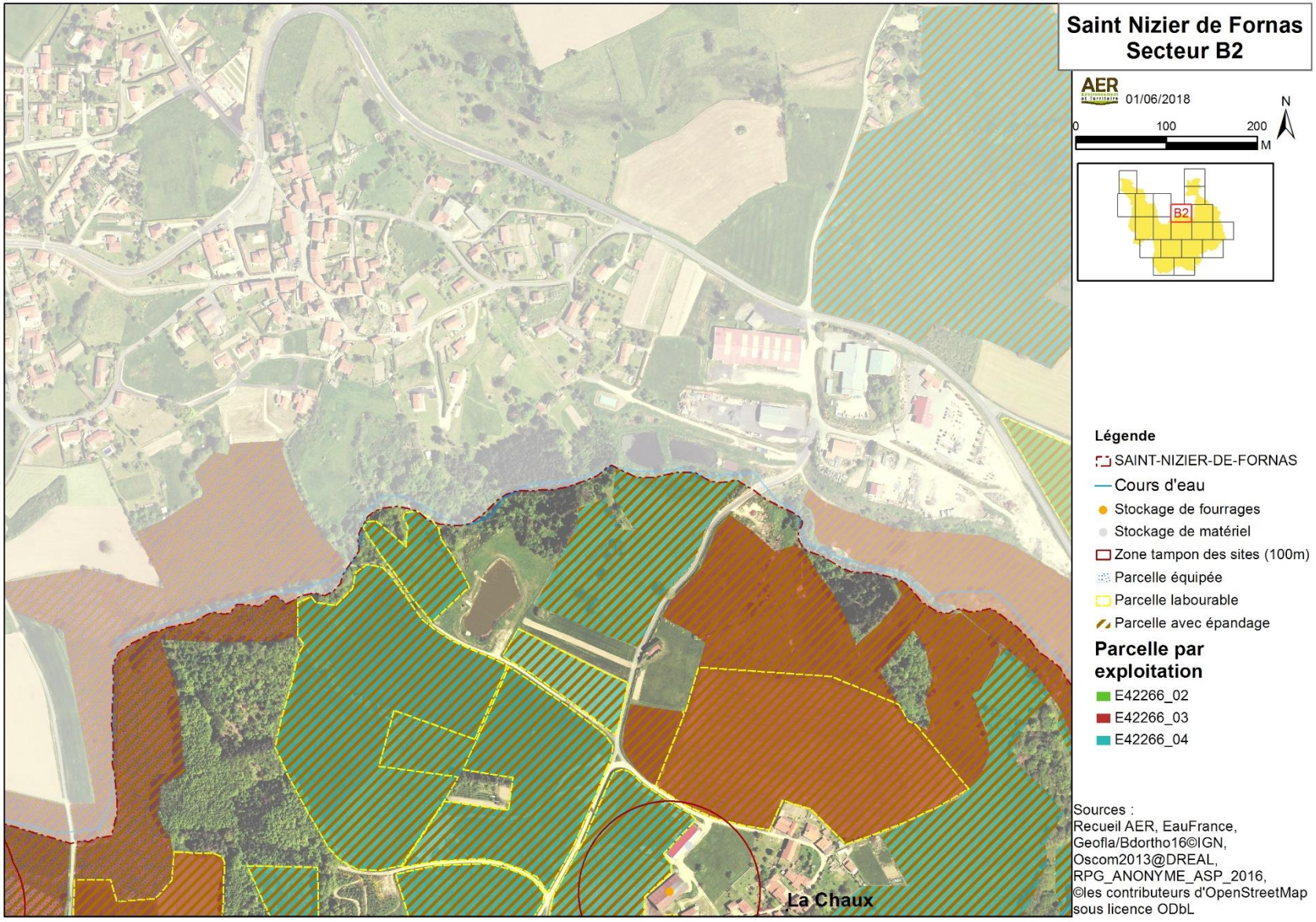
Saint Nizier de Fornas
Secteur B2
AER
01/06/2018
N
0
100
200
M
B2
Légende
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
Cours d'eau
Stockage de fourrages
Stockage de matériel
Zone tampon des sites (100m)
Parcelle équipée
Parcelle labourable
Parcelle avec épandage
Parcelle par exploitation
E42266_02
E42266_03
E42266_04
La Chaux
Sources :
Recueil AER, EauFrance,
Geofla/Bdortho16©IGN,
Oscom2013@DREAL,
RPG_ANONYME_ASP_2016,
©les contributeurs d'OpenStreetMap
sous licence ODbL

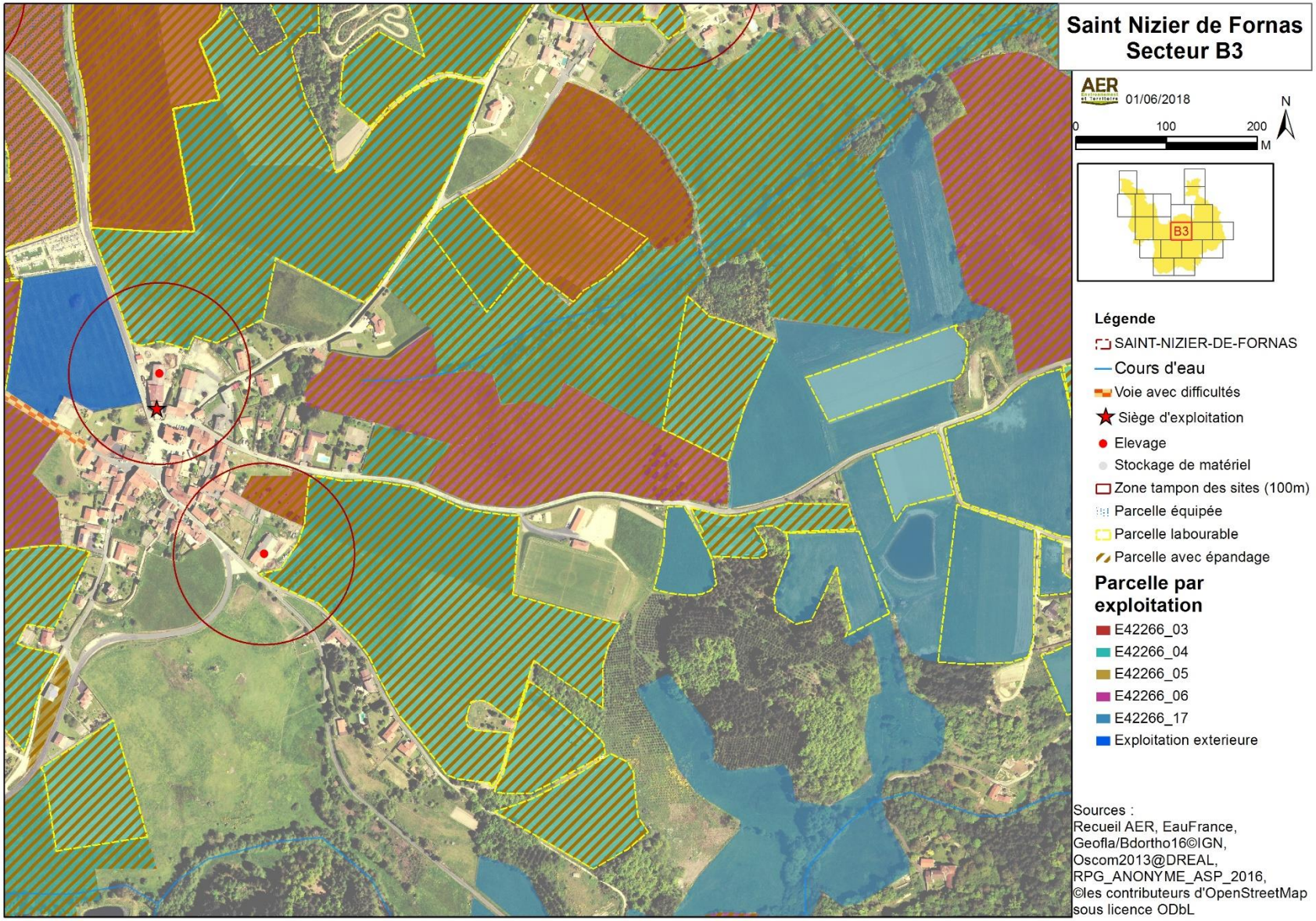
Saint Nizier de Fornas
Secteur B3
AER
01/06/2018
N
0
100
200
M
B3
Légende
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
Cours d'eau
Voie avec difficultés
Siège d'exploitation
Elevage
Stockage de matériel
Zone tampon des sites (100m)
Parcelle équipée
Parcelle labourable
Parcelle avec épandage
Parcelle par exploitation
E42266_03
E42266_04
E42266_05
E42266_06
E42266_17
Exploitation exterieure
Sources :
Recueil AER, EauFrance,
Geofla/Bdortho16©IGN,
Oscom2013@DREAL,
RPG_ANONYME_ASP_2016,
©les contributeurs d'OpenStreetMap
sous licence ODbL

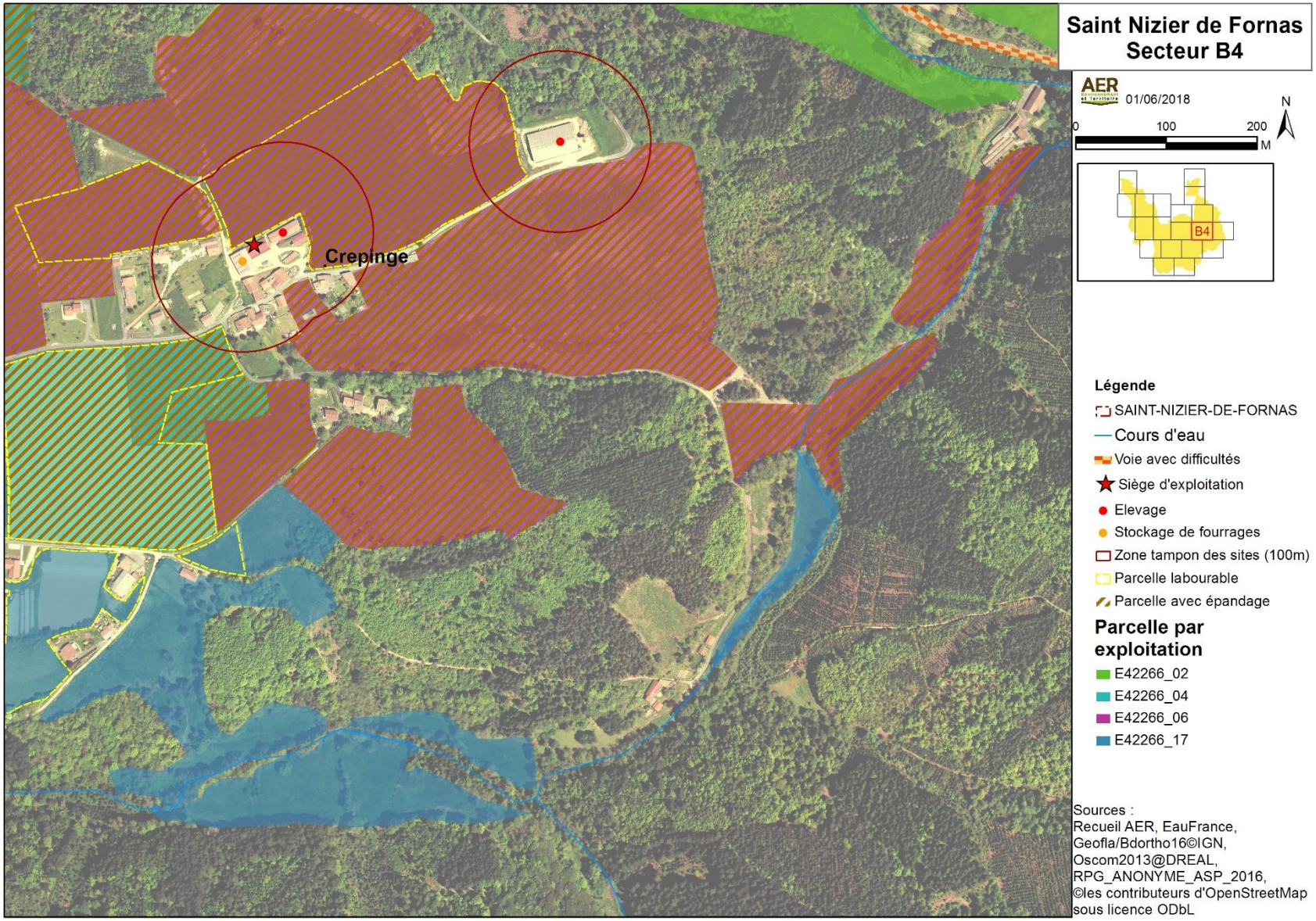
Saint Nizier de Fornas
Secteur B4
AER
01/06/2018
N
0
100
200
M
B4
Crepinge
Légende
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
Cours d'eau
Voie avec difficultés
Siège d'exploitation
Elevage
Stockage de fourrages
Zone tampon des sites (100m)
Parcelle labourable
Parcelle avec épandage
Parcelle par exploitation
E42266_02
E42266_04
E42266_06
E42266_17
Sources :
Recueil AER, EauFrance,
Geofla/Bdortho16©IGN,
Oscom2013@DREAL,
RPG_ANONYME_ASP_2016,
©les contributeurs d'OpenStreetMap
sous licence ODbL

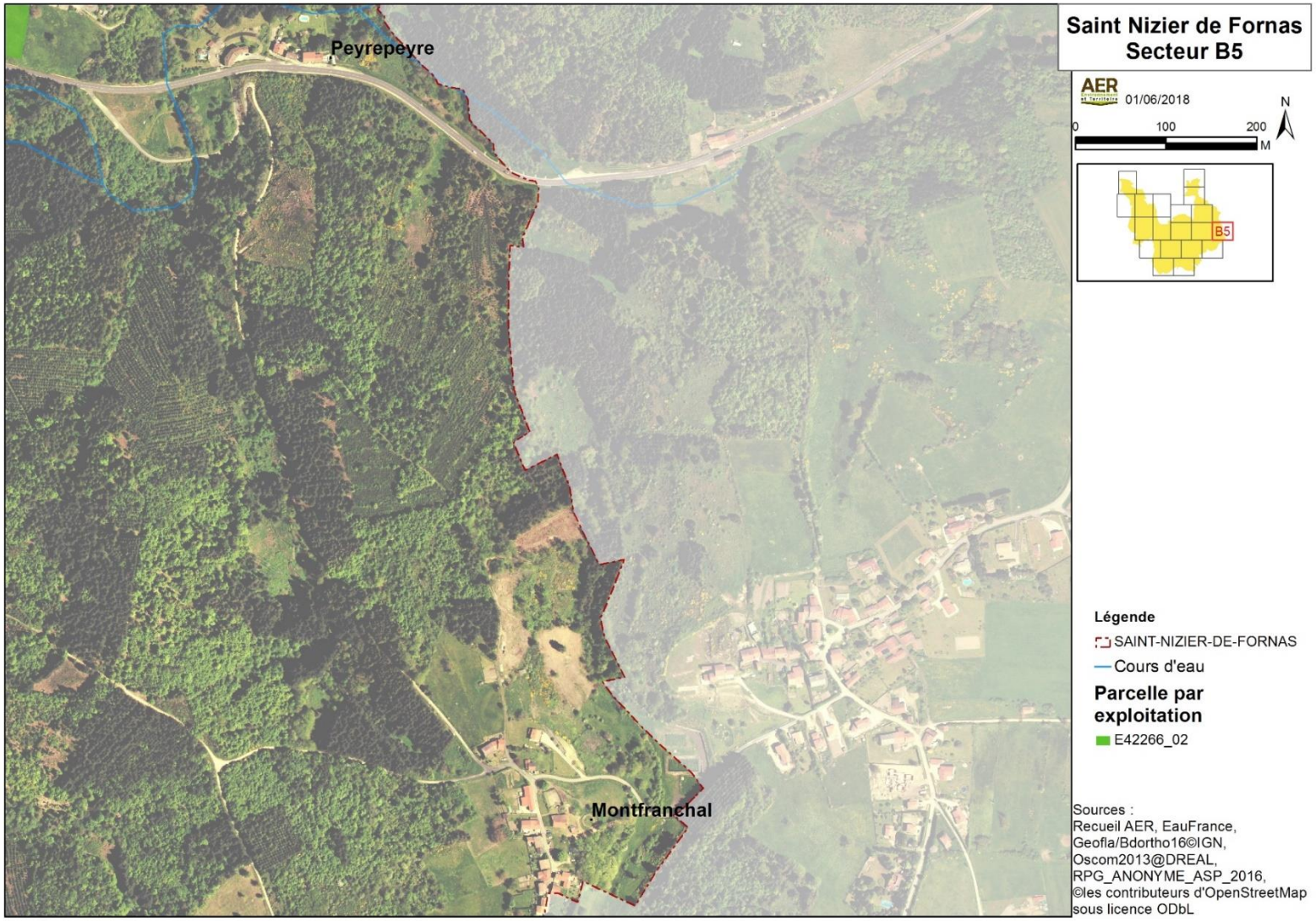

Figure 35 : Carte de synthèse des enjeux agricoles - Secteur B1/B2/B3/B4 et B5

Figure 36 : Fiche de synthèse des enjeux agricoles –Secteur B

<table>
<tr><th>Secteur</th><th colspan="2">B (Le bourg)</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Utilisateurs du foncier agricole</td><td>Exploitations siège</td><td>Centre équestre, COURAT Charles, EARL de la Georgelière, EARL de la ferme Coquard, FRERY Pierre-Yves, GAEC des balcons du Forez, GAEC des Bergers, GAEC du Pré Moulin</td></tr>
<tr><td>Exploitations extérieures</td><td>Gautier Faure (Saint Maurice en Gourgeois)
2 autres exploitations</td></tr>
<tr><td>Sites</td><td colspan="2">❖ 4 sièges
❖ 5 sites d'élevage en ICPE dont 1 non fonctionnel + 3 sites d'élevage au RSD
❖ 3 sites de stockage de fourrages
❖ 2 sites de stockage de matériel</td></tr>
<tr><td>Potentialités de la surface agricole</td><td colspan="2"> 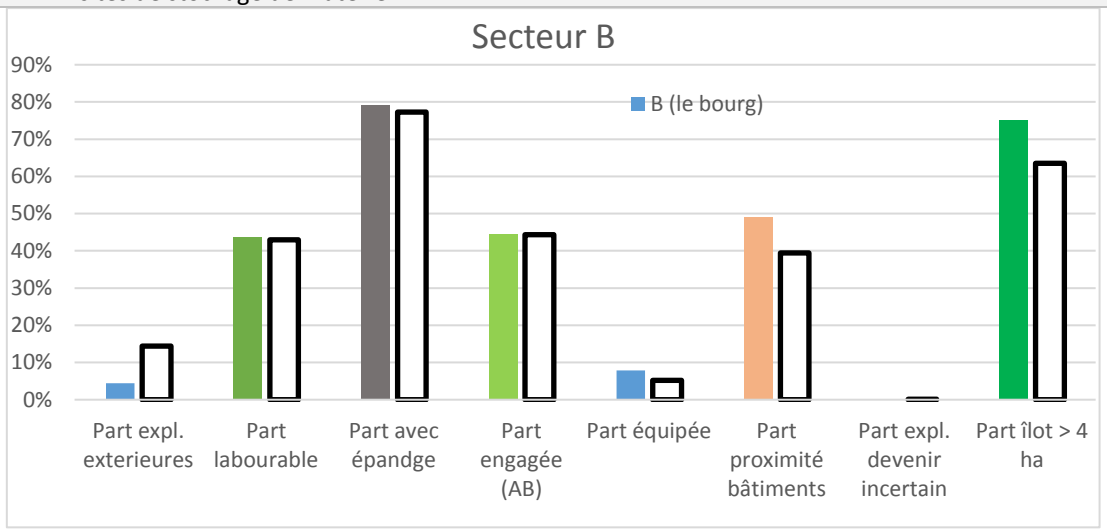

❖ <u>Atouts/Opportunités :</u>
➢ Peu de surface utilisée par des exploitations extérieures
➢ Une part de surface épandable et à proximité des bâtiments d'élevage très importante
➢ Une part de surface valorisée en agriculture biologique conséquente
➢ Quelques surfaces irriguées
➢ Morcellement très faible
➢ Pérennité des utilisateurs
➢ Potentiel de rendement estimé de moyen à bon autour de Riofol (sols plus profonds)
❖ <u>Faiblesses/Menaces :</u>
➢ Peu de surface labourable
➢ Voie de circulation avec des difficultés d'Epizol ou bourg</td></tr>
<tr><td>Prescriptions</td><td colspan="2">Zone agricole simple (à enjeu fort autour de Riofol) avec enjeux liés à la circulation et enjeux environnementaux
❖ Application d'un périmètre de 100 mètres de non constructibilité autour des sièges d'exploitation et des bâtiments d'élevage pérennes ou en projet
❖ Laisser des espaces constructibles pour les besoins des exploitations à limiter autour de Riofol
❖ Identifier les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement n'affecte pas l'activité agricole
❖ Envisager la zone N pour des espaces aux enjeux environnementaux et autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles
❖ Valoriser le foncier agricole à travers des mesures agro-environnementales (élargissement du PAEC)
❖ Améliorer l'état des chemins agricoles
❖ Mettre en place une signalétique amovible
❖ Préférer les coussins berlinois ou bandes rugueuses
❖ Privilégier les accotements stables et larges à élargir en sortie de parcelle</td></tr>
</table>

3.3. Secteur C : Sud de la commune

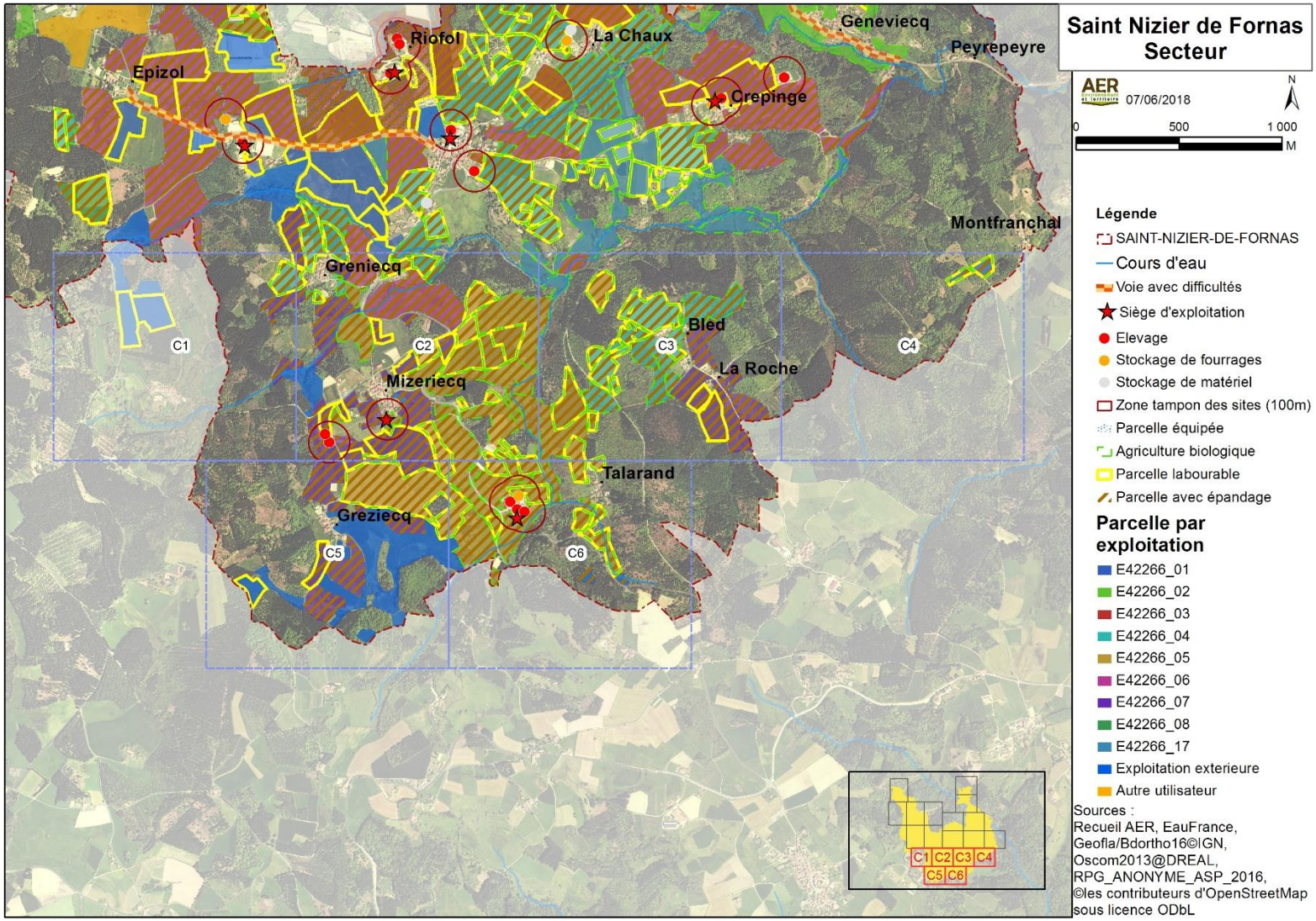

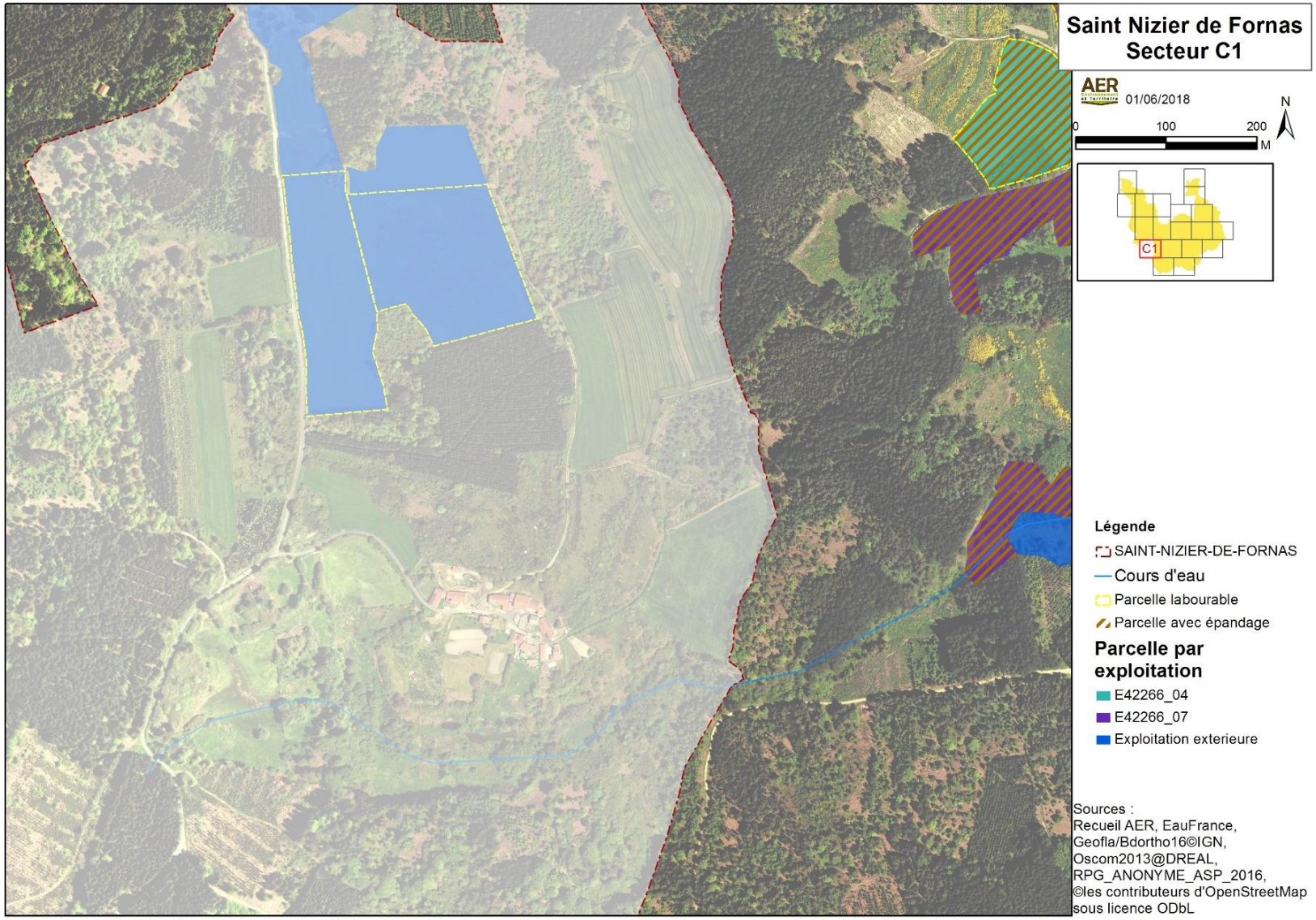
Saint Nizier de Fornas
Secteur C1
AER
01/06/2018
N
0
100
200
M
C1
Légende
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
Cours d'eau
Parcelle labourable
Parcelle avec épandage
Parcelle par exploitation
E42266_04
E42266_07
Exploitation exterieure
Sources :
Recueil AER, EauFrance,
Geofla/Bdortho16©IGN,
Oscom2013@DREAL,
RPG_ANONYME_ASP_2016,
©les contributeurs d'OpenStreetMap
sous licence ODbL

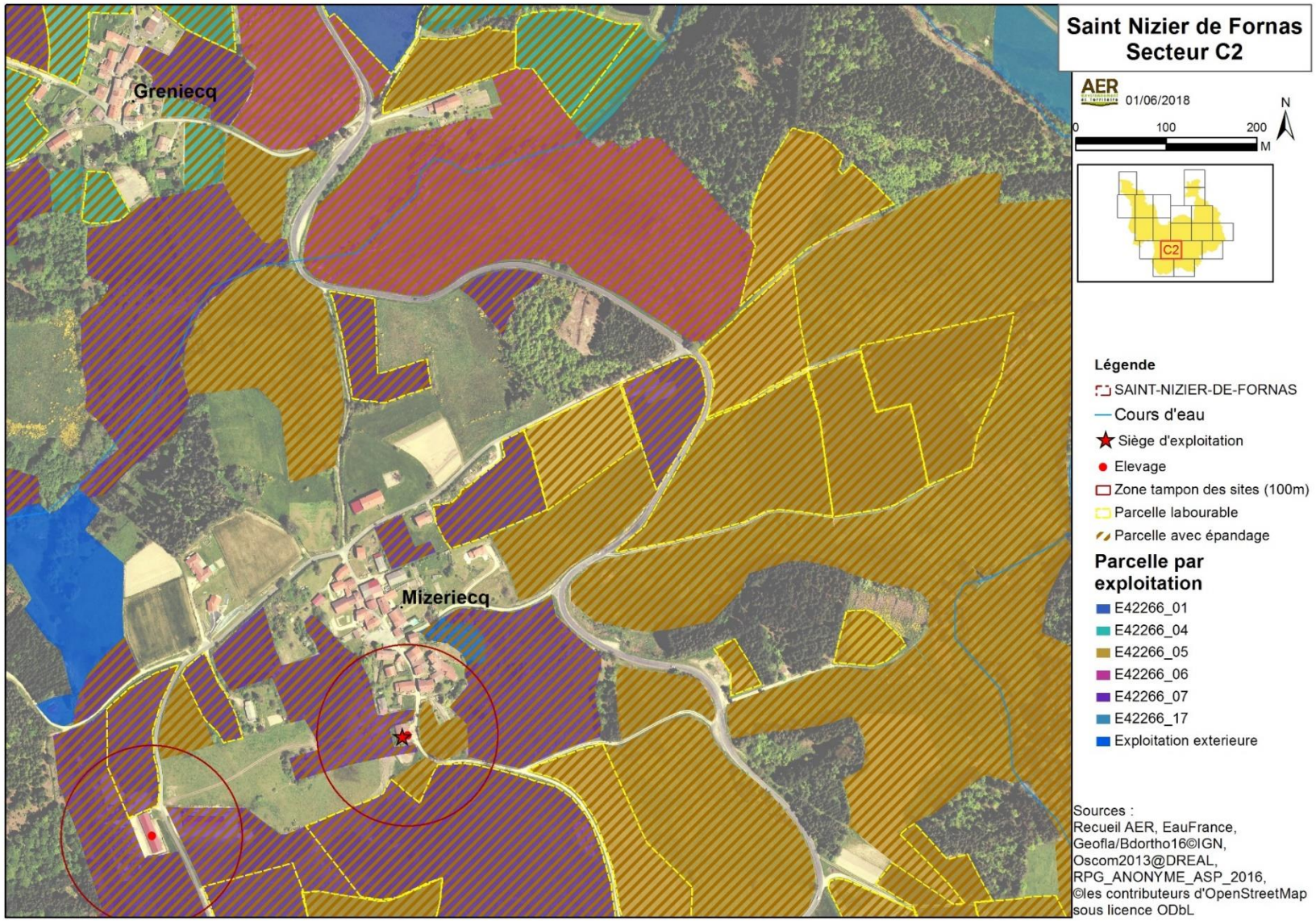
Saint Nizier de Fornas
Secteur C2
AER
01/06/2018
N
0
100
200
M
C2
Greniecq
Mizeriecq
Légende
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
Cours d'eau
Siège d'exploitation
Elevage
Zone tampon des sites (100m)
Parcelle labourable
Parcelle avec épandage
Parcelle par exploitation
E42266_01
E42266_04
E42266_05
E42266_06
E42266_07
E42266_17
Exploitation exterieure
Sources :
Recueil AER, EauFrance,
Geofla/Bdortho16©IGN,
Oscom2013@DREAL,
RPG_ANONYME_ASP_2016,
©les contributeurs d'OpenStreetMap
sous licence ODbL

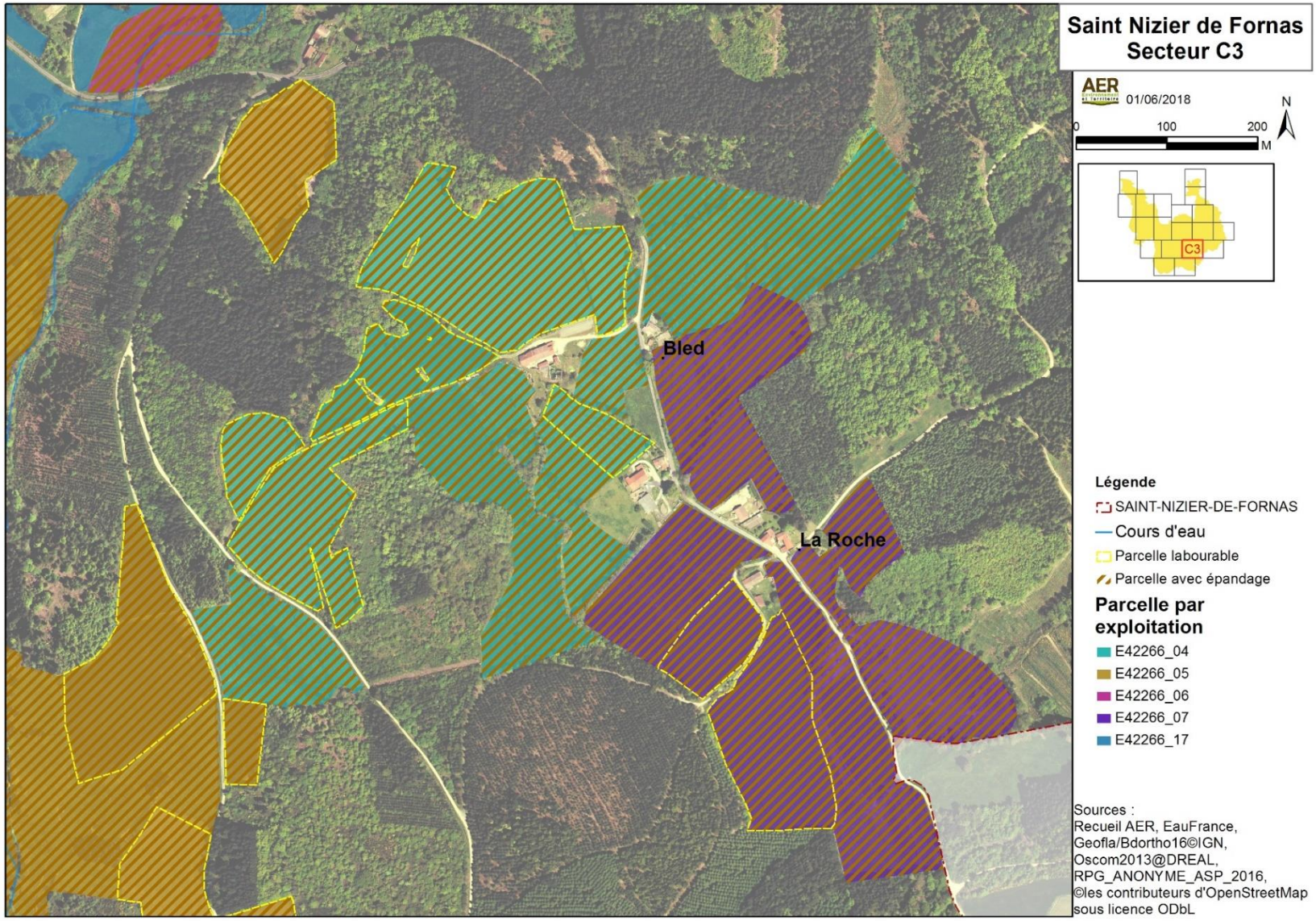
Saint Nizier de Fornas
Secteur C3
AER
01/06/2018
N
0
100
200
M
C3
Bled
La Roche
Légende
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
Cours d'eau
Parcelle labourable
Parcelle avec épandage
Parcelle par exploitation
E42266_04
E42266_05
E42266_06
E42266_07
E42266_17
Sources :
Recueil AER, EauFrance,
Geofla/Bdortho16©IGN,
Oscom2013@DREAL,
RPG_ANONYME_ASP_2016,
©les contributeurs d'OpenStreetMap
sous licence ODbL

Saint Nizier de Fornas
Secteur C4
AER
01/06/2018
N
0
100
200
M
C4
Légende
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
Cours d'eau
Parcelle labourable
Parcelle avec épandage
Parcelle par exploitation
Exploitation exterieure
Sources :
Recueil AER, EauFrance,
Geofla/Bdortho16©IGN,
Oscom2013@DREAL,
RPG_ANONYME_ASP_2016,
©les contributeurs d'OpenStreetMap
sous licence ODbL

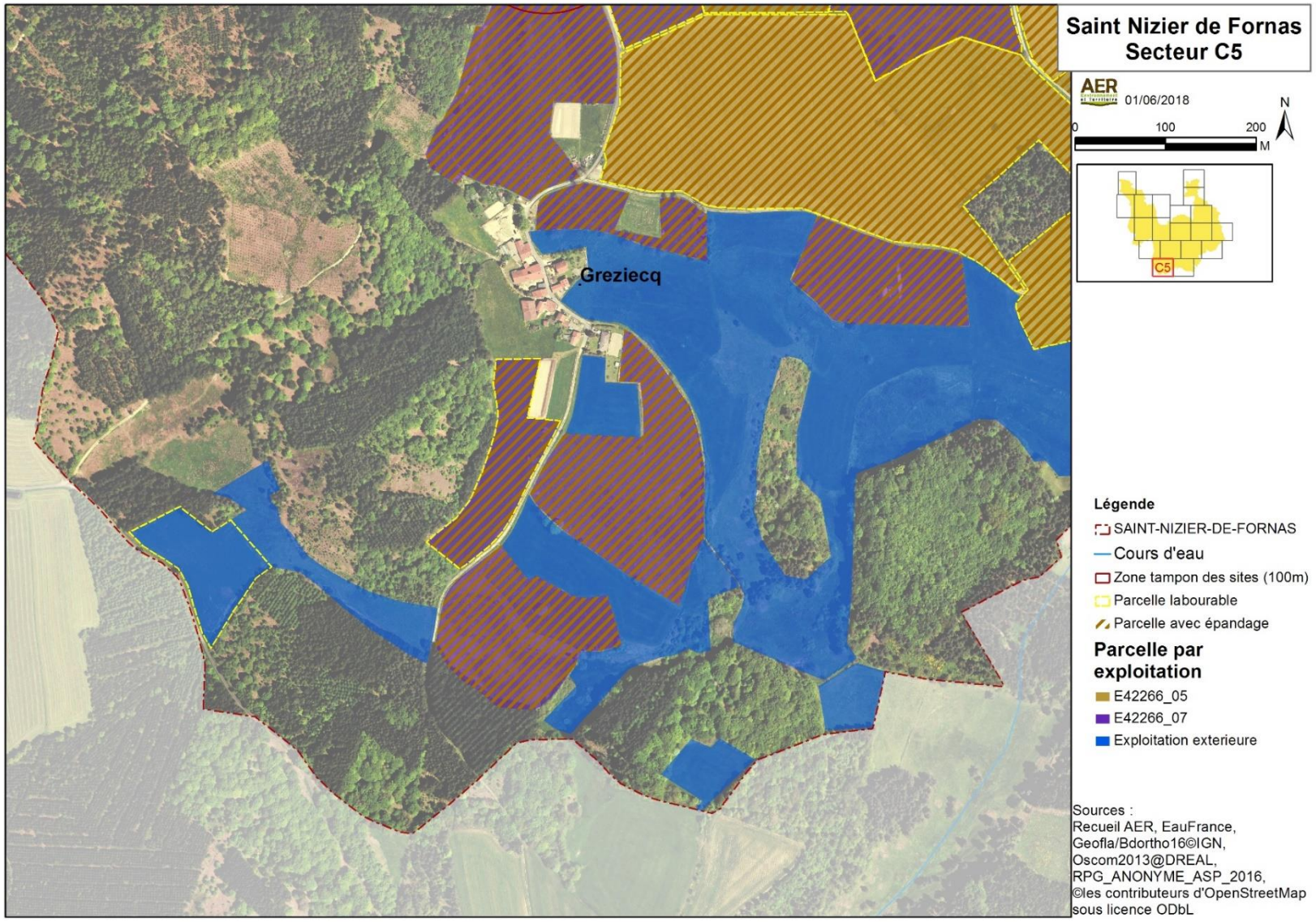
Saint Nizier de Fornas
Secteur C5
AER
01/06/2018
N
0
100
200
M
C5
Greziecq
Légende
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
Cours d'eau
Zone tampon des sites (100m)
Parcelle labourable
Parcelle avec épandage
Parcelle par exploitation
E42266_05
E42266_07
Exploitation exterieure
Sources :
Recueil AER, EauFrance,
Geofla/Bdortho16©IGN,
Oscom2013@DREAL,
RPG_ANONYME_ASP_2016,
©les contributeurs d'OpenStreetMap
sous licence ODbL

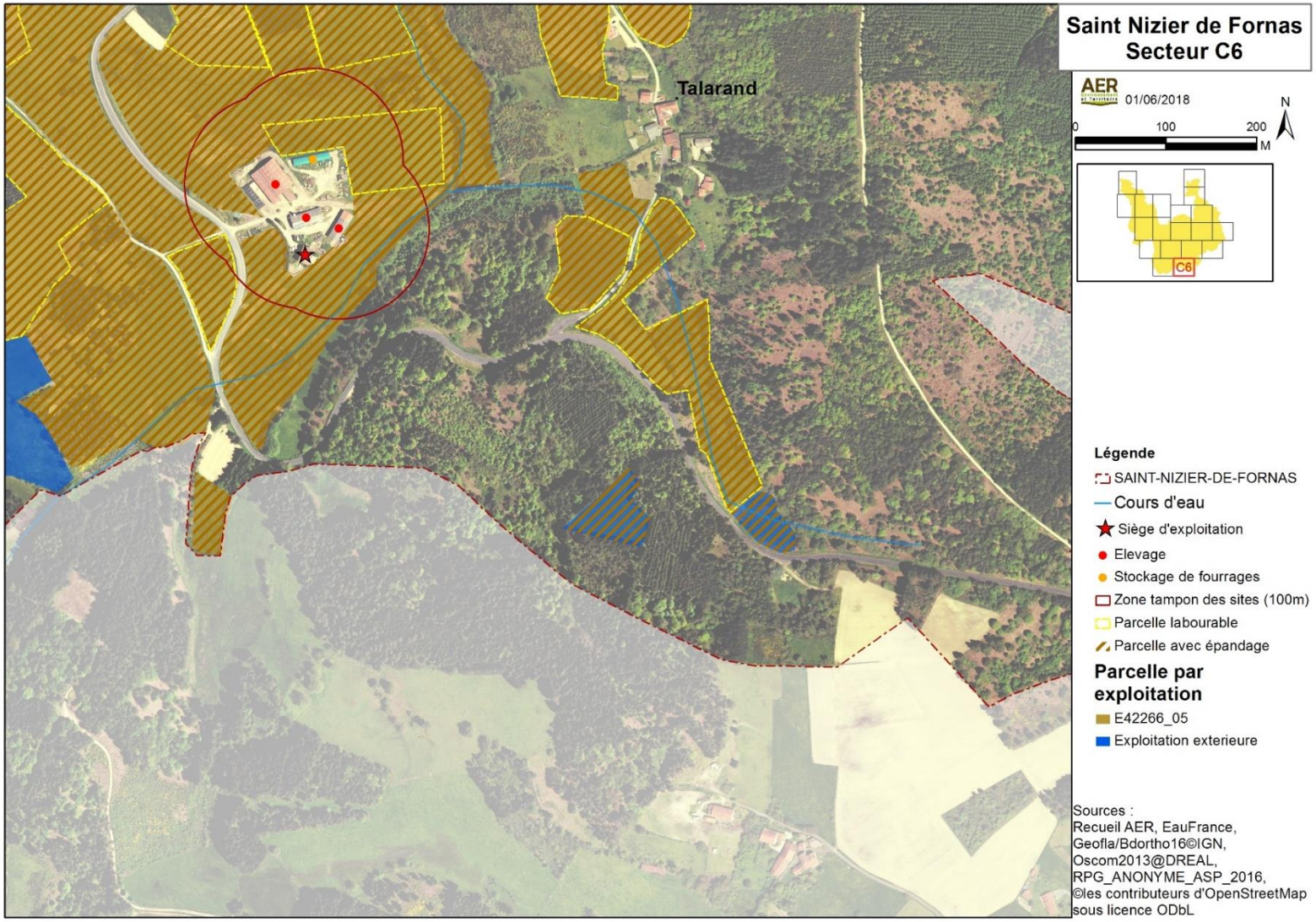

Figure 37 : Carte de synthèse des enjeux agricoles - Secteur C1/C2/C3/C4 /C5 et C6

Figure 38 : Fiche de synthèse des enjeux agricoles -Secteur C

Secteur	C (sud)	
Utilisateurs du foncier	**Exploitations siège**	Centre équestre, COURAT Charles, EARL de la ferme Coquard, FRERY Pierre-Yves, GAEC des Bergers, GAEC du Pré Moulin
	Exploitations extérieures	ASTIER Jacqueline (Saint Nizier de Fornas) 2 autres exploitations extérieures
Sites	❖ 2 sièges ❖ 5 sites d'élevage en ICPE ❖ 1 site de stockage de fourrage en projet	
Potentialités de la surface agricole	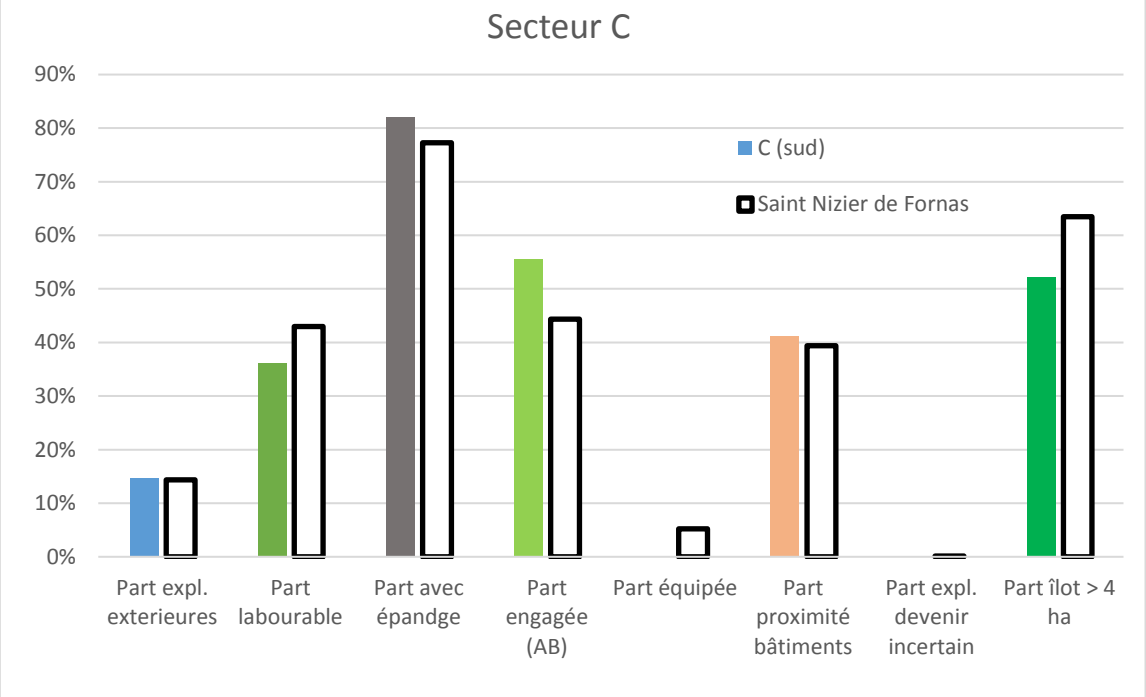 ➢ <u>Atouts/Opportunités :</u> o Peu de surface utilisée par des exploitations extérieures o Part de surface avec épandage très importante o Part de surface valorisée en agriculture biologique très importante o Part de surface à proximité des bâtiments conséquente avec un parcellaire regroupé o Pérennité des utilisateurs o Potentiel de rendement estimé bon autour de La Roche ➢ <u>Faiblesses/Menaces :</u> o Peu de surface labourable, aucune surface équipée o Morcellement moyen o Potentiel de rendement estimé mauvais autour de Talarand	
Prescriptions	**Zone agricole simple avec enjeux environnementaux** ❖ Application d'un périmètre de 100 mètres de non constructibilité autour des sièges d'exploitation et des bâtiments d'élevage pérennes ❖ Laisser des espaces constructibles pour les besoins des exploitations ❖ Identifier les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement n'affecte pas l'activité agricole ❖ Valoriser le foncier agricole à travers des mesures agro-environnementales (élargissement du PAEC)	

3.4. Secteur D: La Georgelière

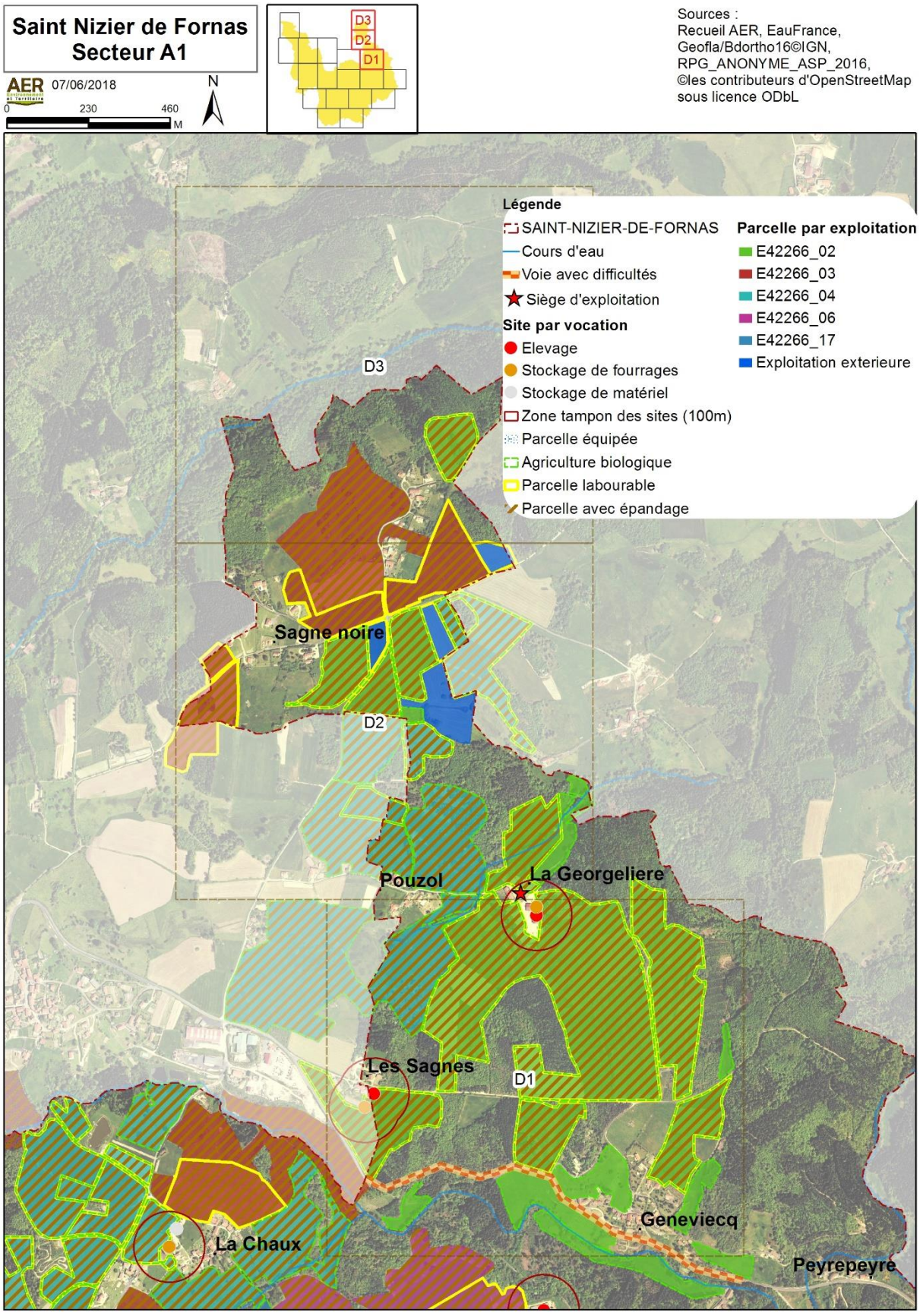

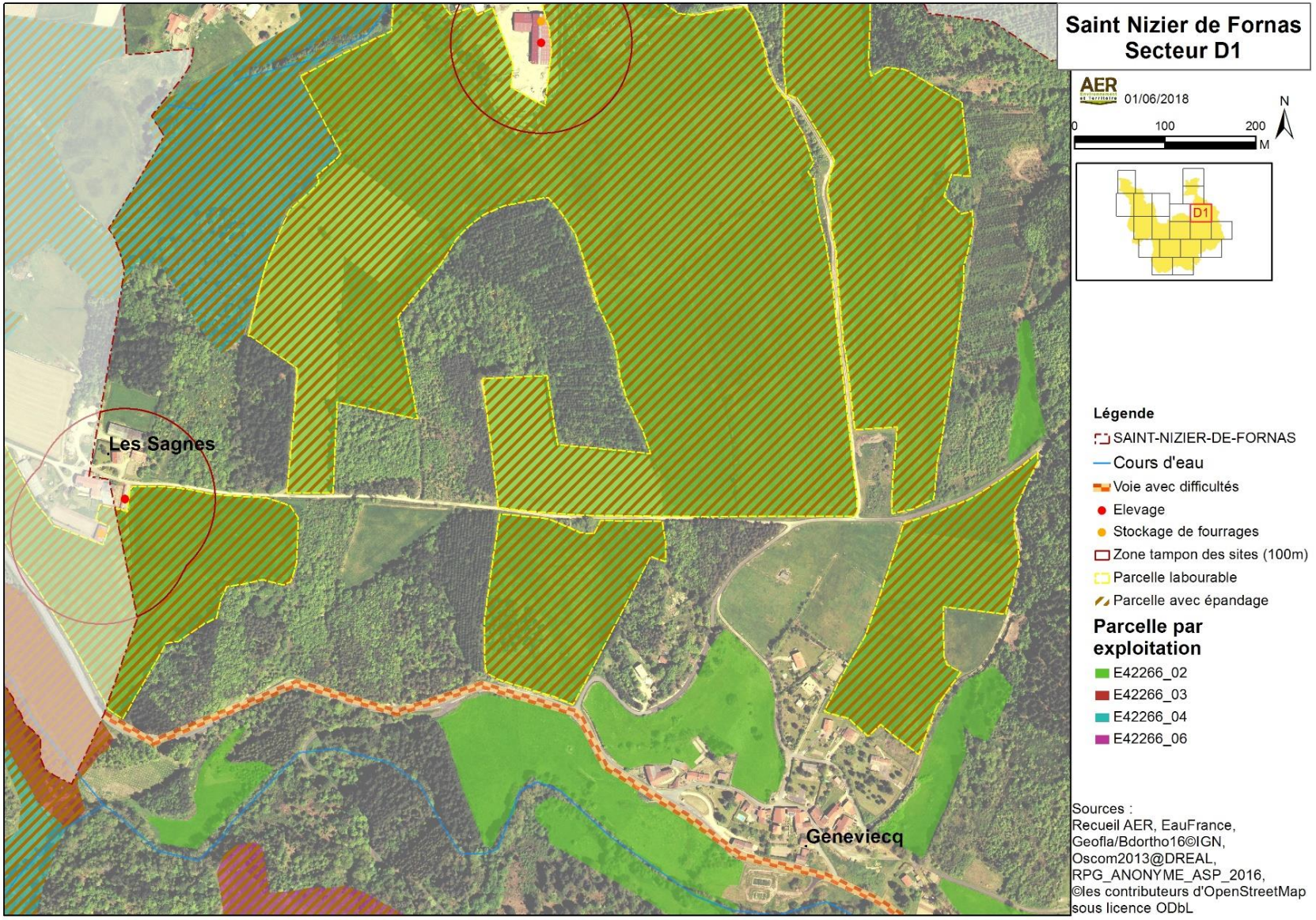
Saint Nizier de Fornas
Secteur D1
AER
01/06/2018
N
0
100
200
M
D1
Les Sagnes
Geneviecq
Légende
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
Cours d'eau
Voie avec difficultés
Elevage
Stockage de fourrages
Zone tampon des sites (100m)
Parcelle labourable
Parcelle avec épandage
Parcelle par exploitation
E42266_02
E42266_03
E42266_04
E42266_06
Sources :
Recueil AER, EauFrance,
Geofla/Bdortho16©IGN,
Oscom2013@DREAL,
RPG_ANONYME_ASP_2016,
©les contributeurs d'OpenStreetMap
sous licence ODbL

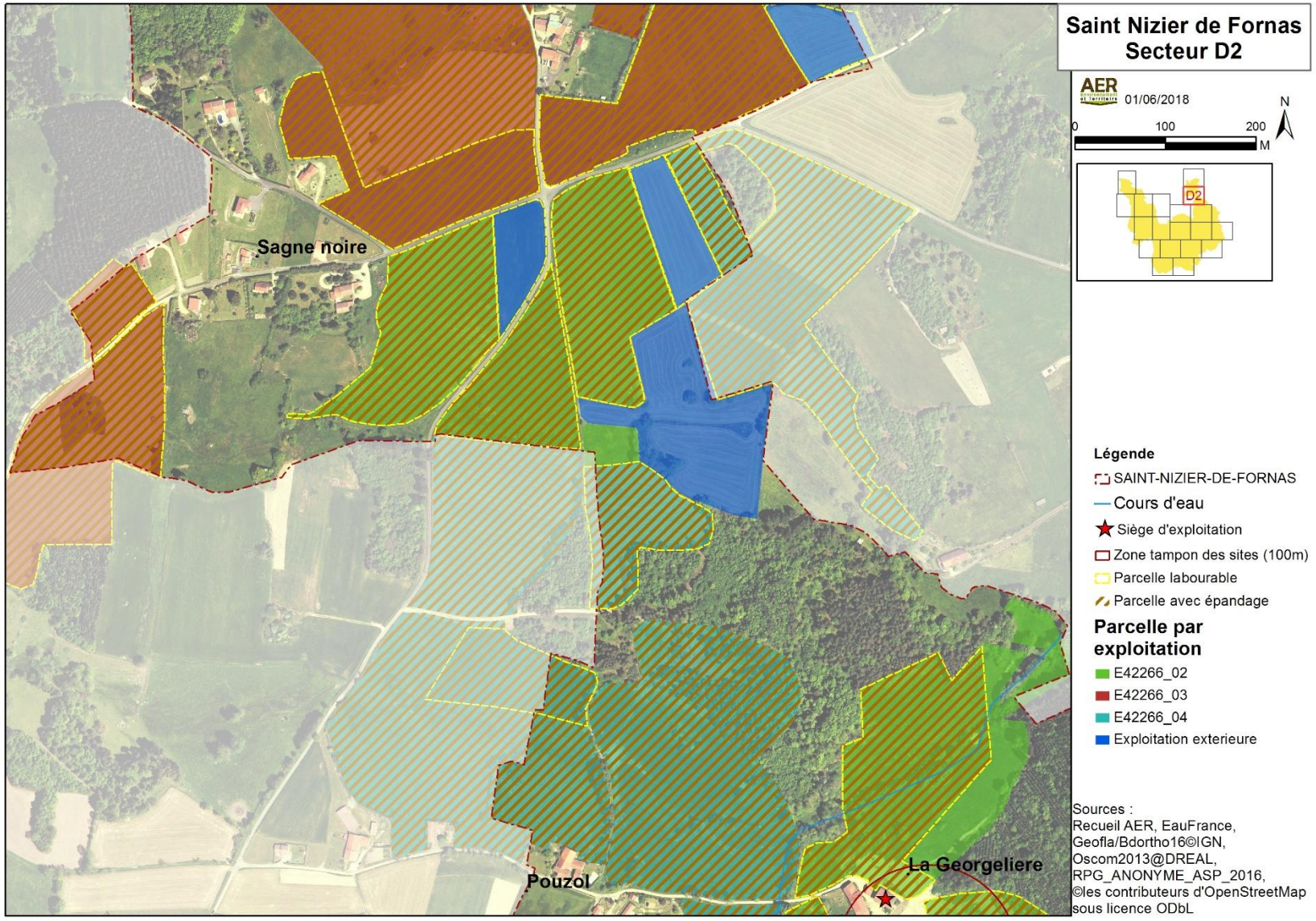
Saint Nizier de Fornas
Secteur D2
AER
01/06/2018
N
0
100
200
M
D2
Sagne noire
Pouzol
La Georgeliere
Légende
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
Cours d'eau
Siège d'exploitation
Zone tampon des sites (100m)
Parcelle labourable
Parcelle avec épandage
Parcelle par exploitation
E42266_02
E42266_03
E42266_04
Exploitation exterieure
Sources :
Recueil AER, EauFrance,
Geofla/Bdortho16©IGN,
Oscom2013@DREAL,
RPG_ANONYME_ASP_2016,
©les contributeurs d'OpenStreetMap
sous licence ODbL

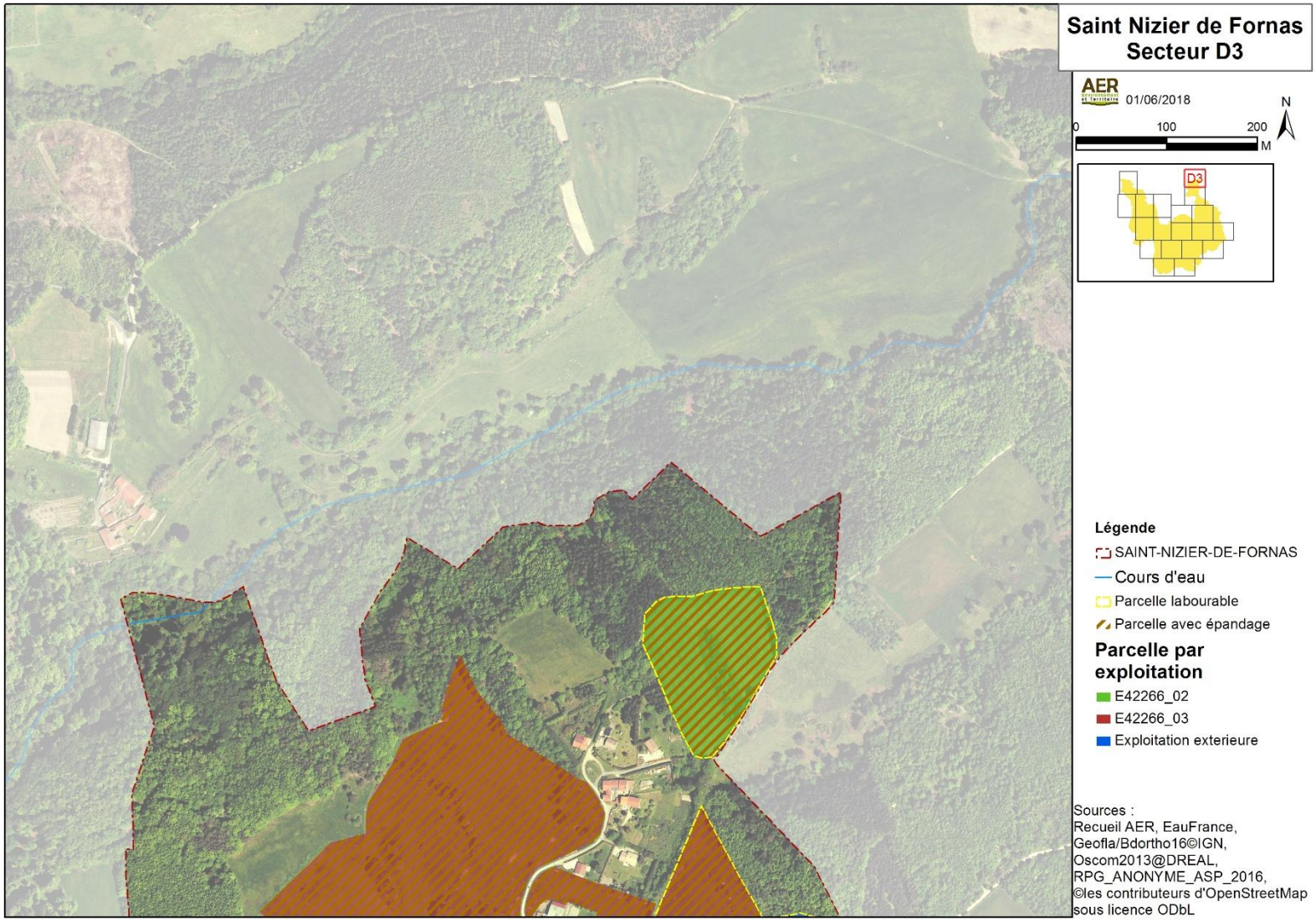

Figure 39 : Carte de synthèse des enjeux agricoles - Secteur D1/D2 et D3

Figure 40 : Fiche de synthèse des enjeux agricoles -Secteur D

<table>
<tr><th>Secteur</th><th colspan="2">D (La Georgelière)</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Utilisateurs du foncier</td><td>Exploitations siège</td><td>COURAT Charles, EARL de la Georgelière, GAEC des balcons du Forez, GAEC des Bergers</td></tr>
<tr><td>Exploitations extérieures</td><td>2 exploitations</td></tr>
<tr><td>Sites</td><td colspan="2">❖ 1 siège
❖ 2 site d'élevage au RSD
❖ 1 site de stockage de fourrages
❖ 1 site de stockage de fourrages en projet</td></tr>
<tr><td>Potentialités de la surface agricole</td><td colspan="2"> 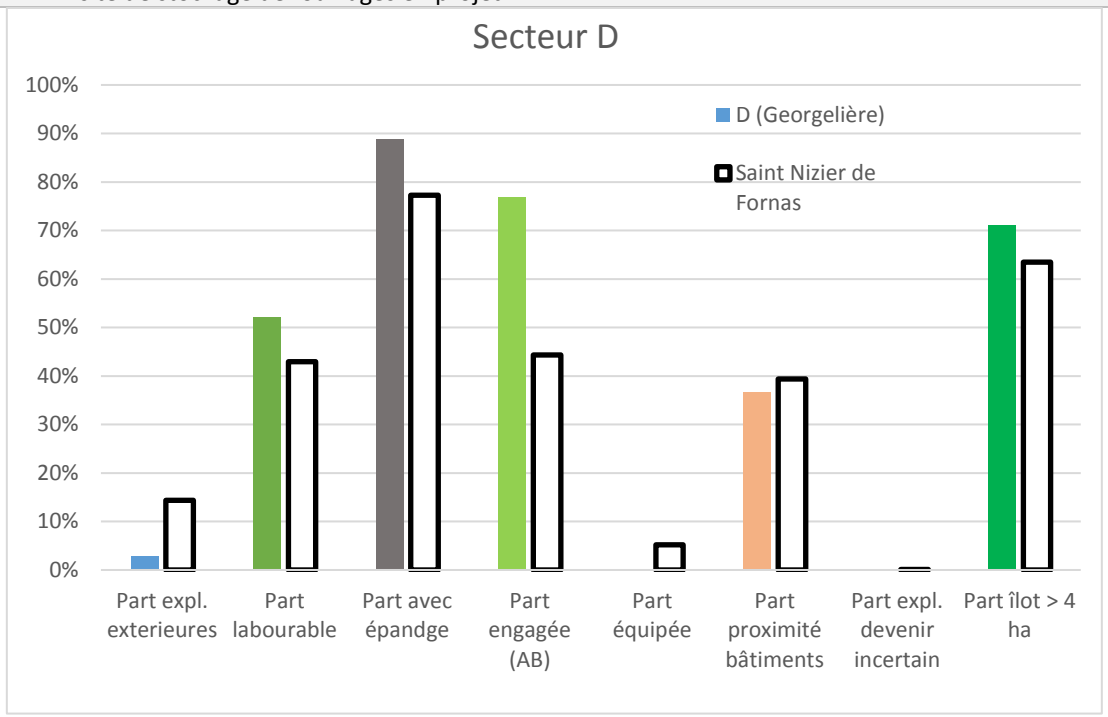

➢ <u>Atouts/Opportunités :</u>
○ Quasi absence de surface utilisée par des exploitations extérieures
○ Part de surface labourable assez importante
○ Part de surface avec épandage très importante
○ Part de surface valorisée en agriculture biologique très importante
○ Part de surface à proximité des bâtiments conséquente
○ Morcellement très faible et parcellaire regroupé
○ Pérennité des utilisateurs
➢ <u>Faiblesses/Menaces :</u>
○ Aucune surface équipée
○ Potentiel de rendement estimé de mauvais au nord et dans les fonds de vallons de Geneviecq à moyen
○ Voie de circulation avec des difficultés d'Epizol ou bourg</td></tr>
</table>

Secteur	D (La Georgelière)
Prescriptions	**Zone agricole à enjeu fort avec enjeux de circulation et environnementaux** ❖ Application d'un périmètre de 100 mètres de non constructibilité autour des sièges d'exploitation et des bâtiments d'élevage pérennes ❖ Laisser des espaces constructibles pour les besoins des exploitations en continuité avec les installations existantes ❖ Identifier les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement n'affecte pas l'activité agricole ❖ Intégrer les espaces non cultivés susceptibles de le redevenir ❖ Envisager la zone N pour des espaces aux enjeux environnementaux et autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles ❖ Valoriser le foncier agricole à travers des mesures agro-environnementales (élargissement du PAEC) ❖ Améliorer l'état des chemins agricoles ❖ Mettre en place une signalétique amovible ❖ Préférer les coussins berlinois ou bandes rugueuses ❖ Privilégier les accotements stables et larges à élargir en sortie de parcelle

4. Préconisations sur la Trame Verte et Bleue

La préservation de la trame verte et bleue (TVB) communale peut se faire de manière pertinente à l'échelle du PLU. L'enjeu est de pouvoir préserver les différents réservoirs et corridors écologiques qui ont été identifiés. Il s'agit d'éléments surfaciques, délimités dans l'espace, qui peuvent ainsi être retranscris dans le plan de zonage du PLU. La bande tampon de 10 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau permet sa préservation ainsi que ses berges.

Il existe **différents outils issus du Code de l'urbanisme** qui permettent de préserver cette trame écologique.

L'outil principal est l'identification sur le règlement graphique du PLU d'un sur-zonage reprenant l'ensemble de la trame verte et bleue, au titre de **l'article L. 151-23**. Cet article stipule que : *« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».* L'article L. 151-23 rend le défrichement possible avec déclaration préalable en mairie, avec toutefois une autorisation tacite si la mairie ne répond pas dans un délai d'un mois.

Un classement des parcelles au titre **Aco** ou **Nco** (A corridor ou N corridor) est dans l'esprit similaire à la création d'un sur-zonage. La principale différence est l'affichage/découpage au niveau du plan de zonage, puisque dans les deux cas un règlement est utilisé.

S'agissant de la réglementation associée, il existe diverses possibilités comme par exemple :

- Interdire toute construction nouvelle (sauf éventuellement tout ouvrage technique et services publics).
- Limiter les extensions (surface d'extension et distance à l'habitation plus retreints).
- Préconiser que les haies de clôture soient composées d'au moins trois espèces différentes, d'essences locales non répertoriées comme envahissantes.
- Autoriser uniquement les clôtures trois fils sur poteaux bois et les clôtures végétales d'essences locales.
- En bordure de cours d'eau (en milieu ouvert), préserver une bande enherbée pour permettre la continuité du corridor écologique. Les modalités de clôture et de gestion de cette bande enherbée pourront faire l'objet d'une concertation avec le ou les agriculteurs concernés.

Pour la préservation des éléments boisés, il est possible de procéder à un classement en tant **qu'Espace Boisé Classé (EBC)**. La protection par EBC est plus forte (que via l'article L.151-23) dans le sens où le défrichement est interdit et la coupe d'un ou plusieurs arbres ou même un élagage partiel doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. L'EBC est adapté à un boisement ponctuel et peut se faire même sur un arbre isolé. Dans le cas de la préservation de massifs forestiers, cet outil est contraignant vis-à-vis de l'exploitation forestière des massifs forestiers.

Un **emplacement réservé** pourrait être créé pour restaurer certains éléments de la trame verte et bleue, comme la restauration d'une zone humide ou d'un corridor dégradé. Un passage faune pourrait ainsi être envisagé sur des secteurs stratégiques de la trame, comme par exemple sur le secteur de Geneviecq où un corridor est nettement fragilisé par la RD3 (voir figure ci-après).

Figure 41 : Vue du point de conflit existant au niveau du corridor bocager sur le secteur de Geneviecq

La préservation de la trame verte et bleue est également possible à travers une **OAP**, dans le cadre d'une orientation d'aménagement pour la création de logements, mais aussi de manière spécifique au niveau d'une **OAP thématique** pour la préservation du milieu naturel. Une proposition de plantation de haies sur certains secteurs agricole ouverts permettrait de renforcer le bocage et dans le même temps de créer/structurer un corridor forestier, comme par exemple à l'est de Gréziecq en marge d'un réservoir bocager (voir figure ci-après).

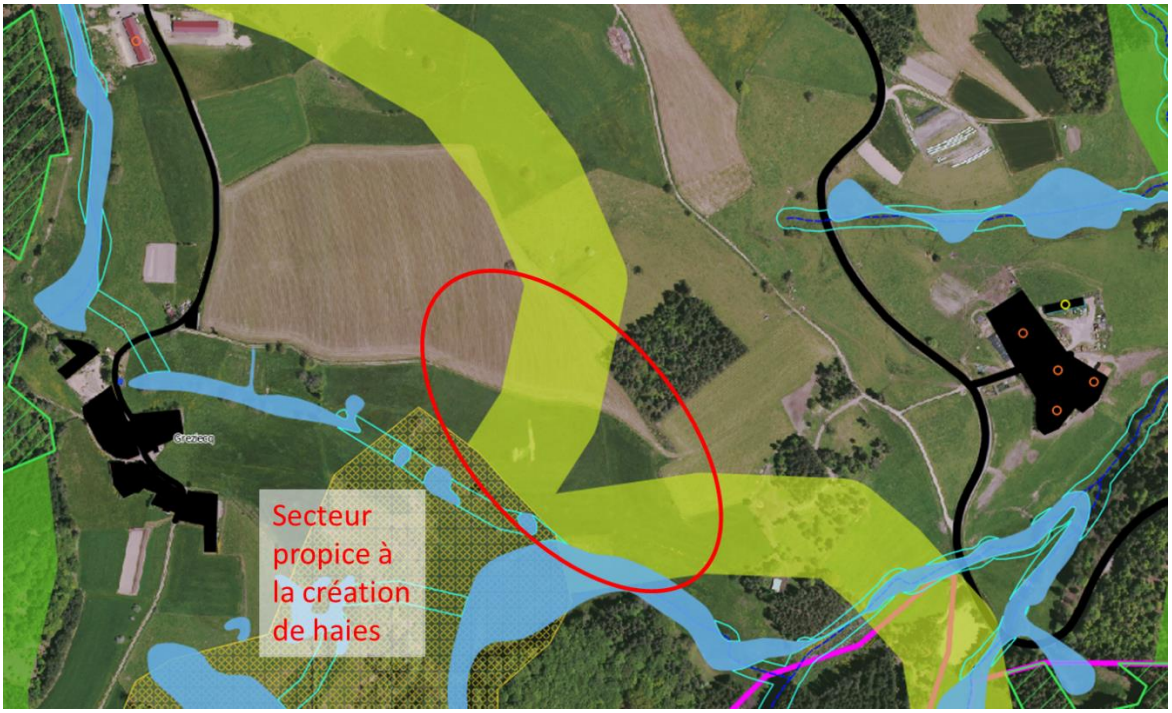

Figure 42 : Secteur agricole ouvert où la plantation de haies pourrait être envisagée

	Description de l'outil	Avantages	Inconvénients
Les éléments protégés au titre des articles L. 151-23 et 19, C.	Sur-zonage identifiant les éléments protégés, associé à un règlement spécifique.	Liberté dans le règlement permet adaptabilité notamment pour agriculture et sylviculture	Suppression soumise à déclaration : pérennité dans le temps non garantie sauf si stipulée par le règlement
Les espaces boisés classés au titre de l'article L. 113-1 du C. Urb.	Classement garantit occupation boisée du sol par préservation d'existant ou création	Pérennité dans le temps via défrichement interdit et déclassement par révision du PLU	Manque de flexibilité : non adapté à des boisements exploités ou nécessitant interventions fréquentes
Les emplacements réservés (ER)	Sur-zonage pour ER destinés à un projet communal fixé dont la restauration de ZH ou TVB	Inconstructibilité pour autre chose que projet fixé Permet amélioration du milieu naturel	Ce n'est pas un outil de protection, peut être couplé avec protection et règles adéquates (L151-23)
Les éléments préservés dans le cadre d'une OAP	Localisation des éléments dans le schéma d'aménagement et réglementation spécifique	Permet un traitement au cas-par-cas des enjeux sur les parcelles à urbaniser	Outil limité aux parcelles couvertes par une OAP
OAP thématique pour la préservation du milieu naturel	Orientations et règlements associés visant la préservation voire la restauration du milieu naturel	Traduit projet politique communal. Possibilités variées : aménagement, restauration, connaissance, gestion	Se prête surtout aux intercommunalités où échelle adaptée à projet d'aménagement de TVB

Figure 43 : Synthèse des outils mobilisables dans le PLU pour préserver la TVB

Travaux cités

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE. (2007). *Aménagements urbains et circulations agricoles.* Récupéré sur www.marneetgondoire.fr

LAISNEY, C. (2012, Mars). Les femmes dans le monde agricole. *CENTRE D'ÉTUDES ET DE PROSPECTIVE Analyse N° 38*. Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. (2014, 10 13). *Journal Officiel n°0238 du 14 octobre 2014*, p. 16601.

Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. (s.d.). in Journal Officiel du 14 décembre 2000.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. (2010). *Recensement agricole 2010*. (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) Consulté le 02 2015, sur Agreste: http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/enquetes/structure-des-exploitations-964/recensement-agricole-2010/

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. (2016, 10). *http://agreste.agriculture.gouv.fr/*. (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) Consulté le 03 09, 2015, sur Agreste: http://agreste.agriculture.gouv.fr/

Safer-SSP-Terres d'Europe-Scafr-INRA. (2018, 04). *Prix des terres et prés libres Région agricole / Le prix des terres*. Récupéré sur Prix des terres et prés: http://www.le-prix-des-terres.fr/levolution-des-prix/prix-des-terres-et-pres/prix-des-terres-et-pres-regions-agricoles

Mission de prestation pour l'accompagnement de Saint-Etienne-Métropole dans l'identification des enjeux agricoles et environnementaux à prendre en compte et traduire dans les documents d'urbanisme

Rapport technique – Saint-Nizier-de-Fornas

Alice Berthoud & Paul Wagner, Anaïs Bertin

AER Environnement et Territoire
65 boulevard Berthelot – CS 20484
63013 Clermont-Ferrand Cedex 1

Eco-Stratégie
42 boulevard Antonio Vivaldi
42000 Saint-Etienne

Table des matières

Contenu

TABLE DES MATIERES 2

TABLE DES FIGURES 3

TABLE DES TABLEAUX 3

A - CONTEXTE 4

1. OBJECTIF DE L'INTERVENTION 4
2. SITUATION ADMINISTRATIVE 5
3. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE 6
   3.1. Un relief alternant les plateaux et les vallons 6
   3.2. Des sols au potentiel agronomique dépendant des pentes 6
4. CONTEXTE SOCIODEMOGRAPHIQUE 7

B - IDENTIFICATION PREALABLE DES ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX 9

1. ENJEUX AGRICOLES PRESSENTIS 9
   1.1. Poids de l'activité agricole en terme d'espace et d'économie 9
   1.2. Les exploitations agricoles 10
   Les évolutions constatées dans le recensement agricole 10
   Des exploitations moins nombreuses et plus grandes 10
   De petites structures familiales 12
   Des productions diversifiées 13
   1.3. Analyse du foncier agricole 15
2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRESSENTIS 16
   2.1. Les zones naturelles remarquables et documents cadres 16
   2.2. Les milieux naturels connus sur le territoire 17
3. LIEN AVEC L'URBANISME 21
   3.1. Des outils de planification à l'œuvre sur le territoire 21
   Un Plan Local d'Urbanisme en vigueur 21
   Le document d'urbanisme doit être compatible avec le Scot Sud Loire 21
   3.2. Une artificialisation maîtrisée 22
4. SYNTHESE PREALABLE AU DIAGNOSTIC DES ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX 25

C - PROPOSITION METHODOLOGIQUE 27

1. TRAVAIL D'APPROFONDISSEMENT ET DE PRODUCTION 27
   1.1. Collecte d'information auprès des exploitants agricoles 27
   Auprès de l'ensemble des exploitations ayant leur siège sur la commune 27
   Outils de recueil de données 27
   Modalités de recueil de données 28
   1.2. Collecte de données environnementales 31
   Recueil de données spécifiques auprès des agriculteurs en vue de caractériser la trame verte et bleue 31
   1.3. Elaboration de la trame verte et bleue communale 32
   Présentation des grandes phases de l'élaboration de la TVB 32
   Pré-numération des corridors à partir de la méthode distance-coût 33
   Caractérisation des réservoirs et des corridors de la TVB 34
   1.4. Rédaction des prescriptions foncières et de pistes d'actions agricoles 36
   Analyse et croisement des enjeux environnementaux et agricoles 36
   Rédaction de prescriptions foncières et de pistes d'actions agricoles 36
2. RESTITUTION 38

2.1. Validation des enjeux agricoles et environnementaux auprès des exploitants 38
2.2. Restitution des propositions de prescriptions foncières et des pistes d'actions agricoles 38
3. PROPOSITION CHIFFREE 39

BIBLIOGRAPHIE 40

Table des figures

Figure 1 : Carte de situation administrative 5
Figure 2 : Carte de géologie au 1/50 000ème (BRGM) 6
Figure 3 : Evolution de la population entre 1962 et 2013 (INSEE) 7
Figure 4 : Carte d'occupation du sol 9
Figure 5 : Répartition de l'occupation du sol (Oscom, 2013) 10
Figure 6: Evolution du nombre des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune et de leurs surfaces entre 1988 à 2010 (Agreste) 11
Figure 7 : Répartition par culture des surfaces déclarées à la PAC 2016 sur la commune 15
Figure 8 : Peuplements forestiers sur la commune (source : IFN v2) 18
Figure 9 : Carte de topographie et hydrologie sur la commune de Saint-Nizier-de-Fornas 19
Figure 10 : Prescriptions du Scot Sud Loire sur l'activité agricole et les continuités écologiques 21
Figure 11 : Taux d'artificialisation des aires urbaines en 2006 23
Figure 12 : Carte d'occupation du sol et axes de circulation 24
Figure 13 : Carte de synthèse des enjeux agricoles et environnementaux 26
Figure 14 : Informations issues des questionnaires 28
Figure 15 : Courrier d'invitation « projet » aux exploitants 29
Figure 16 : Plaquette « projet » de présentation de la démarche 30
Figure 17 : Principales phases de l'élaboration de la TVB de la commune 32
Figure 18 : Exemple de modélisation des aires de déplacement et des corridors potentiels d'une espèce forestière fictive sur la commune de La Gimond obtenue à partir de l'occupation du sol (BD OSCOM) et du logiciel Graphab 34

Table des tableaux

Tableau 1: Evolution de la population entre 1990 et 2013 sur différents niveaux géographiques (INSEE) 7
Tableau 2 : Densité de population en 2012 sur différents niveaux géographiques (INSEE) 7
Tableau 3 : Part des 60 ans et plus dans la population en 2012 sur différents niveaux géographiques (INSEE) 8
Tableau 4 : Part des exploitants sur les emplois au lieu de travail sur différents niveaux géographiques (INSEE) 10
Tableau 5 : Evolution du nombre d'exploitations, de leur surface et de leur cheptel entre 1988 et 2010 sur différents niveaux géographiques (Agreste) 11
Tableau 6 : SAU moyenne et part de STH en 2010 sur différents niveaux géographiques (Agreste) 12
Tableau 7 : Part des moins de 40 ans, taux de féminisation, avec formation supérieure et pluriactifs chez les exploitants sur différents niveaux géographiques en 2010 (Agreste) 12
Tableau 8 : Evolution des UGBTA par exploitation et par hectare de SAU (Agreste, traitement AER) 13
Tableau 9 : Production Brute Standard moyenne en 2010 sur différents niveaux géographiques (Agreste) 13
Tableau 10 : Part des exploitations sous signe de qualité ou d'origine, diversifiées et avec au moins un circuit-court en 2010 sur différents niveaux géographiques (Agreste) 14
Tableau 11: Organismes et personnes sollicités dans le cadre de la synthèse des données existantes sur le territoire 16
Tableau 12 : Taux d'artificialisation sur différents niveaux géographiques (Oscom) 23
Tableau 13 : Questions environnementales à poser aux agriculteurs et éléments de réponses attendus 31
Tableau 14 : Présentation des sous-trames et des milieux constitutifs des réservoirs et corridors 35
Tableau 15 : Proposition chiffrée 39

A - CONTEXTE

1. Objectif de l'intervention

Dans le cadre de son projet d'agglomération 2014-2020 et de son Contrat Vert et Bleu 2016-2020, **Saint-Etienne-Métropole** souhaite intégrer les enjeux environnementaux et agricoles au travail de planification constitutif des Plans Locaux d'Urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale.

Ce travail de planification doit en effet prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes adopté en 2014 et le SCOT[1] Sud Loire approuvé en 2013. Ces documents proposent le maintien et la restauration des réservoirs et corridors écologiques, notamment des surfaces agricoles, dans les documents d'urbanisme. Le SCOT prévoit ainsi l'inconstructibilité des corridors et la définition d'orientations pour maintenir l'activité agricole.

L'agglomération de Saint-Etienne-Métropole est constituée de 53 communes avec une superficie de 72 800 hectares. L'agriculture de l'agglomération représente une surface agricole de près de 27 000 hectares sur plus de 1 000 exploitations en 2010. Elle est caractérisée par une grande diversité de productions et le développement des circuits-courts.
L'agglomération souhaite profiter du temps de réflexion des communes sur la planification urbaine pour mieux connaître les enjeux propres à leur agriculture et à leur environnement.

L'objectif de la mission est donc de **partager** avec les élus, les urbanistes, les environnementalistes et les agriculteurs les grands enjeux environnementaux et agricoles en amont des documents de planification urbaine afin de **préserver les continuités et les réservoirs dans les documents d'urbanisme en prenant en compte le maintien, voire le développement de l'activité agricole**.

La mission comprend 4 temps :

- 1er temps : Présentation de l'intervention et sensibilisation aux enjeux agricoles et environnementaux (Trame Verte et Bleue)
- 2ème temps : Identification préalable des enjeux pour préciser la méthodologie de recueil de données
- 3ème temps : Validation technique de la méthodologie
- 4ème temps : Réalisation du diagnostic à l'échelle communale sur les enjeux environnementaux et agricoles
- 5ème temps : Restitution des propositions de prise en compte et traduction des enjeux agricoles et environnementaux dans le document d'urbanisme

*Ce **rapport technique** correspond au 2ème temps de la mission d'accompagnement de Saint-Etienne-Métropole dans l'identification des enjeux agricoles et environnementaux à prendre en compte et traduire dans le document d'urbanisme de la commune de **Saint-Nizier-de-Fornas.***

[1] **Schéma de Cohérence Territorial**

2. Situation administrative

La commune de Saint-Nizier-de-Fornas a intégré la communauté urbaine de Saint-Etienne-Métropole au 1er janvier 2017. Elle appartenait auparavant à la Communauté de communes de Saint-Bonnet-le-Château.

Située dans la partie Sud-Ouest du département de la Loire, Saint-Nizier-de-Fornas est une **commune rurale**[2] du canton de Saint-Just-Saint-Rambert dans la petite région agricole des Monts du Forez. Elle appartient à l'unité paysagère du bassin du Lignon et des vallons du Forez.

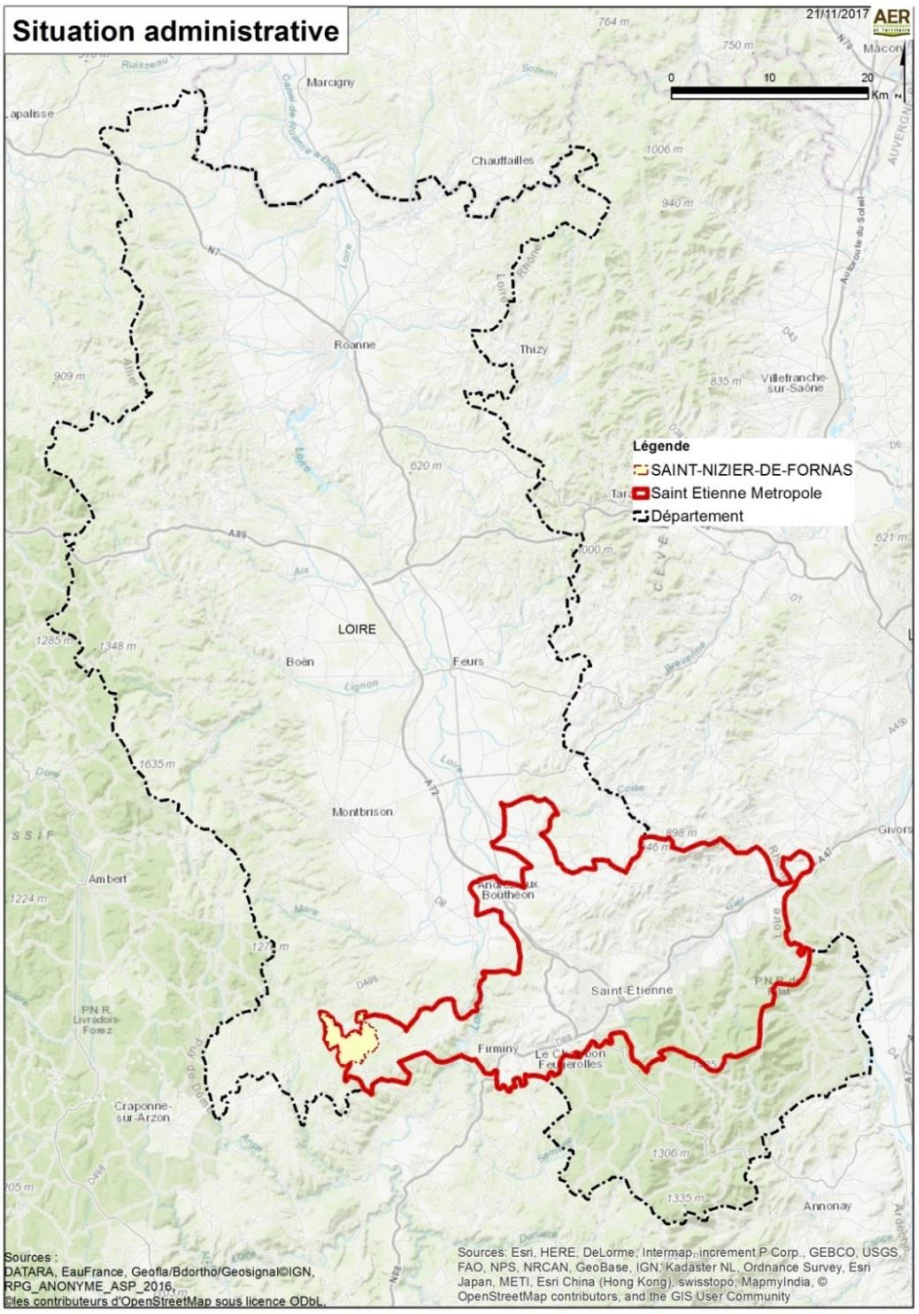

Figure 1 : Carte de situation administrative

[2] Une commune rurale est une commune n'appartenant pas à une unité urbaine (sans zone de bâti continu de 2000 habitants et dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu). On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

3. Localisation géographique

3.1. Un relief alternant les plateaux et les vallons

La commune s'étend sur une superficie de **1 592 hectares entre 619 et 995 mètres d'altitude** (IGN, 2013). Le relief se caractérise par des zones de plateaux entrecoupées de vallons traversant la commune. L'altitude décroît d'ouest (Monts du Forez) en est (plaine du Forez).

En tête du bassin versant de la Loire au Furon, la commune est traversée d'ouest en est par les cours d'eau du Bonson et du Moulin du Mas.

3.2. Des sols au potentiel agronomique dépendant des pentes

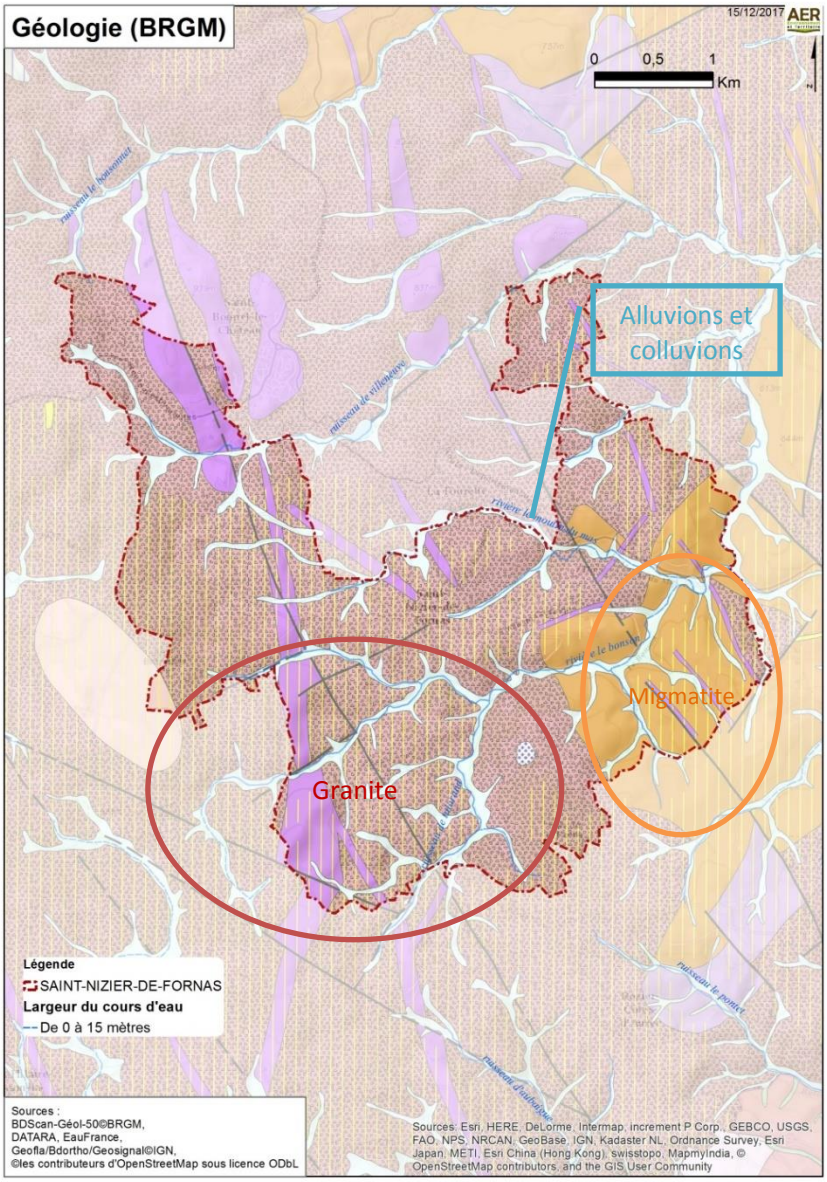

Le Massif central est composé d'une succession de roches métamorphiques issues du cisaillement du socle cristallin. Sur la carte géologique de Saint-Nizier-de-Fornas, on trouve principalement des **roches granitiques** représentées en rouge et violet, des migmatites en jaune issues de la fusion des gneiss et des alluvions et colluvions en bleu clair (Figure 2).

L'altération des roches a principalement donné des sols bruns acides et hydromorphes (CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RHONE-ALPES, 2017). La fertilité de ces sols dépend essentiellement de la pente et de leur approvisionnement en eau. Ainsi, les sols sont superficiels (peu épais) et séchants dans les pentes avec prédominance des textures sableuses ou sablo-limoneuses. Ils sont généralement plus épais sur les replats et les fonds de vallon. Les sols des fonds de vallon ont une texture plus équilibrée de par le transport des particules fines (argiles et limon), mais souvent hydromorphes, ils sont à l'origine de nombreuses zones humides.

Figure 2 : Carte de géologie au 1/50 000ème (BRGM)

4. Contexte sociodémographique

Au dernier recensement de la population de 2014 (population municipale), l'INSEE[3] dénombre **669 habitants** sur la commune. Après le phénomène de déprise démographique propre aux communes rurales, la population croît depuis les années 80 à hauteur d'environ 1%/an (INSEE, 2017). Entre 2009 et 2014, le taux d'évolution de la population est exclusivement dû au solde apparent des entrées et sorties (+ 0.9%) et se révèle trois fois supérieur à celui du département (+ 0.3%) (INSEE, 2017).

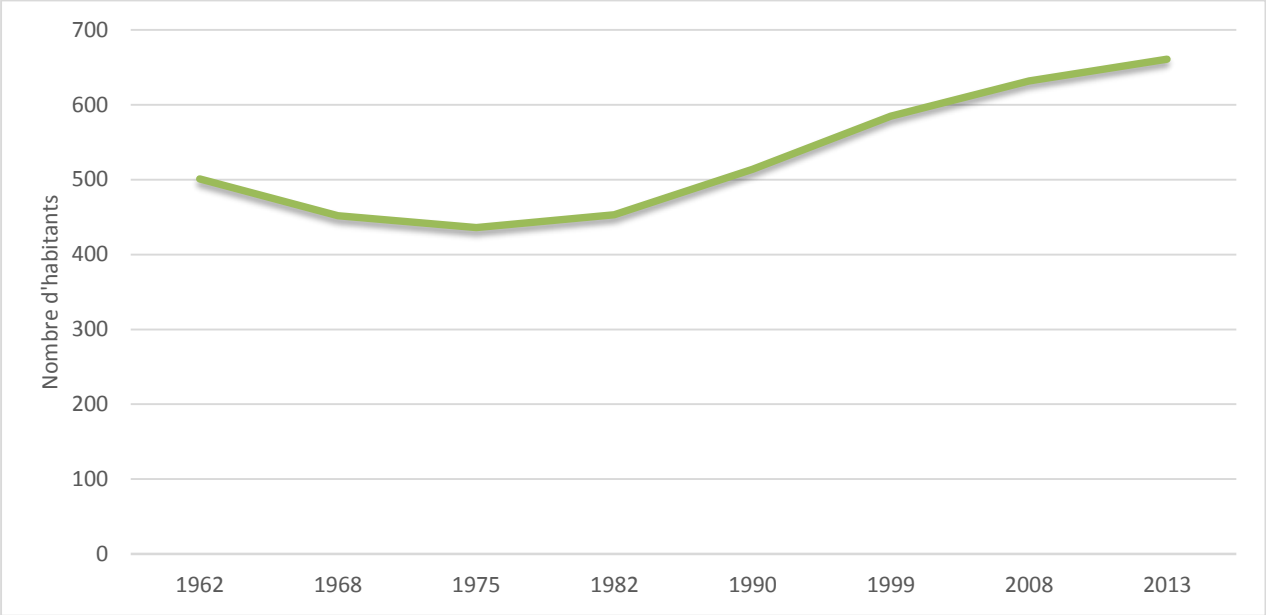

Figure 3 : Evolution de la population entre 1962 et 2013 (INSEE)

Tableau 1: Evolution de la population entre 1990 et 2013 sur différents niveaux géographiques (INSEE)

	Evolution de la population 1990/2013 (%)
France	+ 12.5%
Loire	+ 1.4%
Saint-Nizier-de-Fornas	+ 28.6 %

La commune possède une densité de population de **42 habitants/km²** en 2014 (INSEE, 2017), ce qui confirme son caractère rural (INSEE, 2010).

Tableau 2 : Densité de population en 2012[4] sur différents niveaux géographiques (INSEE)

	Densité de population 2014 (habitants/km²)
France	104
Auvergne Rhône-Alpes	112
Loire	157
Saint-Nizier-de-Fornas	42

[3] Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques
[4] 2015 pour le niveau national

Malgré un solde migratoire positif, la population est plutôt âgée, ce qui impacte fortement la dynamique territoriale et la transmission des exploitations agricoles.

Tableau 3 : Part des 60 ans et plus dans la population en 2012 sur différents niveaux géographiques (INSEE)

	Part des 60 ans et plus dans la population 2012 ((%)
France	24%
Auvergne Rhône-Alpes	24%
Loire	27%
Saint-Nizier-de-Fornas	30%

EN BREF

Une **commune de moyenne montagne** dans le Forez caractérisée par un relief de plateaux et vallons.
Une **commune rurale** dont la population âgée augmente régulièrement depuis les années 80.

- Accueillir de nouvelles populations en préservant l'attractivité du cadre de vie
- Préserver les sols à meilleur potentiel agronomique sur les zones de plateaux pour l'activité agricole

B - IDENTIFICATION PREALABLE DES ENJEUX AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTAUX

1. Enjeux agricoles pressentis

1.1. Poids de l'activité agricole en terme d'espace et d'économie

L'occupation du sol réalisée en 2013 à l'échelon communal par la DREAL[5] Auvergne-Rhône-Alpes identifie 49% de territoires agricoles. L'agriculture se concentre sur les zones de hauts plateaux à fort potentiel agronomique. Le reste de la commune est plutôt boisé.

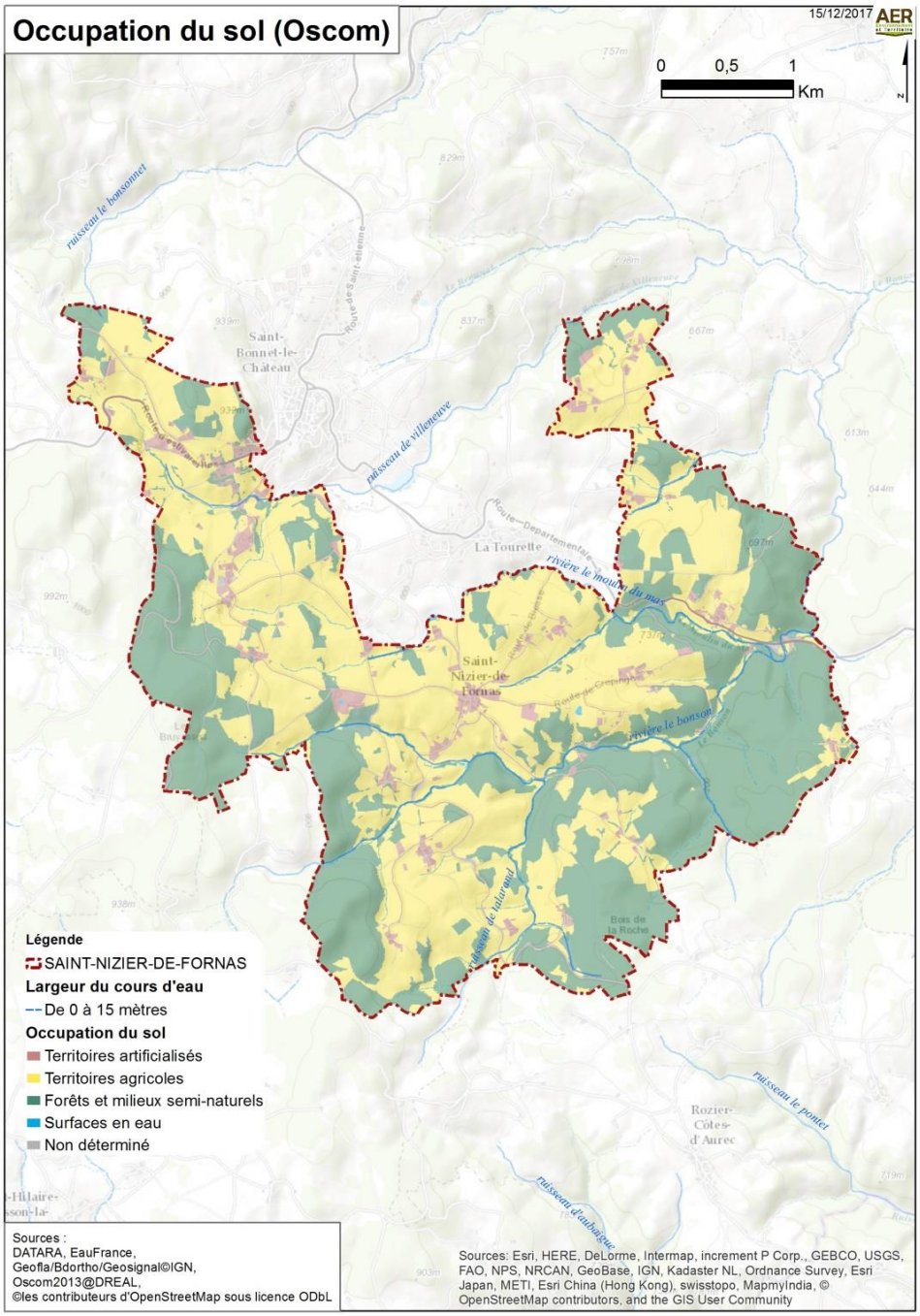

Figure 4 : Carte d'occupation du sol

[5] **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

Figure 5 : Répartition de l'occupation du sol (Oscom, 2013)

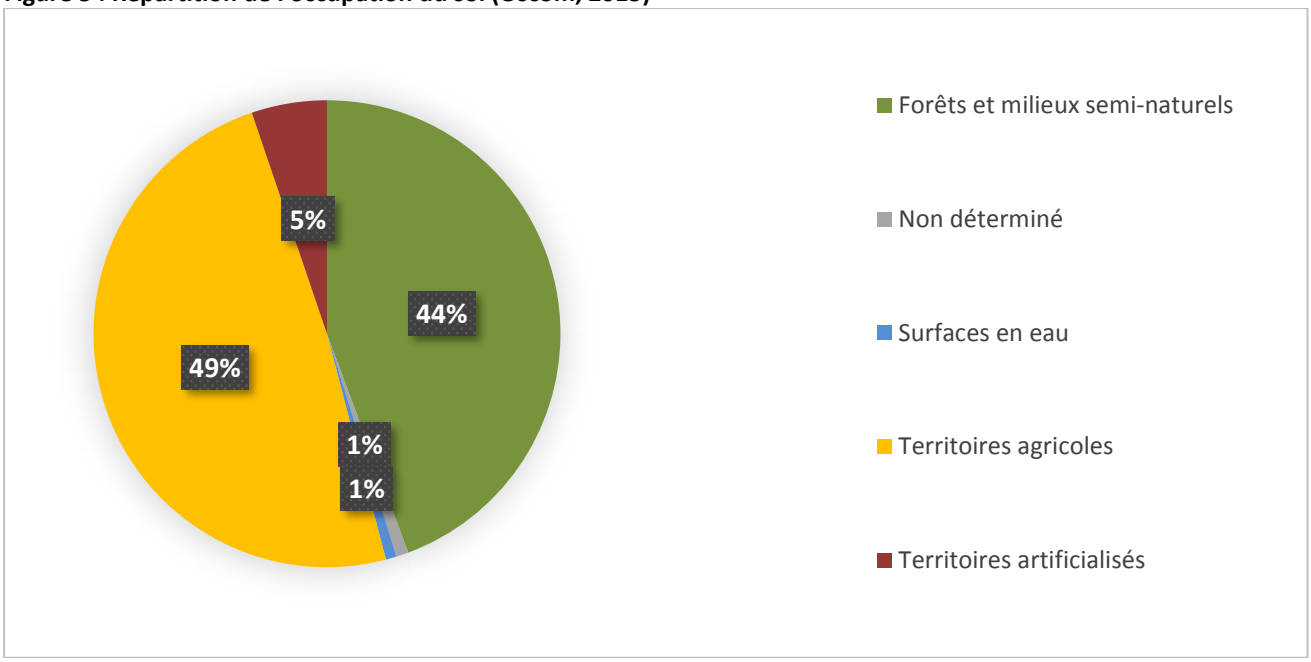

En termes économiques, 23% des établissements[6] actifs de la commune au 31 décembre 2015 sont des exploitations agricoles. L'emploi en agriculture représente 9% des emplois situés sur la commune ce qui en fait une activité économique à ne pas négliger.

Tableau 4 : Part des exploitants sur les emplois au lieu de travail sur différents niveaux géographiques (INSEE)

	Part des agriculteurs exploitants en nombre d'emplois localisés au lieu de travail 2014 (%)
Auvergne Rhône-Alpes	1.7%
Loire	1.7%
Saint-Nizier-de-Fornas	8.6%

1.2. Les exploitations agricoles

Les évolutions constatées dans le recensement agricole

Le recensement agricole analyse les évolutions de l'ensemble des exploitations entre 1988, 2000 et 2010. La surface agricole utile correspond à la surface exploitée par les exploitations ayant leur siège sur le territoire. Or, les exploitations ayant leur siège sur le territoire peuvent exploiter des surfaces en dehors de celui-ci alors que des exploitations ayant leur siège hors du territoire peuvent exploiter les surfaces de celui-ci.

Des exploitations moins nombreuses et plus grandes

De 1988 à 2010, l'agriculture de la commune **perd 60 % de ses exploitations pour 12 % de leurs surfaces** (MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET, 2017).
Entre 2000 et 2010, la surface agricole utile (SAU) des exploitations progresse de 3% alors que le nombre d'exploitations continue de diminuer de 33%. On en conclut que bien que le nombre d'exploitations diminue de - 4%/an de façon régulière depuis 1988, leur surface s'agrandit.

[6] **Unité de production de biens et de services géographiquement individualisé (INSEE)**

Ce phénomène pose des questions sur :

- les besoins en main d'œuvre de ces exploitations, traditionnellement familiales,
- le risque d'enfrichement et plus globalement l'entretien des terres face aux besoins de mécanisation et de déplacements qui augmentent,
- l'impact de l'agrandissement des exploitations sur leur transmissibilité...

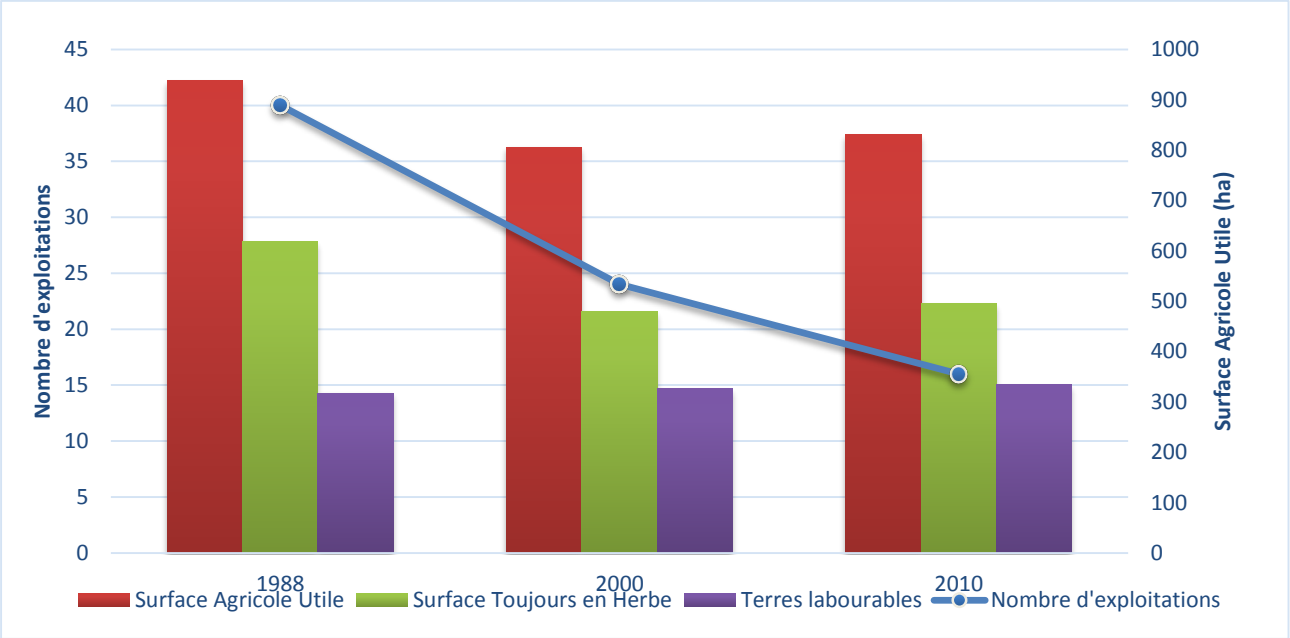

Figure 6: Evolution du nombre des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune et de leurs surfaces entre 1988 à 2010 (Agreste)

Les surfaces en **terres labourables ont progressé** au cours de ces 22 années, contrairement à la surface toujours en herbe (STH).
Cette évolution permet d'augmenter l'autonomie alimentaire, et donc le revenu des exploitations, mais a de nombreux impacts sur le milieu du fait des pratiques culturales associées (apports d'intrants, destruction des haies, érosion des sols).
Parallèlement, les cheptels diminuent ce qui peut être lié à l'arrêt de l'élevage sur certaines exploitations ou la modification des cheptels de bovins vers de plus petits bétails (chèvres, moutons).

Unité Gros Bétail Tous Aliments (UGBTA) : Cette unité permet de comparer tous les animaux en fonction de leur consommation totale d'aliments (grossiers et/ou concentrés).

Tableau 5 : Evolution du nombre d'exploitations, de leur surface et de leur cheptel entre 1988 et 2010 sur différents niveaux géographiques (Agreste)

	Evolution du nombre d'exploitations 1988/2010 (%)	Evolution de la SAU 1988/2010 (%)	Evolution des effectifs animaux en UGBTA 1988/2010 (%)
France	- 52%	- 6%	- 9%
Auvergne Rhône Alpes	- 52%	- 10%	- 11%
Loire	- 54%	- 13%	- 10%

Saint-Nizier-de-Fornas	- 60%	- 12%	- 24%

La **SAU moyenne par exploitation est de 52 ha** sur la commune avec une majorité de surface toujours en herbe. Les exploitations de la commune ont en effet près des deux tiers de leur surface toujours en herbe (STH).
Cette prédominance des surfaces toujours en herbe est un atout en termes de biodiversité et de paysage, mais limite l'autonomie alimentaire des cheptels et donc le revenu des exploitations.
L'agrandissement des exploitations est un moyen de pallier à cette contrainte de production.

Tableau 6 : SAU moyenne et part de STH en 2010 sur différents niveaux géographiques (Agreste)

	SAU moyenne 2010 (ha)	Part de Surface Toujours en Herbe 2010 (%)
France	52.6 ha	27%
Auvergne Rhône Alpes	61.5 et 36.8 ha	54%
Loire	41.0	60%
Saint-Nizier-de-Fornas	52.0	60%

De petites structures familiales

L'Unité de Travail Annuel (UTA) est une mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière.

Entre 1988 et 2010, les unités de travail annuel (UTA) présentes sur les exploitations ont diminuées de 54% suivant l'évolution du nombre d'exploitations (MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET, 2017). Cependant, avec l'agrandissement des exploitations, le nombre d'UTA par exploitation est passé de 1.1 en 2000 à 1.6 en 2010, soit 26 UTA sur la commune.
Il s'agit principalement de chefs d'exploitations ou coexploitants (21), le reste des actifs se répartissant entre les conjoints non coexploitants actifs sur l'exploitation, les autres actifs familiaux et les salariés permanents hors famille.
Avant d'analyser les évolutions sur les exploitations lors d'une phase d'enquêtes, nous allons chercher à déterminer quelles sont les caractéristiques de ces chefs d'exploitations.

Tableau 7 : Part des moins de 40 ans, taux de féminisation, avec formation supérieure et pluriactifs chez les exploitants sur différents niveaux géographiques en 2010 (Agreste)

	Part des moins de 40 ans (%)	Taux de féminisation (%)	Part avec une formation supérieure (%)	Part de pluriactifs (%)
France	19%	27%	17%	18%
Auvergne et Rhône Alpes	22 et 21%	25 et 23%	11 et 15%	16 et 22 %
Loire	24%	21%	13%	20%
Saint-Nizier-de-Fornas	19%	14%	14%	38%

Les exploitants de la commune se caractérisent par un taux de **pluriactivité** très élevé probablement lié à la proximité de Saint-Bonnet-le-Château. Les femmes sont quant à elles peu représentées. Ce manque de féminisation peut s'expliquer par la nature des productions de la commune car nous savons que les femmes sont moins présentes sur les exploitations ayant de gros animaux comme les bovins (LAISNEY, 2012). Par ailleurs, peu d'exploitants ont eu accès à une formation supérieure et la part des moins de 40 ans est moins élevée que dans le reste du département.

Des productions diversifiées

L'orientation technico-économique majoritaire est passée de Bovins lait en 2000 à Bovins mixte en 2010, confirmant la disparition des élevages laitiers spécialisés suite à la fin des quotas laitiers (MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET, 2017).
Les sites d'exploitation recensés en 2016 par le SIGAL[7] dénombre 9 sites en bovin viande, 5 en bovin lait, 4 en volailles, 1 en ovin/caprin et 1 en porcin.
Les 8 exploitations recensées par la commune disposent donc **d'ateliers de production d'élevage diversifiés.** Cette diversité est présente en termes de production sur la commune, mais aussi en terme d'ateliers sur les exploitations avec probablement des exploitations combinant plusieurs ateliers. La combinaison des productions à l'échelle de l'exploitation permet de leur assurer une certaine sécurité par rapport aux aléas des marchés.

L'agrandissement des exploitations en termes de surface s'est accompagné d'une légère diminution du chargement. On dénombre en 2010 990 unités de gros bétail tous aliments (UGBTA) (DAT@RA, 2017). Avec 1.2 UGBTA par hectare de SAU, les exploitations présentent un **caractère extensif**.

Tableau 8 : Evolution des UGBTA par exploitation et par hectare de SAU (Agreste, traitement AER)

	1988	2000	2010
Unités de Gros Bétail par exploitation	33	38	62
Unités de Gros Bétail par hectare de SAU	1,4	1,1	1,2

↳ *La production brute standard (PBS) décrit un potentiel de production des exploitations à partir des surfaces et du cheptel et permet de hiérarchiser les productions entre elles. Il ne s'agit pas de résultats économiques.*

La Production Brute Standard moyenne sur la commune est de **57 500 € par exploitation**. Ce montant est supérieur au niveau départemental, mais inférieur au niveau national ou régional. La diversité des productions peut expliquer ce niveau de production. Par ailleurs, la commune est en zone de Montagne donnant droit à des avantages en termes d'ICHN[8] .

Tableau 9 : Production Brute Standard moyenne en 2010 sur différents niveaux géographiques (Agreste)

	Production Brute Standard moyenne (milliers €)
France	108.7
Auvergne Rhône Alpes	57.3 et 64.0
Loire	52.9

[7] **Système d'information des directions départementales en charge de la protection des populations et de la direction générale de l'alimentation**
[8] **L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide du Règlement de Développement Rural (RDR) accordée aux zones de montagne.**

Saint-Nizier-de-Fornas	57.5

Nous essaierons de préciser lors de la phase d'enquête si ces productions sont valorisées par des signes de qualité ou des circuits-courts.
Nous disposons déjà des informations sur le parcellaire en 2012 qui révèle **64 ha de surface en agriculture biologique** (certification, soutien ou conversion), soit 9% de la surface déclarée en 2016 à la PAC.

Rhône Alpes est une région où les signes de qualité et les circuits-courts sont très présents. La commune se situe sur **3 aires d'appellation IGP :** IGP Volailles du Forez, Porcs d'Auvergne et Volailles d'Auvergne. Elle dispose par ailleurs d'un site de transformation de fromage.

↳ *L'Indication Géographique Protégée est un signe officiel de qualité européenne. Il désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires étroitement liés à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation ou leur élaboration.*

Tableau 10 : Part des exploitations sous signe de qualité ou d'origine, diversifiées et avec au moins un circuit-court en 2010 sur différents niveaux géographiques (Agreste)

	Part des exploitations ayant au moins un signe de qualité 2010 (%)	Part des exploitations en agriculture biologique 2010 (%)	Part des exploitations avec au moins une activité de diversification 2010 (%)	Part des exploitations avec au moins un circuit-court 2010 (%)
France	22 %	3%	11%	17%
Rhône-Alpes	27 %	5%	17%	30%
Loire	11%	3%	13%	21%

EN BREF

Les exploitations de la commune sont de moins en moins nombreuses mais de plus en plus grandes, elles atteignent une **SAU moyenne de 52 ha** en 2010.
La main d'œuvre des exploitations est composée essentiellement d'exploitants avec **1.6 unités de travail annuel par exploitation.**
En 2017, les 8 exploitations de la commune sont plutôt des exploitations d'élevage aux **productions diversifiées**.
Les terres labourables augmentent même si près des deux tiers de la surface agricole reste en herbe.
9% de la surface serait en agriculture biologique, qu'en est-il de la diversification sur les exploitations ?

- Des enquêtes sur les exploitations s'avèrent pertinentes pour mieux connaître leur main d'œuvre, leurs productions, leurs éventuelles activités de diversification et les modalités de valorisation des productions.

1.3. Analyse du foncier agricole

La commune présente **744 hectares déclarés à la PAC en 2016** principalement composés de surfaces fourragères : prairies permanentes (60%), prairies temporaires (19%), estives, landes et fourrages (6%) (DAT@RA, 2017).

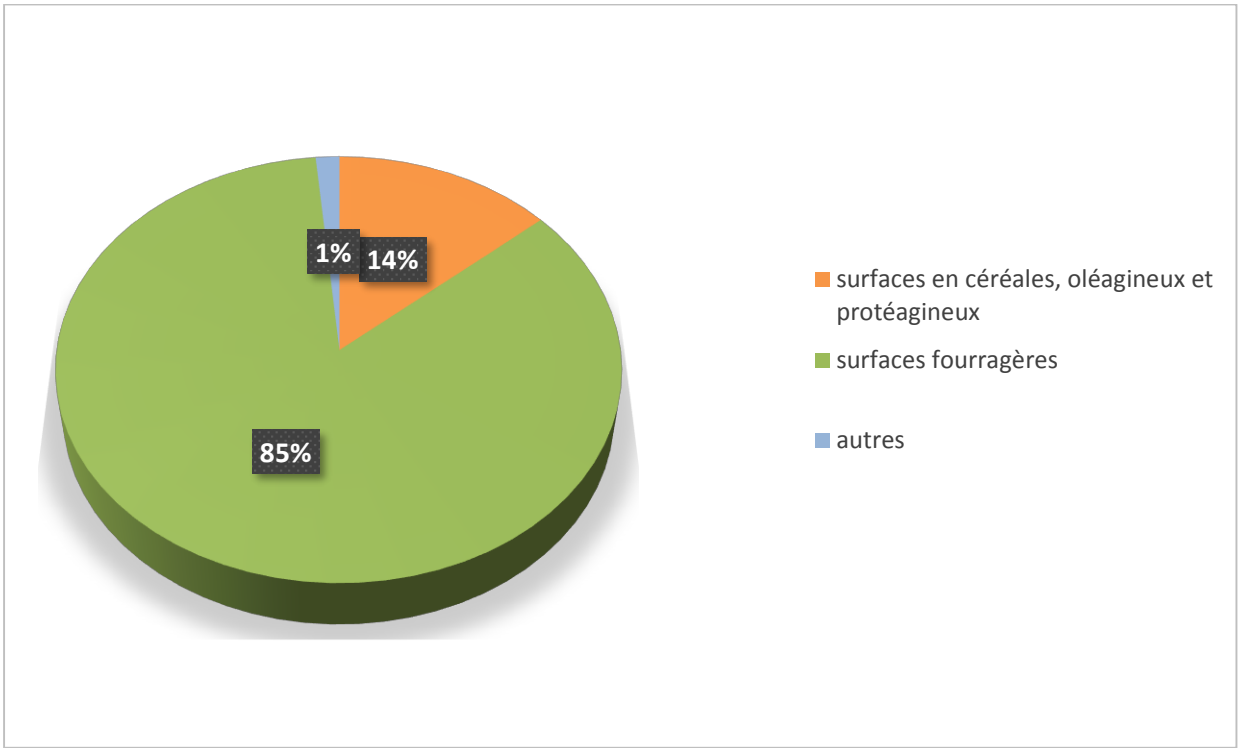

Figure 7 : Répartition par culture des surfaces déclarées à la PAC 2016 sur la commune

Aucune mesure MAEC n'a pu être proposée sur la commune qui n'était pas encore intégrée à Saint-Etienne-Métropole au moment de leur élaboration.

Les enquêtes permettront de préciser l'assolement de l'ensemble des surfaces agricoles déclarées ou non à la PAC 2017, de déterminer les exploitations travaillant des surfaces sur la commune et de mieux connaître les pratiques associées au parcellaire. Nous étudierons notamment le morcellement et la dispersion du parcellaire, les restrictions d'épandage, les secteurs à meilleur potentiel, les surfaces valorisées à la PAC, les zones de non-constructibilité et les zones de conflits d'usage relatifs à l'activité agricole sur la commune.
Nous localiserons l'ensemble des sites d'exploitation, même en projet, afin de préciser leur vocation, leur fonctionnalité et leur devenir.

EN BREF

744 hectares déclarés à la PAC en 2016 soit **47% de la superficie de la commune**.
Principalement des surfaces fourragères.

- Des enquêtes sur les exploitations s'avèrent pertinentes pour mieux connaître les utilisateurs du foncier agricole de la commune, la qualité du parcellaire, les secteurs à enjeu pour l'activité agricole.

2. Enjeux environnementaux pressentis

Sur le territoire communal, une première approche de synthèse des données existantes a été menée. Elle se base à la fois sur des recherches bibliographiques et sur la sollicitation de personnes ressources (Tableau 11). Du fait des faibles surfaces couvertes par des zones naturelles remarquables inventoriées et du peu d'études menées sur la commune dans le domaine de l'écologie, nous ne disposons à ce jour que de données restreintes sur ce territoire.

Tableau 11: Organismes et personnes sollicités dans le cadre de la synthèse des données existantes sur le territoire

Organismes	Personnes contactées
Conservatoire des Espaces Naturels	Fabien Billaud
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature	Diane Corbin et Emilie Joly
Ligue de Protection des Oiseaux	*Demande en cours*
Fédération départementale de chasse	*Demande en cours*
Conservatoire Botanique National MC	*Demande à faire*
Saint-Etienne-Métropole (services eaux)	Julien Padet, Jean-Marc Pardo, Sylvain Beauchet
Loire Forez Agglomération	Marlène Lacarrère
Office National des Forêts	*Demande à faire*
Centre Régional de la Propriété Forestière	*Demande en cours*

2.1. Les zones naturelles remarquables et documents cadres

❖ Zones naturelles remarquables

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est signalée au nord-est du territoire. Elle couvre le tunnel de Saint Bonnet le Château, axe ferroviaire désaffecté utilisé aujourd'hui comme gite d'hivernage par plusieurs espèces de chauves-souris.
La commune de Saint-Nizier-de-Fornas ne présente aucun périmètre de protection ou de gestion des milieux naturels.

❖ Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes

Sources	*Utilité*	*Précision*
SRCE	*Cartographie la TVB à l'échelle de la région, insère la commune dans une trame plus large*	*Echelle de travail: 1/100 000*

Le SRCE de Rhône-Alpes identifie la commune comme un secteur peu artificialisé présentant une forte perméabilité écologique. Les cours d'eau sont signalés comme à préserver et constituent, avec leurs rives, des espaces de perméabilité aquatique. En revanche, de nombreux points de conflits sont recensés sur la commune à la fois pour la faune terrestre (collisions) et pour la faune aquatique (seuils, radiers, etc.). Ils constitueront des points de vigilance dans l'élaboration de la TVB communale.

❖ Trame verte et bleue du SCoT Sud Loire

Du fait du récent rattachement de la commune à Saint-Etienne Métropole, celle-ci n'était pas incluse dans le périmètre du SCoT Sud-Loire lors de son élaboration. Aussi, la trame verte et bleue diagnostiquée sur le territoire du SCoT ne couvre pas la commune.

2.2. Les milieux naturels connus sur le territoire

❖ L'occupation du sol communal

Sources	*Utilité*	*Précision*
Corine Land Cover	*Indiquent l'occupation du sol*	*Précision faible - Echelle de travail : 1/100 000, plus petite entité : 25 ha*
BD OSCOM		***Précision forte** - Echelle de travail : 1/10 000*

Comme vu précédemment (Figure 4), la commune est peu urbanisée et son territoire se partage entre des milieux agricoles dominés par des surfaces fourragères et des milieux naturels dominés par la forêt. Bien que moins détaillées, les données fournies par la base de données de l'Occupation du Sol COMmunal sont beaucoup plus précises que celles de la base de données Corine Land Cover. Ce sont donc ces données qui seront utilisées dans le cadre de notre diagnostic.

❖ La forêt sur le territoire

Sources	*Utilité*	*Précision*	*Fiabilité*
BD-FORET de l'IFN v2	*Carte des peuplements forestiers*	*Plus petite entité : 50 ares, 32 postes de légende*	*Bonne*

La commune présente une couverture forestière importante, peu morcelée et très diversifiée (Figure 8). Ces surfaces sont dominées par des essences non autochtones de conifères (Douglas, Mélèze, Epicéa) qui sont le plus souvent plantées pour la production de bois. Leur impact sur la biodiversité et sur la fonctionnalité des milieux naturels dépend fortement du mode de gestion sylvicole des parcelles. Par exemple, le développement d'une strate arbustive et herbacée peut être fortement limité si la plantation est dense (peu de lumière en sous-bois) mais aussi en raison de l'acidification des sols due à la litière des résineux.

Sur la commune, la forêt est principalement privée, la forêt publique représentant moins de 5 ha. Certaines de ces forêts privées font l'objet d'une certification de la gestion durable des forêts (certification PEFC).

Au cours de notre diagnostic, ces données seront complétées et affinées par une consultation auprès de l'ONF, du CRPF et d'associations forestières afin de connaitre les modes de gestion sur la commune.

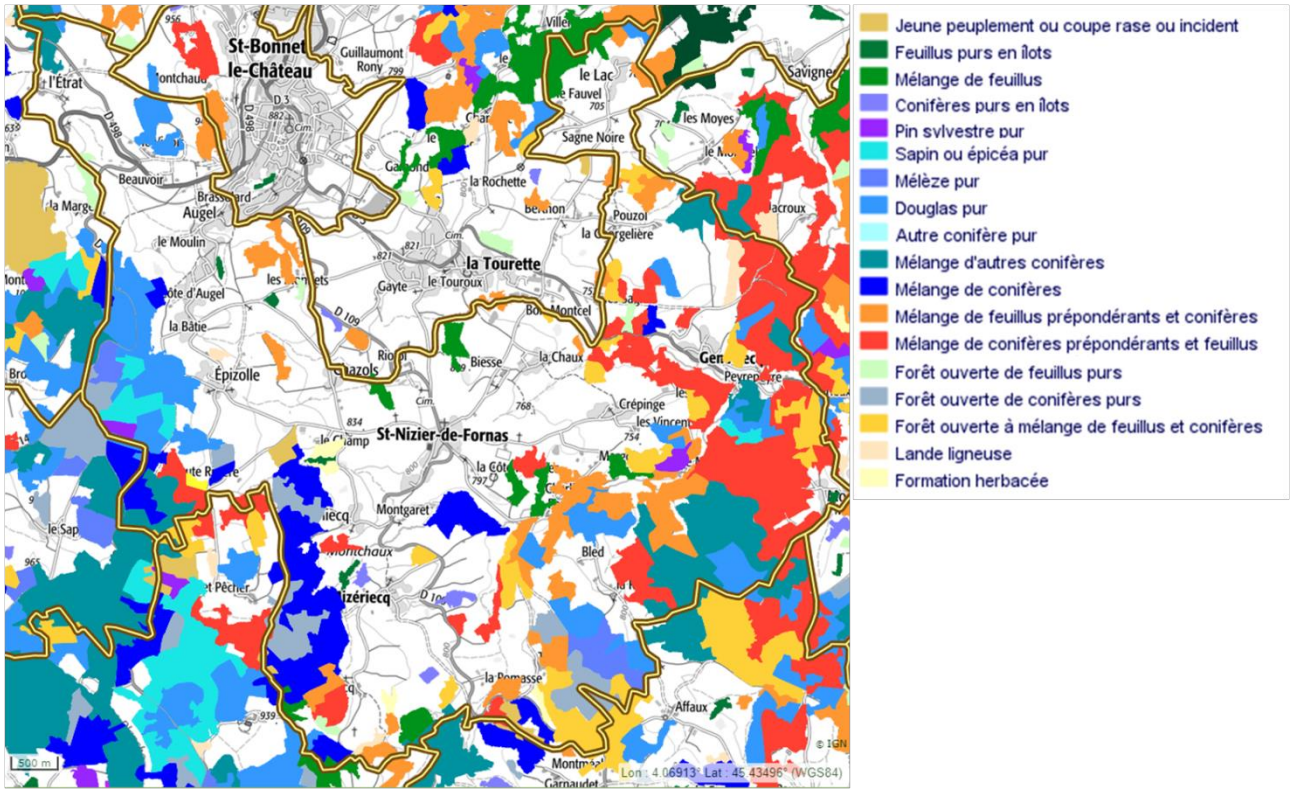

Figure 8 : Peuplements forestiers sur la commune (source : IFN v2)

La commune dispose d'une réglementation des boisements sur son territoire. Cette réglementation repose sur des zones d'interdiction, des zones réglementées et des zones libres permettant à la fois d'assurer la pérennité des espaces forestiers et des espaces agricoles ainsi que de préserver les cours d'eau et les paysages de la commune.

Les principaux boisements de la commune qui constituent des réservoirs potentiels de biodiversité sont reliés par des boisements de moindre surface. Des bosquets forment des patchs isolés dans le paysage agricole ou reliés entre eux par des haies ou des boisements rivulaires.

❖ L'eau sur le territoire communal

Sources	*Utilité*	*Précision*
SDAGE	*Analyse de la qualité des cours d'eau, relevés des dysfonctionnements (milieux, continuités écologiques)*	*Données à l'échelle des tronçons de cours d'eau étudiés*
Inventaire départemental des zones humides	*Inventaire non exhaustif mais précis de zones humides de plus de 1 ha*	*Données fiables obtenues via des inventaires de terrain (CEN/Césame, 2013)*

La commune est située en tête du bassin versant de la rivière du Bonson. Elle est également sillonnée par son affluent, le Moulin du Mas. D'après le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Loire-Bretagne, ces cours d'eau présentaient en 2013 un état écologique médiocre et un bon état physico-chimique. Cet état écologique est notamment lié à la présence dans l'eau de macropolluants [9] et aux nombreux seuils et éléments de discontinuité écologique. L'atteinte du bon état est envisagée à l'horizon 2021.

[9] Ensemble comprenant les matières en suspension, les matières organiques et les nutriments, comme l'azote et le phosphore. (eaufrance.fr)

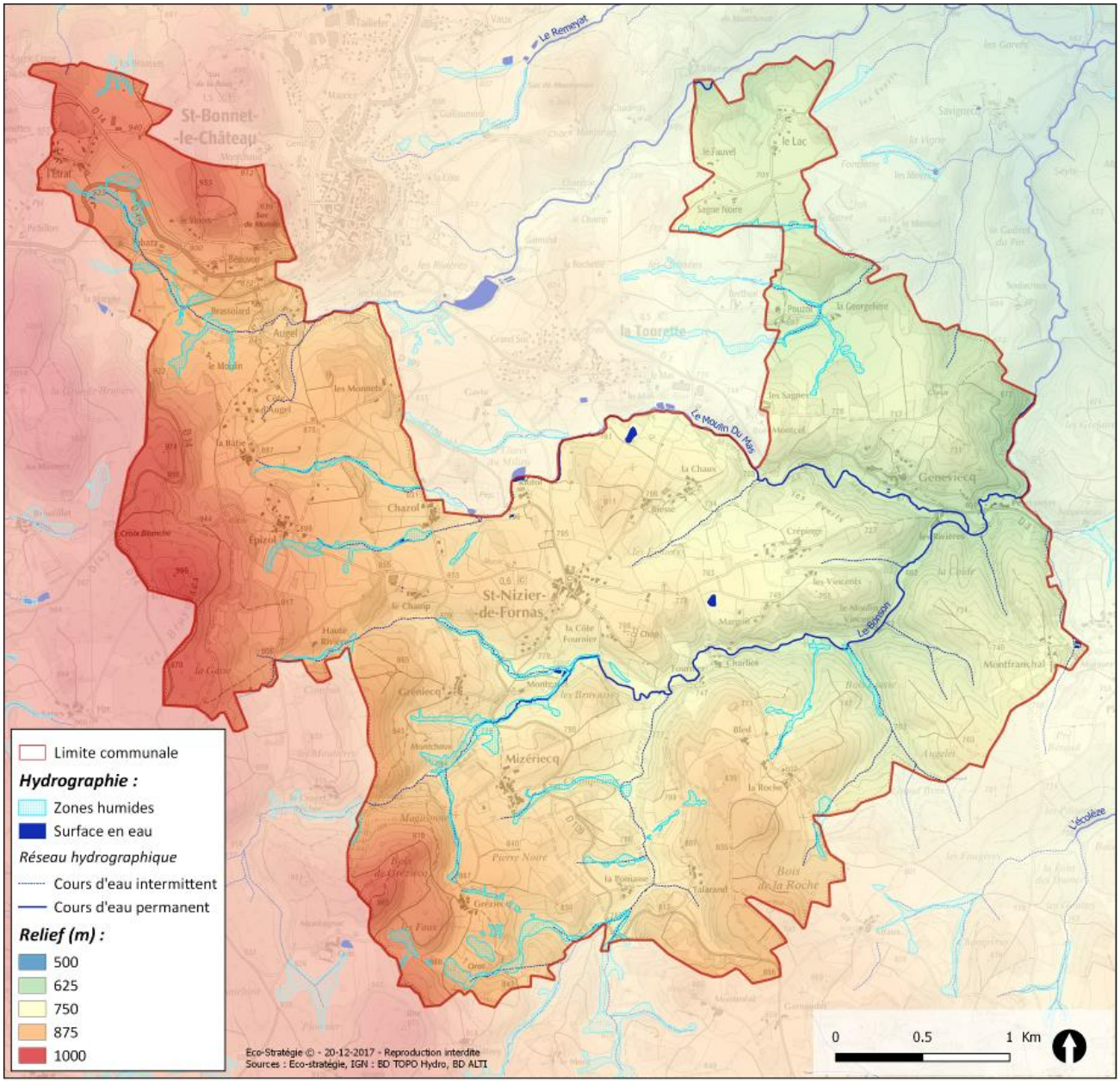

Figure 9 : Carte de topographie et hydrologie sur la commune de Saint-Nizier-de-Fornas

La commune s'est engagée dans le contrat de rivières « Mare, Bonson et affluents » en mars 2015 pour une durée de 5 ans. Ce contrat s'articule autour d'un diagnostic éco-géomorphologique précis des enjeux du bassin versant et d'un plan d'actions.

Le diagnostic fait état des enjeux suivants sur la commune :

- La présence d'espèces exotiques envahissantes (dont Renouées) qui est un enjeu fort du fait de la localisation du territoire, en tête de bassin versant ;
- La présence d'ouvrages perturbant la continuité écologique ;
- Le piétinement des berges nécessitant des actions de restauration par pose de clôtures, plantation de boisements ou densification de boisements sur certains secteurs plus ou moins prioritaires.

Bien que la commune de Saint-Nizier-de-Fornas ne soit pas prioritairement ciblée, des actions sont prévues dans le sens de l'aménagement ou la suppression d'ouvrages pour le franchissement piscicole, d'aménagement et de restauration des berges.

Ces enjeux et leur localisation sur la commune offrent de précieuses informations très diversifiées tant sur les habitats et les espèces présentes sur ces cours d'eau que sur les pressions et disfonctionnements existants.

Sur ce secteur les données départementales des zones humides sont issues d'une phase de modélisation cartographique suivie d'inventaires de terrains des zones humides de plus d'1ha, menés par le CEN et le bureau d'études Césame. Les zones humides potentielles ont donc pu être vérifiées sur le terrain, assurant une meilleure précision et fiabilité de la donnée.
Sur la commune, d'importantes surfaces de zones humides ont été recensées en bordure des cours d'eau du Bonson et du Moulins du Mas et surtout de leurs affluents.

Contrairement à d'autres communes de Saint-Etienne-Métropole, Saint-Nizier-de-Fornas n'a pas fait l'objet d'une étude sur les axes préférentiels de ruissellement des eaux ou sur les zones humides d'une surface de moins d'1 ha, mais une demande de Saint-Etienne-Métropole est en cours.

EN BREF

Trame de prairies fourragères associée à une **trame de boisements** :
- **Réservoirs** potentiels de **biodiversité** dont la qualité dépend des modes de gestion ;
- **Corridors** à **préserver** voire **restaurer** (collisions fréquentes).

Trame bleue en tête de bassin versant du Bonson :
- **Cours d'eau** et **zones humides** associées à préserver voire restaurer (zone sensible à l'eutrophisation, état des berges, espèces exotiques envahissantes, discontinuités).

Ces trames sont à intégrer à un **réseau intercommunal plus vaste**

3. Lien avec l'urbanisme

3.1. Des outils de planification à l'œuvre sur le territoire

Un Plan Local d'Urbanisme en vigueur

La commune de Saint-Nizier-de-Fornas est munie d'un PLU approuvé en mars 2010. Ce PLU protège ses milieux naturels et forestier via un zonage N à la constructibilité très restreinte sur ces zones mais ne mobilise pas d'outil spécifique de préservation de la trame verte et bleue.

Le document d'urbanisme doit être compatible avec le Scot Sud Loire

Le Scot[10] Sud-Loire affirme un objectif de préservation des espaces agricoles et forestiers. Approuvé le 19 décembre 2013, plusieurs de ses objectifs engendrent des prescriptions qui concernent l'activité agricole, les espaces naturels et les continuités écologiques.

Figure 10 : Prescriptions du Scot Sud Loire sur l'activité agricole et les continuités écologiques

Objectif du Scot	Prescriptions
Intégrer dans la planification locale les enjeux de préservation des terres agricoles	Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les communes devront élaborer, en concertation avec la profession agricole, un diagnostic agricole du territoire. Sur l'ensemble du territoire du Scot Sud Loire, les actions menées par les collectivités locales et leurs groupements en matière d'appui et de valorisation de l'agriculture doivent : . favoriser la promotion d'un **usage raisonné de la ressource en eau** . favoriser le maintien d'une agriculture **diversifiée** . porter attention à la promotion de **filières courtes** et de **l'agriculture biologique** . permettre la **reconquête des espaces** en cours d'enfrichement Le Scot Sud Loire encourage la poursuite des politiques de **protection des espaces agricoles** mis en place de manière volontaire par les communes de son territoire et le Conseil Général sous la forme de Zone Agricole Protégé (ZAP) et PAEN[11].
Assurer la protection des espaces d'agriculture spécialisée	Les documents d'urbanisme locaux délimiteront et réserveront exclusivement à l'agriculture ces **terroirs spécifiques**.
Protéger les espaces agricoles périurbains à dominante rurale et les couronnes vertes d'agglomération	Les documents locaux d'urbanisme des communes concernées délimiteront ces espaces en assurant **l'unité des zones agricoles** et en protégeant les sièges d'exploitation en activité du développement urbain afin d'assurer leur **pérennité**. Ils préserveront leur caractère naturel ou agricole afin notamment de maintenir des perspectives visuelles sur les **espaces ouverts**, participant à la préservation des paysages du Sud Loire.

[10] Schéma de Cohérence Territoriale
[11] Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains

Objectif du Scot	Prescriptions
Identifier des espaces à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire	Les documents d'urbanisme des communes délimiteront et protègeront les espaces agricoles, forestiers, naturels qui composent et structurent ces espaces.
Préserver des corridors écologiques terrestres	Les documents locaux d'urbanisme protègeront ces corridors écologiques d'échelle Sud Loire en les classant inconstructibles, et mettront tout en œuvre pour permettre leur restauration dans les secteurs le nécessitant.
Préserver le paysage des espaces ruraux et naturels	Lorsque des développements urbains seront autorisés, ils le seront en continuité avec les tissus agglomérés existants.
Intégrer la gestion du risque minier et des autres risques dans l'urbanisme	Le Scot Sud Loire incite à développer, dans les secteurs sensibles aux glissements de terrain et en amont des secteurs à risque, des réflexions collectives sur l'usage des sols (notamment agricole) pour ne pas aggraver le phénomène.

Enfin, le Scot a pour objectif de répondre aux besoins actuels et futurs sur la base des projections de population de 50 000 habitants supplémentaires entre 1999 et 2030, soit environ 50 600 logements à créer entre 2014 et 2030. A titre indicatif, sur la période 2014-2020, pour l'agglomération stéphanoise, il s'agit de 3 450 logements.

La commune souhaite accompagner l'accroissement de sa population par une urbanisation maîtrisée.

3.2. Une artificialisation maîtrisée

On parle d'artificialisation du sol lorsque des zones agricoles ou naturelles sont transformées par l'homme en zones artificielles (lotissements, routes, zones commerciales ou de loisirs...). Cette artificialisation conduit, entre autres conséquences, à une diminution des ressources naturelles et agricoles, à la fragmentation des habitats naturels et à la dégradation des paysages. Les zones préférentiellement artificialisées se révèlent être majoritairement des zones agricoles. Entre 2006 et 2012, plus de 90 % des territoires nouvellement artificialisés de la région sont prélevés sur des territoires agricoles (DREAL Auvergne Rhône Alpes, 2013).

La commune se situe en limite de l'agglomération stéphanoise. Elle n'a donc pas subi la forte artificialisation du territoire voisin de l'agglomération.

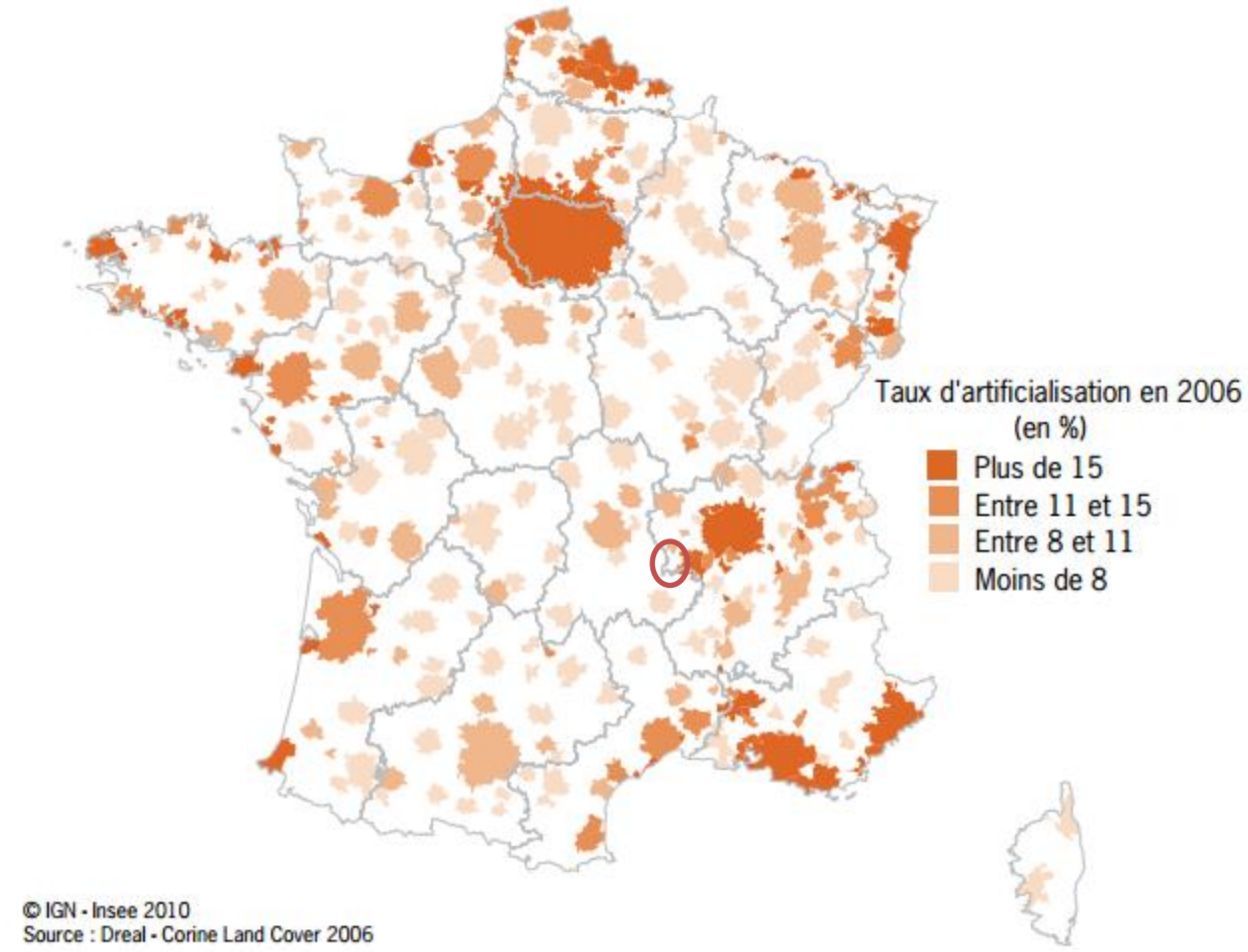

Figure 11 : Taux d'artificialisation des aires urbaines en 2006

L'occupation du sol de 2013 (Figure 4) montre 5% de surface artificialisée, notamment le long des axes de circulation, soit 1 241 m² par habitant contre 766 m² par habitant en France en 2011 (DREAL Auvergne Rhône Alpes, 2013) et (UNION EUROPEENNE – SOeS, Corine Land Cover, 2012).

Tableau 12 : Taux d'artificialisation sur différents niveaux géographiques (Oscom)

	Taux d'artificialisation 2013 (%)
France	9%[12]
Auvergne Rhône Alpes	6%
Loire	9%
Saint-Nizier-de-Fornas	5%

[12] **Source Corine land Cover, 2012**

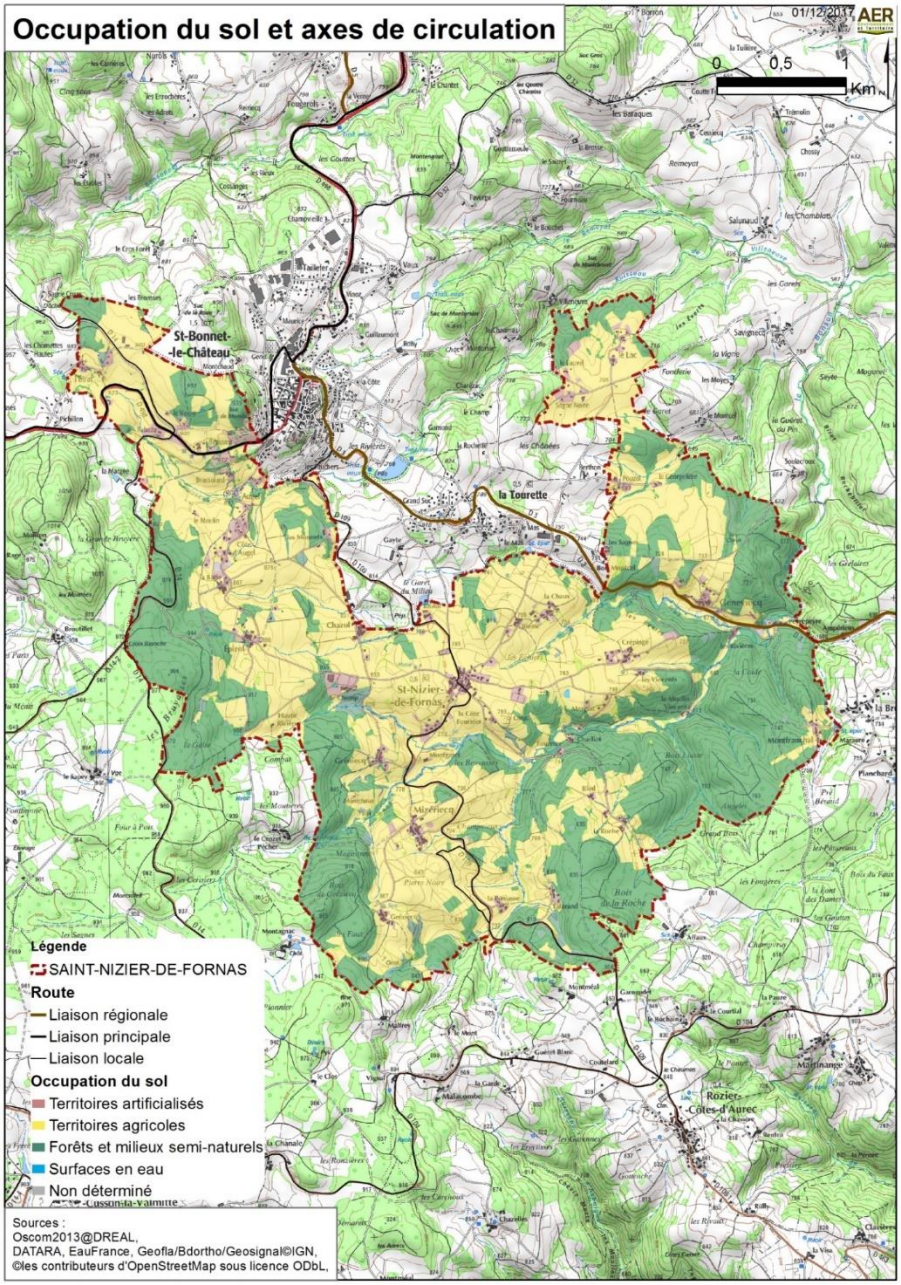

Figure 12 : Carte d'occupation du sol et axes de circulation

EN BREF

La commune connaît une artificialisation globalement maîtrisée mais importante par habitant (**1 241 m²/habitant**).
Le Scot exige la préservation et la prise en compte des enjeux agricoles et naturels (surfaces stratégiques, corridors, réservoirs…)

- Le caractère rural de la commune doit être préservé à travers le maintien de l'activité agricole et des continuités écologiques.

4. Synthèse préalable au diagnostic des enjeux agricoles et environnementaux

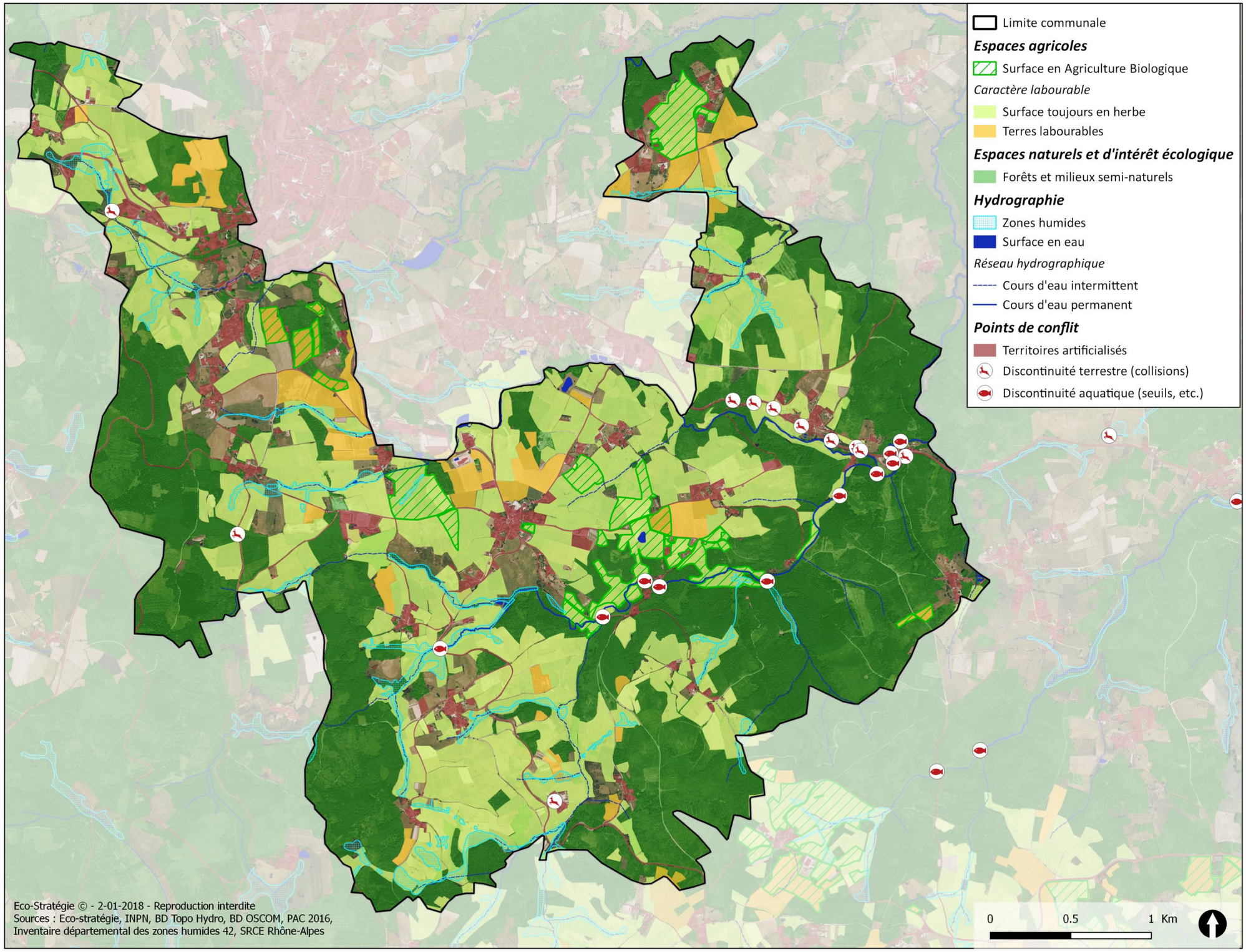

Figure 13 : Carte de synthèse des enjeux agricoles et environnementaux

C - PROPOSITION METHODOLOGIQUE

1. Travail d'approfondissement et de production

1.1. Collecte d'information auprès des exploitants agricoles

Le recueil des informations se fait directement auprès des agriculteurs par la **localisation cartographique** des éléments à inventorier et le renseignement d'un **questionnaire pour chaque exploitant agricole**.

Auprès de l'ensemble des exploitations ayant leur siège sur la commune

Les exploitants enquêtés correspondent à l'ensemble des exploitations professionnelles ayant leur siège sur la commune. Toutefois, si une structure n'ayant pas son siège sur la commune y exploite des surfaces, elle sera enquêtée afin de s'assurer d'une participation minimale de 80% des personnes enquêtées et de 85% des surfaces exploitées.

8 exploitations ayant leur siège sur la commune sont identifiées. On identifie par ailleurs 31 exploitations déclarant des surfaces à la PAC en 2016. Pour atteindre 85% des surfaces enquêtées, il faudra probablement prévoir 10 enquêtes.

Outils de recueil de données

Un questionnaire par exploitation et des questionnaires par parcelle et bâtiment localisés sur la commune sont renseignés.

Les **informations sur l'exploitation** détaillent :

- la forme juridique de l'exploitation,
- la main d'œuvre (nombre d'associés, statut social, âge),
- les ateliers de production (surfaces, effectifs, commercialisation et valorisation),
- le devenir de l'exploitation, des parcelles et des bâtiments...

Les **informations sur les surfaces agricoles** déclarées ou non à la PAC portent sur :

- la rotation culturale avec une évaluation du potentiel agronomique,
- le caractère stratégique de la parcelle (proximité des bâtiments, épandage, mesure agro-environnementale, équipements),
- propriété/fermage et devenir à court terme de la parcelle,
- zones de conflits d'usage (épandage, circulation...)

Les **informations sur bâtiments agricoles** portent sur :

- vocation du bâtiment (siège, élevage, stockage...)
- fonctionnalité (mise aux normes, ancienneté...)
- faire-valoir et devenir à court-terme (changement de destination...)

Les parcelles et les bâtiments sont par ailleurs localisés à l'aide d'un plan ou d'un logiciel cartographique. Un plan au 5000ème de la commune est ainsi édité afin de localiser le parcellaire, les bâtiments, les zones à potentiel agronomique ou les zones de conflits d'usage (front urbain, axes de circulation...).

Les questionnaires issus de la collecte de données auprès des exploitants agricoles sont saisis sur informatique (Access) et sont liés aux données cartographiques pour une analyse territoriale. Ils constituent les livrables de cette étape.

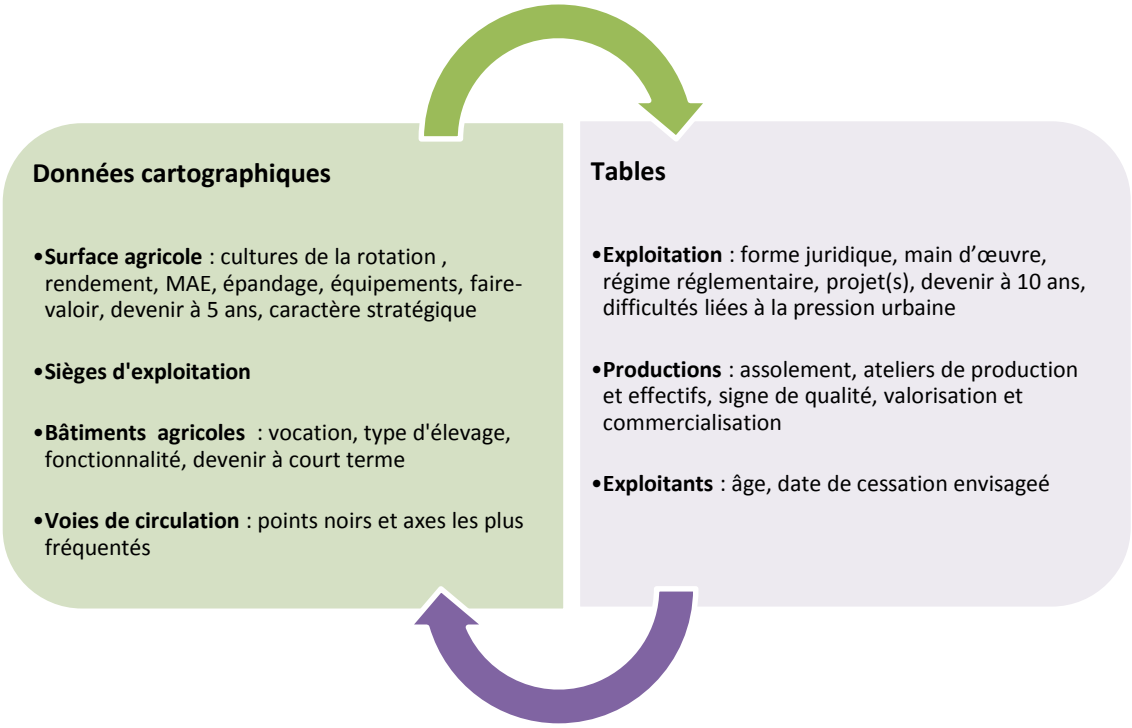

Figure 14 : Informations issues des questionnaires

Modalités de recueil de données

Afin de s'assurer de la qualité des données recueillies auprès des exploitants, le recueil est réalisé par la chargée de mission directement auprès de l'exploitant en **tête-à-tête.**
En effet, cela permet de pouvoir aborder les questions délicates de la transmission, du faire-valoir et d'éventuels conflits d'usage.

Les rencontres individuelles sont prévues en **permanence** en Mairie afin de disposer de l'ensemble des outils nécessaires : plan papier, logiciel cartographique, questionnaires...
Lorsque les exploitants n'ont pu être rencontrés en permanence, des rencontres individuelles à domicile sont possibles.

Chaque questionnaire est signé par l'exploitant qui autorise Saint-Etienne-Métropole à utiliser ses données dans le cadre de l'intervention.

Une journée de permanence est prévue le **lundi 5 mars 2018** pour rencontrer les 8 exploitants recensés sur la commune. Un courrier envoyé par Saint-Etienne-Métropole invitera chaque exploitant à une rencontre individuelle une dizaine de jours au préalable. La chargée de mission se tient à disposition des exploitants recensés ou d'autres exploitants pour convenir d'une autre date au cours des mois de mars ou avril.

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Enquêtes des exploitants agricoles

Saint-Etienne, le vendredi 24 novembre 2017

«Titre»,

Saint-Etienne-Métropole a décidé d'accompagner les communes qui le souhaitent dans **l'intégration des enjeux agro-environnementaux lors de la révision ou l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme** (PLU). La volonté politique de la communauté urbaine vise ainsi à préserver la biodiversité et l'activité agricole sur son territoire.

Pour cela, elle a confié à **l'AER Environnement et Territoire et au bureau d'études Eco-Stratégie** le soin d'accompagner votre commune : «Commune».

En tant qu'exploitant agricole, vous êtes convié à une rencontre individuelle avec «Nom_chargée_de_mission», chargée de mission à l'AER Environnement et Territoire :

Le «Date»
à «Heure»
à la «Lieu».

Merci de prévoir votre dernière déclaration PAC et éventuellement votre plan d'épandage afin de faciliter le déroulé de l'enquête.

Cet entretien a pour vocation de :

- vous présenter la démarche d'intégration des enjeux agro-environnementaux dans le PLU,
- recueillir des informations sur votre exploitation (parcellaire, bâtiments...) afin de protéger votre outil de production.

Nous vous remercions par avance de l'accueil que vous réserverez à la chargée de mission «Chargée_de_mission». D'ici là, n'hésitez pas à la contacter pour d'éventuels renseignements complémentaires au **«Tel_CM»** ou par mail **«Mail_CM»**.

Dans l'espoir d'une collaboration fructueuse, nous vous prions de recevoir, «Titre», l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président de Saint-Etienne-Métropole,

Figure 15 : Courrier d'invitation « projet » aux exploitants

La rencontre se décompose de la façon suivante :

- une présentation de la démarche à l'aide d'une plaquette transmise en mains propres,
- la localisation des éléments cartographiques à inventorier sur logiciel cartographique ou sur plan,
- le remplissage des questionnaires par exploitation, parcelle et bâtiment.

Des questions ouvertes permettent à ceux qui le souhaitent de verbaliser les contraintes rencontrées (notamment par rapport au contexte de périurbanisation).

Figure 16 : Plaquette « projet » de présentation de la démarche

Lors du recueil de données agricoles, les exploitants sont informés des visites de terrain qui seront ultérieurement réalisées par Eco-Stratégie sur la commune au mois d'avril et mai et peuvent apporter des commentaires.

1.2. Collecte de données environnementales

Recueil de données spécifiques auprès des agriculteurs en vue de caractériser la trame verte et bleue

Lors des enquêtes agricoles menées par AER, plusieurs questions ouvertes pourront être proposées. Il devra s'agir de questions ouvertes permettant de ne pas guider les éléments de réponse de l'agriculteur. Cet élément est important car il s'agit d'une part de ne pas stéréotyper et opposer l'écologie à l'agriculture et d'autre part de ne pas trop orienter les réponses attendues et ainsi biaiser les informations recueillies.

Le tableau ci-après recense les questions ouvertes et les éléments de réponse attendus pour chacune d'entre elles.

Tableau 13 : Questions environnementales à poser aux agriculteurs et éléments de réponses attendus

Questions ouvertes	Eléments de réponse attendus
Quels sont les animaux rencontrés sur vos parcelles agricoles ?	Voir s'il existe des animaux entrainant des nuisances (sanglier ou ravageurs de culture de type insecte).
Quel est l'historique des haies et leur gestion ?	Haies plantées, haies arrachées (sous quelles proportions). Voir aussi l'importance attachée à la taille très forte des haies (haies localement peu développées). Entretien externalisé ou non.
Existe-t-il des problématiques d'érosion ? Des engorgements ?	Eléments à localiser ((notamment les engorgements qui peuvent laisser penser à la présence d'une zone humide)).
Comment évaluez-vous votre utilisation de pesticides/ herbicides par rapport à d'autres agriculteurs ?	Type, quantité et fréquences d'utilisation de ces produits phytosanitaires sur les cultures (plus intensif, aussi intensif ou moins intensif que les voisins). Voir si l'utilisation est homogène sur les parcelles.
Comment évaluez-vous votre utilisation d'engrais / amendements par rapport à d'autres agriculteurs ?	Type, quantité et fréquences d'utilisation (plus intensif, aussi intensif ou moins intensif que les voisins).
Pressions de pâture	(Chargement à l'échelle de l'exploitation).
Quels sont les types et localisations des points d'eau ? Est-ce qu'une clôture longe ou traverse un cours d'eau ?	((L'enjeu est de voir si le bétail vient boire au niveau des cours d'eau, ce qui entraine un piétinement des milieux et dans le cas d'un cours d'eau, de savoir si une clôture le longe ou le traverse)).
Quelles sont les principales dates de fauche et régime ?	((L'enjeu est de voir s'il existe des fauches tardives favorables à la diversité des insectes et de localiser les parcelles concernées)). Le régime doit permettre de distinguer si du regain sur pâture est réalisé et la localisation des parcelles concernées.

1.3. Elaboration de la trame verte et bleue communale

Présentation des grandes phases de l'élaboration de la TVB

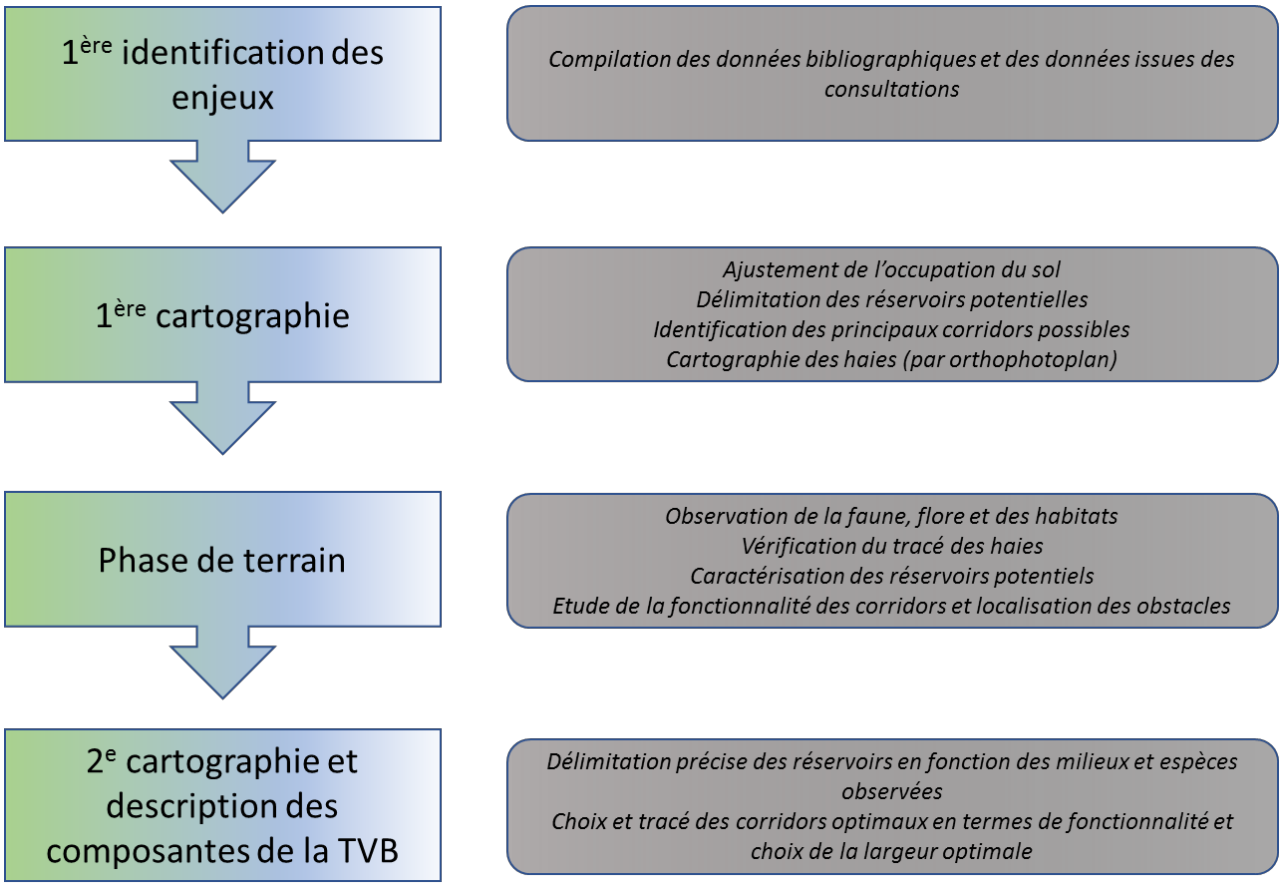

Figure 17 : Principales phases de l'élaboration de la TVB de la commune

La première phase correspond à une première identification des enjeux en lien avec les continuités écologiques. Il s'agit ici de la synthèse découlant des données bibliographiques recueillies ainsi que des données issues des consultations (voir paragraphe B-2). A noter qu'il existe vraisemblablement peu de données écologiques permettant de définir la richesse écologique du territoire communal, ce qui nécessitera une expertise de terrain d'autant plus précise.

La seconde phase est une première cartographie. L'objectif est de numériser les principaux éléments de la TVB par une approche éco-paysagère, mais en se basant uniquement sur les photographies aériennes à disposition. Un ajustement et une correction de l'occupation du sol peut déjà être réalisé à ce stade (occupation issue de la base de données OSCOM) ; des corrections peuvent être faites par exemple sur la délimitation des boisements et une distinction des cultures, prairies, fourrés peut être envisagée. Des réservoirs potentiels peuvent être délimités, leur précision dépendant notamment de la nature et quantité de données écologiques recueillies lors de la phase précédente. Des corridors reliant ces réservoirs peuvent être numérisés sur le principe de simples flèches, à partir de l'utilisation du logiciel Graphab (voir détails ci-après). L'enjeu de cette première cartographie est de faciliter et optimiser la phase de terrain.

La troisième phase est la phase de terrain. Elle permet d'une part de caractériser et redélimiter les réservoirs et corridors potentiels, sur la base d'observation des habitats naturels, de la faune et flore. Il ne s'agit pas de réaliser d'inventaire exhaustif mais d'inventorier des habitats d'intérêts (zone humide, pelouse

sèche, vieux boisements, etc.). Les prospections de la commune sont également l'occasion d'inventorier des espèces d'oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens et insectes (papillons et libellules principalement). Un piège-photo pourra être placé sur un corridor stratégique (pendant une semaine), afin de détecter certaines espèces animales présentes. L'ensemble de ces éléments permet d'appréhender la biodiversité des milieux et la présence d'espèces patrimoniales, en vue de vérifier la pertinence des réservoirs mais aussi des corridors potentiels en cherchant à établir une largeur optimale de préservation. Les inventaires de terrain sont aussi l'occasion de caractériser et compléter les obstacles de la trame verte et bleue.

La **quatrième phase** est une deuxième version de cartographie, suite aux données recueillies sur le terrain. Il s'agit de l'élaboration précise et finalisée de la TVB du territoire.

Pré-numération des corridors à partir de la méthode distance-coût

La méthode distance-coût consiste pour une espèce donnée (ou un groupe d'espèces) à définir un coefficient de résistance pour chaque milieu, correspondant à la facilité qu'a une espèce à s'y déplacer ; on parle également de rugosité des milieux. Il faut également définir une ou plusieurs zones nodales, où sont localisées la ou les populations d'espèce(s) cible(s).

Le modèle distance-coût fait appel à un algorithme de calcul du « coût de déplacement » qui se base sur 2 variables :
- le coefficient de résistance du milieu. Ce coefficient précise les habitats favorables ou non au passage / déplacement de l'espèce, ce qui permet par la suite d'identifier les continuums, toujours en rapport avec la ou les espèces choisies. Plus le coefficient est élevé, plus la rugosité des milieux est grande et donc plus le passage de l'espèce est difficile.
- la distance parcourue qui correspond à la capacité de dispersion de l'espèce ou du groupe d'espèces étudié.

Cette méthode permet d'identifier des espaces de dispersion et des corridors écologiques potentiels pour une espèce ou un groupe d'espèces. Ces espaces peuvent être modélisés grâce au logiciel libre Graphab à partir d'une cartographie des types d'occupation du sol, du coût de déplacement associé à chacun d'eux et de la capacité de dispersion de la faune étudiée.

Ce logiciel permet de générer des cartes de travail avec une modélisation des zones de déplacement et des corridors potentiels d'une espèce ou d'un groupe d'espèces (voir l'exemple sur la figure ci-après). Dans cette approche, la précision de la numérisation des habitats naturels reste fondamentale.

L'utilisation à cette méthode pourra se faire lors de la première, mais aussi lors de la seconde cartographie une fois le terrain effectué

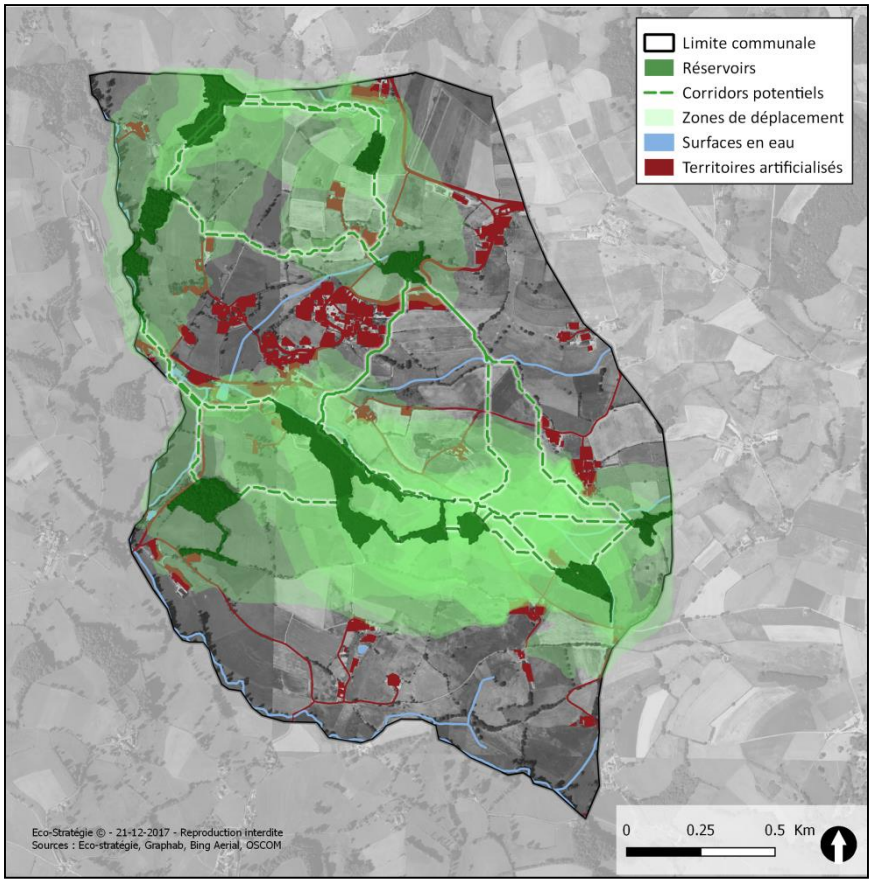

Figure 18 : Exemple de modélisation des aires de déplacement et des corridors potentiels d'une espèce forestière fictive sur la commune de La Gimond obtenue à partir de l'occupation du sol (BD OSCOM) et du logiciel Graphab

Les capacités de dispersion et la résistance des milieux pourront être estimées à partir de certaines fiches[13] synthétisant les traits de vie de 39 espèces proposées pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue relatifs à leurs déplacements et besoins de continuité écologique réalisées par le Service Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et l'office pour les insectes et leur environnement (OPIE) en 2013.

Caractérisation des réservoirs et des corridors de la TVB

Les méthodologies pour définir les composantes de la trame verte et bleue d'un territoire peuvent être multiples. L'enjeu dans le cas présent est de disposer d'une trame précise à l'échelle parcellaire pouvant se traduire dans le zonage et règlement de PLU.

Une **approche par sous-trames** est envisagée, avec la distinction pour la trame verte d'une sous trame « forêts » (milieux fermés) et d'une sous-trame « prairies-bocage » (milieux ouverts et semi-ouverts). La trame bleue sera composée d'une sous-trame « zones humides - plan d'eau » et d'une sous-trame « cours d'eau » (voir tableau ci-après). La délimitation de ces différentes sous-trames sera réalisée à partir des milieux naturels cartographiés (occupation du sol). Chacune des sous-trames sera composée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors.

[13] **Disponibles en ligne : http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2014/SPN%202013%20-%2024%20-%20131219_-_MNHN-OPIE_Rapport_fiches_TVB_CDR.pdf**

Il sera possible de distinguer trois types de corridors terrestres : corridors forestiers, corridors prairiaux/bocagers et corridors mixtes (ces derniers pouvant être favorables aux deux précédentes sous-trames).

Tableau 14 : Présentation des sous-trames et des milieux constitutifs des réservoirs et corridors

Trame	Sous-trame	Réservoirs de biodiversité	Corridors
		Milieux inclus dans les réservoirs (d'après l'occupation du sol)	**Milieux favorables /constitutifs (d'après l'occupation du sol)**
Trame verte	**Forêts**	Forêts de feuillus mixte Forêts mélangées Bois humides	Forêts de feuillus mixtes Forêts mélangées Bois humides Boisements de résineux Haies et autres linéaires boisés Milieux semi-ouverts
	Prairies-bocage	Prairies-bocage Milieux semi-ouverts	Prairies-bocage Milieux semi-ouverts Cultures agricoles
Trame bleue	**Zones humides - plan d'eau et cours d'eau**	Ripisylves et boisements humides Mares et plans d'eau Autres zones humides	Prairies-bocage, Boisements (sauf résineux) Milieux semi-ouverts.
	Cours d'eau	Rivières, ruisseaux et fossés	Cours d'eau temporaires

Les **réservoirs** correspondent à des espaces naturels perméables, de taille suffisante et exploités par un grand nombre d'espèces, notamment des espèces protégées ou patrimoniales qui y effectuent toute ou partie de leur cycle biologique (alimentation, refuge, reproduction, stationnement).
Il est possible de distinguer deux types de réservoirs : principaux et locaux. Les réservoirs principaux correspondant à des zones de biodiversité remarquable (Natura 2000, ZNIEFF de type 1, Réserve naturelle, etc.) ou des réservoirs déjà identifiés dans le cadre du SRCE, d'un SCoT. Toutefois, sur la commune étudiée il n'est pas identifié de telles zones / réservoirs. Dans le cas présent, seuls seront élaborés des réservoirs locaux, en particulier à partir des prospections de terrain.

Ces réservoirs sont ou peuvent être reliés par des **corridors** qui sont des milieux perméables et continus dans l'espace, exploités comme aire de déplacement par les espèces de faune et de flore, favorisant le brassage génétique. Les zones de lisières sont des milieux préférentiels pour le déplacement de la faune. Les critères de sélection des corridors, tout comme ceux des réservoirs, seront définis par la suite, en fonction des milieux et espèces observés sur la commune (ainsi qu'à partir de la modélisation sous Graphab).
Une largeur de corridor sera également définie par la suite, de préférence homogène sur le territoire. Les corridors auront au minimum une largeur de 20 mètres, considérant qu'un corridor ne peut être réellement

fonctionnel en deçà et que de plus le caractère très rural de la commune laisse supposer une possibilité d'avoir des corridors de largeur conséquente.
Les cours d'eau peuvent à la fois constituer un réservoir écologique par les espèces qui y effectuent leur cycle biologique et, par leur aspect linéaire, un corridor utilisé pour le déplacement de certaines espèces, notamment les poissons migrateurs.

Les **obstacles aux continuités écologiques** sur la commune sont caractérisés par des éléments anthropiques limitant ou empêchant le déplacement de la plupart des espèces. Ils peuvent correspondre pour la trame verte aux zones urbanisées, routes, murs, etc. Les sources lumineuses peuvent être aussi un obstacle à certaines espèces, notamment les chiroptères. Pour la trame bleue, il peut s'agir de seuils, barrages mais aussi dans certains cas de sources de pollutions aquatiques.

1.4. Rédaction des prescriptions foncières et de pistes d'actions agricoles

Analyse et croisement des enjeux environnementaux et agricoles

Les données recueillies préalablement permettent de percevoir le contexte environnemental, les évolutions de l'agriculture et ses principaux enjeux. Cette analyse fait l'objet d'un **rapport illustré de cartes.**

Ce rapport reprend donc les éléments du rapport technique complété des données sur le terrain :

- description des réservoirs et corridors (nature, menaces, fonctionnalité...)
- analyse de l'activité agricole du territoire (renouvellement des exploitations, valorisation et diversification des productions...)
- analyse du foncier agricole (morcellement et dispersion des exploitations, précarité du mode de faire valoir, valorisation de l'assolement...).

Rédaction de prescriptions foncières et de pistes d'actions agricoles

Le rapport final détaille les prescriptions foncières vis-à-vis de la préservation de la trame verte et bleue (zones humides comprises) et les préconisations d'actions pour favoriser le dynamisme de l'activité agricole.

Les prescriptions portent à la fois sur le zonage du PLU, son règlement et ses éventuelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il ne s'agit pas de lister de simples propositions, mais de développer des prescriptions innovantes vis-à-vis des enjeux environnementaux et agricoles. Les urbanistes d'Eco-Stratégie interviendront pour aider à la traduction précise dans le PLU des prescriptions souhaitées. Les évolutions réglementaires récentes seront prises en compte (OAP thématiques, nouveau règlement avec des règles qualitatives, OAP se substituant au règlement …).

Il peut être envisagé des préconisations de préservation de l'environnement au-delà du document d'urbanisme comme un ABC de la biodiversité, la mise en place de sentiers de découverte de la trame verte et bleue...

Les prescriptions foncières sont établies à partir des enjeux des différents espaces agricoles et naturels de la commune. Les prescriptions de planification sont réalisées de manière globale puis affinées par secteur à enjeu.

Les propositions d'actions agricoles portent sur les aspects économiques, fonciers et environnementaux. Il peut s'agir de la mise en place d'un atelier de transformation collectif, de mesures environnementales,

d'une Zone Agricole Protégée ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains… Des fiches actions sont rédigées avec une structure identique afin de faciliter leur lisibilité : calendrier, partenaires financiers et techniques…

2. Restitution

2.1. Validation des enjeux agricoles et environnementaux auprès des exploitants

Suite au travail d'approfondissement et de production sur le terrain, l'AER Environnement et Territoire et Eco-Stratégie proposent aux **exploitants, personnes ressources locales interviewées par Eco-Stratégie et élus locaux volontaires** la restitution des enjeux agricoles et environnementaux de la commune.

Dans une logique de concertation, il est en effet primordial de présenter les résultats aux personnes locales afin qu'ils confirment les éléments du travail d'approfondissement et de production. La discussion porte principalement sur la présentation des continuités écologiques et de leurs menaces, les enjeux pour une agriculture locale dynamique et les propositions de prescriptions foncières associés.
Dans un premier temps, il s'agit en effet de partager et de mettre en perspective les états des lieux de l'activité agricole et des continuités écologiques, et plus particulièrement de débattre des enjeux environnementaux des secteurs remarquables et des pratiques agricoles qui lui seraient bénéfiques.
Dans un second temps, les propositions de prescriptions foncières sont présentées afin d'étudier leur acceptabilité par les utilisateurs du foncier.

Si certains secteurs soulèvent des questions, une visite de terrain peut être improvisée suite à la réunion.

2.2. Restitution des propositions de prescriptions foncières et des pistes d'actions agricoles

AER Environnement et Territoire et Eco-Stratégie animent ensemble la **réunion de restitution.**

Elle s'adresse aux **élus et techniciens des communes concernées, de Saint-Etienne-Métropole et du SCOT Sud Loire, au bureau d'études d'urbanisme, au Conservatoire des Espaces Naturels, à la Direction Départementale des Territoires et à la Chambre d'Agriculture de la Loire.**

Il s'agit d'avoir une discussion plus technique sur la transcription des enjeux agricoles et environnementaux en prescriptions foncières dans le Plan Local d'Urbanisme. C'est ainsi l'occasion d'échanger sur un niveau de contrainte réglementaire acceptable vis-à-vis des enjeux environnementaux et agricoles partagés préalablement. Il est essentiel d'aborder la préservation du foncier agricole et naturel en termes d'objectifs.

Ce temps peut aussi être l'occasion de présenter l'intégration des cours d'eau des zones humides et des axes de ruissellement par le prestataire en charge de la mission.

3. Proposition chiffrée

Le travail d'approfondissement est variable selon les enjeux et la dimension de la commune.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de bon de commande du poste 1, le nombre de jours pour les postes 2 et 3 et le nombre de réunion pour le poste 5.

Tableau 15 : Proposition chiffrée

Unité	Poste budgétaire	Etapes	Nombre d'unité	
			AER	Eco-Stratégie
Présentation et sensibilisation				
Bon de commande	1	Sensibilisation et validation des enjeux	1,0	1,0
Collecte et analyse des données auprès des exploitants agricoles				
Jour	3	Elaboration des documents de recueil et intégration des données	1,0	0,0
Jour	2	Rencontres individuelles en permanence et à domicile	1,5	0,0
Collecte et analyse des données environnementales sur le terrain				
Jour	3	Approche bibliographique et tracé SIG	0,0	1,0
Jour	2	Analyse de terrain	0,0	2,5
Prescriptions foncières et pistes d'actions agricoles				
Jour	3	Echanges sur les enjeux agricoles et environnementaux et rédaction de propositions de prescriptions foncières	2,0	2,5
Restitution				
Réunion	5	Restitution supplémentaire (préparation, animation et compte-rendu à destination des exploitants, des personnes ressources locales et des élus locaux volontaires)	1,0	1,0
Réunion	5	Restitution en réunion locale (préparation, animation et compte-rendu à destination du maître d'ouvrage, des partenaires techniques et des élus locaux)	1,0	1,0

BIBLIOGRAPHIE

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RHONE-ALPES. (2017, 12). *Websol Rhône Alpes*. Consulté le 11 22, 2017, sur Websol Rhône Alpes: http://rhone-alpes.websol.fr/carto

DAT@RA. (2017). *DAT@RA - Datathèque*. Consulté le 09 01, 2017, sur DAT@RA - Accueil: http://www.datara.gouv.fr/accueil/open_data/datatheque

DREAL Auvergne Rhône Alpes. (2013). *Foncier et consommation d'espace*. Consulté le 12 01, 2017, sur DREAL Auvergne Rhône Alpes: http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/foncier-consommation-d-espace-r3378.html

FOLTETE, J., CLAUZEL, C., & VUIDEL, G. (2012). A software tool dedicated ti teh modelling of landscape networks. *Environnemental Modelling & Softwer*, pp. 316-327.

IGN. (2013). *RGC / IGN - Espace professionnel.* Récupéré sur IGN: http://professionnels.ign.fr/rgc#tab-3

INSEE. (2010). *Zonages en aire urbaine.* Paris: INSEE.

INSEE. (2017, 12). *Comparateur de territoire*. Consulté le 11 22, 2017, sur INSEE: https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/1405599?debut=0&q=comparateur

INSEE. (2017, 12). *Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques - Accueil*. Consulté le 05 27, 2014, sur Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques: http://www.insee.fr/fr/

LAISNEY, C. (2012, Mars). Les femmes dans le monde agricole. *CENTRE D'ÉTUDES ET DE PROSPECTIVE Analyse N° 38*. Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET. (2017, 12). *La statistique, l'évaluation et la prospective agricole - Résultats - Données chiffrées.* Consulté le 02 2015, sur Agreste: http://agreste.agriculture.gouv.fr/enquetes/structure-des-exploitations-964/recensement-agricole-2010/resultats-donnees-chiffrees/

UNION EUROPEENNE – SOeS, Corine Land Cover. (2012). *Corine Land Cover*. Consulté le 05 27, 2015, sur MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE: http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/li/1825.html

epures
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

46 RUE DE LA TELEMATIQUE
CS 40801 – 42952 SAINT-ETIENNE CEDEX 1
TEL : 04 77 92 84 00 FAX : 04 77 92 84 09